This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.
+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.
+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.
+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

Digitized by Google

UNIVERSITY OF WISCONSIN LIBRARY

Digitized by Google

UNIVERSITY OF WISCONSIN LIBRARY

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

STATE HISTORICAL SOCIETY
1886
OF WISCONSIN.

RÉSUMÉ

DE L'HISTOIRE

DES JÉSUITES.

Digitized by Google

DUNKERQUE. IMPRIMERIE DE VEUVE WEINS,
rue du Collège, N.° 2.

Digitized by Google

RÉSUMÉ

DE L'HISTOIRE

DES JÉSUITES,

DEPUIS L'ORIGINE

JUSQU'A LA DESTRUCTION DE LEUR SOCIÉTÉ; SUIVI DE CONSIDÉRATIONS SUR LES CAUSES DE LEUR ÉLÉVATION ET DE LEUR CHUTE, ET D'UN EXAMEN CRITIQUE DE LEURS CONSTITUTIONS;

Par Ch. LAUMIER.

STATE HISTORICAL SOCIETY
1888
OF WISCONSIN.

PARIS.

DUPONT et C.e Libraires, rue Vivienne, N.° 16.

A BRUXELLES,
Chez Grignon, Libraire.

A MONS,
Chez Leroux, Libraire.

1826.

Digitized by Google

Digitized by Google

DMJ
L37

PRÉFACE.

—

Il est peu de villes, nous dirons même de provinces et de monarchies, sur lesquelles on ait autant écrit que sur la Société de Jésus; et malgré cette multitude de livres qui sembleraient avoir dû porter, de tous côtés, les connaissances les plus positives, il est peu d'institutions humaines qui soient moins connues et qui aient été plus mal jugées. A qui s'en prendre de cette ignorance, sur une chose depuis si longtemps débattue, et qui ne devrait offrir aucune matière à la controverse? à cette multitude de livres même dont nous parlons ici.

Digitized by Google

Les Jésuites, attaqués et défendus avec passion, ne sont connus que parce qu'en ont dit, ou leurs partisans, ou leurs ennemis. Toutes les fois qu'un écrivain les a pris pour objet de son travail, il s'est cru en conscience obligé de faire une satyre ou une apologie, et, par suite de cette fausse idée, les Jésuites ont été transformés en héros, en martyrs religieux, en bienfaiteurs de l'humanité, ou en brouillons, en sacrilges, en ennemis de Dieu, en destructeurs de toute société religieuse et civile.

Des deux côtés on a exagéré, et nous avons cherché à prouver que les Jésuites ne sont, rigoureusement parlant, rien de tout cela. Hommes comme les autres membres de la société, ils se sont trouvés

Digitized by Google

sur la route des honneurs, de la puissance et de la fortune, et ils ont marché en avant. Comme tous ceux qui aperçoivent un but, et qui veulent l'atteindre, ils ont brisé, et quelquefois avec violence, les obstacles qu'ils rencontraient sur leur chemin, telle est la politique de l'ambition, telle fut celle des Jésuites, parce qu'ils étaient ambitieux.

Leur convenait-il de l'être? non, sans doute. Comment le sont-ils devenus? par suite de ce désir violent qui travaille toute aggrégation d'hommes, tout homme isolé, qui les porte à prendre un rang plus élevé que les autres, et à se saisir de la domination. Par quels moyens étaient-ils parvenus à fonder une puissance aussi gigantesque, et comment le sceptre dont

Digitized by Google

ils étaient armés, a-t-il été brisé dans leur main? Voila ce qui ne peut se dire dans une préface, et ce que l'on apprendra dans le Résumé que nous publions de leur histoire.

Si l'on a conservé le souvenir d'un ouvrage frivole dans lequel nous avons mis en action, d'une manière qui a été jugée heureuse et plaisante, la morale de la Compagnie de Jésus, on croira notre Résumé écrit sur le même ton, et on s'attendra à une satyre sinon ingénieuse, du moins violente; on se trompera: l'histoire ne s'écrit ni comme un roman frivole, ni pour la même classe de lecteurs. Nous avons dû traiter sérieusement des choses sérieuses et surtout apporter dans

Digitized by Google

notre travail la plus grande bonne foi et la plus sévère impartialité.

Nous avons lu avec une attention scrupuleuse, la plus grande partie de ce qui a été écrit, pour et contre les Jésuites; nous avons eu égard au temps où l'on a écrit, à la position des auteurs, aux raisons qu'ils ont pu avoir d'être apologistes ou détracteurs; et, sans épouser les passions de personne, nous nous sommes formé une idée juste ou non, mais qui est *nôtre*, et c'est cette idée qui nous a dirigés dans l'exécution de notre ouvrage.

Peut-être, en n'arborant aucune couleur, mécontenterons-nous plus d'un

Digitized by Google

parti ; qu'il nous reste celui des gens de bonne foi, des amateurs de la vérité, et nous serons fiers encore ; s'il n'est pas le plus nombreux, c'est du moins celui dont le jugement est le plus honorable et le plus flatteur.

—

Digitized by Google

RÉSUMÉ

DE L'HISTOIRE

DES JÉSUITES.

PREMIÈRE PARTIE.

DEPUIS LA FONDATION DE LEUR INSTITUT JUSQU'A LEUR EXPULSION DE FRANCE, EN 1591.

CHAPITRE PREMIER.

SITUATION DE L'EUROPE AU SEIZIÈME SIÈCLE.

On sait que le premier titre revêtu, en faveur des Jésuites, des sceaux de la chancellerie romaine, est de l'année 1540, et que l'existence de cette compagnie ne remonte pas au-delà du seizième siècle. Cette époque sera toujours célèbre dans les annales du monde. La nature parut se réveiller d'une longue léthargie, prendre de nouvelles forces et les communiquer aux esprits empressés de s'élancer vers des sphères jusqu'alors inconnues. De tous côtés le génie de l'homme chercha des conquêtes, tant dans le monde matériel, que

Digitized by Google

dans les espaces intellectuels ; la physique, la politique, la religion, éprouvèrent une révolution qu'on était loin de pressentir, et la terre s'enrichit, au-delà de l'Océan, d'un nouvel hémisphère deviné et découvert par un homme immortel.

L'arrivée de Christophe Colomb sur les plages américaines, opéra, dans les idées et dans la politique, une révolution tout entière. On vérifia avec certitude l'existence de ces Antipodes, soupçonnée depuis longtemps par un petit nombre d'esprits justes, et condamnée avec assurance, comme impie et extravagante, par l'universalité des autres, qui, remplis d'une piété mal entendue, prétendaient poser des limites au pouvoir de celui qui a créé, et les hommes, et les animaux, et les êtres inanimés.

Tout frappa d'étonnement les Européens, dans les climats nouveaux dont ils venaient de faire la conquête. D'autres cieux se déployaient sur leur tête ; d'autres plantes, d'autres animaux s'offraient à leurs regards ; un peuple doux, inoffensif, désarmé, accourait à eux, leur prodiguait des soins, des caresses, et les adorait comme des dieux. Les Espagnols ne retrouvaient rien de ce qu'ils avaient laissé dans l'ancien monde.

Digitized by Google

Malheureusement, le sol que foulaient depuis longtemps des tribus innocentes et heureuses, renfermait ce métal odieux dont les peuples du vieux monde ont fait leur divinité. Le bruit de cette découverte retentit en Europe, et des nuées de brigands, décorés du nom de conquérants, franchirent les mers, portant avec eux la foudre et les tempêtes. Abusant, avec la plus cruelle inhumanité, de la supériorité de leurs forces, et de l'avantage que leur donnaient, sur des hommes à demi-nus, les instruments meurtriers dont ils étaient armés, ils commirent des atrocités, qu'après quatre siècles, on n'a point encore pardonnées à leurs descendants. Des nations entières périrent par le glaive, ou furent enterrées vivantes dans les entrailles de la terre, pour en arracher cet or, présent funeste que la nature avait fait à leurs climats, et en enrichir des maîtres cruels, auxquels il ne plaisait, qu'autant qu'il était souillé du sang des malheureux Américains.

Cette barbarie, dont, grâces au ciel, une seule nation se rendit coupable, ouvrit, à toutes les autres, un commerce immense. De nouveaux besoins et de nouvelles maladies naquirent à-la-fois en Europe; les Américains périssaient en chargeant leurs tyrans de nou-

Digitized by Google

velles chaînes, et en empoisonnant jusque dans sa source, cette génération d'hommes féroces de qui ils n'avaient reçu que l'esclavage et la mort.

Charles V et son cruel fils furent longtemps seuls possesseurs des trésors du Nouveau-Monde. Ne croyant rien d'impossible à leur ambition, les projets les plus gigantesques prirent naissance dans leur tête orgueilleuse : ils offrirent des fers à l'Europe, et l'Europe tremblante fut près d'en charger ses mains. Quelques voix généreuses, cependant, se firent entendre ; les états opprimés, ou sur le point de l'être, se coalisèrent entre eux : alors se forma ce fameux système d'équilibre qui, uivi pendant de longues années, mit un frein aux entreprises des puissances du premier ordre, que Louis XIV voulut détruire, et qu'il fut forcé de respecter.

C'est pourtant à ce système si vanté par les petits états qu'il protégeait, que l'Europe dut les longues et ruineuses guerres qui l'ont désolée sous le règne du fils de Louis XIII. En rendant les forces égales, on donnait autant de moyens pour l'attaque que pour la défense ; on a rendu, pendant un temps, les conquêtes moins faciles, et les dévastations plus complètes et plus fréquentes. On a attaché,

Digitized by Google

par les liens d'un vasselage déguisé sous le nom d'alliance, les états d'un rang inférieur aux puissances du premier ordre, et on a forcé de marcher, pour des intérêts qui leur étaient étrangers, et sous des drapeaux qui souvent leur étaient inconnus, des soldats qui n'avaient aucune raison pour rompre, avec leurs voisins, une paix qu'ils ne demandaient pas mieux que de maintenir. La multitude des intérêts particuliers rendit les querelles plus fréquentes, et cet état de choses amena précisément les désastres qu'on voulait éviter.

En même temps qu'un nouveau commerce et une nouvelle politique s'introduisaient en Europe, des esprits inquiets et turbulents y jetaient les semences d'un nouveau culte, et prêchaient des doctrines inconnues jusqu'alors. Les richesses dont on avait surchargé l'église et les ordres religieux, avaient, à un tel point, corrompu les hommes attachés aux autels, et produit un relâchement si funeste dans les liens de la discipline, que pendant trois siècles, on ne voit pas un seul concile s'assembler, sans qu'il n'en émane quelques canons, destinés à prévenir ou à réprimer le luxe et l'incontinence des clercs. Ces désordres, toujours condamnés par la partie saine du clergé, et toujours scandaleusement renou-

Digitized by Google

velés par la portion corrompue, servirent de prétexte à de hardis novateurs. Ils demandèrent d'abord une réforme dans la conduite des gens d'église; bientôt après, ils soumirent à un examen, ce qu'il leur était ordonné de respecter, ils discutèrent les pouvoirs en vertu desquels une faible partie de la population commandait à l'autre. En Allemagne, en Suède, en Dannemarck, en Angleterre, on osa attaquer des droits conférés par le fils de Dieu lui-même; et ce siège antique et respectable que Jésus-Christ a fondé, et que ses vicaires ont transporté à Rome, fut ébranlé sur sa base. De la discussion des pouvoirs, on passa à la discussion du dogme, et des points de doctrine consacrés par la vénération des hommes et l'assentiment des siècles. furent retranchés, sans respect, du livre de la loi.

L'Italie, ravagée et humiliée par les descendants encore barbares de ces Goths auxquels on avait donné depuis le nom d'Espagnols, et par les fils de ces Sicambres conquérants de la Gaule, qui, unis et confondus avec les peuples qu'ils avaient vaincus, possédaient encore toute la valeur et presque toute l'ignorance de leurs pères; l'Italie, dis-je, entre les mains de laquelle s'était brisé le sceptre du monde, prenait sur les vainqueurs

Digitized by Google

la supériorité réelle et glorieuse que donnent l'esprit et les talents, jouissait de cette tranquillité que daigne accorder un maître à l'esclave qui s'est soumis, et cherchait, dans les beaux arts, une grande consolation pour une grande infortune. Michel-Ange, Raphaël, l'Arioste, le Tasse, développaient en paix l'étendue de leur génie, et couvraient leur siècle et leur patrie d'une gloire plus immortelle que celle des beaux jours de Rome et de la Grèce.

Sous François I.er et ses successeurs, la France, occupée, soit à résister aux projets ambitieux de Charles-Quint, soit à combattre ceux de ses propres sujets qui, en matière de religion, avaient adopté les idées nouvelles, avait un instant vu le flambeau du génie jeter quelques faibles étincelles; mais à l'aspect de nos discordes civiles, les Muses éplorées avaient pris la fuite, et la lumière dont elles paraissaient disposées à éclairer notre patrie, s'était éteinte dans des flots de sang humain.

L'Angleterre, livrée à des querelles théologiques et à des séditions intérieures, brisait et reprenait, pour le briser encore, le joug du pontife romain, et, tout occupée de sa grandeur future, jetait les fondements de cet empire immense qui devait, plus tard, compter

Digitized by Google

d'innombrables sujets dans toutes les parties du monde, devenir l'arbitre, et quelquefois le maître de l'Europe entière.

Tout-à-coup, et comme par miracle, apparurent à-la-fois Charles-Quint, François I.er, Léon X, Henri VIII, Calvin, Luther, et tant d'autres hommes bien différents entre eux par le rang et le mérite, mais tous égaux aux yeux de la postérité par leur réputation, et dont l'influence politique et religieuse se fait sentir encore aujourd'hui.

Ce fut au milieu de ce siècle si fécond en grands événements et en grands hommes, que l'institut des Jésuites prit naissance.

Cet institut, comme tous les établissements humains, fut d'abord faible et chancelant, et rien ne semblait lui réserver dans l'avenir, la puissance colossale à laquelle il est parvenu depuis. Le monde chrétien était peuplé d'ordres religieux qui, sous toutes sortes de noms, sous toutes sortes de costumes, cultivaient la vigne du Seigneur. Les uns, riches et environnés de toute la puissance des seigneurs féodaux, vivaient avec le luxe et l'ostentation des gens du monde; d'autres, pauvres et humiliés, se nourrissant du pain de l'aumône, fatiguaient, épuisaient la charité publique; le temps n'étant plus où nos ignorants et supers-

Digitized by Google

titieux ancêtres donnaient des châteaux et des domaines, pour obtenir l'ineffable bonheur de mourir et d'être enterrés dans la robe d'un moine. Les religieux mendiants couraient grandement le danger d'accomplir leur vœu de pauvreté beaucoup plus sévèrement qu'ils ne se proposaient de le faire, lorsque les Jésuites se présentèrent pour partager avec eux les produits d'un champ déjà épuisé.

La société de Jésus était, dès sa naissance, menacée d'une mort rapide, ou d'une existence obscure et pauvre. Elle a triomphé des dangers qui attaquaient son berceau. A qui doit-elle ce bonheur? A deux choses : elle a su se donner des constitutions plus parfaites qu'aucune corporation religieuse existante avant elle; et de plus, elle a paru à propos.

Un législateur, quel qu'il soit, à moins qu'il ne vienne d'un pays où les sciences sont à un haut degré de perfection, n'est pas autant qu'on le croit au-dessus de son siècle; sa supériorité n'est guères que relative, et malgré le respect que je conserve pour ceux qui rassemblèrent les peuplades errantes de l'Attique et du Latium, pour leur donner des lois et en faire un corps de nation, je me permets de croire que Lycurgue, Solon, Romulus, et même le sage Numa, seraient, de nos jours, de

Digitized by Google

bien pauvres hommes d'état, et toute l'admiration que, par tradition, nous conservons pour ces grands personnages, s'évanouirait bientôt, selon moi, si nous leur donnions un état à gouverner. Il suit de ce que je viens de dire, que les premiers fondateurs d'ordres religieux, à l'exception, peut-être, du fameux saint Bernard, n'étaient guères moins ignorants que les hommes qu'ils rangeaient sous leur bannière. Dans un siècle grossier, les institutions doivent avoir une empreinte de rusticité qui ne provient pas du fait des hommes, mais qui est la faute des temps. Saint Bruno et saint François d'Assise, que j'honore, comme saints, mais dont je puis, comme hommes, examiner les discours et la conduite, ne furent pas des génies supérieurs; mais au-dessus, cependant, de leur siècle, ils firent admirer leur éloquence et leur savoir, devinrent fondateurs d'ordres, et commandèrent à des hommes qui faisaient bon marché de la science et qui admiraient à peu de frais.

Quoique plus éclairés que leurs contemporains, ces hommes célèbres, car je ne veux considérer leur vie qu'en ce qu'elle a de matériel et d'humain, ces hommes célèbres, dis-je, durent conserver bien des choses de la grossièreté de l'époque dans laquelle ils vivaient,

Digitized by Google

et le code qu'ils donnèrent à leurs sujets dut contenir bien des fautes contre la justice, contre la raison et contre la politique.

Ces fautes, inaperçues par les hommes que l'on rapprochait pour vivre en corps en dépit de l'âge, des goûts, du caractère et du tempérament, ce vice de constitution qui aurait dû amener la ruine de l'institut qui en était atteint, tout cela fut découvert et signalé plus tard, mais le respect pour les institutions anciennes, pour les choses que la religion a consacrées, ferma les yeux aux plus intéressés, et tout resta comme il était, par la seule raison qu'il était ainsi depuis longtemps.

Les corporations religieuses, asiles des âmes tendres, contemplatives, acquirent donc de nombreux sujets, quelquefois des richesses immenses, mais aucune ne parvint au pouvoir ; il attendait les Jésuites.

Saint Ignace de Loyola, on peut le dire sans insulter sa mémoire, n'était pas un homme, même à la hauteur de son siècle, l'histoire de sa vie en fait foi ; mais quand il eut formé le projet de fonder un nouvel ordre, il eut le bonheur de rencontrer, dans les premiers compagnons qu'il s'adjoignit, des collaborateurs d'un grand mérite, et il eut le bon esprit d'accepter le sacrifice qu'ils voulurent

Digitized by Google

bien lui faire de leurs talents et de leur pénétration.

Les compagnons de saint Ignace sentirent que les bases sur lesquelles reposaient les autres congrégations religieuses, quoique très-respectables sans doute, n'étaient plus en harmonie avec l'état des lumières; les siècles avaient marché, ils ne voulurent point rester en arrière. En conséquence, ils crurent ne devoir imiter les autres ordres, qu'en ce qui pouvait assurer la prospérité du leur; ils pensèrent qu'il serait bien de perfectionner les règlements des autres, et de faire, de tout ce qu'ils en emprunteraient et de tout ce qu'ils y ajouteraient, un code de lois qui leur donnât, sur les corporations religieuses déjà existantes, une supériorité solide et non contestée.

Tous les fondateurs d'ordres avaient, par des miracles, prouvé la vérité de leur mission. Saint Benoît ayant trouvé, dans un de ses couvents, le diable de l'impureté caché sous la robe d'un moine, ce que je crois très-possible, l'avait chassé à grands coups de fouet, et le diable avait pris la volée à la vue d'une foule de spectateurs. Saint Norbert, prêchant en français à des Allemands qui n'entendaient que leur langue, s'en était fait comprendre à merveille. Saint François d'Assise, appelé le

Digitized by Google

docteur séraphique, avait ressuscité une poule, et de plus, avait reçu les stigmates de la main d'un ange, les cordeliers l'assuraient. Tous ces prodiges conciliaient aux religieux la confiance et la vénération publiques, et inspiraient à chacun une haute opinion de son ordre.

Les Jésuites auraient peut-être bien risqué le miracle obligé, mais le siècle était trop éclairé pour qu'on pût le faire sans se compromettre; les réformés avaient l'œil au guet, ils auraient signalé sans pitié au public la moindre fraude, tant pieuse qu'elle pût être. Ignace et ses compagnons firent donc sagement de ne pas recourir aux prodiges qui les auraient discrédités d'avance, ils se contentèrent de travailler à un miracle de politique et de législation, et de créée ces constitutions reconnues une des choses les plus belles et les mieux appropriées au but que l'on se proposait, et dont nous ferons plus tard l'examen et l'analyse.

A l'avantage que leur procura la supériorité de leur règle, nous avons dit que les Jésuites unirent celui de paraître à propos. En effet, l'état de l'Europe semblait présager des succès. Divisée et déchirée à-la-fois par des disputes religieuses et des querelles politiques,

Digitized by Google

énorgueillie des découvertes de ses navigateurs, des succès de ses littérateurs et de ses artistes, elle offrait à l'ambition et au génie mille chemins ouverts pour arriver à la gloire ou à la fortune. Les nouveautés dont elle était pleine, étaient un sûr garant qu'elle en accueillerait d'autres. Le moment était propice, les Jésuites surent le saisir, mais d'autres causes de succès s'unissaient encore à ces premières.

Les papes, attaqués sur leur trône par des novateurs hardis et entreprenants, mécontents de leur ancienne milice, des rangs de laquelle était sorti leur plus redoutable adversaire, cherchaient de tous côtés des défenseurs moins opulents et plus soumis, et ils ne pouvaient manquer d'accueillir des combattants qui s'offraient avec toute la ferveur d'un nouveau zèle, et qui mettaient au nombre des conditions de leur association, l'obéissance la plus absolue et la plus passive aux ordres du Saint-Siège.

Les pays opulents, d'ailleurs, que l'on venait de découvrir, étaient habités par des peuples qui languissaient dans les ténèbres de l'idolâtrie ; il était instant de porter la lumière évangélique, à des climats dont le sol recélait de si riches trésors ; l'esprit de conquête

Digitized by Google

avait gagné aussi la cour de Rome. Déjà, quelques religieux zélés pour la propagation de la foi, s'étaient transportés dans le Nouveau-Monde, et avaient vérifié les merveilles qu'on en racontait. Témoins des barbaries exercées par les Espagnols, ils prêchaient les Américains que l'on égorgeait sur les champs de bataille, catéchisaient, confessaient, baptisaient ceux que l'on pendait ou que l'on brûlait vifs après la victoire; et en Europe, où les conversions étaient racontées, on louait Dieu qui permettait que son nom fut glorifié et sa religion reçue dans tout l'univers.

Les papes cherchaient partout des ouvriers évangéliques qui voulussent entreprendre les honorables travaux qui les attendaient au-delà des mers. Ce fut alors que se présenta saint Ignace, « dont les disciples s'étant voués, « avec un zèle aveugle, à la défense du Saint-« Siège, ont depuis, par un zèle plus éclairé, « porté le christianisme dans tous les pays où « il y avait beaucoup de richesses et d'incré-« dulité. » *

* Histoire impartiale des Jésuites.

Digitized by Google

CHAPITRE II.

HISTOIRE DE SAINT IGNACE JUSQU'A LA FONDATION DES JÉSUITES ET L'APPROBATION DE LEUR INSTITUT PAR LE PAPE.

Saint Ignace de Loyola naquit en 1491, d'une famille noble, au château de Loyola, dans la province de Guipuscoa. Élevé à la cour de Ferdinand-le-Catholique, son éducation fut telle qu'elle pouvait être, dans un siécle grossier, où les hommes les plus instruits n'avaient, sur leurs contemporains, d'autres avantages, que celui de joindre à quelques idées saines, un grand nombre d'erreurs ridicules ou dangereuses. Dès qu'il eut fini ce qu'on appelait ses exercices, il prit du service militaire. Jusqu'à vingt-neuf ans, sa vie fut celle d'un soldat désœuvré, et partagée entre les devoirs de sa profession et la galanterie à laquelle, selon la coutume des Espagnols, il consacra une bonne partie de ses instants.

Il se distingua, dit-on, à la prise de Nojare, et plus encore en 1521, au siège de Pampelune, où il combattit sur la brêche avec une grande bravoure. Il eut, dans cette derniè-

Digitized by Google

re affaire, la jambe droite fracassée par un éclat de pierre; il se fit porter, les uns disent, à son château de Loyola, d'autres dans un hôpital, pour se faire administrer les secours que sa position exigeait. Un chirurgien maladroit lui remit la jambe d'une telle manière, qu'un os mal joint formait une proéminence difforme qui lui déplut. Il se fit casser la jambe une seconde fois, et scier, au-dessous du genou un os trop saillant qu'on n'avait pu replacer.

Tant de soins pour conserver un agrément extérieur, ne furent pas recompensés par le succès; après beaucoup de peines et de douleurs, la jambe malade se trouva, malgré son entière guérison, plus courte que l'autre. Ignace, se voyant condamné à rester boîteux, essaya un autre genre de tourment. Tous les jours il se faisait tirer la jambe avec violence, en l'assujétissant avec des éclisses en fer, dans l'inutile espoir de l'amener à la même longueur que l'autre. Une telle persévérance et une telle obstination, dans une chose de peu d'importance, mettent à découvert dans Ignace, un caractère ferme, tenace, qu'aucun danger n'effraie, qu'aucune difficulté n'arrête. Tel est en effet celui qu'il déploya toute sa vie.

Tandis qu'il languissait dans son lit, il de-

Digitized by Google

manda des livres. L'Espagne n'avait alors pour lecture que ces longs et monstrueux romans de chevalerie, si bien en harmonie a-avec le goût du siècle et de la nation, et dont l'ingénieuse satire de don Quichotte a fait si gaiement justice ; on ne put lui en fournir, parce qu'on n'en avait point. On lui donna en place d'autres ouvrages tout aussi propres à exalter son imagination malade, mais dont le but devait être de diriger cette exaltation vers des choses d'une autre nature.

A force de lire les actions extraordinaires des premiers saints de l'église chrétienne, il s'enflamma du désir de les imiter. Ces pénitences si rigoureuses, cette pauvreté, ce dédain de soi-même et des autres, ce mépris des injures, des tourments, des plaisirs, lui parurent des vertus auxquelles il devait aspirer. Il se sentit animé du désir d'imiter tant d'hommes qui, par un martyre lent et volontaire, s'étaient sacrifiés à la divinité. Il brûlait d'avoir des visions, de soutenir des combats pour la foi, et de mourir en la confessant au milieu des supplices.

Dans un esprit tel que celui d'Ignace, une impression quelconque ne pouvait pas être passagère. En effet, à peine fut-il guéri, qu'il se retira du monde, se choisit une retraite

Digitized by Google

dans l'abbaye du Mont-Serrat, et se livra à toutes les austérités des anciens cénobites.

Il désirait des visions, il en eut. Le diable lui apparut en personne, mais un signe de croix, fait avec dévotion, le mit aussitôt en fuite. La Sainte-Vierge daigna se rendre visible à ses yeux, et le combler de grâces et de consolations.

Tant de belles actions, qui n'avaient pour spectateurs que les obscurs habitants d'un cloître, méritaient bien d'être produites au grand jour ; aussi, Ignace conçut le projet de rentrer dans le monde, où l'attendaient les destinées les plus brillantes. Avant de prendre ce parti, il résolut de décider sa vocation et de se consacrer particulièrement au service de la mère de Dieu. Conservant encore, dans son pieux enthousiasme, toutes les idées profanes de la chevalerie qu'il avait si longtemps respectées, il choisit Marie pour sa dame, et se déclara son chevalier.

Dans la consécration de sa personne, il observa tous les rites en usage parmi la noblesse. Il fit la *veille des armes* devant l'autel de la Vierge, et suspendit son épée à un pilier de l'église, pour marquer qu'il renonçait, pour toujours, à faire partie d'une milice séculière ; puis il sortit de l'abbaye.

Digitized by Google

On raconte que comme il se rendait à Mont-Serrat, il fit rencontre d'un Maure avec qui il s'entretint de Jésus-Christ, de la Vierge et des mystères, sur lesquels la foi doit tenir lieu de raisonnement; son compagnon se permit des objections que son ignorance ne l'empêcha pas de relever, et il se sépara de lui.

Quelque temps après, plein de scrupule d'avoir si mal défendu une cause aussi belle que celle de sa dame, fâché de ne pas avoir employé, au lieu du glaive de la parole, le glaive matériel dont il était armé, il retourna sur ses pas; mais, heureusement pour lui et pour son antagoniste, sa mule prit un autre chemin, et le détracteur de la Vierge échappa à la mort qu'il eût certainement reçue, si Ignace avait pu le rejoindre.

Quoi qu'il en soit de cette anecdote que l'enthousiasme religieux d'Ignace rend très-croyable, après son départ de l'abbaye de Mont-Serrat, le nouveau chevalier ne rentra point encore dans le monde; il se retira à Manrèse, et demanda un asile dans un hôpital. Là, il se dépouilla de tous les ornements superflus dont la vanité couvrait les séculiers, il quitta ses habits, donna son argent, et se vêtit des haillons d'un pauvre; il négligea sa

Digitized by Google

barbe et ses cheveux, se souilla le visage d'ordures, mettant autant de soin à se défigurer que les autres en mettent à se charger de parures. Dans cet équipage propre à inspirer en même-temps la compassion et l'effroi, il assistait à tous les offices, jeûnait assiduement, se donnait la discipline trois fois par jour, et n'avait, pour sa subsistance, que le pain qu'il allait mendier.

Cette vie, toute horrible qu'elle était, lui parut encore trop délicate et trop molle. Il se retira dans une caverne, où il passa sept jours et sept nuits sans manger. Il allait périr, lorsque la charité de quelques religieux l'arracha à la mort. On le força à prendre des aliments ; on le ramena dans son hôpital, où son imagination, troublée par les excès auxquels il s'était livré, lui procura des visions plus distinctes. Il vit clairement Dieu, la Trinité, la Vierge et tous les mystères ; et dans une léthargie qui dura huit jours, Jésus-Christ lui révéla, dit-on, le plan de la société qu'il était appelé à former.

Après dix mois de séjour à Manrèse, il lui vint dans l'esprit de visiter les lieux saints ; il s'embarqua à Barcelonne, prit terre à Gaëte, vint à Rome où il reçut la bénédiction du pape, et arriva le 4 septembre 1523 à Jérusa-

Digitized by Google

lem. Là, son enthousiasme s'échauffant à la vue de cette terre sacrée où se sont passées tant de choses miraculeuses, il aurait bien voulu se fixer en Palestine, pour y travailler à la conversion des mahométans, mais le provincial des Franciscains, gardien du Saint-Sépulcre, ne voulut pas le lui permettre. Il revint donc à Venise en 1524, avec le dessein de faire des études qui le missent à même de travailler à la conversion des pécheurs. Pendant son voyage, il fut pris pour un espion, et n'échappa qu'avec peine aux plus grands dangers.

Dans le temps qu'il était malade à Manrèse, par suite des mortifications auxquelles il se condamnait, ou peut-être dans le cours de ses voyages, il composa un livre intitulé: *Exercices spirituels*, ouvrage digne de ses visions et du temps où il les avait eues. On y voit Jésus-Christ et le diable sur le point de se livrer bataille, rangeant leurs troupes, haranguant leurs soldats, etc. Telle est la tendresse paternelle que conservent les auteurs pour les enfants de leur veine, qu'Ignace mieux conseillé, devenu plus sage, reconnu par l'église pour chef d'une société nombreuse, au lieu de chercher à faire oublier ce produit de son esprit malade, en recom-

Digitized by Google

mandait la lecture et le retravaillait avec une complaisance toute particulière. Cette manie de placer son orgueil dans ce dont il aurait dû rougir, faillit devenir funeste à son institution, comme nous le verrons plus tard.

Rentré à Barcelonne, Ignace se mit à étudier la grammaire à l'âge de trente-trois ans, vivant d'aumônes et prêchant toujours en attendant qu'il sût prêcher. Il trouva même quelques dévotes qui, entraînées par son enthousiasme ou séduites par la nouveauté et la singularité de sa mission, lui confièrent la direction de leur conscience.

L'empressement du nouvel apôtre alarma la vigilance soupçonneuse du Saint-Office. Des prédicateurs hardis avaient anéanti le pouvoir pontifical en Allemagne, et l'on était en garde contre les novateurs qui cherchaient partout à faire des prosélites. Arrêté, puis relâché, il se rendit, pour faire sa philosophie, à Alcala, où son zèle mal jugé, un air de singularité dans les vêtements et dans les manières, lui valurent de nouvelles persécutions. Pris par les uns pour un magicien, soupçonné par d'autres *d'illuminisme*, recherché et emprisonné par l'Inquisition, il se rendit à Salamanque, toujours fréquentant les écoles, toujours prêchant sans éloquence, et dirigeant les femmes sans avoir le pouvoir de le faire.

Digitized by Google

L'Université de Paris passait alors pour le sanctuaire des connaissances humaines. Ses écoles étaient fréquentées par tout ce qu'il y avait d'hommes qui cherchaient à s'instruire. Toutes les nations policées y envoyaient leur jeunesse rendre hommage à la supériorité de ses maîtres. Le bonheur d'avoir étudié à Paris, devenait, dans tous les royaumes étrangers, une distinction glorieuse, et presque une preuve incontestable de mérite. Telle était l'affluence des auditeurs, qu'on avait vu les professeurs obligés de donner leurs leçons en plein air, parce qu'aucune salle n'aurait pu contenir leurs écoliers.

Dans un temps d'ignorance générale, quelle était la méthode d'enseigner, et quelles étaient les sciences qu'on venait chercher de si loin et à si grands frais ? une scholastique barbare, appelée philosophie, qui éternisait le délire et l'enfance de l'esprit humain. Quels étaient les livres que l'on mettait entre les mains des écoliers ? les catégories d'Aristote, la somme de saint Thomas, la physique d'Albert-le-Grand, et autres ouvrages équivalents. Les maîtres enseignaient, le mieux qu'il leur était possible, ce qu'ils savaient, mais tout leur savoir était bien au-dessous de l'ignorance.

Digitized by Google

Ce n'est pas que l'Université de Paris fût plus éclairée ou plus ignorante que les autres corps enseignants. Tel était alors l'état des sciences, tel était surtout l'empire de la routine, qui faisait trouver bien tout ce qui était. Quelques hommes de goût, quelques bons littérateurs, se formaient bien çà et là dans le silence du cabinet, mais ils gardaient pour eux des lumières qu'ils n'auraient pu propager sans péril : on sait comment finit le savant et malheureux Ramus, pour avoir combattu les idées reçues ; et si Rabelais échappa aux persécutions, il le doit à la singularité de son livre, qui fit regarder ses satires comme les jeux d'un esprit folâtre.

Les sciences barbares qu'enseignait l'Université de Paris, excitèrent l'envie de saint Ignace. Il se faisait de la capitale de la France l'idée la plus flatteuse, mais il ne pensait point à sa grandeur et à sa magnificence, et ne s'occupait que des brillantes lumières qu'il pouvait acquérir dans ses écoles.

Il vint donc à Paris, et quoiqu'il étudiât le latin depuis quatre ans, comme il n'en savait pas un mot, il se décida à recommencer ses classes. Il entra au collège de Sainte-Barbe. Il s'assit sur les bancs, au milieu d'un troupeau d'enfants, s'assujétit à leurs exercices, et

Digitized by Google

manqua de subir la punition qu'on leur infligeait, et que les Jésuites avaient adoptée plus tard pour leurs écoles, parce qu'on l'accusait de détourner de leurs devoirs ses jeunes compagnons d'étude.

La vie pauvre et humiliée d'Ignace, attira les regards sur lui ; ses camarades et ses maîtres conçurent de l'affection pour sa personne. Il avait gagné Pierre Favre, son répétiteur, et François Xavier, professeur de philosophie au collège de Beauvais : à ces deux disciples, se joignirent quatre Espagnols, Jacques Laynez, qui succéda à son maître, qui eut la plus grande part à la formation des Jésuites, et qui passe pour l'auteur de leurs règlements ; Alphonse Salméron, dont les ouvrages furent proscrits ; Alphonse Bobadilla, et Simon Rodriguez, dont l'histoire ne dit rien, et qui n'avaient peut-être d'autres talents qu'une grande soumission aux ordres de leur chef.

Ignace, voyant ses six compagnons animés de son esprit et décidés à se consacrer à Dieu, se mit dans l'esprit, non pas de fonder un nouvel institut, il n'eut pas d'abord des vues aussi élevées, mais de travailler à la conversion des Turcs. Poursuivi en Espagne par l'Inquisition, il voulait aller en Syrie disputer contre les

Digitized by Google

mahométans, aussi ignorants que les inquisiteurs et aussi intraitables en matière de religion.

Le jour de l'Assomption 1534, Ignace et ses compagnons se réunirent dans la chapelle souterraine de l'abbaye de Montmartre. Favre, qui était prêtre, y dit la messe, et les autres communièrent : ils s'engagèrent, par un vœu solennel, à aller prêcher l'évangile aux infidèles ; et, dans le cas où cela serait impossible, à offrir leurs services au pape, pour la bonne œuvre à laquelle il voudrait les employer. Des raisons de santé ayant obligé Ignace d'aller en Espagne, et quelques-uns des nouveaux associés n'ayant pas fini leur théologie, pour leur en donner le temps, il fut convenu qu'on se rejoindrait à une époque déterminée. Cette réunion eut lieu à Venise, vers la fin de 1536.

Pendant la séparation, la colonie naissante s'augmenta de trois membres, et l'envie d'aller chercher le martyre en Palestine se refroidit. Les passages, d'ailleurs, étaient fermés ; il fallut donc en venir à la seconde condition de l'association, et mettre à la disposition du pape, la nouvelle milice qu'on levait à son profit.

Ignace, dont les vues s'étaient agrandies,

Digitized by Google

ne fut probablement pas fâché que la première partie de son vœu fut impossible à accomplir, il renonça sans peine aux palmes sanglantes qu'il se promettait de cueillir en Asie. Suivi de ses compagnons, il se rendit à Rome.

Cet ordre qui devait un jour parvenir au faîte du pouvoir, courut des dangers dès les premiers jours de sa création, et faillit être englouti dans un autre, tout aussi nouveau, mais qui était soutenu par une main plus puissante. Pierre Caraffe, qui occupa depuis la chaire papale, sous le nom de Paul IV, alors évêque de Théate, venait de fonder les théatins, espèce de moines qui n'ont jamais prospéré, malgré le nom et le pontificat de leur protecteur. Ce prélat, trouvant du zèle à Ignace et des talents à ses compagnons, voulut en enrichir sa colonie naissante, il leur proposa de se faire Théatins. Il avait d'autant plus lieu d'espérer un acte de complaisance, que c'était à sa recommandation que leur chef, poursuivi en Espagne par le Saint-Office, accusé à Venise de sorcellerie, et, qui pis est, d'hérésie, devait la tranquillité avec laquelle il parcourait en ce moment les états romains.

Lorsque Pierre Caraffe fit cette proposition à Ignace, les vues de celui-ci étaient fixées; le nombre de ses disciples éveillait son ambi-

Digitized by Google

tion : il aspirait à devenir chef et fondateur d'un nouvel ordre, et il rejeta l'idée d'être moine sous les lois d'un autre, d'une manière si adroite, et avec des raisons si plausibles, que l'évêque de Théate ne prit point son refus en mauvaise part, et lui continua sa protection.

Ignace, sorti de ce péril, dispersa ses compagnons dans l'Italie, dans les universités, pour se faire un nom par leurs talents et attirer des sujets à l'ordre. Il n'en retint que deux, pour l'aider au grand ouvrage qu'il méditait.

Les succès de ses missionnaires furent brillants et rapides ; en peu de temps, ils furent admis dans la cour des grands, et honorés de leur confiance. Un P. Lejai fut choisi, pour directeur, par une marquise de Pesquaire, qui s'attacha à lui avec la tendresse d'une dévote, le logea dans sa maison, et le donna pour confesseur au duc de Ferrare. D'autres membres du nouvel institut furent nommés à des places honorables dans Rome, et obtinrent partout la bienveillance et l'estime.

Ignace donnait tous ses soins à la prospérité de son ordre, et abandonnait les affaires de détail à ses collaborateurs. Il ne dirigeait plus de femmes, mais le pape lui donnait des mar-

Digitized by Google

ques particulières de son estime. Jésus-Christ lui apparaissait la nuit aux portes de Rome, et lui promettait sa protection dans cette capitale du monde chrétien, où l'attendait plus d'une contrariété. Cette vision est la dernière qu'il ait eue. Depuis ce temps, docile aux conseils de ses compagnons, ne rougissant pas de se laisser diriger par des hommes qui lui étaient supérieurs dans l'étendue des vues et des talents, il chercha, auprès des puissances de la terre, un appui solide, et, sans négliger ni dédaigner les secours et les consolations d'en haut, il crut devoir leur adjoindre ceux qu'il pouvait obtenir des hommes qui ont ici-bas le pouvoir et le crédit. Devenu digne de figurer à la tête d'un grand corps et d'en régler tous les mouvements, il ne fut plus poursuivi par ces fantômes, enfants d'un cerveau dérangé par un mauvais régime; son esprit, toujours occupé d'objets intéressants, et soutenu par une vie réglée, se rassit, et Ignace montra en lui, un homme tout-à-fait différent du chevalier extravagant de la mère de Dieu.

Avant d'envoyer ses disciples prêcher la parole divine aux peuples d'Italie et solliciter la faveur des grands, Ignace avait fait avec eux quelques règlements préliminaires qui mar-

Digitized by Google

quaient la ferveur de leur zèle. Ils convinrent de mendier leur pain, de loger dans les hôpitaux, d'être supérieurs chacun à leur tour, de prêcher partout où ils se trouveraient, enfin de ne point recevoir d'argent.

C'est presque toujours par la ferveur, l'humilité et le désintéressement, qu'ont commencé les ordres religieux qui depuis sont parvenus à la plus effrayante opulence. Il faut frapper les yeux des hommes par le mépris de toutes les choses qu'ils estiment, pour s'attirer leur vénération. On couche d'abord sous le chaume d'une humble cabane, et on finit par fouler des tapis somptueux, sous les lambris dorés d'un palais. Quand Ignace eut paru à Rome, quand il eut été accueilli du pape Paul III, comme un esprit ardent qui pouvait être utile, quand on lui eut accordé la permission de prêcher sans craindre les poursuites de l'Inquisition, quand ses compagnons furent placés dans les chaires publiques, il fallut ajouter de nouveaux règlements aux anciens : une position nouvelle exigeait de nouvelles conventions.

Il fut donc arrêté que l'on nommerait un supérieur perpétuel, tout-puissant, et qui résiderait dans la capitale du monde chrétien, pour être à même de recevoir promptement

Digitized by Google

les ordres du pape, et à qui on voucrait une obéissance absolue. Cette politique adroite avait pour but d'assurer au fondateur de l'ordre le prix de ses longs travaux, et de prévenir favorablement le pape, en faisant dépendre la société de sa volonté personnelle.

Tout arriva comme on l'avait prévu. Paul III, flatté de voir augmenter le nombre de ses sujets, approuva authentiquement la société, par une bulle du 27 septembre 1540. Ignace, arrivé au terme de son ambition, tint une assemblée du nouvel ordre, et fut élu général sans opposition.

Le triomphe d'Ignace n'était pas cependant aussi complet qu'il l'eût désiré. L'approbation que le pape avait donnée au nouvel institut, était l'objet de quelques censures. Il se trouve partout des hommes qui ne donnent rien à la précipitation, et veulent examiner les choses avant de les adopter. Un cardinal nommé Giudiccioni, se déclara fortement l'adversaire des Jésuites. Il regardait comme inutiles les anciens ordres religieux, et était loin d'en approuver un nouveau.

Ignace, effrayé de cette opposition, qui pouvait arrêter la promulgation de la bulle, et peut-être la faire révoquer, imagina, dit-on, de promettre à Dieu trois mille messes,

Digitized by Google

si le cardinal revenait à des sentiments plus favorables. Non content de ce vœu téméraire et inutile, puisque Dieu n'est point un juge infidèle qu'on puisse séduire, ou un protecteur mercenaire qu'on puisse acheter, il fit une cour assidue aux amis du cardinal, la fit au cardinal lui-même, redoubla de complaisance et d'assiduités auprès du pape ; et Giudiccioni, las d'une inutile opposition, et peut-être aussi voulant plaire au souverain pontife, qui paraissait décidé à passer outre, retira son opposition, et la bulle fut enfin promulguée.

Par cette bulle, les membres du nouvel ordre devaient prendre le titre de clercs réguliers de la compagnie de Jésus. Le nombre des profès ne devait pas dépasser soixante. Seize ans après, le pape Jules III, en confirmant la société, leva cette classe, et lui permit de recevoir autant de sujets qu'il s'en présenterait. Les Jésuites n'avaient pas attendu cette permission pour en faire usage.

Ainsi fut fondé l'ordre des Jésuites. On voit que cet institut, ouvrage d'une ferveur impétueuse et d'un zèle peu réfléchi, n'entra pas d'abord dans les projets de l'homme extraordinaire qui lui donna la naissance. Ce ne fut qu'en passant d'une chose à une autre, aidé

Digitized by Google

des circonstances et du hasard, que le cercle des idées du chevalier de la Vierge s'agrandit, et qu'il se vit tout-à-coup chef et fondateur d'une société qui n'était point d'abord entrée dans ses plans.

Ce qui n'est pas l'ouvrage du hasard, ce sont ces constitutions admirables qui ont donné à la monarchie d'Ignace cette force native qui l'a soutenue contre les attaques les plus violentes, qui l'a répandue avec honneur dans toutes les parties de l'univers, et qui, pendant deux cents ans, l'a garantie des faiblesses et des passions de ses propres sujets et et des insultes de ses ennemis. La fondation des Jésuites est l'ouvrage d'un homme dont les idées n'étaient pas toujours saines; leurs constitutions sont l'œuvre du génie. Je vais en donner l'analyse.

—

Digitized by Google

CHAPITRE III.

ANALYSE DES CONSTITUTIONS DES JÉSUITES.

Nous ne nous occuperons ici que de la lettre des constitutions des Jésuites, pour ne pas interrompre le récit des événements : nous placerons, dans la dernière partie de cet ouvrage, l'examen critique de ces mêmes constitutions.

La charte constitutionnelle des enfants d'Ignace est divisée en dix parties, précédées d'un examen général qu'il faut préalablement faire subir à tous ceux qui demandent à être admis dans la société. Cet examen a pour but d'éprouver la vocation des candidats, de les instruire des obligations qu'ils auront à remplir, et de mettre les supérieurs à même de juger des fonctions auxquelles ils sont propres.

La société déclare que son but est non-seulement de vaquer, avec la grâce de Dieu, au salut et à la perfection de ses membres, mais encore de travailler fortement, avec la même grâce, au salut et à la perfection du prochain.

Pour parvenir plus sûrement à ce but, on

Digitized by Google

y fait les trois vœux de pauvreté, de chasteté et d'obéissance ; de pauvreté, en ce sens, que la société ne veut, ni ne peut posséder aucun revenu, soit pour sa subsistance, soit pour tout autre motif que ce soit, ce qui ne doit pas s'entendre seulement de chacun de ses membres en particulier, mais même des églises et des maisons de la société professe. On ne pourra pas même, quoique tout autre le puisse licitement, recevoir aucun des émoluments ou des aumônes que l'on a coutume de donner pour les messes, sermons, lectures, administration de sacrements, ou tout autre œuvre pie, de celles que la société peut exercer conformément à son institut ; mais on en attendra la récompense de Dieu seul, pour le service duquel on doit faire tout sans intérêt.

Quoique la société ait des collèges et des maisons de noviciat, dotés de revenus, pour la subsistance des écoliers, jusqu'à ce qu'ils soient admis dans la société professe ou dans ses maisons, on ne pourra pas détourner les revenus et les appliquer à d'autres usages. Les maisons professes ne pourront pas y avoir recours, ni pour leurs besoins, ni pour ceux des pères qui y sont attachés, même en qualité de coadjuteurs.

Digitized by Google

La société professe, outre les trois vœux dont nous avons parlé plus haut, en fait encore un formel au souverain pontife actuel ou futur, en qualité de vicaire de Jésus-Christ, qui consiste à aller, sans alléguer d'excuses, ni rien demander pour la route, partout où Sa Sainteté l'ordonnera, soit chez les chrétiens, soit chez les infidèles, pour tout ce qui concerne le culte divin et le bien de la religion.

La vie extérieure est commune. On n'est astreint à aucune pénitence ou mortification journalière, mais on pourra, avec la permission du supérieur, se choisir celles qui paraîtront les plus convenables pour l'avancement de l'âme.

Les membres de la société sont divisés en quatre classes. La première, et la plus élevée, est composée de ceux que l'on admet à faire profession; ils prononcent les quatre vœux, après les épreuves et les noviciats nécessaires. Ces membres doivent être lettrés, de bonnes mœurs, et avoir reçu la prêtrise.

La seconde classe est composée des coadjuteurs admis pour seconder la société, tant au spirituel qu'au temporel. Ils ne font que les trois premiers vœux.

Les écoliers forment la troisième classe. Ad

Digitized by Google

mis quand ils sont jugés dignes de cette faveur; et après un jugement porté sur leurs dispositions et leur capacité pour les sciences, ils sont assujétis aux épreuves et aux noviciats, font les trois premiers vœux et prennent l'engagement d'entrer dans la société, dans celle des classes supérieures, où on voudra bien les admettre.

Dans la quatrième classe, sont reçus indéfiniment ceux que la société n'a point encore placés dans une des classes supérieures, et qui sont obligés d'entrer indifféremment dans celle que le supérieur leur assignera.

Avant d'être admis à la profession, ou d'être reçu à prononcer les vœux simples de coadjuteur ou d'écolier, l'aspirant sera assujéti à un noviciat de deux années entières. Les écoliers, pour passer à un des grades supérieurs, attendront encore une année au-delà de leurs études. Le supérieur pourra même prolonger ce temps d'épreuve, s'il le juge à propos. Dans le courant des deux années de noviciat, on ne portera point l'habit de la société.

Le noviciat est précédé d'un temps d'épreuve. L'aspirant, reçu à titre d'hospitalité ou d'aumône pendant douze à quinze jours, est invité à faire ses réflexions, à prendre con-

Digitized by Google

naissance des obligations du noviciat dont il offre de se charger, comme aussi des constitutions de la société et des brefs apostoliques qui les ont confirmées. S'il persiste, il appartient à la maison sous le titre de novice.

Les qualités nécessaires pour être admis au noviciat, sont : de ne s'être point séparé de l'église en renonçant à la foi ou en s'étant réuni à quelques-unes des communions schimatiques ; de ne point avoir été condamné pour quelque proposition hérétique ; de ne point avoir été déclaré suspect d'hérésie, par sentence publique, ou frappé d'excommunication ; de ne point avoir commis d'homicide, et ne point avoir été regardé publiquement comme infâme, pour des péchés énormes : néanmoins, cette infâmie n'entraîne exclusion que pour le lieu où elle est notoire ; et si celui qui en aurait été couvert dans un pays très-éloigné, paraissait être revenu entièrement au service de Dieu, il pourrait être reçu dans la société, qui, dans ce cas, devrait redoubler de vigilance pendant le cours du noviciat et des épreuves ; de n'avoir pas pris l'habit dans quelque autre ordre religieux, soit comme frère-lai, soit comme clerc régulier ; de ne point avoir demeuré sous l'obéissance d'un supérieur, soit qu'on ait ou non fait profes-

Digitized by Google

sion ; de ne point avoir été ermite sous les vêtements d'un moine ; de ne point être engagé dans les liens d'un mariage consommé, ou dans ceux d'une servitude légitime ; enfin, de ne point être attaqué d'une infirmité qui affaiblisse la raison, et de ne point avoir une disposition prochaine à une infirmité de cette nature.

Quand le postulant n'est dans aucun des cas de réprobation mentionnés ci-dessus, il est obligé de répondre à une série de questions sur sa naissance, ses père et mère, ses parents, sa famille, ses affaires particulières, ses goûts, ses inclinations, sa capacité. Il est obligé de rendre compte de sa conduite religieuse, publique et privée. Il doit dire si, en matière de foi et de doctrine, il s'en rapportera, dans le doute, à la décision de la société ; enfin, s'il est absolument décidé à quitter le monde pour suivre Jésus-Christ.

Quand il a répondu à toutes ces questions d'une manière satisfaisante et affirmative, on lui demande depuis quand il s'est résolu de se consacrer à Dieu ; s'il a toujours, et sans interruption, persévéré dans ce saint projet ; pourquoi il préfère la société à tout autre ordre religieux ; s'il compte y marcher dans le chemin d'une perfection plus sublime ; qui a

Digitized by Google

pu lui inspirer l'idée de s'y attacher ; s'il a été conseillé ou provoqué par quelques-uns de ses membres, ou si cette idée lui a été inspirée par Dieu lui-même.

L'examen se continue, et l'on apprend au postulant que la société ne voulant admettre dans son sein, que des hommes entièrement détachés de la chair et du sang, il doit commencer à faire abnégation de sa volonté personnelle, et vivre sous l'obéissance de plusieurs supérieurs, dans une des maisons de probation ou dans un des collèges de l'ordre ; qu'il doit se défaire des biens qu'il possède et de ceux qui lui pourraient échoir. Ces biens seront employés, premièrement, à payer ses dettes, s'il en a, et ensuite consacrés à des aumônes ou à des œuvres pies. Si, pour de bonnes raisons, il n'abandonne pas ses biens dès sa postulance, il faut qu'il le fasse un an après, ou dès que le supérieur le lui ordonnera pendant le cours de son noviciat. Après ce noviciat, les profès et les coadjuteurs doivent réellement les abandonner, les uns avant la profession, les autres avant de prononcer les trois vœux simples.

Cette distribution des biens du postulant, doit être faite aux pauvres, préférativement à ses parents, pour montrer qu'il se dépouille

Digitized by Google

de toute affection désordonnée pour sa famille, pour éviter d'être entraîné par l'affection plutôt que par le devoir, et pour se fermer, par-là, le cœur de ses parents, se priver de l'espérance de recourir à eux en cas de nécessité, s'isoler ainsi complètement, et se mettre dans la nécessité de persévérer.

Si cependant les parents du postulant étaient dans une pauvreté égale à celle des autres, et même plus pénible, les supérieurs examineront si, pour des raisons honnêtes, il ne serait pas convenable de leur abandonner le tout ou partie des biens de celui qui renonce au monde.

On demande donc au postulant s'il est dans l'intention d'abandonner ses biens dès ce moment, ou aussitôt qu'après la première année, son supérieur le lui ordonnera.

On lui déclare qu'une fois entré dans la maison, il ne peut plus garder d'argent sur sa personne, ni en conserver de placé chez un ami qui habite le même lieu, mais qu'il doit l'employer en œuvres pies, ou le donner à garder à celui qui, dans la maison, est chargé de ce soin. On lui demande, quand il a de l'argent, s'il consent à en faire l'usage ou le dépôt qui lui a été indiqué.

Si le postulant est ecclésiastique, on lui si-

Digitized by Google

gnifie qu'il ne peut conserver aucun bénéfice, et qu'il doit résigner, dans le temps de son noviciat, ou dès que le supérieur lui en donnera l'ordre, ceux dont il pourrait se trouver investi. On l'avertit qu'il ne peut entretenir, au dehors, aucune communication, aucune correspondance, sans la permission expresse du supérieur, qui devra lire avant lui les lettres qui lui seront adressées, et aura le pouvoir de les remettre ou de les retenir, selon qu'il le jugera convenable.

En vertu de ces paroles : *Celui qui ne hait pas son père, sa mère, et même son âme, ne peut être mon disciple*, on avertit le postulant qu'il doit se dépouiller de toute affection de la chair envers ses parents, pour les convertir en affection spirituelle et ne les aimer que de cet amour qu'exige la charité bien ordonnée, tel que doit l'avoir un homme mort au monde, et qui ne vit plus que pour Jésus-Christ.

On lui demande si, pour son plus grand avancement dans la piété, et surtout pour augmenter en lui l'humilité et la soumission, il consent à ce que chacun découvre à ses supérieurs, toutes ses erreurs ou tous ses défauts, comme aussi de dévoiler les erreurs et les défauts des autres, soit à eux-mêmes, avec charité, soit au supérieur, quand il en

Digitized by Google

sera requis ; enfin, s'il se soumet d'avance à toutes les corrections qui lui pourront être infligées.

Avant d'entrer dans une maison ou dans un collège, ou après y être entré et pendant son noviciat, le postulant est soumis à six épreuves principales, outre beaucoup d'autres dont il est parlé dans les constitutions. Il pourra les faire dans l'ordre que le supérieur prescrira. Le supérieur pourra même les modérer, les commuer, en raison des personnes, des temps, des lieux et des circonstances.

La première consiste à passer un mois, plus ou moins, dans les exercices spirituels, c'est-à-dire, à examiner sa conscience, réfléchir sur sa vie passée, faire une confession générale, détester ses péchés, méditer sur les mystères de la religion, s'exercer dans l'oraison vocale ou mentale.

La seconde, à servir pendant un autre mois dans un hôpital, en y vivant, y couchant, et s'y employant au service des malades, et même des personnes en santé, pendant une ou plusieurs heures chaque jour.

La troisième consiste à voyager un autre mois, sans argent, et à mendier son pain de porte en porte, pour s'exercer dans l'humilité et s'accoutumer aux refus et aux privations.

Digitized by Google

La quatrième, à remplir les offices les plus vils, dans une maison de la société, pendant un mois entier.

La cinquième, à catéchiser, pendant un mois, les enfants et les personnes peu instruites, soit en public, soit en particulier.

La sixième, enfin, consiste à se produire pour prêcher ou confesser, ou faire l'un et l'autre, suivant l'exigence des temps, des lieux et des personnes, après avoir donné des preuves d'édification dans le noviciat.

La maladie, même la plus grave, ne dispense point le novice des devoirs que sa position lui permet de remplir : il doit au moins édifier, par son humilité et sa patience, ceux qui seront près de lui et ceux qui le visiteront ; il doit abandonner aux médecins spirituels et temporels que la société lui envoie, le soin de son corps et de son âme.

Quand le noviciat est fini, le candidat, s'il désire être reçu profès, coadjuteur, ou écolier, et que la société doute de sa capacité et de ses mœurs, peut être remis à un temps plus éloigné, jusqu'à ce qu'il offre des garanties suffisantes.

Les personnes doctes, graduées dans les arts, dans la théologie ou dans le droit canonique, sont assujéties à un examen plus sévère,

Digitized by Google

ou plutôt, à l'examen qui précède, on en ajoute un autre.

On leur demande s'ils ont assez de mémoire pour bien apprendre et bien retenir ce qu'ils ont appris; s'ils ont l'intelligence nécessaire pour comprendre avec rapidité; si leur goût les porte à l'étude; si l'étude n'a point causé quelque préjudice à leur santé; s'ils se croient assez de force de corps pour supporter les travaux requis par la société, soit dans l'étude, soit dans la prédication, soit dans l'enseignement; quand ils sont prêtres, s'ils se sont exercés à prêcher, à confesser et à administrer les sacrements.

Le postulant revêtu du caractère sacerdotal, doit s'en dépouiller tant que dure son noviciat. Il ne peut confesser, dans la maison, ni au dehors; il ne peut pas même dire publiquement la messe avant de l'avoir célébrée en particulier, en présence d'une ou plusieurs personnes de la maison, et avant d'avoir été averti de se conformer, dans la façon de la dire, aux autres membres de la société.

Le postulant, quel que soit son âge, son rang dans le monde et son savoir, doit être content de la classe dans laquelle le place le supérieur. Si celui-ci juge à propos de lui donner le nom de coadjuteur temporel, et de

Digitized by Google

l'employer aux ouvrages les plus vils de la maison, il doit se réjouir, et remplir, avec humilité et exactitude, les fonctions qui lui sont déléguées.

Les coadjuteurs sont de deux espèces : les uns, appelés coadjuteurs spirituels, tous revêtus de la prêtrise, et suffisamment instruits pour seconder les profès dans le spirituel et le temporel ; les autres, nommés coadjuteurs temporels, qui ne sont point dans les ordres sacrés, lettrés ou non, aident le supérieur dans les choses temporelles.

La principale fonction des premiers est de seconder la société dans les confessions, les exhortations, et l'enseignement du catéchisme et des autres sciences.

Les derniers sont admis pour s'occuper des choses matérielles et temporelles de la maison ; ils doivent se persuader qu'en débarrassant la société de soins importuns et désagréables, ils travaillent à sa prospérité et au bien des âmes, et, par conséquent, ne rien faire avec négligence et dégoût, mais, au contraire, agir, dans tout ce qui leur est ordonné, avec zèle, humilité et ferveur ; et, s'ils ont les lumières suffisantes pour cela, il leur est enjoint de travailler au bien spirituel du prochain, dans des entretiens particuliers, soit

Digitized by Google

en enseignant ce qu'ils savent, soit en réprimant les désordres dont ils sont témoins.

Le coadjuteur spirituel, instruit et reconnu, doit se donner tout entier, et sans partage, aux fonctions qui lui sont confiées ; il ne doit, ni directement, ni indirectement, ni par lui, ni par d'autres, chercher à innover ou à changer sa première vocation contre une autre, comme, par exemple, faire des démarches pour passer de son grade à celui de profès ou de coadjuteur temporel. Il doit marcher avec humilité et obéissance dans la voie qui lui a été montrée.

Pareillement, celui qui a été admis au grade de coadjuteur temporel, doit tellement s'attacher aux choses qui sont de sa première vocation, qu'il ne puisse tenter, en aucune façon, de passer de l'état de coadjuteur temporel à celui de coadjuteur spirituel, d'écolier ou de profès. Il aura même soin, s'il demeure dans le même état, de ne pas acquérir plus d'instruction qu'il n'en avait quand il est entré dans son grade.

Tous les coadjuteurs, tant spirituels que temporels, après deux années de noviciat et d'épreuve, et une de plus, s'ils sont écoliers, s'ils veulent demeurer dans la société, prononcent les trois vœux de pauvreté, de chasteté

Digitized by Google

et d'obéissance, et ils sont réputés coadjuteurs spirituels ou temporels formés ; ils sont attachés à la société, et ne peuvent plus s'en séparer. Néanmoins, la société, s'ils trompaient ses espérances, si, au lieu d'édifier, ils étaient un sujet de scandale, pourrait les renvoyer ; et, pour lors, ils seraient entièrement quittes envers elle, et relevés de leurs vœux.

Après les épreuves et le noviciat, si les écoliers veulent continuer leurs études dans les maisons ou collèges de la société, et si la société, ou le supérieur, est content d'eux, ils sont admis à prononcer les vœux simples de pauvreté, chasteté et obéissance, avec la promesse d'entrer dans la société après leurs études. Cette promesse devra être faite avant de commencer leurs classes, ou pendant leurs cours. Dès lors, les écoliers sont liés à la société, mais la société n'est point liée à eux ; elle n'est point tenue de les admettre au rang de profès ou de coadjuteurs formés. S'ils se comportent mal pendant leurs études, leur renvoi peut être prononcé ; alors ils sont relevés de leurs vœux.

Si la vocation d'un écolier vient à se refroidir, si son goût et son aptitude aux études deviennent moins grands, soit par suite d'un dérangement dans sa santé ou dans ses facul-

Digitized by Google

tés intellectuelles, le supérieur lui demande s'il souffrirait patiemment que la société le rendît au monde, en le relevant de ses vœux et en le déchargeant de sa promesse.

Celui qui est reconnu propre aux études, doit répondre à la question, s'il consent à se laisser diriger, dans ses travaux, par l'avis de la société, ou de son général, ou du supérieur du collège dans lequel il étudiera ; s'il se contentera d'y vivre comme les autres, sans privilèges ni prérogatives, en abandonnant au supérieur du collège le soin de le conduire ; s'il est irrévocablement décidé, à la fin de ses études, à entrer dans la société.

Quand les écoliers ont terminé leurs études, ils sont encore interrogés, tant en général qu'en particulier, et obligés de déclarer s'ils persistent dans leur résolution ; et, dans le cas affrmatif, la société décide dans quels grades ils seront employés.

Ceux que la société appelle *Indifférents*, parce que n'ayant pas de vocation ou de disposition décidées, ils sont, ou aptes à tout, ou ne sont propres à rien, on les avertit de ne prétendre, en aucun temps, sous quelque prétexte que ce soit, directement ou indirectement, à obtenir, dans la société, un grade plutôt qu'un autre; par exemple, celui de

Digitized by Google

profès, de coadjuteur spirituel, préférativement à celui de coadjuteur temporel ou d'écolier. Après cet avertissement, on leur demande s'ils se sentent absolument indifférents, tranquilles, et disposés à servir Dieu et de vaquer au salut de leur âme, dans quelque office bas ou abject qu'on veuille leur confier, dussent-ils y rester toute leur vie. Si leur réponse est affirmative, on les instruit sur les devoirs qu'on se propose de leur donner à remplir, et la société les emploie ainsi qu'elle le juge convenable.

Tels sont les actes préparatoires, ou, à proprement parler, la préface du code des Jésuites. Nous allons voir, à-présent, l'ensemble des règlements.

—

Digitized by Google

CHAPITRE IV.

CONTINUATION DU MÊME SUJET.

Après l'examen dont je viens de donner l'analyse, suit le corps des constitutions, divisé en dix parties, chacune sur un sujet différent.

La première traite de l'admission de ceux qui veulent suivre l'institut, au noviciat.

La seconde, du renvoi de ceux qui ne paraîtront pas avoir les qualités requises pour faire partie de la société.

La troisième, de la conservation de ceux qu'on y retiendra, et de leurs progrès dans les sciences et la piété.

La quatrième, de la manière de former, dans les sciences et dans les autres moyens d'être utile au prochain, ceux qui sont assez avancés par eux-mêmes dans la piété et dans la vertu.

La cinquième, de l'adoption, dans le corps de la société, de ceux qui auront été ainsi formés.

La sixième, de ce que doivent observer, par

Digitized by Google

rapport à eux-mêmes, ceux qui sont déjà incorporés à la société.

La septième, de ce qu'il faut observer, relativement au prochain, dans la distribution des ouvriers dans la vigne du Seigneur, et dans le travail dont on les chargera.

La huitième, de ce qui contribue à unir les membres dispersés de l'ordre entre eux et avec leur chef.

La neuvième, de ce qui concerne le chef et l'administration dont il est la source, et qui, de lui, se répand dans tout le corps.

La dixième, de ce qui regarde généralement la conservation du corps, son accroissement, et le maintien de la société dans son bon état.

Nous allons donner une analyse séparée de chacune de ces parties.

Première partie. La faculté d'admettre dans la compagnie, appartient à un certain nombre de membres à qui le général la confère, quel que soit le grade dont ils sont revêtus. Les provinciaux, les commissaires du général ou du provincial, quoique absents, pourront prononcer l'admission d'un candidat, sur le rapport qu'il leur sera fait. Les recteurs de collège, les préfets des maisons, pourront commettre quelqu'un pour examiner; mais

Digitized by Google

quand ils seront sur les lieux, ils devront prononcer l'admission eux-mêmes.

Le choix des sujets paraît, à la société, une chose tellement importante, que bien que, dans l'examen, on explique les qualités physiques et morales que doit posséder tout candidat, on revient encore longuement sur cette matière, et on dit, aux membres revêtus du pouvoir d'admettre, de ne recevoir, pour coadjuteurs temporels, que des hommes d'une conscience pure, d'une humeur douce et traitable; on veut qu'ils aiment la vertu et la perfection, qu'ils soient portés à la dévotion, édifiants pour la maison et les étrangers, et que, contents du sort de Marthe, dans la société, et bien affectionnés pour son institut, ils désirent la seconder pour la gloire de Dieu

Quant à l'extérieur, qu'ils soient d'une figure honnête, qu'ils jouissent d'une bonne santé et de l'usage de leurs forces, pour se livrer aux travaux dont ils seront chargés; qu'ils paraissent avoir, ou du moins promettre à la société quelque talent propre à la seconder.

Ceux qui seront admis pour aider la société dans le spirituel, doivent joindre, à l'esprit, une doctrine saine, ou une aptitude à l'acquérir; une grande discrétion dans le maniement

Digitized by Google

des affaires, ou un bon jugement qui les dispose à l'acquérir par la suite ; une bonne mémoire, et une facilité à comprendre et retenir facilement.

Quant à la volonté, il faut qu'ils soient appliqués à toutes sortes de vertus et de perfections spirituelles, qu'ils soient tranquilles, constants, laborieux, zélés pour le salut des âmes, et affectionnés à l'institut.

Pour les facultés corporelles, il est à désirer qu'ils aient de la facilité et des grâces dans l'élocution, une figure agréable et prévenante, une bonne santé, et des forces suffisantes pour les travaux qui leur seront confiés. L'âge fixé pour le noviciat est quatorze ans accomplis, et l'on ne peut pas être admis au grade de profès avant vingt-cinq.

Les dons extérieurs de noblesse, de richesse, de bonne réputation, ne seront point des titres pour être admis, quand ils seront seuls ; mais ils rendront plus propre à être reçu, celui qui, d'ailleurs, possédera les autres.

Les raisons, pour être exclus, sont d'être sorti quelque temps du sein de l'église, en renonçant à la foi chez les infidèles ; en tombant dans des erreurs contre elle, et pour lesquelles on aurait été condamné par une sentence publique, ou qui seraient si avé-

Digitized by Google

rées, qu'elles eussent donné matière à soupçons légitimes; d'avoir été séparé de l'église comme schismatique ou hérétique, à moins que le schisme ou l'hérésie, étant le péché de toute une nation, et non celui du postulant en particulier, celui-ci ait fait abjuration et se soit soumis à l'église.

D'avoir commis un homicide, ou subi une condamnation infâmante.

D'avoir embrassé une autre religion, ou avoir été ermite sous un froc de moine.

D'être engagé dans les liens du mariage ou d'une servitude légitime.

D'être sujet à des maux de tête ou à des infirmités capables d'affaiblir le jugement, ou avoir des dispositions à ces infirmités.

Outre ces empêchements, qui sont capitaux, il en est, appelés de second ordre, qui n'entraînent pas nécessairement l'exclusion, mais qui rendent le sujet moins propre à être admis.

Ces empêchements sont, quant à l'intérieur, des passions et des affections qui paraîtraient indomptables, ou des péchés d'habitude dont on n'aurait pas lieu d'espérer l'amendement.

Une intention moins droite qu'il ne convient de l'avoir en entrant en religion, comme celle à laquelle serait mélangée quelque considération humaine.

Digitized by Google

Une inconstance et un relâchement si notable, que celui qui demanderait à entrer, paraîtrait devoir être peu utile, par la suite, pour remplir les charges de la société.

Des dévotions indiscrètes qui font communément tomber dans des illusions et des erreurs considérables.

L'ignorance des lettres, ou un défaut, soit de mémoire ou d'esprit pour les apprendre, soit de langue pour les enseigner, surtout dans ceux qui témoignent le désir d'aller plus loin que n'ont coutume d'aller les coadjuteurs spirituels.

Un défaut de jugement, un entêtement dans son opinion, et un défaut de soumission à la décision des autres.

Quant à l'extérieur, les défauts corporels, la maladie, la faiblesse de constitution, une difformité remarquable, l'âge trop tendre ou trop avancé, des dettes ou obligations civiles emportant pouvoir de contraindre.

Quand un postulant se présente, il est reçu, à titre d'hospitalité, dans une habitation voisine de la maison, où les membres de la société demeurent en commun; et, pendant douze ou quinze jours, on étudiera ses dispositions, et on l'instruira de ce qui concerne la société et de ce qu'elle attend de lui.

Digitized by Google

On admettra facilement dans cette maison, appelée maison du premier noviciat. Néanmoins, le candidat qui, dès son début, n'annoncerait pas les qualités requises, pourrait être renvoyé sur-le-champ, sans qu'il lui fut permis de passer outre.

Quand le postulant réunit toutes les qualités requises, et qu'il persiste à déclarer qu'il veut vivre et mourir dans la société, on ne le reçoit pas sur-le-champ, même au premier noviciat; on diffère quelque temps à lui rendre réponse, pour avoir le loisir de prendre sur lui d'amples informations. Si, cependant, il se présentait un sujet d'une haute capacité, et s'il était à craindre que des retards trop prolongés ne le fissent changer d'avis, on l'admettrait de suite. S'il y avait lieu de craindre qu'il fut détourné de son dessein, ou fortement sollicité d'y renoncer, on le transporterait, avec la diligence convenable, dans d'autres lieux de la société, après l'avoir préalablement examiné.

Deux ou trois jours après son entrée dans la maison du noviciat, commencera l'examen dont il est parlé dans le chapitre précédent; on donnera au novice connaissance des brefs apostoliques, des constitutions et règles qu'il doit observer dans la société et dans la maison

Digitized by Google

où il entre ; on lui laissera même la partie des règles qu'il a le plus besoin de connaître, pour qu'il les examine à loisir.

Pendant ce noviciat, le postulant dévoilera sa conscience au supérieur ou à celui qu'il aura commis à cet effet, à moins qu'on ne juge à propos de remettre cette affaire à un autre temps ; il fera une confession générale, s'il ne l'a pas encore faite, au confesseur qui lui aura été nommé par le supérieur ; et, après qu'on aura écrit, sur un livre destiné à cet usage, tout ce qu'il aura apporté à la maison, et qu'on lui aura fait signer et ce livre, et la résolution où il est d'observer tout ce qu'on lui propose, il entrera dans la maison de l'habitation commune, après avoir reçu l'absolution et le sacrement de l'eucharistie.

Seconde partie. Comme nous l'avons dit, cette seconde partie traite du renvoi de ceux qu'après l'admission, on a trouvé peu propres à la société pendant le noviciat.

La faculté de renvoyer appartient à la société universelle assemblée en congrégation générale. Le chef suprême en est investi dans tous les cas, pourvu qu'il n'y soit pas personnellement intéressé ; les autres membres ne la possèdent qu'autant que le général la leur communique.

Digitized by Google

Tout membre de la société, quel que soit son âge, son grade, le temps qu'il a passé dans l'ordre, peut être renvoyé, avec plus ou moins de difficultés, et pour des raisons plus ou moins graves.

Le supérieur a droit de renvoyer un homme qui paraît avoir de mauvais penchants ou des vices qui blessent la majesté divine, et dont il ne peut se corriger.

Celui en qui on a découvert, pendant le cours de son noviciat, quelque empêchement qu'il a celé; celui qui aurait caché une maladie ou une infirmité; qui donnerait un mauvais exemple; qui serait remuant et troublerait la tranquillité des autres; qui refuserait d'obéir; qui serait engagé dans les liens du mariage ou d'une servitude légitime, ou aurait des dettes considérables, qu'il aurait, ainsi que toutes les autres choses dont il est ici parlé, cachées lors de son examen.

On doit user des plus charitables ménagements envers ceux que l'on renvoie; la société doit faire tous ses efforts pour les amener à reconnaître eux-mêmes leur indignité, et à demander leur liberté. Et quand ils ont obtenu leur renvoi, ou que la société l'a prononcé, il est du devoir du supérieur de leur donner les conseils qu'il croira propres à les bien

Digitized by Google

diriger dans le monde où ils vont rentrer. On doit s'efforcer que le renvoi d'un sujet, ne soit point une raison de trouble ou de scandale pour les autres; que ceux qui demeurent n'aient point une opinion défavorable de celui qu'on renvoie; enfin, que la sévérité dont on aura fait usage, tourne au profit de la maison, en y réchauffant le zèle et la ferveur.

La société ne doit rien à celui qu'elle a renvoyé ou qui s'est retiré volontairement de son sein, et ne fera même rien pour rappeler celui-ci, à moins qu'il ne promette à la société un sujet éminent en doctrine et en piété; dans ce cas, sa légèreté pourra lui être pardonnée, et les supérieurs, quand il sera revenu, décideront s'ils doivent exiger de lui une réparation, ou lui accorder un pardon pur et simple.

Celui qui aura été renvoyé, et qui demandera à rentrer, pourra être admis, quand il sera prouvé qu'il est corrigé des vices qui ont donné lieu à son renvoi; quand les raisons qui l'ont fait expulser ne subsistent plus; et quand le supérieur qui l'aura exclu y donnera son consentement, et qu'il promettra de faire toutes les réparations qu'on exigera de lui.

Troisième partie. Cette troisième partie, qui concerne les novices, est un chef-d'œuvre de prévoyance et de sagesse, et je me plais à re-

Digitized by Google

connaître qu'il serait impossible de rien imaginer de plus propre à entretenir la paix de l'esprit, la pureté des mœurs et la santé du corps, parmi des hommes destinés à vivre ensemble.

Le novice ne doit avoir aucune communication, ni de vive voix, ni par écrit, avec ceux qui pourraient lui inspirer de la tiédeur pour l'institut. Il ne doit point sortir de la maison sans la permission du supérieur, et sans être accompagné d'une personne prudente que celui-ci désignera.

Si quelqu'un était sollicité ou troublé par des gens qui ne marcheraient pas droit dans la voie spirituelle, le supérieur verrait s'il ne serait point expédient de le transplanter dans un autre endroit où il pourrait plus commodément s'adonner au service de Dieu. Pour lors, le supérieur à qui on l'enverrait, serait éclairé sur son compte, suffisamment pour son utilité et celle de ses sujets.

Si, quelquefois, on croyait devoir permettre à un novice de parler à ses parents, aux amis qu'il avait lorsqu'il était dans le monde, il ne le ferait qu'en présence de quelqu'un nommé par le supérieur, et brièvement, à moins que, pour des raisons particulières, le général n'en ordonnât autrement. De même,

Digitized by Google

si un novice avait à écrire au dehors, il ne le ferait qu'après en avoir obtenu la permission et avoir montré sa lettre à celui que le supérieur aurait commis pour en prendre connaissance. Si une lettre est écrite à un novice, elle sera d'abord remise au supérieur ou à son représentant, et celui-ci en fera lecture et la remettra à celui à qui elle est adressée, ou la retiendra, suivant qu'il jugera convenable.

Dans la maison, les novices ne converseront point librement avec tout le monde, mais seulement avec ceux que le supérieur leur aura désignés, comme étant propres à les édifier et à les instruire. Ils seront modestes dans leurs discours, dans leur démarche; ne laisseront échapper aucun signe d'impatience et d'orgueil; déféreront en tout aux autres, en les regardant tous, intérieurement, comme leurs supérieurs par les connaissances et la piété, et leur rendant, extérieurement, l'honneur et le respect dû à l'état de chacun.

Ils seront sobres et tempérants dans leurs repas, pendant lesquels il leur sera fait une lecture édifiante à la portée de chacun d'eux, ou bien une harangue sur un sujet propre à les porter à la piété.

Tous seront occupés aux choses spirituelles ou extérieures, de manière à ce qu'il n'y ait pas un instant de donné à l'oisiveté.

Digitized by Google

Pour les exercer à la pauvreté, on leur apprendra à ne se servir d'aucune chose comme leur étant propre, quoique, pendant la première année, ils ne soient point tenus de renoncer à leurs biens, à moins que le supérieur ne l'ordonne. Si la possession de ces biens leur inspirait trop d'attachement aux choses temporelles, ils devraient en faire sur-le-champ la distribution; renoncer à ses biens, est faire l'abandon, non seulement de ceux que l'on possède par soi-même ou par les autres, mais encore de ceux auxquels on a droit de prétendre par succession directe ou collatérale, et des bénéfices, soit séculiers, soit ecclésiastiques, dont on est investi.

Les novices ne pourront ni prêter, ni emprunter. Ils ne pourront également rien dépenser de ce qui appartient à la maison, sans l'aveu du supérieur.

Celui qui, en entrant dans l'obéissance ou après y être entré, voudrait, de son propre mouvement, appliquer ses biens au soulagement de la société, en tout ou en partie, doit laisser le supérieur maître d'en faire la réunion à telle maison ou collège de l'ordre qu'il jugera convenable : si, cependant, le donateur insistait pour que sa libéralité eût une destination, plutôt qu'une autre, il faudrait avoir

Digitized by Google

égard à son désir, mais alors son action serait moins méritoire.

Les novices doivent examiner leur conscience tous les jours, et, tous les huit jours, au moins, approcher des sacrements de la pénitence et de l'eucharistie, à moins de dispense ou d'exclusion. Il n'y aura qu'un seul confesseur, nommé par le supérieur. Si cela ne se peut pas, chaque novice aura son confesseur permanent, qui sera instruit des cas réservés au supérieur, pour lui en donner connaissance, afin qu'il apporte le remède, là où est le mal.

Un homme fidèle et instruit dirigera la conduite religieuse des novices, et ceux-ci devront chercher en lui tous les secours spirituels dont ils auront besoin; il leur enseignera comment ils doivent se comporter, tant à l'extérieur qu'à l'intérieur; les exhortera à remplir leurs devoirs, les reprendra avec amitié, leur apprendra à ne point cacher les tentations auxquelles ils sont sujets, mais à ouvrir leur âme avec joie à leur confesseur ou à leur supérieur, en leur faisant connaître, non-seulement leurs défauts, mais même encore les pénitences et les mortifications qu'ils s'imposent.

La décence et l'honnêteté défendent que les

Digitized by Google

femmes entrent dans les maisons de la société, à moins que ce ne soit des femmes d'une grande charité et d'un grand crédit, qui demandent à voir la maison ou le collège; les autres seront seulement reçues dans les églises de l'institut. Les maisons ne devront contenir ni armes, ni instruments de jeux ou de musique, ni rien qui puisse distraire du service de Dieu.

La prudence et la charité du supérieur ou de ceux qu'il se sera substitué, fixeront le genre et la mesure des corrections à infliger. Chacun sera tenu de s'y soumettre avec un vrai désir d'amendement et d'avancement spirituel, quand même elles seraient imposées, pour un défaut ou une action qui ne serait point répréhensible.

On aura soin d'être tous animés du même esprit; on n'admettra point de doctrine disparate, ni dans les sermons, ni dans les leçons publiques, ni dans les livres, qui ne pourront jamais être mis au jour sans l'approbation et le consentement du général, obligé d'en commettre l'examen à trois personnes au moins, d'une doctrine saine, et capables d'être bons juges dans la matière qu'ils traiteront. On doit éviter, autant que faire se peut, la diversité d'avis dans le maniement des affaires, atten-

Digitized by Google

du qu'elle engendre communément la discorde, et qu'elle est contraire à l'union des cœurs. Il faut procurer très-soigneusement cette union entre tous et cette uniformité de pensées et de doctrine, et ne rien souffrir qui y serait contraire.

On expliquera, certains jours de la semaine, le catéchisme, et on donnera la manière de se bien confesser, de communier avec fruit, celle d'entendre la messe, de la servir, de prier, de méditer, de lire, le tout en se mettant à la portée de chacun.

Les novices s'exerceront à faire des sermons dans la maison, afin qu'outre l'avantage d'employer leur temps, ils acquièrent quelque usage dans la voix, le geste, et que, domptant leur timidité naturelle, ils prennent l'habitude de parler en public.

La plus parfaite et la plus humble obéissance est recommandée aux novices. Leur supérieur, quel qu'il soit, doit toujours leur représenter Jésus-Christ. Il est, en conséquence, du devoir le plus sévère, de l'aimer et de le respecter, et de montrer ces sentiments en lui obéissant promptement et courageusement, sans réserve, sans observation et sans murmure, quoiqu'il commande des choses difficiles et répugnantes. Le novice doit anéan-

Digitized by Google

tir pleinement et entièrement sa volonté et son sentiment, pour se soumettre, en tout point, à la volonté et au sentiment de son supérieur. Il ne doit point examiner quel est celui qui commande, mais lui obéir comme à Jésus-Christ.

Le novice doit aimer la pauvreté, avoir une intention droite, non-seulement quant aux devoirs de son état, mais encore dans chacune des actions de sa vie. Il doit chercher Dieu en tout, en se dépouillant, autant que faire se peut, de l'amour de toutes ses créatures, pour rapporter toute son affection à leur auteur, et en les aimant en lui comme il les aime en elles.

Les études des novices devront contribuer à augmenter encore de renoncement à eux-mêmes. Il n'y aura point, dans les collèges et dans les maisons de la société, de classe de belles-lettres, à moins qu'il paraisse nécessaire de les faire étudier à un petit nombre de sujets, en faveur de qui il sera fait une exception.

Il y aura quelqu'un dans la maison qui sera chargé de rappeler ces règles aux novices, et, une fois l'an, ils prieront le supérieur de leur imposer des pénitences pour les inobservances et les violations dont ils auront pu se rendre coupables.

Digitized by Google

Quant aux soins corporels, on aura soin de ne point assujétir les novices à des travaux au-dessus de leurs forces physiques ou morales. Si l'un d'entre eux s'aperçoit que quelque chose lui est nuisible, ou qu'il ait besoin de quelque chose de particulier, par rapport à la nourriture, au vêtement, au logement, au travail, aux exercices, il en avertira le supérieur ou celui qu'il aura commis pour cela.

La vie sera commune : les heures du lever, du coucher et des repas, seront fixées, et invariablement les mêmes, à moins que le supérieur ne fasse une exception en faveur de quelqu'un qui aurait besoin de suivre un régime particulier. Quant à ce qui concerne la nourriture, le vêtement et le logement, on aura soin que tout ce qui sert à substanter le corps soit de nature à le conserver en santé.

Un exercice modéré est recommandé aux novices. La mortification du corps ne doit point passer les bornes, et devenir indiscrète, par des veilles, des abstinences, d'autres pénitences ou travaux extérieurs trop multipliés, qui nuisent ordinairement et deviennent des obstacles à de plus grands biens. C'est pourquoi il faut que chacun découvre à son confesseur ce qu'il fera en ce genre, et si celui-ci juge qu'il passe les bornes de la

Digitized by Google

modération, ou qu'au moins il soit en doute s'il ne les passe pas, il le renverra à son supérieur. Quelqu'un chargé de veiller à la santé du corps, sera attaché à chaque maison.

Dans leurs relations entre eux, il ne convient point que les novices conversent ensemble; mais ils doivent garder le silence, si ce n'est dans les cas où il est nécessaire de parler. Pour lors, ils s'entretiendront, de préférence, avec des personnes mûres et prudentes, qui leur auront été désignées par le supérieur. De même, s'ils sont deux qui aient leur lit dans la même chambre, il faut qu'il y en ait un des deux, qui soit tel, que l'autre profite de sa compagnie; et il est convenable qu'il y ait quelques anciens entremêlés dans les chambres, ou l'on mettra séparément chacun des jeunes.

D'ordinaire, personne n'entrera dans la chambre sans la permission du supérieur, et quand on y sera entré avec permission, la porte restera ouverte tant qu'on y sera deux, afin que le supérieur et les officiers préposés pour cela, puissent entrer toutes les fois qu'il leur plaira.

—

Digitized by Google

CHAPITRE V.

CONTINUATION DU MÊME SUJET.

La quatrième partie des constitutions des Jésuites concerne l'instruction de ceux que la société conserve dans son sein, et dont elle espère utiliser les talents, tant pour le bien du prochain que pour le sien.

La société, devant donner des exemples de science et de vertus, n'admettra, dans son sein, que des jeunes gens savants et vertueux, ou qui auront reçu du ciel des dispositions pour le devenir; en conséquence, elle ouvrira des collèges et des universités où ils pourront acquérir les qualités qui leur seront nécessaires, tant du côté de l'esprit que du cœur.

Le plus grand respect et la plus profonde vénération est ordonnée pour les fondateurs et les bienfaiteurs des collèges; il sera célébré, pour eux, des messes particulières et solennelles; il leur sera offert, à eux ou à leurs descendants, ou à celui qu'ils auront nommé pour recevoir cet hommage, un cierge orné de leurs armes ou de quelques signes de dé-

Digitized by Google

votion. Ce cierge, symbole de la reconnaissance qu'on leur conserve, ne leur confère aucun droit de patronage, à eux ou à leurs descendants, soit sur l'administration de l'établissement qu'ils auront fondé, soit sur les biens temporels dont ils l'auront doté. Un pareil droit ne pourra jamais exister. Les honneurs seront plus grands pour ceux qui auront fondé entièrement un collège, que pour ceux qui en auront seulement aidé les commencements. On observera, à l'égard de ces derniers, ce que le général jugera convenable.

Le général aura le pouvoir, au nom de toute la société, de recevoir les collèges qui lui seront offerts librement, de convenir avec le fondateur des conditions de sa libéralité ; et, si elles n'étaient pas entièrement conformes à la règle de la société, il décidera si, dans l'intérêt de tous, il peut déroger à la règle. Si la société s'aperçoit qu'un collège lui soit à charge, elle pourra, dans une congrégation générale, l'abandonner, en diminuer les charges, ou du moins chercher à se faire donner les moyens de les supporter, quand le général n'aura pas pourvu à cet inconvénient.

Le général aura, avec la société, le pouvoir d'abandonner ou d'aliéner les collèges et les maisons déjà reçues. On ne recevra point,

Digitized by Google

dans les collèges de la société, de charges d'âmes, ni de fondations pieuses, emportant l'obligation de dire des messes. Rien ne doit distraire des études. Les autres maisons et les églises de la société professe, ne doivent point non plus accepter de charges, afin de pouvoir, sur-le-champ, exécuter tous les ordres du Saint-Siège.

La société prendra possession des collèges et des biens temporels qui en dépendront. Un recteur sera chargé de leur conservation et administration. Il pourvoira aux besoins, tant des bâtiments que des écoliers qui y demeurent, que de ceux qui se disposent à y entrer, et même de ceux qui sont chargés des affaires du dehors. Il devra rendre compte au général ou à son délégué.

Le général ne pourra appliquer aucune partie des revenus des collèges, à ses besoins particuliers, à ceux de sa famille, ou de la société professe. Dans ce dernier cas, il y a exception en faveur des profès qui seront utiles aux collèges, comme les procureurs, les prédicateurs, les professeurs, les confesseurs, et aussi en faveur des visiteurs, à qui on pourra donner la table pour un jour, ou offrir quelque argent ou quelque secours pour continuer leur route.

Digitized by Google

Dans les collèges qui pourront nourrir douze écoliers et les précepteurs, on ne demandera point d'aumônes et on n'en recevra point. On acceptera, néanmoins, les donations de biens-fonds offerts par des bienfaiteurs, et qui, en augmentant les revenus du collège, le mettent à même d'entretenir un plus grand nombre d'écoliers et de professeurs. Si les revenus ne suffisent pas pour nourrir le nombre de personnes désignées, on pourra recevoir des aumônes, mais non en demander, et si le collège est dans la dernière pauvreté, on pourra demander des aumônes, et même mendier de porte en porte, tant que la nécessité y contraindra.

Personne ne peut être admis dans aucun des collèges, au rang d'écolier de la société, s'il se trouve frappé d'un des empêchements mentionnés dans la première partie des constitutions. Les jeunes gens présentés aux collèges doivent être de bonnes mœurs, sains de corps, pourvus de dispositions, et propres aux études. On n'admettra, au rang d'écoliers approuvés, que ceux qui auront été examinés dans les maisons et les collèges, et avoir fait leur deux ans de noviciat. On permettra l'entrée des collèges à d'autres qui, avant les deux années d'épreuves, auront donné des garanties

Digitized by Google

suffisantes, mais ils ne seront écoliers approuvés qu'à la fin de ces deux ans; et après avoir prononcé leurs vœux.

Les collèges pourront admettre un certain nombre d'écoliers pauvres qui n'auraient point le dessein d'entrer dans la société, pourvu qu'ils ne soient dans aucun des cas d'empêchement, et qu'ils aient, d'ailleurs, les qualités requises. Ces sortes d'écoliers se modèleront sur ceux de la société, seront soumis à la même règle, logeront à part, ne porteront point l'habit de la maison, n'auront aucune communication ni avec les externes, ni avec les écoliers de la société.

Le général jugera de la pauvreté des écoliers qui ne sont point de la maison, ou, celui à qui il aura communiqué ce pouvoir, en jugera à sa place. On pourra recevoir, pour de bonnes raisons, des enfants de maisons nobles ou riches, à condition qu'ils vivront à leurs dépens.

L'âge compétent paraît devoir être fixé depuis quatorze ans jusqu'à vingt-trois, si les postulants n'ont fait encore aucun progrès dans les lettres. En général, plus ils seront pourvus des qualités requises dans la société, plus ils seront propres à y être admis. Néanmoins, il faut être plutôt réservé que facile dans les admissions. On pourrait, quoique rare-

Digitized by Google

ment, admettre quelques écoliers étrangers à la société à vivre avec ceux de la société, pour des raisons déterminantes au jugement du supérieur.

Pour la conservation de la santé des écoliers, on observera ce qui a été dit dans la troisième partie, en prenant garde, très-particulièrement, que les écoliers n'étudient point dans le temps où l'étude pourrait être contraire à la santé, qu'ils dorment un temps suffisant, et soient modérés dans les travaux d'esprit.

Ils se livreront à des exercices spirituels, entendront la messe tous les jours, approcheront tous les huit jours des sacrements, feront des méditations. Les coadjuteurs temporels qui ne sauront pas lire diront le rosaire, et tous renouvelleront mentalement, à Pâques et à Noël, les vœux qu'ils auront prononcés. L'examen de conscience est aussi spécialement recommandé; il doit être fait deux fois par jour.

Les écoliers seront instruits sur es langues savantes, la réthorique, la logique, la philosophie naturelle et morale, la métaphysique, la théologie, tant scolastique que positive, et l'écriture sainte; ils se livreront, préférablement, à celle de ces sciences que leur supérieur leur recommandera, parce qu'il aura recon-

Digitized by Google

nu qu'ils y sont plus propres. Le recteur désignera le temps qu'il convient de donner à chacune, et le moment où il sera bien de passer de l'une à l'autre.

On suivra, dans chaque faculté, la doctrine la plus sûre et la plus approuvée, et les auteurs qui l'enseignent ; ce dont aura soin le recteur, qui suivra, en cela, tout ce qui aura été défini par la société.

On écartera tous les obstacles qui peuvent détourner de l'étude, tant ceux qui viendraient de dévotions et de mortifications prises sans mesure, que ceux qui naîtraient des soins et des occupations extérieures comme des offices domestiques à la maison et au dehors, des entretiens, des confessions, et d'autres fonctions utiles au prochain, autant, néanmoins, qu'on pourra s'en abstenir.

Voici l'ordre qu'on suivra dans les études. On se rendra fort dans la langue latine, avant que d'étudier les arts libéraux ; ensuite, dans ceux-ci, avant que de passer à la théologie scolastique ; et enfin, dans celle-ci, avant de passer à la théologie positive. Pour l'écriture sainte, on pourra l'étudier, ou pendant le même temps, ou après. Il en sera de même de l'étude des langues dans lesquelles l'écriture sainte a été composée ou traduite.

Digitized by Google

Les collèges auront, autant que faire se pourra, une bibliothèque. Le recteur du collège aura soin de veiller à ce que les maîtres et leurs disciples fassent également bien leurs devoirs.

Les écoliers des diverses facultés provoqueront ou soutiendront des disputes publiques ou particulières, pour se former à l'argumentation et donner des preuves de capacité. Les humanistes parleront communément latin, formeront soigneusement leur style, et, toutes les semaines, un des plus anciens prononcera, un jour désigné, un discours grec et latin, sur un sujet donné, et propre à édifier ses auditeurs.

Dans les hautes classes, les écoliers sont invités à prendre des notes, soit dans les leçons qu'ils reçoivent, soit dans les auteurs qu'ils lisent, afin d'avoir promptement, à leur disposition, les matériaux de leurs compositions.

A la fin de leurs études, les écoliers soutiendront un examen public, et le supérieur décidera s'ils doivent, ou non, donner des leçons publiques ou particulières, pour leur utilité ou pour celle des autres.

La société ouvrira des écoles publiques dans ses collèges, au moins pour les humanités,

Digitized by Google

dans les lieux où on pourra le faire commodément. On en ouvrira, pour les facultés supérieures, dans les lieux où les collèges établis le permettront.

On veillera autant sur la religion et sur les mœurs des écoliers que sur leurs études. On ne manquera pas de châtier les externes quand ils en auront besoin. L'instruction sera donnée gratuitement.

Les écoliers qui, de l'avis du supérieur, sont destinés aux ordres sacrés, seront instruits dans la façon de dire la messe, et la société suivra partout, autant que faire se pourra, les mêmes cérémonies, pour lesquelles elle se conformera, autant que la diversité des pays pourra le permettre, à l'usage romain, comme le plus général et celui que le Saint-Siège a adopté. Les écoliers s'exerceront aussi à faire les sermons et les lectures saintes, d'une manière propre à édifier le prochain, et différente de celle des classes. Ils s'appliqueront, pour cela, à bien apprendre la langue du pays qu'ils habiteront. Ils étudieront également le ministère des sacrements de la pénitence et de la communion. Ils s'accoutumeront à donner des exercices spirituels aux autres, après les avoir faits eux mêmes, et ils travailleront à rendre raison de ces exercices. Ils apporte-

Digitized by Google

ront tout le soin nécessaire pour trouver une façon d'enseigner le catéchisme, qui soit à la portée des enfants et des ignorants; enfin, ils s'exerceront à disposer les malades à bien mourir.

Les écoliers sont retirés des collèges, quand ils ne sont point propres aux sciences, et quand au contraire, par une heureuse précocité, ils sont jugés plus utiles ailleurs, et même consacrés à l'enseignement, ou quand ils ont fini leurs études.

La société professe a le soin général et la surintendance des collèges, excepté en ce qui regarde les constitutions, la dissolution ou l'aliénation de ces collèges. La puissance et l'administration publique, et, pour parler en général, l'exercice total de cette surintendance, appartient au Général de l'ordre.

Le Général, par lui-même ou par celui à qui il en aura donné le pouvoir, placera un recteur choisi parmi les coadjuteurs, pour présider à un collège. Celui-ci rendra compte au provincial, ou à celui que le Général désignera. Ce sera aussi au Général qu'appartiendra le pouvoir de retirer le recteur, et à le débarrasser de cette charge quand il le jugera convenable.

Le recteur doit être un homme très-exem-

Digitized by Google

plaire, très-édifiant, et très-mortifié sur les mauvaises inclinations ; il faut qu'il soit surtout bien éprouvé dans l'obéissance et dans l'humilité ; qu'il ait le don de discernement ; qu'il soit propre à gouverner, versé dans les affaires, exercé dans les choses spirituelles ; qu'il sache, en tous temps, unir la sévérité à la douceur ; qu'il soit vigilant, patient dans le travail, et même savant ; qu'enfin, il soit tel, que les supérieurs puissent se fier à lui, et lui communiquer leur pouvoir en toute sûreté, d'autant que plus le pouvoir sera étendu, et mieux les collèges seront en état d'être mieux gouvernés.

Le premier devoir du recteur sera de porter tout le collège sur ses épaules, *totum collegium valut humeris suis sustinere,* par les prières et par les saints désirs ; ensuite, de travailler à y faire observer les constitutions, de veiller avec soin sur tous les membres du collège, de les garantir de tout ce qui pourrait leur être nuisible, soit au dedans, soit au dehors, etc. Il doit donner lui-même l'exemple de l'obéissance, par la soumission, non-seulement vis-à-vis du Général, mais encore vis-à-vis du provincial, en les instruisant de tout ce qui se passe d'important dans le collège, et en exécutant tous les ordres qui lui sont transmis.

Digitized by Google

Le recteur veillera à ce que chaque collège soit pourvu du nombre d'officiers nécessaires à sa bonne administration. Il aura soin que chaque officier soit propre au ministère qui lui sera confié, le remplisse avec exactitude, qu'il soit environné de l'obéissance et du respect qui lui sont dûs. Il doit professer ou enseigner par lui-même, le catéchisme, pendant six semaines.

La société se chargera aussi du soin des universités, en laissant au général à régler les conditions en pareil cas ; et s'il se commet des fautes graves, il est à propos que les ministres de la justice ordinaire, soit séculière, soit ecclésiastique, suivent, quant à la punition des écoliers, la volonté du recteur, qui leur aura été signifiée.

Les sciences que la société enseignera dans les universités, sont les mêmes que dans les collèges, et un nombre suffisant de professeurs instruits, sera attaché à chaque faculté. Les leçons seront publiques.

On n'expliquera que les livres dont la doctrine est réputée la plus solide et la plus sûre pour chaque faculté. On ne touchera point à ceux dont les auteurs ou les sentiments sont suspects. En théologie, on lira l'Ancien et le Nouveau-Testament, et la scolastique de saint

Digitized by Google

Thomas. On s'abstiendra, dans les humanités, de rien expliquer, dans les auteurs grecs et latins, qui soit contraire aux bonnes mœurs. Les livres des anciens, avant d'être confiés aux écoliers, seront purgés des choses et des paroles déshonnêtes. On suivra la doctrine d'Aristote, dans la logique, la philosophie naturelle et la métaphysique. Quant aux arts libéraux, on fera un choix, et on désignera ceux des auteurs qui auront assez d'autorité pour devenir classiques.

Il n'y a point de terme fixé pour l'étude des langues : le recteur ou le chancelier sont maîtres de le prolonger ou de le raccourcir.

L'étude des arts libéraux sera de trois ans et demi, après lesquels on pourra être reçu maître ès-arts. Le cours de théologie durera six ans, après lesquels il sera permis d'aspirer au doctorat.

Les degrès seront conférés gratuitement et après un examen public et sévère, à moins que, pour des raisons particulières, on ne juge que le candidat doive être examiné en particulier.

Les écoliers des universités seront, comme ceux des collèges, élevés dans les bonnes mœurs et la crainte de Dieu ; ils seront assujétis aux

Digitized by Google

mêmes devoirs spirituels, et soumis aux mêmes fonctions ou pénitences domestiques.

Le soin universel ou la surintendance et le gouvernement de l'université, appartiendra au recteur, qui pourra être celui qui sera à la tête du principal collège de la société. Son élection appartiendra au général ou à tout autre à qui il commettra le soin de le désigner, mais il devra toujours être confirmé par le général. Le recteur aura quatre conseillers ou assistants, avec qui il conférera des choses les plus importantes.

Chaque université aura un chancelier, homme très-versé dans les lettres, rempli du zèle et du jugement nécessaires; un secrétaire, qui aura un registre où seront portés les noms des écoliers qui fréquenteront assiduement les écoles, et recevra la promesse qu'ils feront d'obéir au recteur et d'observer les constitutions en ce qui les concerne. Il y aura un notaire, pour certifier la vérité des grades qu'on donnera, ainsi que de tous les actes qui le demanderont.

L'université étant composée de trois facultés, celle des langues, celle des arts et celle de théologie, il y aura un doyen à la tête de chacune d'elles, pour veiller à leur bien.

Dans les affaires qui ne regarderont qu'une

Digitized by Google

faculté, le recteur appellera, outre les assistants, le chancelier, le doyen et les désignés de cette faculté. Dans celles qui concerneront toutes les facultés, il appellera tous les doyens et tous les désignés. Il pourra même convoquer une congrégation, et y appeler d'autres membres de la société et des étrangers.

Il y aura un syndic général, pour donner des avis au recteur, au provincial et au Général, sur les personnes et sur les choses. Outre celui-là, le recteur aura ses syndics particuliers, pour l'instruire de tout ce qui arrivera dans chaque classe, et à quoi il faut mettre ordre. Si les syndics n'ont rien d'important à rapporter au supérieur, ils lui diront, au moins tous les samedis, qu'il n'y a rien de nouveau.

De même que le recteur doit écrire sur le chapitre de tous les précepteurs et des autres membres de la société, le collatéral ou suppléant du recteur, le syndic et les conseillers, écriront sur son compte et sur celui des autres, une fois par an au Général, et deux fois au provincial, qui, de son côté, avertira le Général, dans les cas qui l'exigeront.

Ces lettres seront cachetées de manière que personne ne puisse savoir ce qu'un autre aura écrit. Et quand le général ou le provincial vou-

Digitized by Google

[illegible] une connaissance plus exacte [illegible] affaires, non-seulement le colla- [illegible] et les conseillers écriront sur [illegible] du recteur et de tous les autres, [illegible] chacun des maîtres des écoliers [illegible] et des coadjuteurs formés, écrira [illegible] sur le compte de tout le mon- [illegible] du recteur ; et, afin que cela ne [illegible] nouveau, on fera, d'habitude, des [illegible] de cette espèce, au moins tous les [illegible]

Cinquième partie. Cette partie traite de [illegible] dans la société. Au Général, com- [illegible] l'avons dit, ou à ceux qu'il a dési- [illegible] appartient le pouvoir d'admettre. Ici, [illegible] dans la société, quatre ma- [illegible]

[illegible] le sens le plus étendu, la société com- [illegible] ceux qui vivent sous l'obéissance [illegible] même les novices, et tous ceux [illegible] le dessein de vivre et de mourir [illegible] dans les épreuves, pour [illegible] à quelqu'un des grades dont [illegible]

[illegible] sens plus restreint, la société com- [illegible] approuvés même, avec [illegible] formés et les profès ; car c'est

Digitized by Google

ces trois parties, ou de ces trois membres, que la société est formée.

Dans un troisième sens, qui est le plus propre, elle ne comprend que les coadjuteurs formés et les profès, et c'est dans ce sens qu'il faut entendre la promesse que font les écoliers d'entrer dans la société, c'est-à-dire pour être au nombre de ses profès ou de ses coadjuteurs formés.

Enfin, dans le sens le plus étroit, la société ne renferme que les profès, non pas qu'elle n'ait encore d'autres membres, mais parce que ceux-ci sont les principaux de la société et que quelques-uns d'entre eux, comme il sera dit plus bas, ont voix active et passive dans l'élection du général.

Parmi les profès, on fait encore une distinction. Il en est qui, comme les écoliers et les coadjuteurs, ne font que les trois premiers vœux; il en est d'autres qui font le quatrième, et sont nommés profès des quatre vœux. Ce sont ceux-là qui constituent la société par excellence, et ont voix dans l'élection des chefs supérieurs de l'ordre.

Dans la façon d'admettre dont nous avons parlé plus haut, nous n'avons entendu ne donner connaissance que de l'admission dans la société, considérée dans la première manière

d'être. La façon d'admettre dans la société, considérée dans les sens de plus en plus restreints, est plus intime, et accompagnée de nouvelles épreuves.

On n'admettra à la profession que ceux dont la vie aura été bien connue par épreuves longues et sévères, et approuvée par le Général. Ils devront être suffisamment instruits dans les humanités, les arts libéraux, la théologie et l'écriture sainte.

Le vœu solennel de profès, qui, comme nous l'avons dit, oblige à la pauvreté, à la chasteté, à l'obéissance et à la soumission aux ordres du Saint-Siège, est prononcé à haute voix, dans l'église, en présence des personnes de la maison et des étrangers que la cérémonie aura attirés. Le profès reçoit ensuite le sacrement de l'eucharistie ; son nom est inscrit sur un registre, et ses vœux sont conservés.

Les coadjuteurs formés et les écoliers approuvés qui ne sont soumis qu'aux vœux simples et non solennels, les prononceront dans l'église ou dans la chapelle de la maison, en présence de ceux de la maison et des étrangers qui se trouveront présents. Leurs noms seront inscrits sur un registre, et leurs vœux conservés.

Ceux qui résident dans les maisons doivent renouveler leurs vœux aux deux fêtes solen-

Digitized by Google

nelles dont nous avons parlé, et encore à une autre fête, si le supérieur le juge convenable, non pas entre les mains de quelqu'un, mais chacun d'eux lisant son vœu devant le Saint-Sacrement, en présence des autres et d'un certain nombre de personnes.

—

Digitized by Google

CHAPITRE VI.

CONTINUATION DU MÊME SUJET.

Sixième partie. De ceux qui sont reçus et adoptés dans le corps de la société, quant à leurs personnes. La chasteté et la pureté de mœurs sont recommandées à ceux qui sont admis à la profession ou au rang de coadjuteurs formés; ils doivent, dans la pratique de ces vertus, se rendre, si cela est possible, aussi parfaits que les anges. Mais ce qui leur est le plus intensément prescrit, la vertu par excellence, celle qu'ils doivent avoir continuellement sous les yeux, est l'obéissance.

L'obéissance doit être prompte, vive, volontaire. A l'ordre du supérieur, tout doit être interrompu, une affaire, une lettre commencée. Ceux qui vivent sous l'obéissance doivent se laisser diriger et conduire par la divine providence, qui se sert de l'entremise de leurs supérieurs, comme s'ils étaient un cadavre qui se laisse remuer en tous sens et manier comme on veut, ou comme le bâton d'un vieillard qui sert à celui qui le tient à la main, à

Digitized by Google

quelque fin qu'il veuille l'employer, et de quelque côté qu'il veuille le tourner. *Et sibi quisque persuadeat, quod qui sub obendientiâ vivunt se ferri ac regi a divina providentia, per superiores suos sincerè debent, perinde ac si cadaver essent, quod quoquo versus ferri et quâcumque ratione tractari se sinit : vel similiter atque senis baculus, qui ubicumque, et quâcumque, ire velit eo uti, qui eum manu tenet, ei inserverit.*

Le respect pour les supérieurs est l'objet d'un article spécial. Ils doivent être vénérés, aimés comme des pères, et instruits de tout ce qui se passe. Chacun doit s'adresser à eux dans ses besoins spirituels ou temporels, et il est expressément défendu de demander, directement ou indirectement, ou faire demander sans leur permission, au Saint-Père ou à toute personne étrangère à la société, aucune grâce pour lui ou pour qui que ce soit.

Il faut, autant que faire se pourra, aimer et conserver dans sa pureté, la pauvreté, comme le plus ferme rempart d'une religion. On ne se permettra jamais de rien innover, dans les constitutions, qui puisse l'altérer (la pauvreté), à moins que ce ne soit pour la rendre encore plus austère.

Dans les maisons ou dans les églises que la

Digitized by Google

société acceptera pour le secours des âmes, il n'y aura point de revenus, pas même pour la sacristie, pour la fabrique, ni pour telle autre destination que ce soit. Si quelqu'un des fondateurs des maisons était dans l'intention de laisser des revenus pour l'usage de la fabrique, on ne regarderait pas cela comme opposé à la pauvreté, pourvu que le maniement de ces revenus ne fût pas entre les mains de la société, et qu'elle n'acquît pas, par là, d'action contre eux, quoiqu'elle aurait néanmoins le soin de veiller à ce que celui qui en serait chargé fît bien son devoir.

Les profès vivront d'aumônes, dans les maisons, tant qu'on ne les enverra point ailleurs, et ils n'occuperont point, pour l'ordinaire, les places de recteurs dans les collèges ou dans les universités de la société, à moins que la nécessité ou la plus grande utilité de ces universités ne l'exige; et ils n'useront point, dans les maisons, des revenus de ces collèges. Néanmoins, les profès employés dans les collèges comme professeurs, prédicateurs ou confesseurs, ou envoyés pour visiter ou diriger ces collèges, ou enfin qui, avec la permission du Général, s'y retireront pour se livrer à quelque composition, pourront y avoir leur habitation et vivre de leurs revenus, tant que dureront leurs fonctions et leur séjour.

Les coadjuteurs vivront d'aumônes dans les maisons, et des revenus des collèges, quand ils y seront employés.

Les maisons et les églises de la société n'auront ni revenus, ni même aucune espèce de propriété particulière ou commune, si ce n'est le logement, et une maison de campagne pour les convalescents, dont on pourra consommer les fruits, et non les vendre.

On n'excitera personne à faire des fondations d'aumônes perpétuelles. Si quelqu'un en faisait, on n'acquerrait point le droit de les demander en justice.

Tous ceux qui sont sous l'obéissance de la société se souviendront qu'ils doivent donner gratuitement ce qu'ils ont reçu de même, et, en conséquence, ils ne demanderont et n'accepteront ni d'honoraires, ni d'aumônes qui semblent entrer en compensation avec les messes, confessions, leçons, visites spirituelles; il ne sera pas même placé, dans les églises, de ces troncs où les fidèles viennent déposer leurs aumônes.

On ne fera point, aux grands, de ces petits présents qui en provoquent de plus précieux; on ne leur rendra point de visites, si ce n'est par suite d'une vieille amitié, et sans but intéressé.

Digitized by Google

Chacun sera prêt à mendier de porte en porte, quand l'obéissance ou la nécessité y contraindront. Chacun des profès et des coadjuteurs formés sera inhabile à succéder; les maisons, les églises et les collèges, ne pourront même le faire à leur place.

Quand le Saint-Père ou le supérieur enverront ces profès ou ces coadjuteurs travailler à la vigne du Seigneur, ils ne pourront rien demander pour leur voyage; ils s'offriront avec désintéressement; ils n'auront point de voiture ou de chevaux de main, et feront la route à pied, à moins que l'affaire pour laquelle on les envoie n'exige de la célérité.

L'habit doit être honnête, conforme au lieu où l'on vit, et en harmonie avec la pauvreté à laquelle on est voué. L'usage de la soie et des vêtements somptueux est défendu. Quant au manger, au dormir et aux autres choses nécessaires à la vie, on se conformera au régime prescrit par le médecin.

Les profès et les coadjuteurs formés ne doivent point se livrer à des méditations ni des veilles excessives, à des mortifications indiscrètes, à des jeûnes prolongés qui affaiblissent les facultés intellectuelles, mais ils ne doivent pas tomber dans la tiédeur et le relâchement.

Ils fréquenteront souvent les sacrements,

Digitized by Google

diront la messe au moins tous les huit jours, à moins d'exemption légitime; ils n'auront point de chœur pour chanter les heures canoniales, les messes ou les autres offices; ils ne se chargeront point de la direction des âmes, ni de la surveillance spirituelle des communautés de femmes; ils ne s'astreindront point à l'obligation de dire perpétuellement des messes dans leurs églises, et ne se chargeront point de liens qui puissent gêner leur liberté.

Ils s'éloigneront de toutes affaires temporelles; ne pourront point être exécuteurs testamentaires ou chargés de pouvoirs, dans une cause civile. Si les collèges ont quelque affaire à traiter, ils auront leur procureur pour le faire et défendre leurs droits. Si la chose intéresse les maisons ou le corps entier de la société, un des coadjuteurs, ou quelqu'un du dehors, pourra s'adjoindre à ce même procureur, pour faire triompher le bon droit de la société.

Pour éviter toute sollicitude étrangère à la profession religieuse, aucun profès, coadjuteur formé, et même aucun des écoliers de la société, ne se laissera interroger, sans la permission du supérieur, en matière civile, et moins encore en matière criminelle, à moins

Digitized by Google

qu'il n'y soit forcé par quelqu'un à qui il ne pourrait désobéir sans pécher. Et le supérieur n'accordera point cette permission, si ce n'est dans les causes qui touchent à la religion catholique, ou dans d'autres causes pieuses favorables à cette religion, sans cependant être nuisibles à personne.

Septième partie. Cette partie concerne la distribution de ceux qui sont incorporés à la société, et la manière de les répartir dans la vigne du Seigneur, pour l'utilité du prochain. Les missions ordonnées par le souverain pontife sont mises au rang des premiers travaux imposés aux Jésuites. Sur l'ordre de la cour de Rome, les missionnaires doivent partir pour quelque endroit du monde qui leur soit désigné, et y rester tout le temps qui leur sera prescrit. Ils ne peuvent rien demander, ni pour leur voyage, ni pour leur séjour, qui est censé de trois mois, si le moment de leur retour n'a pas été fixé.

Outre les missions ordonnées par le pape, il en est d'autres commandées par le Général ou ses délégués. Chaque Jésuite doit les accepter pour le temps et le lieu fixés, en restant toujours, cependant, sous les ordres du Saint Père. Chaque missionnaire envoyé par les supérieurs, doit être muni d'instructions ver-

Digitized by Google

bales et écrites, et rendre compte à son retour, ou pendant sa mission.

Un missionnaire envoyé dans un vaste empire, peut se fixer dans celle de ses provinces dans laquelle il croira ses travaux plus utiles, quand le lieu de sa résidence ne lui aura pas été désigné, et se servir, pour les conversions, de la lecture ou de la prédication, si si on ne lui a point enjoint d'employer un moyen déterminé.

Les maisons et les collèges serviront le prochain par des prières, des exhortations, des entretiens religieux, des conférences privées, des prédications publiques, au dedans ou au dehors des églises; par l'administration gratuite des sacrements, par de bons exemples; en réconciliant les ennemis, en faisant des œuvres de charité, des catéchismes; en composant des livres pieux, etc.

Huitième partie. Cette partie traite de la manière d'entretenir l'union entre ceux qui sont dispersés, et de faire, de tous les membres de la société, un tout compacte et inaltérable.

Pour que cette union soit plus facile, on aura soin de ne point élever un trop grand nombre de personnes au grade de profès. L'obéissance doit être le lien de l'union, et si un mis-

Digitized by Google

sionnaire y manquait, il faudrait, ou le remplacer, ou lui donner un compagnon qui lui en rappelât le précepte et lui en offrît l'exemple.

Celui qui semera la division et la discorde parmi ceux qui vivent ensemble, doit être éloigné comme une peste.

L'uniformité de régime, de vêtement, de cérémonies et de doctrine, est recommandée particulièrement, comme un des grands moyens d'entretenir l'union entre les membres de la société. Il sera aussi très-utile pour le même but, que les inférieurs et les supérieurs entretiennent ensemble un commerce de lettres très-suivi, et qu'ils soient fréquemment éclairés les uns sur les autres. Les supérieurs locaux, les recteurs et les membres envoyés au loin, écriront à leur provincial toutes les semaines, si faire se peut. Les provinciaux écriront au Général, toutes les semaines aussi, quand il n'est pas éloigné, ou au moins tous les mois, s'ils sont dans des royaumes différents. Le général devra leur faire répondre, au moins tous les mois. Les supérieurs locaux et les recteurs recevront aussi, au moins une fois par mois, une lettre du général. Le provincial recevra, tous les quatre mois, un état du personnel de chaque maison ou col-

Digitized by Google

lège qui sont sous son autorité, et il en enverra une copie au Général.

La congrégation générale de tous les membres de l'ordre qui ont droit d'y assister, ne se tient pas à des époques fixées, et ne revient pas régulièrement. Elle se rassemble quand il faut élire un Général, soit que celui qui était revêtu de cette dignité ait passé dans le Seigneur, ou ait été déposé. L'autre cas où l'on pourra tenir une congrégation générale, est quand il faudra délibérer sur des choses très-importantes, et dont les suites doivent être perpétuelles, comme la dissolution des maisons ou des collèges, leur translation d'un lieu à l'autre, ou des affaires très-difficiles qui concerneraient la société entière.

Les profès et quelques coadjuteurs désignés par le Général, ont seuls le droit de former la congrégation générale, dans laquelle ne sont point admis les écoliers approuvés.

Si la congrégation se tient pour l'élection du Général ou pour quelque chose qui le concerne, chaque province enverra trois députés. D'abord, le provincial, au cas qu'il le puisse; et, en cas d'empêchement, un représentant: ensuite, deux députés nommés dans une congrégation provinciale, à laquelle assisteront, avec droit de suffrage, tous les pro-

Digitized by Google

fès de la province qui le pourront, les préfets des maisons, les recteurs des collèges, les procureurs, ou ceux qu'ils enverront en leur nom pour les remplacer.

Si la congrégation générale n'a pas le Général pour objet, le provincial, sans assembler sa province, choisira deux sujets, à la volonté du Général, auxquels il se réunira, et ces trois députés, munis des pouvoirs de la province, assisteront et la représenteront à la congrégation générale.

De tous les profès qui seront à la congrégation, chacun aura un suffrage; le Général seul en aura deux. A nombre égal, le provincial aura la prépondérance. Si les provinciaux sont partagés, le côté où sera le Général, ou son vicaire, s'il était mort, emportera la balance.

Le profès que le général a désigné pour son vicaire, est celui qui a le droit de convoquer la congrégation générale, quand il s'agit de procéder à l'élection du chef de l'ordre. Le Général seul a le pouvoir d'assembler la congrégation, quand il est question d'affaires étrangères à son remplacement. Si le Général est décédé sans désigner un vicaire, les profès qui se trouveront auprès de lui, lors de son décès, en éliront un, qui devra de suite convoquer la congrégation.

Digitized by Google

Le lieu où s'assemblera la société, pour l'élection d'un Général, paraît devoir être, ordinairement, la ville dans laquelle le souverain pontife tient sa cour, à moins qu'elle ne décide, à l'amiable, de s'assembler dans un autre endroit plus commode à tout le monde. Si c'est le Général qui assemble la société pour d'autres affaires, ce sera à lui de choisir et à marquer le lieu qu'il jugera le plus convenable. Il y aura toujours cinq à six mois entre la date des lettres de convocation et l'ouverture de la première séance de l'assemblée.

Les profès des quatre vœux ont seuls voix délibérative et droit de suffrage, pour l'élection du général, qui doit obtenir plus de la moitié du nombre des voix. Tant que dure l'élection, les profès sont enfermés dans le lieu de la congrégation, et nourris de pain et d'eau, jusqu'à ce qu'ils aient élu le Général. Les sollicitations, les brigues, sont punies par l'exclusion de la congrégation, la privation du droit d'éligibilité, et même du droit de suffrage.

Si le dépouillement des votes ne donne pas de majorité en faveur d'un candidat, on nommera trois ou cinq électeurs, qui l'éliront eux-mêmes à la majorité des voix.

Quand l'élection sera consommée, il sera

Digitized by Google

défendu de l'attaquer et d'en provoquer une autre, sous peine d'être regardé comme schismatique ; comme auteur de la ruine de la société, et encourir des censures graves et même l'excommunication.

Lors des assemblées qui n'auront pour objet que des affaires générales et importantes pour la société, il ne sera point nécessaire d'être enfermé. On devra terminer, le plus promptement qu'on le pourra, ce qu'on aura à traiter. Les affaires seront décidées à la majorité des voix, et, à défaut de cette majorité, par une commission de quatre membres, présidée par le Général, qui sera le cinquième. La décision de cette commission sera obligatoire pour toute la société.

Les ordonnances faites dans une congrégation seront recueillies par un secrétaire, et publiées partout où besoin sera. Elles auront force de loi, tant qu'elles n'auront pas été révoquées par une autre congrégation générale.

—

Digitized by Google

CHAPITRE VII.

CONTINUATION ET FIN DU MÊME SUJET.

Neuvième partie. De ce qui concerne le chef de la société et le gouvernement qui prend sa source en lui. Cette partie des constitutions de l'ordre, sur laquelle repose sa prospérité et sa gloire, est traitée avec un soin particulier. Nous tâcherons, dans cette analyse, de ne rien omettre d'important.

D'abord, pour que l'autorité suprême soit plus respectée, elle est confiée au Général, pour toute sa vie. Voici les qualités que l'on exige dans le chef souverain de la société.

1.° La première de toutes, est d'être très-uni à Dieu, et, pour ainsi dire, familier avec lui, tant par la prière que dans toutes ses actions, pour en obtenir, comme de la source de tout bien, une participation plus abondante de ses dons et de ses grâces, pour tout le corps de la société.

2.° La seconde, que ce soit un homme de bon exemple; qu'il soit charitable envers le prochain, et principalement envers la socié-

Digitized by Google

té ; qu'il possède la vraie humilité qui le rendra aimable aux yeux de Dieu comme à ceux des hommes.

3.° Qu'il soit dégagé de toutes les affections désordonnées, afin qu'elles ne troublent point sa raison ; qu'à l'extérieur, il soit si composé et si circonspect dans ses discours, qu'on ne puisse rien remarquer en lui, pas même une parole, qui ne serve à l'édification, soit de la société, dont il doit être le modèle, soit des étrangers.

4.° Qu'il sache unir la roideur et la sévérité à la bonté et à la douceur ; qu'il ne se laisse jamais détourner de ce qu'il croira agréable à Dieu ; qu'il sache, cependant, compâtir à ses enfants, en se comportant de manière que ceux qu'il corrigera, sentent qu'il s'acquitte de son devoir avec charité, et pour leur bien.

5.° Qu'il ait de la grandeur d'âme, de la force d'esprit, pour supporter l'infirmité de plusieurs, entreprendre de grandes choses et y persévérer, sans se laisser abattre par les contradictions, séduire par les sollicitations, effrayer par les menaces, et sans s'énorgueillir dans le succès, ou succomber dans les revers.

6.° Qu'il ait un bon jugement et beaucoup d'intelligence, pour retrouver ces dons, soit

Digitized by Google

dans la theorie, soit dans la pratique ; quoique la science lui soit très-nécessaire, puisqu'il doit être à la tête d'hommes savants, il pourra y suppléer par la prudence, la connaissance du cœur humain, et l'habitude des affaires.

7.° Qu'il soit doué de discrétion, tant pour l'administration des choses intérieures que pour celle des choses extérieures, et pour la direction de tant d'esprits différents.

8.° Les qualités les plus necessaires pour terminer les affaires, sont la vigilance et la sollicitude en les commençant, et la dextérité pour les conduire à leur fin et à leur perfection, afin qu'après avoir été commencées, elles ne soient jamais laissées imparfaites par négligence ou par relâchement.

9.° Que le Général soit d'une figure prévenante ; qu'il ait une santé robuste, et soit d'un âge qui lui laisse le libre et entier usage de toutes ses facultés.

10.° Qu'il jouisse d'une bonne réputation ; qu'il possède toutes les qualités qui donnent de la considération et du crédit, tant dans la société que dans le monde.

Enfin, le Général doit être du nombre de ceux qui ont toujours passé pour avoir toutes les vertus à-la-fois, et qui ont rendu le plus

Digitized by Google

de services à la société, et qu'on y a longtemps connus pour tels. S'il lui manquait quelques-unes des qualités susdites, qu'au moins il ait une probité exquise, de l'amour pour la société, un bon jugement avec la science convenable.

Le Général a l'autorité suprême sur la société. Il pourra, soit par lui-même, soit par ceux qu'il désignera, recevoir, dans les maisons ou dans les collèges, ou partout où bon lui semblera, ceux qu'il croira propres à l'institut, soit qu'il juge à propos de les admettre au noviciat, à la profession, ou au rang de coadjuteurs formés ou d'écoliers approuvés. Il pourra renvoyer de la société.

Ce sera aussi à lui à envoyer à l'étude des lettres, ceux qu'il jugera à propos, et partout où il le voudra. Il pourra aussi les rappeler avant ou après leurs études, et les transférer d'un lieu à un autre.

Il aura la surintendance et le gouvernement des collèges; il en nommera ou destituera les officiers, leur communiquera la portion d'autorité qu'il jugera nécessaire.

Il aura soin que les recteurs des collèges et des universités lui rendent compte de leur charge. Ce sera à lui à administrer leurs affaires, en ce qui regarde les sciences et les

Digitized by Google

mœurs. Il exercera cette administration par des délégués qu'il nommera lui-même.

C'est aussi dans le Général que réside le pouvoir de passer toutes sortes de contrats d'achat ou de vente de tels biens mobiliers que ce soit, tant des maisons que des collèges de la société, comme d'imposer ou de racheter toutes sortes de cens sur les immeubles d'un collège, pour son utilité ou pour son avantage, avec la faculté de se libérer en restituant l'argent qui aura été donné. Mais le Général ne pourra ni aliéner, ni dissoudre les maisons et les collèges de la société, une fois érigés, sans une congrégation générale.

Le Général disposera de ce dont il aura été fait libéralité à la société, avec la liberté d'en faire l'usage qu'elle voudrait. Il pourra l'appliquer à tel ou tel collége, le vendre ou le garder. Les provinciaux, les supérieurs locaux, les recteurs et tous ceux qu'il commettra, jouiront du même pouvoir pour la partie qu'il leur en communiquera.

Il veillera à l'exécution des constitutions, et aura le pouvoir d'accorder des dispenses quand le cas l'exigera, soit en totalité, soit en partie. Il aura tout pouvoir dans les missions, sans pouvoir cependant s'opposer à celles qui seront ordonnées par le Saint-Siége.

Digitized by Google

Il pourra envoyer, en quelque pays que ce soit, pour le temps qu'il voudra, et pour quelque ministère qu'il jugera convenable, ceux de ses sujets qu'il jugera à propos, qu'ils aient ou non fait profession. Il pourra rappeler les missionnaires, les remplacer, leur donner des adjoints. Il distribuera aussi les offices de prédicateurs, de professeurs, de confesseurs, selon la volonté et la capacité des sujets.

Il communiquera à ceux de ses sujets qu'il en aura jugé dignes, la portion d'autorité qu'il croira convenable, la révoquera, la transportera à un autre. Il imposera des pénitences pour la réparation des fautes. Ce sera à lui de convoquer la congrégation générale et à ordonner la réunion des congrégations provinciales, quand le bien de la société le demandera. Il pourra diriger ces congrégations, les proroger, les dissoudre.

Personne ne pourra recevoir de dignités hors de la société, sans sa permission, qu'il n'accordera que lorsqu'il y sera forcé par l'obéissance qu'il doit au Saint-Siège.

Il nommera les recteurs de collèges et des universités, les supérieurs locaux des maisons professes, ainsi que les provinciaux. Ceux-ci seront nommés pour trois ans ; néanmoins, il pourra prolonger ou abréger le temps de

Digitized by Google

leur exercice; il leur communiquera le pouvoir qu'il jugera convenable.

Il pourra révoquer ce pouvoir, le restreindre, lui donner plus d'étendue, demander compte de l'emploi qu'on en aura fait. S'il avait donné, à un provincial, la faculté de placer des supérieurs locaux ou des recteurs, ce serait toujours à lui à les confirmer ou à les destituer.

Il nommera aussi les officiers nécessaires au gouvernement de la société, comme le procureur-général et le secrétaire.

Il pourra, sans attendre une congrégation générale, recevoir les maisons, les collèges, les universités qu'on offrira à la société, les pourvoir de professeurs, de prêtres, en ayant soin que les conditions de la libéralité soient profitables et non onéreuses à la société.

Il connaîtra, autant qu'il le pourra, la conscience de tous ceux qui sont sous son obéissance, surtout celles des provinciaux et de tous ceux à qui il confiera les fonctions les plus importantes.

Généralement parlant, il commandera à tous, en vertu de l'obéissance qui lui est due, et dans toutes les choses qui tendront au but de l'utilité du prochain et de sa perfection, que la société se propose pour la gloire de Dieu.

Digitized by Google

Et, quoiqu'il ait communiqué son pouvoir à d'autres supérieurs subalternes, à des visiteurs ou à des commissaires, il sera toujours maître d'annuler, de modifier ou de confirmer ce qu'ils auront fait, et de faire tout ce qu'il jugera à propos.

Les prévoyances ou les devoirs de la société envers son Général, sont :

1.° Quant à l'extérieur, de pourvoir aux dépenses de sa personne, pour tout ce qui regarde le vêtement, le logement, la nourriture. Elle pourra accroître ou restreindre ces dépenses, selon qu'elle le jugera convenable.

2.° Elle veillera à ce qu'il ne passe pas les bornes de la modération, dans le travail et dans les mortifications. Il devra se laisser ramener à ces bornes, et acquiescer au jugement de la société.

3.° La société aura toujours, auprès de lui, une personne chargée de veiller sur l'état de son âme, qui devra l'avertir, avec la modestie et l'humilité convenables, de ce qu'elle pensera être désirable en lui, pour le plus grand service et la gloire de Dieu.

4.° Si quelqu'un le pressait d'accepter une dignité qui le forçât de renoncer à sa place, il ne pourrait l'occuper sans le consentement de la société ; et la société ne donnera jamais

Digitized by Google

un consentement pareil, à moins qu'elle n'y soit forcée par l'obéissance qu'elle doit au St.-Siège

5.° Si le Général, par relâchement ou paresse, par maladie grave ou par extrême vieillesse, négligeait les affaires de la société, de telle manière qu'elles en souffrissent gravement, il devra se choisir, ou recevoir de la société, un coadjuteur ou vicaire, pour gouverner la société. Ce coadjuteur n'exercera que les pouvoirs que le Général ou la société lui auront confiés.

6.° Si le Général vivait en état continuel de péché mortel, et nommément le péché de la chair, *ac nominatim copula carnis*; s'il blessait quelqu'un avec une arme, un couteau, etc.; s'il convertissait à son usage, ou donnait à quelqu'un du dehors, les revenus des collèges; s'il aliénait les immeubles des maisons; s'il professait ou suivait une mauvaise doctrine, et que la chose fût suffisamment constatée, la société pourrait et devrait même le déposer, et, qui plus est, le chasser de son corps.

Le Général sera aidé par quatre assistants élus par ceux qui ont droit de choisir le chef de l'ordre. Ces assistants, qui formeront son conseil, ne s'éloigneront jamais de sa personne, seront toujours au complet, et tenus de

Digitized by Google

dire et faire tout ce qu'ils jugeront convenable au bien de la société, relativement à ce qui vient d'être exposé.

Dans le cas où le Général aurait encouru la déposition, les quatre assistants le dénonceront à la société, convoqueront une congrégation dans laquelle il sera appelé, pour entendre ce dont on l'accuse, et fournir ses moyens de défense. On ira ensuite au scrutin, pour savoir s'il est coupable, s'il y a lieu à le déposer et à procéder à une nouvelle élection. La majorité, pour être compétente, devra emporter les deux tiers des suffrages.

Quand on aura décidé que le Général doit être remplacé, il faudra, sur-le-champ, en élire un autre, et ne pas se séparer que la société n'ait un chef.

Quand les vices du Général seront notoires, avérés, scandaleux, et de nature à entraîner la déposition, on l'invitera à se démettre, et, pour cela, on traitera secrètement avec lui. S'il s'y refuse, on prononcera la déposition.

Si les vices qu'on a à lui reprocher ne sont point assez graves pour le faire déposer, mais de nature à mériter une correction, on nommera quatre personnes, auxquelles on en adjoindra une cinquième, en cas de partage d'opinion, pour examiner quelle peine il conviendrait de lui infliger.

Digitized by Google

Si le Général était frappé d'incapacité, il faudrait examiner s'il convient de lui adjoindre un vicaire ou de lui nommer de nouveaux ministres, outre ceux qu'il a déjà. La chose sera décidée à la pluralité des suffrages.

Le devoir du Général n'est, ni de prêcher, ni de confesser, ni de faire toute chose semblable, mais de gouverner tout le corps de la société; et il ne doit se servir, que pour cette fin, du pouvoir qui lui aura été confié.

Il est essentiel qu'il ait de bons ministres, pour le seconder dans les affaires de détail; il correspondra fréquemment avec les provinciaux, et ceux-ci avec les recteurs et les supérieurs provinciaux, afin que la subordination soit mieux observée. Néanmoins, il pourra traiter quelquefois immédiatement avec les recteurs et les supérieurs locaux, et même avec les particuliers, lorsque le bien de la société, ou de ses membres en particulier, l'exigera.

Il sera très-bien qu'il ait chez lui les bulles et actes de concession qui concernent l'institut, les facultés ou privilèges de la société, et un abrégé de toutes ces choses, avec un catalogue de toutes les maisons, de tous les collèges, et un état de leurs revenus; un autre de toutes les personnes qui sont dans chaque province, non-seulement des profès, des coad-

Digitized by Google

juteurs et des écoliers, mais encore de ceux qui sont dans le noviciat. Le catalogue contiendra leurs noms et leurs qualités, et il aura soin de le faire renouveler tous les ans, si cela paraît convenable.

Le Général doit encore, moins qu'un autre, se laisser distraire des soins du gouvernement, par des affaires séculières étrangères à la société, et ce qui a été dit dans la sixième partie lui est plus sévèrement applicable encore qu'à qui que ce soit.

Il ne doit point s'occuper trop de l'exercice des ministères particuliers qui sont du ressort de la société, et qui pourraient être remplis par d'autres, tels que le soin d'une maison, relativement à sa subsistance et à son administration. Les officiers particuliers doivent le débarrasser, en tout ou en partie, des affaires de détail.

Il n'aura pour provinciaux, supérieurs locaux et recteurs, que des hommes d'une fidélité et d'une capacité reconnues. Il aura aussi des ministres pour les affaires générales. Il s'adjoindra un secrétaire particulier, qui lui rappellera le souvenir des choses qu'il pourrait oublier, l'obligation où il est d'y donner ses soins, qui l'aidera de ses conseils pour les préparer, de son exactitude et de son travail

Digitized by Google

pour les mettre à fin. Ce secrétaire doit lui servir de mémoire et de main.

Il convient que ce ministre soit un homme exact, qui ait le don du discernement, et, si faire se peut, celui de la science; une figure honnête; l'habitude de traiter avec toute sorte de monde, soit de vive voix, soit par écrit; que, surtout, ce soit un homme à qui on puisse confier toutes sortes d'affaires, et qui aime la société.

Le Général aura un conseil auquel il confiera les affaires, de telle manière que chacun des membres qui le composera, soit spécialement à la tête d'une partie qu'il dirigera préférablement à toute autre, en jouissant, néanmoins, de la faculté de discuter avec ses collègues, réunis en conseil, tout ce qui concernera la société.

Ces conseillers seront au nombre de quatre, et pourront être les mêmes que les assistants dont il a été parlé plus haut.

Pour la prompte expédition des affaires et la défense de la société, il sera bien de se servir du ministère d'un procureur-général qui ne sera point profès, résidera à Rome, et n'habitera point une des maisons de la société. Il aura ses secours et ses ministres, pour les affaires qu'il ne pourra point suivre tout seul.

Digitized by Google

Les provinciaux, les recteurs de collèges et les supérieurs particuliers des maisons, auront leurs aides en plus ou moins grand nombre, suivant les affaires qui leur seront confiées. Ils auront également un conseil, pour les aider dans les choses importantes; néanmoins, eux seuls auront la faculté de décider.

Dixième partie. Cette partie, qui est la dernière, traite de la façon dont tout le corps de la société peut être conservé et s'accroître dans son bon état. Pour parvenir à ce double but, les constitutions recommandent la pratique des vertus qui unissent l'homme à son créateur, comme la probité, la charité, l'intention de servir Dieu, le zèle sincère de procurer le salut des âmes, pour la gloire de celui qui les a créées et rachetées, sans rechercher aucun avantage. On doit travailler aussi, avec soin, à se procurer les moyens humains qui s'acquièrent par l'industrie, par une doctrine exacte et par la manière de l'exposer.

Il sera très-utile de confier la surintendance des collèges à ceux qui n'en peuvent retirer aucun avantage temporel; aux profès, par exemple, qui les maintiendront toujours dans un bon état et dans une bonne discipline.

On fermera soigneusement la porte à l'ambition. On ne briguera point les offices dans

Digitized by Google

la société, et les prélatures ou dignités ecclésiastiques hors de l'institut. Pour cela, les profès feront vœu à Dieu de ne jamais rien faire pour les obtenir, et dénonceront ceux qui les auront sollicitées. On déclarera inhabile à une place, celui qui sera reconnu pour l'avoir ambitionnée.

Chacun promettra aussi à Dieu, que s'il est forcé, en vertu de l'obéissance qu'il doit au Saint-Siège, à accepter une prélature hors de la société, il écoutera, en tous temps, les conseils du général ou de celui qu'il mettra à sa place pour lui en donner, et qu'il exécutera tout ce qui lui sera ainsi conseillé, s'il croit que ce soit le meilleur parti.

On sera, comme il a déjà été dit, très-réservé sur les admissions, et l'on redoublera de sévérité dans les examens et les épreuves, à mesure que le candidat devra être attaché plus intimément à la société.

Il est important que les supérieurs aient beaucoup d'autorité sur tous leurs sujets, et le Général sur tous les membres de la société.

Le lien des membres de la société, doit la charité et l'amour mutuel qui seront entretenus par des correspondances fréquentes; la connaissance qu'on se procurera des affaires, et l'uniformité de doctrine, et en toute autre

Digitized by Google

chose, autant que faire se pourra. L'obéissance doit surtout maintenir le bon ordre dans la société, et unir les particuliers avec les supérieurs, ceux-ci avec les provinciaux, et tous avec le Général.

La modération dans les travaux du corps et de l'esprit, est spécialement recommandée, et le relâchement sévèrement puni.

La charité et l'amour mutuel sont non-seulement recommandés aux membres de la société, les uns à l'égard des autres, mais encore vis-à-vis des étrangers, surtout de ceux dont la bonne ou mauvaise volonté serait assez puissante pour nuire à l'institut ou le servir avec efficacité. On sera indifférent, dans la société, sur tous les troubles qui s'élèveront entre les princes ou les seigneurs chrétiens; on ne penchera pas plutôt vers un parti que vers un autre, mais on montrera un amour universel qui embrassera tous les partis, quoiqu'ils soient opposés.

On fera un usage prudent et modéré des grâces qui ont été accordées à la société par le Saint-Siège, et on veillera avec soin sur la santé des particuliers, ainsi que cela a été dit.

Que tous s'appliquent à observer les constitutions; pour en venir à bout, il sera nécessaire que tous les apprennent, du moins en

Digitized by Google

ce qui les concerne ; c'est pourquoi il faudra les lire ou entendre lire tous les mois.

Voila notre analyse terminée ; voila, sinon toute la lettre, du moins tout l'esprit de ces fameuses constitutions, si vivement attaquées. Nous en ferons, comme nous l'avons dit, un examen critique dans notre dernière partie. Quant à présent, nous allons poursuivre le récit des événements.

—

Digitized by Google

CHAPITRE VIII.

TRAVAUX D'IGNACE POUR SE PROCURER DES ÉTABLISSEMENTS DANS LES DIVERS ÉTATS DE L'EUROPE.

Après s'être créé un empire, et lui avoir donné des lois qui en préparaient la gloire et la perpétuité, Ignace pensa à chercher des sujets auxquels il pût commander. Cette partie de son ouvrage, si elle ne fut pas la plus difficile, fut au moins celle qui exigea le plus de persévérance.

La religion catholique, attaquée en Angleterre, voyait naître le schisme qui dure encore de nos jours, malgré la courte interruption qu'il éprouva sous le règne de la première des filles de Henri VIII. L'Irlande restait fidèle à l'église romaine, mais les secousses qui agitaient l'Angleterre y causaient des ébranlements qui pouvaient amener une perturbation générale. Pour prévenir les malheurs qu'il prévoyait, le pape envoya, au secours des églises d'Irlande, deux des compagnons d'Ignace, qu'il revêtit du titre de nonces.

Ce titre, qui signifie envoyé, n'emporte a-

Digitized by Google

vec lui aucune juridiction, et ne confère aucun pouvoir à ceux qui en sont revêtus; mais le respect dont sont toujours environnés, avec juste raison, les ministres du chef de l'église, leur donne une autorité à laquelle tout le monde s'empresse de se soumettre.

D'ailleurs, ce titre de nonces n'était pas le seul qu'eussent le droit de prendre les deux disciples d'Ignace. Au pouvoir spirituel dont les environnait le souverain pontife qui les avait choisis pour ses représentants, s'en joignait un plus réel, attaché à un second titre. Les nonces avaient été nommés inquisiteurs pour la foi, réformateurs et consolateurs des églises d'Irlande; et, en conséquence, pouvaient exiger, des seigneurs catholiques, tous les secours temporels qui leur étaient nécessaires.

Soit que la ferveur de leur zèle les ait emportés trop loin, soit que leur empressement à justifier la confiance du pape ait été trop vif, soit enfin que des religieux sortis de l'obscurité de la vie privée, pour être environnés d'une haute puissance, se soient trouvés un instant éblouis de leur propre grandeur, ils oublièrent la politique dont leur ordre fit, depuis, un si savant usage, et qui leur avait été recommandée, sans doute : ils agirent avec

Digitized by Google

hauteur, furent accusés d'exactions ; les catholiques, excités contre eux, se mirent en révolte, et les auraient livrés aux hérétiques, si une prompte fuite ne les eût dérobés à ce danger.

Le pape avait aussi envoyé, en Allemagne, un nonce apostolique, et avait attaché à sa suite, trois Jésuites, auxquels il avait donné le titre de ses théologiens. Ils surent s'introduire à la cour de l'empereur et s'y rendre agréables. Se croyant suffisamment appuyés, et ignorant, sans doute, l'indépendance dont jouissaient, alors, les princes souverains de Germanie, un d'entre eux voulut, dit-on, obliger l'évêque de Ratisbonne à des mœurs décentes, mais le prélat et les diocésains ne prirent point en bonne part les remontrances d'un religieux étranger; on ne lui répondit qu'en lui proposant de le jeter dans le Danube. Cette menace fit comprendre au Jésuite que ses exhortations étaient intempestives ; il vit bien que l'ordre n'était pas encore assis sur des bases assez solides, pour en faire connaître le but et l'esprit. Il se retira, et renvoya à d'autres temps la réforme qu'il voulait introduire.

Un détachement plus nombreux était en France, et attendait le moment de mettre à

Digitized by Google

profit la bonne volonté de quelques évêques qui voyaient avec plaisir le nouvel ordre, et en accueillaient les membres avec bienveillance. Nous raconterons, plus tard, combien il fallut de persévérance et de courage, de politique et d'esprit à la colonie naissante, pour fonder des établissements dans ce royaume, alors ravagé par le fanatisme et l'ambition.

A-peu-près dans le même temps, la société fondait un collège à Padoue, ville alors dépendante de la république de Venise. Un ecclésiastique avait résigné un riche prieuré à la société, qui se proposait de le réunir à son collège. Cette libéralité donna matière à un procès. Un neveu du résignateur, qui se croyait, tout aussi bien que les Jésuites, en état de posséder un bénéfice, entreprit de le leur disputer. Le père du réclamant, sénateur puissant et considéré, ne manqua pas de trouver les raisons de son fils très-justes, et de traiter les adversaires d'usurpateurs, de gens avides, etc. L'affaire fut portée devant les tribunaux de Venise, et plaidée avec beaucoup de vivacité.

Le neveu, que les Jésuites voulaient faire évincer, apportait, pour défendre sa cause, des raisons qui, quoique mêlées d'emporte-

Digitized by Google

ment, ne manquaient pas de solidité. Il représentait au sénat que si on donnait gain de cause aux nouveaux venus, on autoriserait et on exciterait leur avidité, par des antécédents d'un fort mauvais exemple. Il citait plusieurs pays où, dès leur arrivée, ils avaient débuté par dépouiller les ordres anciens. Il soutenait, avec chaleur, qu'il était de la raison et de la justice, de conserver, aux citoyens, les bénéfices fondés par leurs ancêtres; que les en dépouiller, pour en enrichir des étrangers, qui, ne sachant ni la langue, ni les lois, ni les mœurs du pays, ne pouvaient lui être d'aucune utilité, était agir contre toutes les règles de la prudence et de la justice.

L'université de Padoue appuyait ces motifs de tout son crédit et de tout son pouvoir. La crainte de se trouver en concurrence avec les Jésuites, lui faisait employer tous les moyens possibles, pour les repousser de la ville. Lainez et Salméron, les deux meilleures têtes de l'ordre, étaient, pour défendre cette cause intéressante, accourus de Trente, où le pape les avait envoyés. Ils s'étaient crus autorisés à quitter le concile, pour venir combattre, à Venise, les adversaires de leur institut encore naissant.

Tout leur esprit et tous leurs talents ne ren-

Digitized by Google

daient pas meilleure la cause qu'ils avaient à défendre. Ils désespérèrent un instant si douloureusement du succès, que Lainez, effrayé des dispositions du sénat, écrivit, dit-on, à Ignace : « Que tout était perdu, et qu'il ne fallait « plus chercher de protection que dans le « ciel. » Il sut pourtant en trouver une sur la terre : un présent, fait à propos à la maîtresse du doge, décida l'affaire. Les Jésuites obtinrent le bénéfice, et le collège fut fondé.

La société vit bientôt ce succès suivi de plusieurs autres. On lui offrit, à Messine, des établissements richement dotés, qu'elle s'empressa d'accepter; et bientôt elle envoya en Espagne des colonies qui s'y établirent solidement, et portèrent à un haut degré la puissance de l'ordre.

L'Espagne, aujourd'hui sans agriculture, sans industrie, sans commerce, sans flotte et sans armée, placée, par suite de ses divisions intestines et la perte de ses colonies, au dernier rang des puissances continentales, riche, alors, des trésors du Nouveau-Monde, jouissait du premier degré de considération, et sa puissance faisait trembler l'Europe.

Ce royaume venait de secouer entièrement le joug des Sarrasins; et les diverses monarchies qui le composaient, rassemblées sous

Digitized by Google

le sceptre de Charles-Quint, qui, de son chef, possédait les Pays-Bas, une partie de l'Italie, et l'empire dès son enfance, unies, en Amérique, à plus de terres que l'Europe n'en contient, maîtresses de plus de trésors qu'elles n'en pouvaient même imaginer, ces diverses monarchies, dis-je, formaient un colosse immense qui menaçait d'étouffer, dans ses bras, le reste de l'univers.

On prétend que Charles-Quint et son fils Philippe, formèrent le projet que l'on attribua plus tard à Henri IV, à Louis XIV, et, de nos jours, à un grand capitaine, arbître, longtemps, des destinées de l'Europe, celui d'une monarchie universelle; mais Charles-Quint et son fils trouvèrent, sur leur chemin, des obstacles qu'ils ne purent surmonter. La captivité d'un roi de France et la défaite de son armée, la prise et le pillage de Rome, par le connétable de Bourbon, le désastre de Mulberg, qui coûta à l'électeur de Saxe son trône, sa liberté, et faillit ruiner entièrement le parti des princes protestants d'Allemagne ligués pour la défense de leur foi, n'empêchèrent ni la France de lever de nouvelles troupes et d'opposer une nouvelle résistance, ni les papes de traverser, sous main, les projets d'un vainqueur qui leur paraissait le plus re-

Digitized by Google

doutable de leurs adversaires, ni le luthérianisme de faire de nouveaux progrès en Germanie.

Las d'une vie inquiète, fatigué de sa puissance et de sa gloire, Charles-Quint céda ses couronnes à son fils, pour mourir dans la retraite, oublié de l'Europe qu'il avait si longtemps troublée, méprisé de Philippe II, qu'il avait rendu son maître, accablé de maladies, et peut-être de regrets.

Dans la sphère élevée où ce prince se trouvait placé, il est présumable qu'il n'aperçut pas même les Jésuites, ou, s'il connut leur existence, il ne leur témoigna ni bienveillance, ni estime; et, sans favoriser ni traverser leurs entreprises, il ne leur témoigna que de l'indifférence, et leur abandonna le soin de leur propre grandeur.

Cette insouciance était humiliante pour le nouvel institut, mais les membres qui le composaient avaient trop d'esprit et de politique, pour en témoigner de l'humeur. Ils se piquèrent d'honneur, au contraire, et voulurent prouver à l'empereur, qu'en les laissant chercher en eux-mêmes les secours dont ils avaient besoin, il n'avait pas trop présumé de leur prudence et de leurs talents. Ils pensèrent

Digitized by Google

donc à se créer d'autres protecteurs, et ils eurent le bonheur d'y parvenir.

La première et la plus importante des conquêtes que les Jésuites firent en Espagne, fut celle de François de Borgia, fils d'un bâtard d'Alexandre VI, et petit-fils, par sa mère, d'un bâtard de Ferdinand V. C'était un vieillard riche, facile à séduire, et que la double bâtardise dont il était entâché, n'empêchait pas d'être duc de Gandie, grand d'Espagne, et vice-roi de Catalogne. A peine connut-il les Jésuites, qu'il leur donna un collège dans sa ville de Gandie; il s'adressa même au pape, pour le faire ériger en université. Pierre Favre, qui était alors à Valladolid, où se tenait la cour, et qui cherchait à faire des protecteurs à la société, eut ordre d'accourir à Gandie, pour entretenir le duc dans ses bonnes dispositions et en tirer des fruits.

Favre travailla avec tant de bonheur et d'habileté, qu'après avoir obtenu de Borgia qu'il se déclarerait protecteur des Jésuites, il le décida à se faire Jésuite lui-même. Ce coup de partie fut le plus heureux que la compagnie pût gagner. On vit un père de famille, ignorant comme l'étaient alors tous les grands seigneurs, un homme honoré de toutes les dignités, de toutes les distinctions qui peuvent

Digitized by Google

flatter l'ambition et l'orgueil d'un particulier, quitter sa famille, renoncer à ses titres, pour se soumettre à l'obéissance la plus sévère, et commencer ses études sous la férule des jeunes gens qu'il avait accueillis et protégés. Les complaisances d'Ignace, on le pense bien, adoucirent ce que cette démarche pouvait avoir de trop rude. On lui permit de rester encore quatre ans dans le monde, pour arranger ses affaires et établir ses enfants ; mais on eut le soin de l'environner de gens qui ne laissèrent pas refroidir sa ferveur.

Cette condescendance, qui n'était pas tout-à-fait ni selon l'esprit, ni selon la lettre du règlement, avait peut-être une raison que l'on ne disait pas. La fondation du collège de Gandie n'était pas terminée, il eût été imprudent d'ordonner à Borgia de renoncer à ses biens, avant que sa libéralité eût le temps de s'exercer, et avant qu'il s'otât le pouvoir de donner, on voulait qu'il donnât tout ce qu'il pourrait.

Si Borgia n'eût été qu'un particulier obscur, on eût abandonné facilement le soin de son âme, à ceux qui auraient daigné s'en charger, mais le salut d'un grand d'Espagne, d'un vice-roi, était une chose d'une toute autre importance. Les anciens ordres religieux, fiers de leur droit d'aînesse, ne virent pas, avec

Digitized by Google

tranquillité, des cadets encore inconnus, se permettre des envahissements aussi importants, et, dès leur début, disputer, contre eux, l'empire qu'ils étaient en possession d'exercer sur les contrées espagnoles. Borgia, tourmenté du désir de se faire moine et de mourir dans un froc, avant de s'attacher aux Jésuites, avait témoigné le désir de vivre sous la règle de Saint-François ou celle de Saint-Dominique. Chacun de ces deux ordres attendait, avec impatience, un aussi opulent prosélyte; chacun, probablement, le sollicitait de son côté ; mais quand ils le virent enlevé par les Jésuites, ils se réunirent pour obtenir vengeance d'un pareil attentat.

Melchior Cano, théologien de l'ordre de Saint-Dominique, fut le premier qui entra en campagne. C'était un savant homme, a-t-on dit, mais, à coup sûr, ce n'était pas une tête bien sensée; et la manière dont il fit la guerre aux Jésuites, ne prouve ni beaucoup de raisonnement, ni beaucoup de goût. Ces religieux étaient, selon lui, visiblement les précurseurs de l'Ante-Christ; il faisait retentir Salamanque de ses déclamations fougueuses, et prétendait démontrer que des hommes qui se dévouaient gratuitement à l'éducation de la jeunesse, qui convertissaient les grands

Digitized by Google

d'Espagne et les détournaient d'entrer dans l'ordre de Saint-Dominique, pour les attirer dans le leur, ne pouvaient être que les ennemis de Jésus-Christ et de son église. Ces raisons parurent merveilleuses à ses confrères les Dominicains et aux autres moines, qui appuyèrent de leurs intrigues les cris du furieux théologien.

Don Martinez Silicéo se joignit aux Jésuites. Il était archevêque de Tolède, et avait condamné, avec justice, le livre des Exercices Spirituels. Ignace, au lieu d'abandonner à l'oubli qu'il méritait, ce fruit de ses égarements et du dérangement de son cerveau, prétendit le soutenir et le faire approuver à Rome. Il employa le crédit du duc de Gandie, et le pape, importuné par les supplications de l'ami des Jésuites, croyant, probablement, qu'il importait peu qu'un livre que personne ne pourrait lire, fût condamné ou approuvé; et, plus probablement encore, ne voulant pas que le fondateur d'un ordre religieux qui se dévouait entièrement à lui, demeurât sous la flétrissure que lui aurait valu la condamnation de son livre, approuva les Exercices Spirituels, malgré la censure de l'archevêque. Les Jésuites, dont la modestie, en dépit de leurs règlements, ne fut jamais la vertu principale, chantèrent victoire; et don Martinez, ne pou-

Digitized by Google

vant humilier le père, se vengea en persécutant les enfants.

Les Jésuites, pour accroître leur triomphe et le rendre plus pompeux, ne manquèrent pas de dire que ces deux adversaires de leur établissement en Espagne, avaient beaucoup de probité, d'esprit et de réputation. On augmente le mérite de sa victoire, en exagérant la valeur de son ennemi. Il est très-présumable qu'aucun de ces deux hommes ne fut conduit par l'amour du bien public, que l'un et l'autre furent dirigés par leurs intérêts privés. Si Pierre Favre eût employé son influence sur le duc de Gandie, pour le persuader de se faire Dominicain, et de porter, dans une des maisons de cet ordre, les immenses richesses qu'il possédait, Cano, loin de voir, dans les Jésuites, les précurseurs de l'Ante-Christ, n'y aurait plus vu, comme le pape, que les compagnons de Jésus. Si Ignace, oubliant prudemment qu'il était auteur d'un livre ridicule, préférant, à la satisfaction d'un amour-propre mal entendu, le bien réel de son institut, se fût soumis à la censure de l'archevêque de Tolède, il est à croire que ce prélat eût comblé de bénédictions le père et les enfants; mais irrité de la décision du pape et du triomphe des Jésuites, il fulmina, contre ces derniers, un interdit.

Digitized by Google

Comme il ne pouvait pas avouer que le motif secret de cet acte du pouvoir ecclésiastique était l'affaire de la censure, il prétendit que les Jésuites entendaient exercer les fonctions cléricales, sans dépendre de son siège, et former, dans son diocèse, une milice indépendante; mais comme il y avait des Jésuites dans les autres diocèses, et que, probablement, ils y faisaient la même chose qu'à Tolède et dans les environs, on peut croire que don Martinez ne dit pas son secret, ou qu'il était plus jaloux de ses prérogatives que les autres prélats d'Espagne.

Une chose qui prouve que l'affaire de la censure avait blessé au cœur l'archevêque de Tolède, c'est qu'il la reprit encore cinq ans après. Aidé du même Melchior Cano, que sa haine pour les Jésuites avait rendu célèbre, il fit dénoncer secrètement, à l'Inquisition, le livre des Exercices Spirituels, objet de ses nombreuses poursuites; mais l'approbation du pape fut un bouclier impénétrable, qui mit et l'ouvrage, et l'auteur, à l'abri de tous les traits de leurs deux ennemis; le livre et ses partisans obtinrent les honneurs d'un nouveau triomphe.

Les Jésuites, mis en interdit à Tolède, accusés, à Salamanque, d'être les envoyés de

Digitized by Google

l'Ante-Christ, obtenaient des succès dans d'autres parties du monde, et étaient près de parvenir aux dignités ecclésiastiques. Le P. Lejai, que nous avons vu diriger une marquise de Pesquaire et confesser le duc de Ferrare, avait quitté ces pénitents obscurs pour suivre un prince puissant. Il s'était attaché au roi des Romains, Ferdinand, frère de l'empereur Charles-Quint. Il avait plu à ce prince, qui le nomma évêque de Trieste. Ignace, au lieu de se réjouir, comme les autres chefs d'ordres religieux, de voir un de ses sujets parvenir à une si haute dignité, poussa un cri d'alarme, écrivit à Ferdinand, pour le prier de révoquer la nomination de Lejai, et ajouta à ses Constitutions, un article par lequel il défendit à ses membres la possession des dignités ecclésiastiques.

Si Ignace ne préféra pas, pour ses enfants, la gloire de commander à ceux qui possédaient la puissance ecclésiastique, à l'honneur de l'exercer eux-mêmes, il est difficile de deviner quel a été son motif en faisant une pareille défense. Ceux qui lui ont attribué le projet formé et suivi d'asservir la chrétienneté, voient toutes leurs idées renversées : s'il avait voulu parvenir, ou faire parvenir les siens au faîte de la puissance, il aurait dû désirer d'en voir

Digitized by Google

s'élever un grand nombre à la dignité épiscopale. Dans les assemblées religieuses, soit générales, soit particulières, où tout se décide à la pluralité des voix, il est important de compter un grand nombre de partisans, pour dicter les décisions. Ignace eût donc marché du côté opposé au but qu'il voulait atteindre, en ôtant à ses disciples les moyens d'acquérir de la richesse et de la puissance. Il y a grande apparence que le fondateur des Jésuites n'eut jamais les vues ambitieuses qu'on lui supposa plus tard, et en renonçant, pour lui et pour les siens, aux dignités, il ne voulut que maintenir dans sa compagnie l'esprit d'humilité avec lequel il l'avait fondée.

Quoi qu'il en soit, ce réglement, qui fut longtemps en vigueur en Europe, et qu'on laissa, plus tard, tomber en oubli, ne fut jamais respecté dans les Indes, où les Jésuites se montrèrent plus d'une fois décorés de la mitre épiscopale. Dans aucun des instants de leur existence, ils ne renoncèrent à la dignité de princes de l'église, ni au chapeau de Cardinal, qui rivalisa longtemps avec la couronne des rois, et qui ne connut, au-dessus de lui, que le triple diadême dont est chargé le front du chef de l'église. Ils ne renoncèrent point non plus à diriger la conscience des rois; au

Digitized by Google

contraire, ils montrèrent une affection particulière pour cette espèce de commission, qui, sans droits réels, donne un pouvoir si étendu.

Tant qu'Ignace vécut, il sut retenir ses enfants dans l'humilité qui faisait la base de leur institut. Si, plus tard, ils furent travaillés par l'avarice, par l'ambition, on ne doit point accuser de ces abus un homme dont les vues étaient pures et l'âme simple et vertueuse. On trouve toute la simplicité de son cœur dans les instructions qu'il donna à Lainez et à Salméron, en les envoyant au concile de Trente. Il leur recommanda, avec l'humilité, la sagesse et la modération qu'il eût été à souhaiter de rencontrer dans tous les pères du concile, de n'envisager que le bien de l'église, de ne point s'opiniâtrer dans leurs avis, et de suivre, en tout point, la doctrine de saint Thomas. Cette dernière recommandation était d'un faible intérêt, car la doctrine de saint Thomas n'est point la règle de la foi, mais les deux premières sont l'abrégé de tout ce que l'on peut dire de mieux aux hommes qui doivent composer de grandes assemblées et prononcer sur de grands intérêts.

—

Digitized by Google

CHAPITRE IX.

CONTINUATION DU MÊME SUJET. — LES JÉSUITES ENVOIENT DES MISSIONNAIRES EN ASIE.

La société de Jésus n'existait pas encore, ou plutôt ne faisait que de naître, et déjà les Portugais lui demandaient des missionnaires, pour appuyer, par la prédication, leurs conquêtes et leur commerce dans les Indes, et confiaient, à un Jésuite, l'éducation du prince royal qui devait, un jour, régner sur eux.

La demande du Portugal se trouvait parfaitement en harmonie avec les statuts de la société. Fondée pour annoncer la parole de Dieu aux idolâtres et aux barbares, elle ne pouvait manquer d'accepter, avec joie, une occasion de déployer son zèle dans des pays qui produisaient des épiceries, de l'or, des diamants, des perles, et dont le salut était, par conséquent, de la plus haute importance. Quant à l'éducation des princes, elle n'entrait pas aussi bien dans le but du fondateur; mais comme le titre de précepteur ou d'instituteur, ne donne aucune puissance à celui qui en est revêtu, que, d'ailleurs, le précep-

Digitized by Google

teur d'un prince peut, par des moyens détournés, et par une influence secrète, rendre d'éminents services à ses protecteurs et à la société dont il fait partie, Ignace permit à Simon Rodriguez de se charger de l'éducation du prince de Portugal.

Tout le monde sait comment les Portugais découvrirent le passage par le cap de Bonne-Espérance, s'emparèrent du commerce des épiceries, et ruinèrent si complètement les sources de la puissance des villes maritimes d'Italie, que ces villes ne purent jamais se relever, et, du faîte de la richesse et de la grandeur, tombèrent dans l'indigence et l'obscurité. Nous ne raconterons pas l'histoire des conquêtes qu'un peuple peu nombreux, pauvre et aguerri, fit sur des nations opulentes et amollies; nous ne donnerons point la description des pays où il opéra de si grandes choses et parvint à un si haut degré de puissance, tout cela est connu depuis longtemps ; nous nous bornerons à raconter la part que les Jésuites eurent à la fondation des établissements européens et à la conversion des peuples indigènes.

Comment les Jésuites se trouvèrent-ils chargés, dès leur naissance, de missions aussi importantes ? qui est-ce qui leur valut la préfé-

Digitized by Google

rence sur des ordres religieux plus anciens qu'eux, et en possession, depuis longtemps, d'annoncer au peuple la parole du vrai Dieu?

Les Portugais, ignorants autant que braves, avaient le bon esprit de connaître leur infériorité, et de chercher, chez les autres peuples, des sujets assez éloquents et assez instruits pour prêcher les dogmes qu'ils se proposaient de soutenir par les armes. Dans le temps qu'Ignace ne se destinait encore qu'à la conversion des infidèles, il avait fait connaissance, à Paris, avec un docteur portugais qui avait su apprécier le zèle et l'humanité du saint, et rendre justice aux talents de ses compagnons.

Il crut que les Jésuites, étant pauvres, seraient plus zélés; que n'ayant ni protecteurs ni appui, ils seraient plus dociles; qu'ayant étudié dans l'obscurité et l'indigence, ils seraient plus instruits: il les jugea plus propres qu'aucun des autres religieux existants, à faire d'excellents apôtres. Il les proposa au roi Jean IV, qui accepta leurs services. Ignace, flatté d'être recherché par des rois, fit partir pour Lisbonne deux de ses compagnons, parmi lesquels était François-Xavier, l'un de ses enfants les plus chéris; c'était un homme de mœurs irréprochables, rempli de la grandeur et de la sainteté du ministère qui lui était con-

Digitized by Google

fié, brûlant d'égaler les premiers apôtres dont il allait imiter les exploits, et dont la mort l'attendait peut-être.

François-Xavier fut revêtu d'un caractère honorable : on le fit nonce apostolique, on lui donna pouvoir d'établir, et de supprimer des prédicateurs, partout où il le jugerait convenable. Le pape lui fit remettre des lettres pour un roi d'Ethiopie, qui ne s'attendait guères à une pareille faveur, et chez lequel n'alla jamais le saint missionnaire. Xavier, muni de dépêches pour tous les autres princes ou rois des îles ou du continent chez lesquels son zèle pourrait le conduire, partit de Lisbonne en 1541, avec le nouveau vice-roi, sur un vaisseau qui se trouva, par là, chargé du chef du gouvernement temporel et de toutes les espérances de la religion.

Déjà plusieurs ordres religieux mendiants avaient précédé les Jésuites en Asie et en Afrique, et étaient allés prêcher l'évangile aux infidèles. Saint François était passé en Afrique, et avait entrepris la conversion du soudan. Malheureusement pour le salut de ce prince, on prit le saint pour un espion, et on se borna à le renvoyer, parce que, dit un auteur, on ne le jugea pas un espion bien dangereux. Cet échec du père des Franciscains refroidit un peu le zèle

Digitized by Google

de ses enfants, jusqu'au moment où les Jésuites, entrant dans la carrière, firent sortir leurs rivaux de l'engourdissement. Les cordeliers, les capucins, bâtirent quelques églises en Perse et sur les côtes de l'Asie; mais ces établissements languirent, et finirent par s'éteindre, parce qu'ils étaient formés dans des pays peu riches, et qu'on s'y occupait beaucoup de la religion et pas dutout du commerce.

Sans dépouiller les autres ordres de la gloire qui peut leur revenir, il est permis de fixer au voyage de François-Xavier, la première origine de ces établissements pieux qu'on appela, depuis, missions. Les Jésuites ont fait tout ce qui leur a été possible, pour rehausser la gloire des ouvriers évangéliques que leur ordre a fournis; ils leur ont attribué des miracles, des prodiges dont leur gloire n'avait pas besoin. Certes, leur zèle pour le bien de l'église et celui de leur ordre, leur constance, leurs fatigues, leur persévérance et leur courage, souvent récompensés par une mort cruelle, étaient un miracle assez beau et des prodiges assez merveilleux.

Les faits étonnants des missionnaires de la compagnie de Jésus ont été consignés dans les Lettres Édifiantes et Curieuses, et dans quantité d'autres ouvrages, volumineuses archives

Digitized by Google

où, parmi des choses bonnes, curieuses et vraiment utiles, il s'en trouve qui n'auraient jamais dû être écrites par les apôtres de la vérité, et qui ne peuvent être crues par les amis de la raison.

Les prodiges que l'on racontait et qu'on écrivait, n'étaient, à la vérité, que pour l'édification des personnes pieuses en Europe, et avaient pour but d'entretenir la charité. Si les Jésuites s'étaient bornés à en faire ou à en supposer, leurs établissements n'eussent guères jeté un plus grand éclat que ceux de leurs rivaux, mais ils surent, depuis, les transformer en entrepôts de commerce : ils eurent le talent de mêler le trafic à la prédication, et de là, la source de leur opulence et la cause de leur désastre.

Les Jésuites eurent, dans les contrées lointaines qu'ils parcouraient, plus d'un combat à soutenir avec ceux qui les avaient précédés, et qui se prétendaient en possession de prêcher exclusivement l'évangile. Quelques sauvages demi-nus, rassemblés autour d'une église de bois et couverte de feuillages, étaient un titre suffisant pour que les anciens apôtres repoussassent les ouvriers évangéliques que leur envoyait la compagnie de Jésus; et, au lieu de cultiver en paix la vigne du Seigneur,

Digitized by Google

les uns et les autres se jetaient à la tête, les pierres qu'ils en arrachaient.

Ajoutez que ces prédicateurs, sortis de diverses écoles, et différant souvent en doctrine, emportaient au-delà des mers la fureur de disputer qui les travaillait en Europe. Arrivés sur un nouveau terrain, ils scandalisaient, par des querelles quelquefois très-indécentes, les peuples qu'ils venaient convertir. Ceux qui auraient eu la meilleure disposition d'embrasser le culte du vrai Dieu ; ceux qui avaient commencé à marcher dans sa voie, ébranlés dans leur croyance, refroidis dans leur zèle par les dissensions de leurs maîtres, persévéraient dans leur infidélité, ou y retournaient.

Après cela, on peut être surpris, avec quelque raison, de voir les missionnaires se vanter de l'immensité et des succès de leurs travaux apostoliques. Il est certain que des prédicateurs venus d'un autre monde, annonçant, dans une langue étrangère, un Dieu, des dogmes et des mystères entièrement ignorés, durent, plus d'une fois, être embarrassés de leur personne, au milieu d'un peuple à qui leurs habillements, aussi bien que leurs visages, étaient nouveaux et très-probablement suspects. L'amour de la nouveauté, l'esprit d'in-

Digitized by Google

térêt ou quelque autre sentiment, ont bien pu attirer un petit nombre de néophytes dans les églises ; un empereur du Japon, qui n'avait jamais connu que les peintures grossières de son pays, a bien pu, comme on le dit, témoigner quelque étonnement en voyant un tableau de la Vierge tracé avec plus de régularité. Cette fréquentation des églises, cet hommage rendu aux arts d'un autre monde, ne constituent pas des chrétiens : il faut la foi, et il est douteux qu'on ait pu la faire germer dans le cœur des nouveaux convertis.

Ce serait limiter la puissance de Dieu, que de prétendre qu'il n'ait pas pu la donner à un petit nombre d'élus, et ce serait outrager sa justice, que d'avancer qu'il n'ait pas voulu leur faire ce don précieux ; mais il subsistait toujours une classe qui, avant de croire, voulait des preuves. Or, ces preuves, qui sont évidentes pour nous, et qui font, de la doctrine chrétienne, un tout inébranlable, pouvaient bien ne pas paraître aussi évidentes dans les contrées arrosées par le Gange, dans les îles du Japon, et dans le vaste continent de la Chine. Il y a beaucoup d'apparence que les bonzes et les faquirs ne se croient pas obligés à déférer aveuglément à l'autorité des livres saints et de la tradition. Les pères de

Digitized by Google

l'église, si éloquents et si vrais, transportés au-delà des mers, doivent nécessairement perdre quelque chose de leur pouvoir et de leur crédit. Les peuples dégénérés de l'Asie, quelque stupides qu'on les suppose, ont des livres sacrés, un culte établi; et, avant d'abandonner l'un et de brûler les autres, sur la foi d'un prédicateur étranger, qui ne connaît ni leurs habitudes, ni leur langage, qui leur explique mal un système nouveau dans lequel tout confond le jugement et la raison, doivent, pour le moins, demander des preuves qui ont elles-mêmes besoin, pour eux, d'être prouvées. Tout cet amas de difficultés qui se succèdent, se croisent, se compliquent, rend l'œuvre de la conversion des peuples de l'Asie très-long et très-pénible, et il faut, pour le consommer, du temps, des soins infinis, une grande connaissance de la langue, des habitudes, et une patience à toute épreuve.

En Amérique, les missionnaires coururent des dangers presque continuels; et, en effet, un grand nombre couronna son apostolat par le martyre; mais leurs travaux dûrent être moins difficiles. Des peuplades errantes, à qui on apportait, d'un autre monde, des subsistances assurées, des arts et des commodités inconnus à leurs pères, dûrent être d'au-

Digitized by Google

tant plus facilement persuadées, qu'aucune d'elles n'abandonna un culte établi et des traditions adoptées. Néanmoins, tout le christianisme que l'on inculquait dans leurs cerveaux sauvages, se bornait à quelques exercices extérieurs de dévotion, à la récitation de quelques prières que les nouveaux convertis ne comprenaient pas, et auxquelles ils se livraient par complaisance ou par intérêt.

Si les travaux apostoliques des Jésuites n'ont pas puissamment servi la religion du vrai Dieu, ils ont aidé, avec efficacité, les sciences naturelles, la géographie, le commerce ; et, à ne les considérer que dans leurs résultats temporels, ils sont dignes des plus grands éloges.

Les travaux et les courses de François-Xavier furent immenses, et son zèle fut vraiment infatigable : il ne fallut pas moins que la mort, pour mettre un terme à ses religieuses entreprises. Il était parti de Lisbonne, comme je l'ai dit, sur le vaisseau qui portait le vice-roi des Indes. Il arriva à Mozambique, ville située sur la côte, et l'une des premières conquêtes des Portugais ; il y passa l'hiver. Ce ne fut que l'été suivant qu'il parvint à Goa, le plus riche établissement des conquérants de l'Inde, et qu'ils voulaient rendre le centre du gouvernement religieux et civil.

Digitized by Google

Xavier pratiqua, dans le cours du voyage, tout ce que l'humilité chrétienne peut employer pour rendre la vertu aimable et respectable à des gens ignorants et grossiers. Il ne voulut point de domestique ; il vivait au milieu des gens de l'équipage, et se nourrissait comme le dernier des matelots. Il cédait sa chambre aux malades, les assistait, et leur administrait les secours spirituels. Il prêchait avec douceur ceux qui étaient en santé, appaisait leurs querelles, et réconciliait les ennemis. Sa vie, sur le vaisseau, fut celle d'un sage, d'un génie bienfaisant, envoyé du ciel pour instruire et consoler les hommes.

Cependant, par la contradiction la plus singulière, ce fut cet homme si doux, si humble, si vertueux, si attaché à la gloire de Dieu et au bien-être du prochain, qui provoqua l'établissement, dans les Indes, de ce tribunal de sang, qui prétend prouver, par des supplices, une religion toute de paix, d'amour et de charité. Au milieu de ses courses apostoliques, il pria le roi de Portugal de soutenir ses prédications par des rigueurs qu'il croyait nécessaires : il demanda un ordre pour ôter les biens et la vie à ceux qui, après avoir quitté le culte des idoles, laisseraient voir quelques penchants pour leurs anciennes superstitions.

Digitized by Google

Ce désir, dont le zèle déguisa, aux yeux du saint, toute la cruauté, ne fut que trop bien accueilli, et l'Inquisition fut établie à Goa. Dès lors, les Jésuites trouvèrent des oreilles pour entendre des accusations injustes, et des bouches pour rendre des arrêts iniques. Une tâche ineffaçable à la vie toute évangélique de saint François-Xavier, est d'avoir contribué le premier à l'établissement de ce pouvoir cruel, qu'on a la stupidité d'invoquer, de nos jours, dans une partie de l'Europe, d'où l'a enfin banni les cris de l'humanité indignée.

Le saint pensait continuer, à son arrivée au milieu des Indiens, dont le salut était le but spécial de son voyage, l'exercice des mêmes vertus dont il avait montré l'exemple sur le navire. Dès son début, il fut arrêté par un obstacle invincible, et que, dans son empressement, il avait oublié de prévoir : il ne savait point la langue, ne connaissait point les habitudes, les besoins des peuples dont il entreprenait la conversion, et leur était parfaitement inutile. Lui-même, dans une lettre, avoue que l'ignorance de la langue le réduit à l'inaction dans le pays d'où il écrit : « Nous sommes (dit-il, en parlant de lui et de « ses compagnons), au milieu des infidèles, « comme des statues à qui a été refusé le don « de la parole. »

Digitized by Google

Xavier parcourait les côtes soumises aux Portugais, et les pays qui étaient leurs tributaires. Ne pouvant se faire entendre des idolâtres, aidé des soldats que le vice-roi lui donnait pour l'accompagner, il renversait les autels, ruinait les temples des faux dieux, et les peuples, étonnés, le regardaient faire. A la place des temples qu'il avait détruits, il élevait des chapelles, sans doute, dans l'espérance que les infidèles, pressés de rendre des devoirs à la Divinité, et voyant leurs idoles annéanties, porteraient leurs hommages au vrai Dieu.

Son zèle, peu satisfait de ne se signaler que par des ruines, dans des pays soumis, le porta à des entreprises plus hardies et plus glorieuses. De la côte de la Pêcherie, il passa à Travancor, royaume indépendant et idolâtre. Là, à défaut de prédication, il fit des miracles : il mit en fuite, disent ses historiens, une nombreuse armée de barbares, sans autres armes que son crucifix. Ce prodige, et le besoin qu'il avait des Portugais, décida le roi du pays à se laisser baptiser.

Pendant le même temps, le roi de Cochin, dépouillé de ses états par les Portugais, et forcé de chercher une retraite dans l'île de Ceylan, persécutait le christianisme qu'enseignaient

Digitized by Google

ses ennemis. Xavier quitte aussitôt ses néophytes de Travancor, passe à Cochin, et de là dans l'île de Ceylan, pour soutenir, dans leur foi, les nouveaux convertis. Il sollicite des secours auprès du gouverneur général, écrit en Portugal pour en obtenir de plus puissants. Il avait trouvé, à Cochin, un frère du roi dépouillé, qui lui avait promis de recevoir le baptême, si on voulait lui assurer la couronne et lui donner des secours. Xavier, au comble de la joie, de placer sur le trône un prince chrétien, et d'en précipiter un infidèle, s'était engagé à l'un et à l'autre.

Cependant, les secours attendus de Portugal n'arrivaient pas; seulement, le roi Jean III autorisait le saint à détruire les temples des idolâtres, à bâtir des églises, ce qui ne suffisait pas pour forcer, dans sa retraite, le roi de Cochin. Une petite flotte, une armée peu nombreuse, étant tout ce qu'on avait à sa disposition pour attaquer un prince qui s'était fortifié dans des lieux innaccessibles, le vice-roi trouva l'expédition trop hasardeuse; on laissa donc le roi de Cochin persécuter les chrétiens tout à son aise, et son frère, qu'on ne faisait point roi, refusa de se laisser baptiser.

Xavier, chagrin, quitta Ceylan après avoir, à tout évènement, donné l'absolution à tous

Digitized by Google

ses prosélites ; passa à Méliapour, de là à Malaca, où il laissa quelques-uns de ses compagnons ; il parcourut les Moluques, vit Amboine, s'arrêta deux mois à Ternate, depuis conquise par les Hollandais, visita les îles de More, fit accroire aux habitants qu'un volcan, redouté par les flammes qu'il vomissait, était une des bouches de l'enfer ; à l'aide de cette pieuse fraude, il en baptisa, dit-on, vingt-cinq mille, puis les quitta sur-le-champ pour retourner à Malaca.

Après cette miraculeuse conversion, Xavier voulut joindre le glaive du guerrier et du prophète à celui de l'apôtre. Un prince mahométan, maître de l'île de Sumatra, avait attaqué les Portugais, enlevé un de leurs forts, et, fier de ces avantages, les défiait au combat. Le zèle du saint s'allume ; il va trouver le gouverneur, Alphonse de Soûza, l'exhorte à donner bataille, et lui promet la victoire au nom de Dieu. Se voyant écouté froidement par un vieux capitaine qui connaissait mieux que lui le péril, le saint, à l'imitation de Bernard, prêche une croisade contre les mahométans ; il réunit, sur quelques barques, cent quatre-vingts soldats qu'il exhorta à combattre pour le triomphe de la foi, en leur donnant l'assurance que Jésus-Christ lui-même

Digitized by Google

marcherait à leur tête. Cependant, soit par prudence, soit par respect pour son caractère, il ne se chargea point de commander la flotte.

L'expédition ne fut pas heureuse : les barques, trop chargées, ou construites avec peu de soin, coulèrent bas avant d'être sorties du port, et ces malheureux soldats, qui comptaient marcher à la victoire, furent, avec grande peine, retirés de l'eau.

Cet échec compromit la réputation du saint, nuisit à son crédit, mais ne le rebuta pas. Il résolut de passer au Japon, dont il ne savait pas plus la langue que celle des autres pays qu'il avait parcourus. Il trouva un Japonais qui venait chercher fortune auprès des Européens, le caressa, le baptisa, lui fit apprendre quelques mots espagnols, et partit, avec lui et deux autres Jésuites, pour la conquête spirituelle de l'empire du Japon.

Xavier avait été précédé, dans les îles qui forment cet empire, par des missionnaires portugais qui, dès 1534, avaient essayé d'y semer la parole divine, et en étaient revenus, parce qu'ils avaient trouvé que le sol était stérile. Le saint, qui ignorait cette circonstance, ou comptait être plus heureux, se trompa dans ses espérances. Il argumenta contre deux bonzes, les battit à plate couture

Digitized by Google

dans deux disputes réglées. « La véritable reli-
« gion, dit le P. Charleroix, triompha d'une
« manière bien éclatante. » Cependant personne ne l'embrassa; et Xavier, persuadé que Dieu, qui avait endurci les cœurs à Méaco, les lui rendrait plus dociles à Canton ou à Pékin, résolut d'aller prêcher l'évangile aux Chinois.

Il est inouï que les fatigues auxquelles il se condamnait, les obstacles qu'il rencontrait, n'eussent point refroidi son zèle. Son imagination enflammée lui faisait embrasser un nouveau projet avec autant d'ardeur que s'il n'eût point échoué dans les autres. Il ne voulait pas comprendre que Dieu ne lui avait point réservé l'honneur d'établir la vraie religion dans les Indes ; il écrivait à ses amis : « Je veux aller
« porter la religion à la Chine : je suis choisi
« du ciel pour une si haute entreprise, par
« une grâce spéciale ; j'y veux aller, n'im-
« porte que tout l'enfer soit déchaîné, pourvu
« que Dieu me favorise. »

Dieu, sur la faveur duquel il comptait, n'ouvrit point à son apôtre l'entrée de la Chine. Une fièvre le surprit, et termina ses courses et sa vie : il mourut, à la fleur de l'âge, dans l'île de Sancian, en vue du pays où il brûlait d'aborder.

Rome et la société en ont fait un saint, et

Digitized by Google

il méritait cet honneur, par les prodigieux travaux auxquels il s'est livré, ses vertus évangéliques et sa fin malheureuse. Malgré ses vertus, on ne peut désavouer, qu'avec un zèle à toute épreuve, un courage inébranlable, il ne prit pas le meilleur moyen possible de parvenir au but qu'il se proposait d'atteindre. Ce n'était pas en abandonnant des établissements à peine formés, pour aller en fonder d'autres, qu'il pouvait espérer de planter solidement la croix sur les rivages indiens. A ces courses perpétuelles, à ces changements de vues, d'idées et de projets, on pourrait reconnaître un esprit inquiet, inconstant, désolé du mauvais succès de ses entreprises, et qui comptait, à force de les multiplier, finir par en voir prospérer quelques-unes. Au reste, ses voyages, s'ils n'ont point été utiles à la religion, ont été profitables à sa compagnie, qui connut parfaitement, plus tard, la science de fonder des établissement solides.

Digitized by Google

CHAPITRE X.

LES JÉSUITES S'INTRODUISENT DANS LE CONGO ET AU BRÉSIL. — ÉTABLISSEMENT ET SUPPRESSION DES JÉSUITESSES. — TENTATIVES DE LA SOCIÉTÉ POUR S'INTRODUIRE EN FRANCE.

Pendant que Xavier tâchait d'ouvrir l'entrée de l'Asie aux missionnaires de sa société, le chef de l'ordre envoyait prêcher l'évangile aux nègres du Congo et aux sauvages du Brésil.

Le Congo, comme on le sait, est un pays situé sur la côte d'Afrique, non loin de ces déserts enflammés dont la nature a couvert cette partie du monde. C'était là, particulièrement, que l'avarice et la cruauté européennes allaient enlever, à l'avarice et à la cruauté africaines, ces hommes robustes et accoutumés à braver les feux du Tropique, que l'on envoyait mourir, épuisés par le travail et la douleur, en défrichant le sol américain.

Ces peuples, que nos marchands trouvaient moyen de rendre aussi féroces que les lions de leurs déserts, et chez qui, au moyen d'un peu d'eau-de-vie, de tabac à fumer, de mauvaises armes et de poudre à canon, ils effaçaient

Digitized by Google

tous les sentiments du devoir et de la nature, avaient pourtant un commencement de civilisation, et étaient susceptibles de faire des progrès : ils avaient et ont encore des roturiers, des nobles, des lois, des princes et tout ce qui caractérise une société formée. Il est vrai que, possédant peu, leurs rapports sont peu fréquents, et leurs lois peu nombreuses et fort simples; ce sont, d'ailleurs, leurs rois qui les font et les abrogent.

Les Jésuites, à peine établis, coururent offrir à ces peuples nouveaux, les lumières de l'évangile. Soutenus par les Portugais, qui venaient y chercher des esclaves, et de l'or que les noirs ramassaient dans le sable de leurs rivières, ils débutèrent par un zèle désintéressé. Ils catéchisèrent et baptisèrent tous ceux qui se présentaient; la moisson commençait à promettre, ils la perdirent par une rigueur peut-être trop excessive.

Un roi du pays, qui avait un grand nombre de femmes qu'il vendait, selon l'usage, quand il avait besoin d'eau-de-vie ou de tabac, et que ses sujets devaient remplacer de suite, parut touché des instructions des missionnaires, et disposé à recevoir le baptême. Un Jésuite, qui lui fut dépêché pour le maintenir dans ses bonnes dispositions, débuta

Digitized by Google

par lui dire qu'il était indécent et cruel d'envoyer au marché, comme un vil bétail, un sexe aimable et créé pour le bonheur de l'autre ; qu'il ferait très-bien de se passer de femmes ; qu'il fallait, au moins, qu'il se réduisit à une seule.

Sa Majesté, dont l'unique revenu consistait dans la vente de ses femmes, ne comprit pas très-bien comment il était à-la-fois permis aux Européens de les acheter, et défendu à elle de les vendre ; néanmoins, elle se résigna, dépeupla son sérail, se restreignit à une seule femme, et se laissa ruiner sans se plaindre. C'était avoir beaucoup obtenu, mais le directeur de la conscience du monarque nègre en voulut davantage. Il prétendit que cette femme était parente du roi à un degré prohibé, et voulut le contraindre à la renvoyer aussi. On assure que le pauvre mari offrit de faire toutes les soumissions qu'on exigerait, de se donner même la discipline, en réparation du scandale qu'il pouvait occasioner. Le Jésuite resta inflexible ; le nègre entra en colère, chassa son directeur, reprit ses femmes, et ne voulut plus être chrétien. Ayant appris que le Jésuite qui aimait si peu le beau sexe était retiré dans un comptoir portugais, et intriguait pour attirer, sur le Congo, le ressen-

Digitized by Google

timent des Européens, il le fit enlever, mettre à bord d'un bâtiment, et le renvoya en Portugal, avec tous les chrétiens qui se trouvaient dans ses états.

Dans la même année 1549, les Jésuites essayèrent de porter la foi dans les campagnes sauvages du Brésil. Ces contrées, les plus opulentes du Nouveau-Monde, furent les dernières découvertes. Le climat y est sain, et les montagnes qui le hérissent et en font la plus grande partie, sont pleines d'or et de ces pierres précieuses que, jusqu'alors, on avait avait cru les mines cachées dans le sein de l'Indostan. Ses habitants, chassés des côtes par les Portugais, s'étaient retirés dans l'intérieur des terres, où ils défendaient vaillamment leur liberté mourante. Les Européens, qui avaient traversé les mers pour leur voler leur or et leurs diamants, les accusaient d'être antropophages, et, malheureusement, ils avaient raison.

Les missionnaires se hasardèrent au milieu de ces barbares, chez qui la cruauté des Portugais avait poussé, au dernier degré d'exaspération, le désir de la vengeance. Les Brésiliens, les voyant seuls et sans armes, n'en conçurent point de défiance, et les laissèrent parcourir leurs déserts. Les Jésuites profitè-

Digitized by Google

rent de cette liberté, pour baptiser les prisonniers qu'on immolait, mais ils furent bientôt obligés de modérer leur zèle : les sauvages prirent le baptême pour une cérémonie magique qui rendait la chair des victimes plus fade et moins propre à servir d'aliment, et ne voulurent plus permettre aux missionnaires de l'administrer. Peu à peu, cependant, ils s'apprivoisèrent; dès l'an 1552, ils étaient déjà familiarisés avec quelques pratiques du christianisme : ils voyaient avec plaisir des processions, et paraissaient entendre, avec quelque satisfaction, les chants religieux. Nous verrons comment, grâce à la persévérance des ouvriers évangéliques, ces petits succès en amenèrent de plus grands.

Il y avait à peine douze ans que les Jésuites étaient institués, et déjà ils prêchaient et dirigeaient dans les quatre parties du monde. Les femmes, même, cherchaient avec empressement à gagner le ciel sur les ordres de leur chef.

Une Espagnole, qui avait fait l'aumône à Ignace, dans le temps qu'il était obscur et pauvre, apprenant le changement de sa fortune, partit du fond de l'Espagne, et vint à Rome pour le voir. Elle fit deux amies dans cette ville, et, toutes trois, demandèrent au

Digitized by Google

saint homme la permission de se joindre à son ordre, et d'en prononcer les vœux. Ignace vit d'abord, avec plaisir, son empire s'étendre sur les deux sexes, mais quand il eut mieux connu le fardeau qu'il s'imposait, il en fut effrayé : il s'adressa au pape pour l'en décharger. Sa terreur fut si vive, qu'il voulut que l'on spécifiât, dans la bulle, que les Jésuites ne seraient point obligés de diriger les femmes, à moins qu'ils n'y fussent contraints par un ordre exprès du Saint-Père, et en vertu de l'obéissance qu'ils lui devaient.

Le triomphe des Jésuites n'était pas tellement complet, cependant, qu'il ne fût mêlé de quelques désagréments. On sait que l'empereur Charles-Quint, dans l'intention de calmer les divisions qui existaient entre les catholiques et les protestants d'Allemagne, avait fait rédiger, par des évêques et des théologiens, une profession de foi appelée *Interim*, qui ne blessait la conscience d'aucun des deux partis, et qui devait être suivie jusqu'à la décision du concile de Trente. Le Jésuite Bobadilla, qui s'immisça, sans raison, dans les affaires de l'état, s'avisa d'écrire contre cet acte, et de parler, d'une manière fort peu respectueuse, de l'empereur qui l'avait promulgué, fut chassé des états d'Allemagne, comme

Digitized by Google

perturbateur de la paix publique. Néanmoins, cet échec, qui flétrissait un individu, et qui ne compromettait pas le corps, eût été facilement oublié, si Ignace avait pu fonder des colonies en France.

Ses disciples s'étaient inutilement présentés dans ce royaume. Les parlements, les universités, les évêques, les moines, s'étaient ligués contre eux; et cette opposition n'était pas l'effet de la jalousie, du caprice, c'était une exclusion formelle, prononcée par des corps nombreux et accrédités, appuyée sur des raisons solides et malheureusement humiliantes.

Dès l'an 1544, Lainez et Salméron, les deux compagnons d'Ignace les plus instruits et les meilleurs logiciens, avaient été envoyés au concile de Trente, par leur général. Ils s'étaient insinués dans l'esprit de Guillaume Duprat, évêque de Clermont, et ce prélat leur avait fondé un collège à Billom, et ensuite un second à Maurillac; mais les Jésuites, qui, dans le diocèse de Clermont, n'étaient connus que de Dieu et des Auvergnats, désiraient paraître sur un plus grand théâtre, et édifier, par leurs exemples, les princes et les rois.

Ils vinrent donc à Paris, où ils furent longtemps inconnus, demandant l'aumône, ne re-

Digitized by Google

cevant guères que des injures, n'ayant, pour subsister, que les secours, souvent insuffisants, qu'Ignace leur faisait passer d'Italie, et habitant une maison que Guillaume Duprat, leur protecteur en France, avait louée pour eux.

En vain ils tâchaient d'attirer les regards par une contenance humiliée, une patience à toute épreuve, ils ne pouvaient vaincre les préventions d'un peuple qui les haïssait déjà sans les connaître, et ils végétaient dans une obscurité pénible, quand la mort de l'évêque de Clermont leur donna l'occasion de paraître au grand jour.

Ce prélat leur laissait, par son testament, une somme considérable. Cette libéralité, faite à des étrangers non naturalisés, blessait les lois du royaume, et devint la source d'un procès.

Les Jésuites s'adressèrent au cardinal de Lorraine, qui, pour lors, se trouvait à Rome. Le Saint-Père engagea ce prince à faire des démarches pour obtenir la délivrance du legs en faveur des Jésuites, et, pour eux, la jouissance de ce qui leur avait été donné. Henri II, à la sollicitation du cardinal, donna des lettres-patentes, pour que le legs fût délivré et employé, selon la volonté du légataire, à la fondation d'un collège.

Digitized by Google

Les lettres-patentes furent présentées au parlement, pour y être enregistrées. Alors se réveilla, avec violence, la haîne que tous les corps de l'état portaient au nouvel institut. Les défenseurs des coutumes se déclarèrent contre l'établissement d'un nouvel ordre religieux, en alléguant qu'il y en avait déjà beaucoup trop en France. Les curés, dont les Jésuites usurpaient les droits; les évêques, du pouvoir desquels ils étaient affranchis, assuraient que leur société ne pouvait qu'être nuisible à la religion, et le parlement disait que leurs affaires ne le regardaient pas, et que, pour prêcher l'évangile aux Brésiliens et aux Hottentots, il était inutile d'être muni de lettres du roi de France et d'actes de sa cour.

L'année suivante, ces pères, ayant obtenu de secondes lettres-patentes, firent une nouvelle tentative, tout aussi infructueuse. Ils laissèrent écouler deux ans, et reparurent en 1553, toujours armés des lettres-patentes, et soutenus, pour cette fois, par le crédit d'amis puissants. Ces nouvelles démarches semblaient leur présager d'heureux succès, et ceux qui les firent n'obtinrent encore qu'une désespérante humiliation.

Fatigué de l'opiniâtreté des Jésuites, le

Digitized by Google

parlement, pour se débarrasser d'eux, les renvoya à la Sorbonne, dont il crut devoir prendre l'avis, dans une matière qui intéressait l'église, quoique des magistrats fussent mieux en état que des docteurs en théologie, de décider si l'introduction, en France, d'une nouvelle corporation religieuse, troublerait, ou non, la tranquillité de l'état.

La Sorbonne, si docile et si pleine de complaisance pour les Jésuites, quand ils furent parvenus à diriger la conscience d'un grand roi, fut loin de favoriser leurs prétentions, et se fit même un mérite de proscrire des hommes faibles, pauvres et méprisés.

Le 1.er décembre 1554, les docteurs, après avoir célébré et entendu une messe solennelle, rendirent ce fameux décret qui, depuis, servit de base à toutes les accusations intentées aux Jésuites. Après avoir protesté de son respect pour le Saint-Père, l'auguste assemblée le reconnaît pour le vicaire de Jésus-Christ, pour le pasteur universel de l'église, s'engage à obéir à ses ordres, *autant qu'elle le pourra;* puis, pour preuve de cette obéissance, déclare une société soutenue et comblée de faveurs, par son prédécesseur et par lui, *périlleuse en matière de foi, ennemie de la paix de l'église, et plutôt née pour la ruine que pour*

Digitized by Google

l'édification des fidèles. Voici une partie de ce fameux décret :

« Cette nouvelle société, qui s'attribue le « nom extraordinaire et inoui de Compagnie « de Jésus; qui reçoit, indifféremment et si- « lencieusement, toutes sortes de person- « nes, *quelque méchantes, illégitimes et infâmes « qu'elles soient;* qui ne diffère, en aucune « façon, des prêtres séculiers, ni par l'habit, « ni par la tonsure; n'ayant ni chœur, ni « jeûne, ni silence, ni aucune des obser- « vances qui distinguent et maintiennent les « autres ordres religieux; cette société, à la- « quelle ont été accordés tant de privilèges « touchant l'administration de la pénitence « et de l'eucharistie, touchant la prédica- « tion, la liberté de donner des leçons et d'en- « seigner, au préjudice des évêques et de l'or- « dre hiérarchique, comme au préjudice des « autres ordres religieux, et même des prin- « ces temporels, contre les privilèges des uni- « versités, ce qui tend à l'oppression comme « à la vexation des peuples; cette société, en « un mot, nous paraît contraire à l'honneur « de la profession monastique, semble éner- « ver l'exercice public, honnête, pieux et né- « cessaire des vertus, des abstinences, des « aumônes et des austérités. Elle est très-

Digitized by Google

« propre à attirer les religieux des autres or-
« dres; elle soustrait de la juridiction et de
« la soumission nécessaires aux évêques; elle
« prive injustement les seigneurs, tant ecclé-
« siastiques que séculiers, de leurs droits;
« elle ne peut occasioner que des troubles et
« des discussions dans l'un et l'autre de ces
« deux états, et causer des querelles, des
« plaintes, des disputes, des jalousies et des
« schismes.

« Toutes ces choses et plusieurs autres,
« mûrement examinées et diligemment con-
« sidérées, cette nouvelle société nous paraît
« extrêmement dangereuse, etc. »

Cette déclaration, qui fit tant de bruit, et dont on s'est, depuis, si souvent autorisé, ne méritait pas, cependant, la réputation qu'on lui a faite, et l'importance qu'on lui a donnée. Un corps savant, consulté par le parlement, aurait dû alléguer des raisons plus solides et plus concluantes, dans une affaire aussi importante; ou, s'il ne pouvait les trouver, se récuser tout simplement. Les Jésuites, s'ils n'eussent pas eu d'autres péchés sur la conscience, méritaient une pleine et entière absolution. Dans des temps plus rapprochés, les magistrats français ont bien su trouver des motifs plus forts pour demander leur exclusion.

Digitized by Google

1.° On les accuse de prendre un nom trop orgueilleux et trop au-dessus de l'humilité dont ils faisaient profession. Ceci n'est qu'une vaine querelle de mots, un grief ajouté aux autres pour faire somme. Les noms de *Trinitaires*, de *Filles du Saint-Sacrement*, de *Filles-Dieu*, étaient tout aussi fastueux, et ne choquaient personne. Au surplus, il fallait proposer aux Jésuites de changer le leur, on aurait vu ce qu'ils auraient dit et fait.

2.° C'est calomnier d'une manière odieuse la société, que de dire qu'elle reçoit, dans son sein, toutes sortes de personnes, *quelque méchantes, illégitimes et infâmes qu'elles soient.* On a vu, dans le précis de ses constitutions, combien elle prend de précautions, pour n'admettre que des hommes de bonnes mœurs et d'un bon exemple. Ignace n'avait point ouvert un asile au libertinage et à la débauche. L'institut a pu se tromper, et recevoir, quelquefois, des sujets indignes, mais ce fut une erreur qu'il répara, aussitôt qu'il la connut, par l'expulsion de ceux qui le déshonoraient.

D'ailleurs, quand il eût admis des pécheurs convertis, des libertins revenus de leurs erreurs, cela ne préjugerait rien contre lui : c'eût été offrir une retraite au repentir.

3.° La ressemblance de costume et de vie

Digitized by Google

que les Jésuites avaient avec les prêtres séculiers, n'était point un crime. Ils n'avaient la bigarrure ni la malpropreté de certains ordres religieux, ni la coquetterie mondaine de certains autres; ils étaient vêtus décemment, comme doivent l'être des ecclésiastiques et des personnes graves. Ils méritaient, en cela, des éloges. Quant à la tonsure, ils avaient le droit de la porter, ils étaient prêtres.

4.° Ils n'avaient ni chœur, ni jeûne, ni silence. Cet article de leurs règlements, eut, sur leurs destinées, une influence que nous verrons plus tard, mais qu'on ne pouvait pas deviner alors. Pour le moment, il ne s'agissait que de savoir si ces pratiques étaient nécessaires pour devenir vertueux et savants.

5.° Les grands privilèges accordés à la société pouvaient blesser l'orgueil de quelques-uns, mais ne froissaient les droits de personne. L'exemption de l'ordinaire et le privilège d'enseigner, devaient choquer les évêques et les universités, et avoir des suites fort graves, mais on n'était pas assez avancé pour les entrevoir. Du reste, ces privilèges ne nuisaient pas aux seigneurs et aux princes temporels, qui ne perdaient pas un seul de leurs droits, parce que on leur offrait d'enseigner, gratuitement, le latin à leurs enfants. Les peuples

Digitized by Google

n'étaient ni foulés, ni opprimés, parce qu'on leur prêchait l'évangile sans permission de l'évêque.

Tous les autres ordres religieux étaient, d'ailleurs, dotés de privilèges plus ou moins étendus, qui n'inspiraient de crainte à personne, parce qu'on avait exigé qu'ils renonçassent à ceux qui se trouvaient contraires aux libertés de l'église gallicane, on devait, dès le commencement, prendre ce parti, auquel il a bien fallu recourir plus tard.

Enfin, la plupart des reproches qu'on leur adressait, n'étaient pas même de nature à pouvoir être prouvés. Les plus sérieux, les seuls véritables, étaient mis en réserve, parce qu'on ne pouvait pas les produire au grand jour.

Ce qui nuisait le plus à la société, en France, était son origine espagnole et son dévouement au pape. Ces deux griefs étaient d'autant plus graves, qu'on ne pouvait pas les dévoiler : nous les verrons reproduits, plus tard, avec éclat. A cela, se joignaient la frayeur des évêques, qui, voyant, avec douleur, les brèches que les ordres mendiants avaient déjà faites à leur juridiction, tremblaient que de nouveaux assaillants y vinssent porter de nouveaux coups; les moines, qui ne pouvaient

Digitized by Google

avouer qu'une secrète jalousie fermentait dans leur sein ; les universités, que tourmentait la crainte de voir déserter leurs écoles, tout le monde avait intérêt de repousser les Jésuites, et personne ne disait son véritable motif. Le décret de la Sorbonne fut reçu avec applaudissement, et les Jésuites, vaincus encore une fois, dûrent attendre et prendre patience.

Voici une espèce de requête, présentée au parlement, par Eustache Du Bellay, évêque de Paris. Elle contient tous les motifs d'exclusion qu'on pouvait alléguer contre les Jésuites, et vaut mieux que le décret de la Sorbonne.

Avis de messire Eustache Du Bellay, évêque de Paris, en l'an 1554, contenant les raisons pour lesquelles il estime la société des Jésuites ne devoir être reçue en France.

« L'évêque de Paris, auquel, par ordon-
« nance de la Cour, ont été communiquées
« quelques bulles des papes Paul et Jules tiers,
« ensemble les lettres-patentes du roi Henri,
« à présent régnant, adressante à ladite Cour;
« pour procéder à la vérification, lecture et
« publication desdites bulles obtenues par les
« eux disant Jésuites, ou la société sous le nom
« de Jésus.

Digitized by Google

« Après les protestations en cet endroit per-
« tinentes, de l'obéissance et révérence qu'elle
« doit et veut porter tant au Saint-Siège qu'au
« roi,

« Dit que lesdites bulles contiennent plu-
« sieurs choses qui semblent, sous correc-
« tion, étranges et aliénées de raison, et qui
« ne doivent être tolérées ni reçues en la re-
« ligion chrétienne.

« En premier lieu, en ce que lesdits impé-
« trans veulent être appelés la société sous le
« nom de Jésus, qui est, sous correction,
« nom arrogant pour eux; voulant attribuer à
« eux seuls, *quod ecclesiæ catholicæ et œcumeni-*
« *cæ, competit*, et qui est proprement dite la
« Congrégation ou Société des fidèles, desquels
« Jésus-Christ est le chef, et conséquemment
« sous Jésus-Christ, et semblent qu'il se veu-
« lent dire seuls faire et constituer l'église.

« *Secundò*. Ils promettent et avouent les
« trois vœux solennellement, et mêmement
« pauvreté; renoncent à avoir aucune chose
« propre *etiam in communi*: fors qu'ès villes es-
« quelles il y a université, ils pourront avoir
« collèges fondés pour les étudiants.

« Mais par les lettres-patentes du roi, leur
« est seulement permis avoir maison à Paris,
« et non ailleurs en ce royaume, de l'érec-

Digitized by Google

« tion de laquelle maison est à présent ques-
« tion : et néanmoins, ne disent si c'est pour
« recevoir ladite Société, ou pour un collège
« pour les étudiants.

« Si pour leur habitation, ils n'y peuvent
« avoir aucune fondation : si pour collège,
« il leur est permis. Mais faut noter que com-
« bien qu'ils aient la supérintendance dudit
« collège, toutefois, lesdits écoliers ne sont
« encore de ladite compagnie, pour n'avoir
« fait lesdits vœux, lesquels ils ne sont reçus
« à faire, que l'on ne connaisse quel fruit on
« espère de leur étude.

« Aussi, lesdites bulles portent que l'ad-
« mission et exclusion desdits écoliers, lui
« appartient ; et si lesdits écoliers étaient jà
« reçus ayant fait lesdits vœux, il n'y aurait
« plus d'exclusion.

« *Tertiò.* En ce qu'ils entendent bâtir et
« conduire ladite maison et vivre d'aumônes,
« considère la malice du temps, auquel la
« charité est bien fort refroidie, d'autant qu'il
« y a beaucoup de monastères et maisons jà
« reçues et approuvées, qui vivent et s'entre-
« tiennent desdites aumônes, auxquelles cet-
« te nouvelle Société ferait grand tort, car ce
« serait autant distraire de leurs aumônes :
« partant les faudrait ouir avant ladite publi-

Digitized by Google

« cation, comme y ayant intérêt, c'est à sa-
« voir les quatre mendiants, les Quinze-Vingts
« et les Repenties.

« Mêmement serait faire tort aux hôpitaux
« et maisons-Dieu et aux pauvres qui sont en
« iceux nourris d'aumônes, c'est à savoir la
« Communauté du Bureau des pauvres, les
« Enfants de la Trinité, les Enfants-Rouges,
« l'hôpital Saint-Germain-des-Prés, et encore
« est, sans doute que les aumônes de l'Hôtel-
« Dieu de Paris en seront diminuées.

« *Quarto*. Combien qu'ils aient voué pau-
« vreté, toutefois ils entendent être pourvus
« aux dignités ecclésiastiques, et ès plus gran-
« des comme archevêchés et évêchés, et mê-
« me avoir collation et disposition des béné-
« fices : et combien qu'ils veulent et accor-
« dent ne pouvoir accepter lesdits évêchés
« sans le consentement, c'est à savoir du Gé-
« néral de la société et les frères du Général;
« si est-il par-là évident que mettant la main
« à la charrue, ils ont regardé derrière.

« *Quinto* En ce qu'ils ne veulent être corri-
« gés que par la société, encore qu'ils fussent
« entrés au ministère des évêques, à quoi,
« toutefois, ils ne veulent être contraints, qui
« est bien à dire que volontairement ils y puis-
« sent entrer. Et si, ainsi appelés à un bénefice

Digitized by Google

« de curé, il y avait faute commise, en ce qui « concerne l'état de curé; ils doivent, pour ce « regard, être punis par le diocésain, quel- « que privilège qu'ils puissent avoir C. *cum* « *capellâ de privileg.*

« *Sextò.* En ce qu'ils entreprennent sur les « curés à prêcher, ouïr les confessions, ad- « ministrer le Saint-Sacrement, indifférem- « ment, sans congé et permission desdits cu- « rés; et combien que, pour le regard dudit « Sacrement, ils exceptent la fête de Pâques, « toutefois, pour les confessions, n'y a au- « cune exception contre la décrétale, *omnis* « *utriusque sexûs.*

« Il est certain que de tels privilèges ont été « autrefois donnés et octroyés aux mendiants, « mêmement aux Frères Prêcheurs et Corde- « liers dont sont procédées grandes alterca- « tions entre lesdits curés et eux, pour les- « quelles a été faite la clémentine *dudum de* « *sepulturis*; lesquelles altercations pour mê- « mes causes adviendront encore.

« *Septimò.* Non-seulement ils entrepren- « nent sur lesdits curés, mais aussi sur les é- « vêques, quand ils veulent avoir pouvoir « d'excommunier, dispenser, *cum illegitimè* « *natis*, sans exprimer comment *ni promaveri* « *possint consecrare basilicas, sive ecclesias et alia* « *vasa et ornamenta ecclesiastica.*

Digitized by Google

« En quoi on voit que non-seulement, *quæ* « *sunt juridictionis*, ils entreprennent, mais « *ea quæ sunt ordinis*, car il est bien certain « que *consecrationes, nisi ab Episcopis consecra-* « *tis fieri non possunt.*

« *Octavò.* Non-seulement sur les évêques, « mais sur le pape, ils entreprennent, en ce « qu'ils peuvent dispenser, *super irregularitate,* « *quod soli romano pontifici competit : maximè* « *quandò in contemptu clavium.*

« *Nonò.* Combien que *ipsi romano pontifici* « *obedantiam specialiter voveant*, et que leur or- « dre soit par lui accordé spécialement pour « être envoyé aux Turcs, infidèles, hérétiques et schismatiques : toutefois ils veulent « qu'il soit permis à leur supérieur pouvoir « révoquer ceux ainsi annexés par le pape, « qui est directement contre leur vœu.

« *Decimò.* Ils sont seulement tenus au ser- « vice particulier, sans dire à quel usage, « chacun d'eux demeurant en liberté de ce « qu'il voudra dire, et sans qu'ils soient te- « nus à ouïr *haute messe*, matines ou vêpres, « et autres heures canoniales, étant, par ce « moyen, exempts de ce à quoi les laïques « seront tenus et obligés, à savoir d'aller aux « fêtes, à la grande messe et à vêpres.

« *Undecimò.* En ce qui leur est donné li-

Digitized by Google

« cence de commettre partout où voudra leur « général, aux lectures de la sainte théologie, « sans de ce avoir permission, chose très-« dangereuse en cette saison, et qui est con-« tre les privilèges des Universités, pour dis-« traire les étudiants de ladite Faculté.

« Pour la fin, pésera la Cour que toutes « nouveautés sont dangereuses, et que d'i-« celles proviennent plusieurs inconvénients « non prévus ni prémédités.

« Et parce que le fait que l'on prétend de « l'érection dudit ordre et compagnie, est « qu'ils vont prêcher les Turs et les infidèles, « et les amener à la connaissance de Dieu, « faudrait, sous correction, établir lesdites « maisons et sociétés ès lieux prochains des-« dits infidèles, ainsi qu'anciennement a été « fait des Chevaliers de Rhodes, qui ont été « mis sur les frontières de la chrétienté, « non au milieu d'icelle : aussi y aurait-il « beaucoup de temps perdu et consommé, « d'aller de Paris jusqu'à Constantinople et « autres lieux de Turquie. »

Il est certain qu'à l'exception du premier motif qui porte sur le nom des Jésuites, et qui est très-faible, parce que l'importance de l'affaire ne consiste pas dans un nom ou dans un autre : les motifs allégués sont tout ce qu'on

Digitized by Google

pouvait dire de mieux alors. Ce n'est pas la première fois qu'un seul homme eut plus de sens et de logique qu'une corporation savante, et même qu'une académie.

—

Digitized by Google

CHAPITRE XI.

LES JÉSUITES RENCONTRENT DES OBSTACLES DANS QUELQUES ÉTATS. — MORT DE SAINT IGNACE. — COLLOQUE DE POISSI. — ADMISSION DES JÉSUITES EN FRANCE.

Repoussés ainsi, les Jésuites furent encore mis en interdit, et toute pratique publique de la religion leur fut défendue. Ils se retirèrent dans le quartier Saint-Germain, où, se prétendant sur un terrain exempt de la juridiction épiscopale, ils continuèrent tranquillement leurs fonctions, et le prieur de l'abbaye de Saint-Germain, jaloux de faire valoir les privilèges de son église, les y laissa tranquilles. Il est vrai qu'Ignace obtint, de l'Inquisition d'Espagne, un décret qui censura les conclusions de la Faculté de théologie de Paris, mais ce faible triomphe ne le dédommagea, ni ne le consola, de l'échec que ses enfants venaient d'éprouver.

Ce n'est pas seulement en France, que l'on portait un jugement défavorable sur la société naissante; Georges de Bronsvel, archevêque de Dublin, écrivait ainsi sur eux, en 1558 :

« Il y a une fraternité qui s'est élevée de-

Digitized by Google

« puis peu, et qui s'appelle les Jésuites, qui « en séduiront plusieurs; qui, vivant, la plu- « part, selon les Scribes et les Pharisiens, « tâcheront d'abolir la vérité. Ils en viendront « presque à bout, car ces sortes de gens se « tournent en plusieurs formes. Avec les « payens, ils seront payens; avec les athées, « ils seront athées; avec les juifs, ils seront « juifs; avec les réformateurs, ils seront ré- « formateurs, exprès pour connaître vos in- « tentions, vos desseins, vos cœurs et vos in- « clinations, et, par là, vous engager à de- « venir semblables à l'insensé qui dit dans son « cœur : *Il n'y a point de Dieu.* Ces gens sont « répandus par toute la terre. Ils seront ad- « mis dans le conseil des princes, qui n'en « seront pas plus sages; ils les enchanteront « jusqu'au point de les obliger à révéler leurs « cœurs et leurs secrets les plus cachés : ils « ne s'en apercevront point. C'est ce qui leur « arrivera pour avoir abandonné la loi de « Dieu et son évangile, par leur négligence « à les remplir et leur connivence aux péchés « des princes. Néanmoins, Dieu, à la fin, « pour justifier sa loi, retranchera prompte- « ment cette société, même par les mains de « ceux qui l'ont le plus secourue et se sont « servis d'elle. De sorte qu'à la fin, ils devien-

Digitized by Google

« dront odieux à toutes les nations. Ils seront « plus misérables que les juifs; ils n'auront « point de place fixe sur la terre, et, pour « lors, un juif aura plus de faveur qu'un Jé- « suite. » Cette prédiction paraîtrait avoir été faite deux cents ans plus tard.

Trois ans auparavant, en Portugal, où ils avaient été appelés, avant même qu'ils fussent reconnus, l'université de Coïmbre s'opposait vivement à leur admission comme corps enseignant, et défendait contre eux ses privilèges, tandis qu'à Sarragosse, mis en interdit par l'archevêque, excommuniés avec leurs adhérens, ils furent obligés de quitter la ville, dans laquelle ils rentrèrent plus tard, en vertu d'une lettre de la reine Jeanne, mère de Charles-Quint, qui vivait encore.

Déjà établis à Louvain, à Tournai, ils essaient de pénétrer dans les Pays-Bas. L'hérésie de Luther, qui commençait à se répandre, donna occasion au Jésuite Ribadeneira, envoyé par Ignace à Anvers, où Philippe II tenait alors sa cour, d'offrir à ce prince les services de la compagnie. Philippe envoya leur demande au conseil de Flandre. Dès qu'elle y fut parvenue, les évêques, les curés, les magistrats, le peuple même, tout s'opposa à leur établissement; et, malgré son

Digitized by Google

éloquence et son habileté à défendre les privilèges de la société, Ribadeneira fut obligé, pour le moment, de faire retraite.

Les Jésuites, cependant, n'étaient pas malheureux partout : leur patriarche trouva moyen, par les aumônes qu'il obtint, de bâtir deux superbes collèges à Rome, le Romain et le Germanique, et, de plus, une maison de campagne très-jolie, pour prendre l'air et se reposer.

A-peu-près dans le même temps, Pierre Caraffe, qui avait protégé Ignace et cherché à l'attirer dans l'ordre des Théatins, dont il était fondateur, parvint à la thiare. Il était à craindre que ce souverain pontife ne reprit son ancien projet, ne voulût, de nouveau, fondre la société des Jésuites dans son établissement favori, et que la compagnie n'eût, pour ennemi, celui dont elle n'avait pas voulu pour maître.

Cette crainte n'était pas sans fondement. Le nouveau pape avait un caractère hautain et impérieux qui donnait lieu de penser qu'il pourrait bien punir, comme un outrage, un défaut de complaisance. Il n'en fut rien pourtant. Parvenu au pontificat, l'évêque de Théate prit l'esprit de sa place : il vit dans Ignace, non plus un homme obscur, mais le fonda

Digitized by Google

teur d'un ordre déjà puissant, utile à l'église et surtout aux papes ; il le combla de caresses, lui et ses disciples.

La joie que devait inspirer à la société un changement aussi heureux, fut troublée par un malheur qui la plongea dans le deuil. Ignace, son fondateur et son père, mourut le 31 juillet 1556.

Personne ne fut, autant que ce célèbre fondateur, le but d'outrages amers et d'éloges exagérés. Les uns ont voulu en faire un saint, et, qui plus est, un grand homme ; d'autres l'ont représenté comme un politique rusé, qui n'avait de Dieu que ses intérêts, de religion que celle qui pouvait l'enrichir, qui voulut autoriser, par ses réglements, tous les désordres et tous les crimes. Il ne faut croire ni ses apologistes, ni ses détracteurs : les uns exagèrent son mérite, les autres le calomnient.

Avant qu'il eût fondé son ordre, Ignace ne donna pas grande opinion de son jugement, et ne mena pas une conduite propre à lui concilier le respect des hommes. Quand il fut une fois chef d'institut, il devint un personnage nouveau, et la vie qu'il mena ne prête ni à la haîne, ni à la censure. Il a donné, à sa société, des règlements qu'il croyait bons, et qui l'étaient pour le temps où il vivait. Ce qui a ren-

Digitized by Google

du l'ordre dangereux, ce sont quelques articles dont il ne prévit pas les conséquences, et surtout les changements que ses successeurs apportèrent dans son origine. Quant à lui, c'était un cœur pur et une âme honnête et simple : il voulait former une société de religieux pauvres et humbles, et non pas une compagnie orgueilleuse et puissante.

Les Jésuites placèrent sur son tombeau une inscription qui sent bien le mauvais goût et l'exgération pédantesque qui régnait alors ; la voici : « Qui que tu sois, qui te représentes, dans « ton esprit, les images du grand Pompée, de « César ou d'Alexandre, ouvre les yeux à la « vérité, et tu verras, sur ce marbre, qu'Igna- « ce a été plus grand que ces conquérants. » A coup-sûr, lorsqu'il mendiait son pain, le fondateur des Jésuites ne se doutait pas, qu'après sa mort, il serait mis en aussi noble compagnie.

Ignace n'eut pas la consolation, avant de mourir, de voir son ordre reçu en France ; mais il laissa douze provinces et un grand nombre de maisons et de collèges. Tant qu'il vécut, il maintint, dans son institut, les vertus qui en faisaient la base, et si le relâchement s'y introduisit, ce ne fut que sous ses successeurs.

Digitized by Google

Lainez, le plus savant des compagnons d'Ignace, fut nommé pour le remplacer. Ce prix était dû à ses travaux. Il avait été le premier législateur de l'ordre, et c'était de lui, principalement, qu'émanaient les constitutions sous lesquelles vivaient les Jésuites. Dès la première année de son généralat, il courut le danger de voir s'écrouler l'édifice qu'il avait élevé avec tant de peines. Paul IV, qui pardonnait à la compagnie d'avoir pris un autre nom que celui de Théatins, et de former un ordre séparé, blâmait fortement ses constitutions, désapprouvait surtout la suppression des offices publics et la perpétuité du Général. Il ordonna de changer ces articles. C'était toucher aux fondements de l'édifice. Les Jésuites n'auraient plus été, après cette réforme, que des chantres obscurs et inutiles. Le pape voulait être obéi : Lainez crut devoir se soumettre, et faire chanter la messe et les vêpres dans les églises de la société. La mort du pontife, survenue peu de temps après, permit de rétablir ce qu'on avait été un instant forcé d'abattre.

Le premier acte d'autorité que fit Lainez, fut de dresser un règlement pour les études. Il renouvela celui qu'Ignace avait établi, et qui porte : « qu'on lira l'Ancien et le Nou-

Digitized by Google

« veau-Testament et la doctrine scolastique « de saint Thomas » ; mais il ajouta : « Si, « dans la suite, quelqu'un composait une « somme de théologie mieux accommodée « aux besoins du temps, on pourrait l'ensei- « gner. » Cet article, qui est fort raisonnable, fut depuis regardé, par les ennemis de la société, comme une déclaration de guerre faite à la saine théologie, à la morale, au dogme et à la discipline de l'église. Parce que Lainez déclara qu'il ne repousserait point les améliorations, on conclut qu'il voulait tout détruire. Voila comme raisonne la haîne.

Deux ans après, en 1560, la société reçut des afflictions et des humiliations qui la frappèrent sensiblement. Le P. Gonzalès-Silveira s'était introduit en Monomotapa, et cherchait à y planter l'étendard de la croix. Pris, à tort ou à raison, pour un espion du Portugal, il fut arrêté et mis en gibet. A Montepulciano, quelques membres de la société, accusés de mener une conduite très-peu édifiante, se firent chasser ignominieusement. Dans la Valteline, quelques Jésuites, beaucoup trop zélés pour la fortune de l'ordre, avaient gagné la confiance et l'amitié d'un riche vieillard nommé *Quadrius*, et s'étaient fait donner ses biens, aux dépens de ses héritiers naturels. Les états du

Digitized by Google

pays, informés du fait, cassèrent le testament du vieillard, et ordonnèrent aux Jésuites de vider la province. Ils résistèrent à deux arrêts, mais il fallut obéir à un troisième, et sortir de la Valteline et du pays des Grisons. Ces échecs, tout humiliants qu'ils fussent, ne les auraient point abattus, s'ils avaient pu obtenir leur admission en France.

Le décret foudroyant de la Sorbonne, le soulèvement général dont il avait été accompagné, auraient découragé toute autre société que celle des Jésuites; mais ces pères, qui savaient qu'avec de la persévérance, on finit par triompher des plus grands obstacles, ne se tinrent pas pour battus.

Ils avaient à Paris, pour agent, un des membres de leur ordre les plus rusés, le P. Pons Congordan, que Charles de Lorraine, suivant Pasquier, disait être le plus fin négociateur qu'il eût jamais vu.

Les mouvements sourds que Congordan se donnait pour lever les difficultés qu'on opposait à l'admission de la société, réveillèrent une affaire qui eût dû être à jamais terminée, et c'est ce que l'agent de la compagnie demandait. L'université, chargée de délibérer si les Jésuites devaient être admis, s'assembla en corps, le 22 juin 1559, et prononça so-

Digitized by Google

lennellement qu'il fallait repousser le nouvel institut, qui était « propre à en imposer à « grand nombre de personnes, et surtout aux « simples; qui avait des privilèges exhorbitants « de prêcher; qui n'avait aucune pratique par- « ticulière qui le distinguassent des laïcs et « des hommes du commun, et qui n'était ap- « prouvé par aucun concile universel ou pro- « vincial. » Comme on le voit, l'université adoptait, en grande partie, les motifs qu'avait énoncés la Sorbonne.

Malgré cette nouvelle exclusion, et pendant qu'on la prononçait, les Jésuites, appuyés par les Guises, obtenaient, le 12 février 1559 et le 25 avril 1560, de nouvelles lettres-patentes. Ces dernières, qui étaient les quatrièmes, furent, par le parlement, envoyées, avec les bulles et les statuts de la société, à l'évêque de Paris, pour avoir son avis.

Ce prélat persistait cependant dans son opposition, et le parlement s'obstinait à refuser l'enregistrement des lettres-patentes, jusqu'à ce qu'il se fût prononcé. Les Jésuites eurent le crédit d'obtenir de nouvelles lettres de jussion, en date du 31 octobre 1560. Fatigué d'une persévérance que l'on pouvait taxer d'opiniâtreté, pressé par la cour, et décidé par les promesses qui lui furent faites, l'évêque de

Digitized by Google

Paris se rendit enfin, mais le parlement résista encore. Nouvelles sollicitations des Jésuites, nouveaux ordres de la cour. Enfin, le parlement, pour se débarrasser de demandeurs aussi persévérants, ordonna qu'ils se pourvoieraient, « si bon leur semblait, au conseil-général, ou « assemblée prochaine qui se ferait en l'égli- « se, sous l'approbation de leur ordre de Jé- « suites. »

La société fut très-mécontente de cet arrêt, qui remettait encore une fois la chose en question, et engageait une dispute qui pouvait avoir, pour elle, de funestes suites. Les agents de la compagnie, en se soumettant aux conditions imposées par l'évêque de Paris, et en vertu desquelles il avait donné son désistement, obtinrent encore de nouvelles lettres-patentes, en date du 4 mars 1561; mais le parlement maintint son arrêt, et il fallut que les Jésuites vinssent plaider leur cause au concile national, appelé colloque de Poissi.

Cette assemblée, convoquée pour le mois de septembre par la reine-mère, avait pour but, ou pour prétexte, de calmer les disputes de religion qui s'élevaient sans cesse entre les catholiques et les protestants. Le pape Pie IV, effrayé, et craignant qu'il ne s'y passât quelque chose de nuisible aux intérêts de la cour

Digitized by Google

de Rome, se pressa d'y envoyer le cardinal de Ferrare, avec le titre de légat. Lainez, comme le plus dévoué des vassaux du pape, demanda et obtint la permission de l'accompagner, en apparence, pour l'aider à soutenir les droits du Saint-Siège, et, dans le fait, pour accélérer, par sa politique et sa présence, la réception de sa société.

Cette assemblée, à laquelle présida le cardinal de Tournon, et où la reine-mère parut avec ses femmes et toute la cour, fut, comme toutes celles de ce temps-là, pleine d'intrigues et de disputes. Les calvinistes parlèrent beaucoup, sans qu'on les écoutât; les catholiques répondirent par des injures; et ce concile, qui devait tout pacifier, n'aboutit qu'à augmenter, entre les deux partis, la haîne et la défiance.

Le but principal de la réunion étant manqué, on s'occupa de l'affaire des Jésuites. Le cardinal de Tournon, qui les affectionnait, et qui leur avait donné un collège dans la ville de ce nom, les soutint vivement. Le concile prit connaissance des pièces de l'instance, et donna sa décision en ces termes :

« Vu...., etc.; l'assemblée, suivant le ren-
« voi de ladite cour de Paris, a reçu et reçoit,

Digitized by Google

« approuvé et approuve ladite société et com-
« pagnie, par forme de société et de collège,
« et non de religion, nouvellement instituée,
« à la charge qu'ils seront tenus de prendre
« un autre titre que de société de Jésus, et
« que, sur icelle dite société ou collège, l'é-
« vêque diocésain aura toute supérintendan-
« ce, juridiction et correction de chasser et
« ôter de ladite compagnie les forfaicteurs et
« mal-vivants. N'entreprendront, les frères
« d'icelle compagnie, et ne feront, ne en
« spirituel, ne en temporel, aucune chose au
« préjudice des évêques, chapitres, curés,
« paroisses et universités, ne des autres reli-
« gions; ains seront tenus de se conformer
« entièrement à ladite disposition du droit
« commun, sans qu'ils aient droit ne juri-
« diction aucune, et renonçant, au préala-
« ble et par après, à tous privilèges portés par
« leurs bulles aux choses susdites contraires.
« *Autrement, à faute de ce faire, ou que pour*
« *l'advenir ils en obtiennent d'autres, les présen-*
« *tes demeureront nulles, et de nul effet et vertu,*
« sauf le droit de ladite assemblée et d'autrui
« en toute chose. Donné en l'assemblée de
« l'église gallicane, tenue par le commande-
« ment du roi, à Poissi..... le lundi, quin-
« zième jour de septembre 1561. »

Digitized by Google

Ces conditions, qui étaient celles que l'évêque de Paris avait mises à son désistement, furent acceptées par Lainez, au nom de la société. Le 14 janvier 1562, les pères, munis de l'approbation du concile, présentèrent requête; et le parlement, ne pouvant plus reculer, les admit un mois après, par un arrêt en date du 13 février suivant.

On vient de voir combien il a fallu de persévérance, de protections et de promesses, pour que les Jésuites obtinssent la permission de résider en France, et encore, à des conditions qui devaient singulièrement blesser leur amour-propre. Que doit-on penser, en conséquence, de la fanfaronade de leur P. Richeome, qui nous les représente comme des conquérants, et qui dit : « qu'ils sont venus « en France, non-seulement à enseignes dé« ployées, mais encore à tambourin battant, « au son des fifres et des trompettes, le har« nois par le dos, les armes en main, en arroi « et ordonnance d'une bataille rangée. » Voila pourtant ce qu'on lit dans son livre intitulé *la Vérité défendue*, chapitre 22, page 72. Si la vérité est partout défendue comme elle l'est dans ce cas-ci, elle ne doit pas de grands remercîments à son champion.

Digitized by Google

CHAPITRE XII.

LES [illegible] À PARIS. — BULLE DE PIE [illegible] — [illegible] — [illegible] — [illegible] CONTRE [illegible]. — M[illegible] DANS [illegible] DANS LE [illegible].

Munis de toutes les autorisations qui leur étaient nécessaires, les Jésuites ne perdirent pas de temps. Avec une partie des legs immenses que leur avait faits l'évêque de Clermont, ils achetèrent un bâtiment, situé dans la rue Saint-Jacques, et qu'on appelait la Cour de Langres, et ils le mirent en état de pouvoir y tenir des écoles publiques.

Comme une des premières conditions de leur admission en France, était, ainsi qu'on a pu le voir, qu'ils changeraient de nom, et s'appelleraient prêtres et écoliers du collège de Clermont, pour preuve de leur soumission aux volontés du concile de Poissi et du parlement de Paris, ils firent mettre, au-dessus de la principale porte d'entrée du nouveau bâtiment : *Collegium societatis nominis Jesus*,

Digitized by Google

COLLÈGE DE LA SOCIÉTÉ DU NOM DE JÉSUS. Un des leurs, nommé Edmond Auger, publia un catéchisme, et prit, en tête de son livre, le titre de *frère de la société du nom de Jésus.*

Ils avaient également promis de ne point faire usage, en France, des bulles qu'ils avaient obtenues de la cour de Rome, et qui se trouvaient contraires aux libertés de l'église gallicane; ils s'étaient engagés à ne jamais en solliciter de nouvelles. Voici celle qu'ils eurent le talent d'obtenir, en 1561, du pape Pie IV :

« Fils bien aimés : sur l'exposition que vous « nous fîtes, dernièrement, que le pape Ju- « les III, notre prédécesseur, avait accordé, « à votre société, le pouvoir de donner, à « ceux qui étudieraient dans ses collèges, « même dans ceux qui ne sont pas dans le « ressort des universités, les degrés de bache- « lier, de licencié, et même de docteur, tant « dans la faculté des arts que celle de théo- « logie, et, qu'après avoir été promus à ces « dignités, ils pourraient, eux-mêmes, en- « seigner et jouir de tous les privilèges, pré- « rogatives, immunités, exemptions, liber- « tés, faveurs, grades et indults accordés à « toutes les universités, dont, après un long « et rigoureux examen, fait selon les usages, « règlements, statuts et coutumes, les étu-

Digitized by Google

« diants jouissent ordinairement ; nous ayant,
« disons-nous, fait exposer que l'intention de
« ce pontife était que les vôtres, quoiqu'ils
« n'eussent pas étudié dans ces universités,
« jouissent néanmoins des mêmes privilèges,
« de façon qu'il n'y eut aucune différence en-
« tre leurs étudiants et les vôtres ; que, d'ail-
« leurs, votre société ayant des collèges dans
« plusieurs endroits où les universités exigent
« de certains serments auxquels vos écoliers
« ne voudraient et ne pourraient point s'as-
« sujétir ; que, par conséquent, il n'est pas
« expédient qu'ils reçoivent les degrés de la
« main des recteurs de ces universités : nous
« ayant, de plus, informés que le pape Paul
« III, notre prédécesseur, avait, comme il
« paraît par sa bulle, exempté votre société
« de toute décime et impôt, quel qu'il fût ;
« mais que, dans ladite bulle, il ne s'était
« pas expliqué clairement sur la distinction
« de vos maisons de probation et de vos col-
« lèges, qui peuvent avoir et ont des biens-
« fonds, et craignant qu'on ne vous inquiè-
« te, par la suite, en voulant mettre en usage
« ladite bulle, ce qui vous a fait recourir à
« nous pour y pourvoir, en expliquant, con-
« firmant et amplifiant les intentions de no-
« tre prédécesseur.

Digitized by Google

« A ces causes, désirant favoriser votre com-
« pagnie et expliquer le sens desdites bulles,
« terminer le procès que vous avez eu à ce
« sujet, et dont nous avons vu les pièces, nous
« confirmons et approuvons, par notre auto-
« rité apostolique, tous les privilèges, exemp-
« tions et immunités contenus dans lesdites
« bulles, et prenons sous notre protection,
« tous les collèges que vous avez bâtis. En
« conséquence, nous renouvelons entière-
« ment lesdites bulles, vous accordant, de
« nouveau, les mêmes privilèges que nos pré-
« décesseurs, et les rendant inviolables; sup-
« pléant, par les présentes, à tous les défauts
« de droit qui s'y pourraient trouver; et pour
« plus grande sûreté, nous vous exemptons,
« vous et toute votre société, et vos maisons,
« noviciats et collèges, en quelque endroit
« du monde qu'ils soient établis et qu'ils s'é-
« tablissent à l'avenir, toutes vos personnes,
« tous vos fonds et revenus, produits, tant
« de biens ecclésiastiques que réguliers qui
« leur pourront être réunis; en un mot, tout
« ce qui peut et pourra vous appartenir,
« de toute décime seigneuriale, ecclésiasti-
« que, personnelle et même papale; de toute
« imposition à titre d'aumône, même de celle
« qu'on pourrait lever pour soutenir la guerre

Digitized by Google

« contre les Turcs et pour la défense de la
« patrie, *etiam pro defensione patriæ;* de tout
« tribut et subside que pourraient lever l'em-
« pereur, les rois, les princes, les ducs et
« autres seigneurs, quand même, dans cette
« levée, ils emploieraient la formule *exempts*
« *ou non exempts.* De sorte que nous décharg-
« geons à perpétuité, de toute servitude et
« impôt, toute votre compagnie, vos mai-
« sons, collèges, rentes, fruits, revenus et
« biens, dont nous vous dispensons même de
« faire aucune déclaration. De plus, nous
« donnons pouvoir à votre Général présent,
« et à tous ses successeurs, de conférer, ou
« par lui-même, ou par toute autre personne
« qu'il lui plaira de commettre à cet effet,
« dans les collèges que la compagnie possède,
« tant dans le ressort des universités que dans
« les autres, en quelque endroit qu'ils soient,
« dans lesquels on enseignera les belles-let-
« tres et la théologie, les degrès de bachelier,
« de licencié et de docteur; à condition, néan-
« moins, que les candidats qui auront le
« moyen de le faire, paieront, auxdites uni-
« versités, les droits ordinaires. Étendons aussi
« la même faveur, sur ceux qui étudient dans
« les endroits qui sont sous la direction de
« vos collèges. Voulons et entendons que, con-

Digitized by Google

« formément aux bulles de notre prédécesseur Jules III, ils puissent jouir de tous les « privilèges qui y sont contenus.

« Défendons, à qui que ce soit, de soupçonner et taxer nos présentes lettres et tout « ce qu'elles contiennent, d'aucune subreption, abreption, nullité et défaut d'intention, sous quelque prétexte et en quelque « lieu et temps que ce puisse être ; mais voulons qu'elles soient toujours regardées comme émanées du Saint-Siège apostolique, « accordées à toute votre société et à chacun « de vous en particulier. Défendons pareillement à tous juges, commissaires, quels « qu'ils soient, même aux cardinaux de la « sainte église romaine, d'interpréter, juger, « définir, d'une façon contraire, à la présente « bulle, et, en cas que cela arrivât, nous déclarons nul tout ce qu'ils auraient fait ou « pourraient faire, de quelque autorité que « leurs jugements fussent revêtus.

« Ordonnons, en conséquence, par les présentes, à nos vénérables frères les cardinaux, patriarches, archevêques, évêques, « abbés, prieurs, et à toutes les autres personnes constituées en dignités ecclésiastiques, de rendre publique cette bulle et tout « ce qu'elle contient, toutes les fois que vous

Digitized by Google

« le requérerez; de vous défendre, et faire
« religieusement observer tout ce qui y est
« mentionné; de vous faire jouir de tous vos
« privilèges, exemptions et immunités. Leur
« défendant très-expressément d'inquiéter,
« ni par eux-mêmes, ni par d'autres, de
« quelque autorité qu'ils soient revêtus, ni
« votre compagnie en général, ni aucun de
« vous en particulier, sur aucun des droits
« ci-dessus exprimés; le tout sous peine des
« censures ecclésiastiques pour les contreve-
« nants; vous permettant, s'il en est besoin,
« d'avoir, pour les réprimer, recours au bras
« séculier, nonobstant toutes permissions à
« ce contraires, émanées de la chambre apos-
« tolique, principalement celle qui commence
« par ces mots : *De non tollendo jure quæsito,*
« aussi bien que les bulles de Boniface VII,
« notre prédécesseur.

« Nonobstant tous les canons de conciles,
« tant généraux que provinciaux, toutes les
« constitutions et tous les privilèges accordés
« aux couvents, ordres, universités, quels
« qu'ils soient; nonobstant tous les autres dé-
« crets qui auraient pu être faits, tant par
« nos prédécesseurs que nous-mêmes, par
« l'empereur, par les rois, par les princes,
« les ducs, par les légats du Saint-Siège et

Digitized by Google

« par toute autre personne constituée en di-
« gnité; nonobstant même la bulle d'or et
« celle qui commence par ces mots : *Mare*
« *magnum, etc.* »

Il est inutile de faire des réflexions sur cette pièce, qui n'est pas la plus redoutable de celles dont les Jésuites étaient armés, et de démontrer combien elle se permet d'usurpations sur les droits de la puissance séculière et même ecclésiastique. Les Jésuites, qui les obtenaient, au mépris de leurs promesses, disaient, il est vrai, qu'ils ne sollicitaient ces exemptions, capables d'effrayer tous les gouvernements jaloux de leur repos et de leur indépendance, que pour les états d'Italie et les royaumes où on leur permettait de s'en prévaloir, mais qu'ils y renonçaient en France, où on ne voulait pas les reconnaître. Cette excuse était peu faite pour tranquilliser ceux qui l'écoutaient. Ces bulles, qui semblaient dormir dans leurs archives, étaient des armes cachées qu'ils surent bien mettre au jour, quand le temps et les occasions se présentèrent.

Le concile de Trente, convoqué pour ramener, dans le sein de l'église romaine, ceux qui s'en étaient éloignsé, avait été repris et suspendu deux fois. Pendant cet intervalle,

Digitized by Google

la scission des protestants s'était consommée. On reprit le concile, non plus pour les ramener ou les convaincre, leur séparation était un mal sans remède, mais pour retenir, sous l'autorité des clefs, le reste de la chrétienté, pour donner satisfaction aux fidèles sur un grand nombre de points de juridiction, de foi et de doctrine, et, en même-temps, pour soutenir les droits des pontifes de Rome.

A cette troisième reprise du concile de Trente, Lainez, qui, jusque alors, n'y avait assisté qu'en simple particulier, parut comme Général de son ordre, accompagné de cinq Jésuites, avec injonction précise d'appuyer les légats du Saint-Siège, et de veiller à ce qu'on ne traitât point de l'autorité des conciles et de l'institution des évêques, deux questions propres à jeter le trouble et l'incertitude dans les esprits, à faire naître des idées qu'on voulait étouffer, et à ébranler la chaire de saint Pierre.

On se souvenait encore à Rome, avec effroi, du concile de Constance, qui avait établi sa supériorité par des décrets, et qui l'avait prouvée en déposant deux papes et en en élisant un troisième. L'approbation que ces actes de juridiction avait reçue dans toute l'Europe, tendait visiblement à ruiner

Digitized by Google

la suprématie papale, et à établir, au-dessus de la puissance des pontifes romains, une autorité capable de la dominer; et il était à craindre que les pères du concile de Trente ne fussent aussi hardis que ceux du concile de Constance.

Il n'était pas moins dangereux que les évêques, abaissés par les papes, se voyant en grand nombre, ne se souvinssent qu'ils étaient autrefois leurs égaux, et ne méconnussent une supériorité que l'usurpation seule avait donnée à l'évêque de Rome. En effet, si, en parlant de la consécration des prêtres, on demandait de qui les évêques tenaient le droit de la faire, et que le concile décidât que c'était de Jésus-Christ, les prélats devenaient indépendants du pape, chacun se serait cru égal à lui; les bulles de la chancellerie romaine n'étaient plus qu'une affaire civile. Les évêques auraient facilement conclu que, tous ensemble, ils étaient supérieurs à celui qui s'était fait leur maître. Voila l'attaque qu'il fallait soutenir. Lainez fut donc chargé de combattre, avec tout ce qu'il pourrait trouver d'armes puissantes, en faveur de l'autorité papale, en cas que la bataille s'engageât sur ce point.

Ce Général, qui avait fait, de ses soldats,

Digitized by Google

une milice obéissante aux ordres de la cour de Rome, trouva bientôt, comme on l'avait prévu, l'occasion de faire preuve de dévouement et d'intrépidité. Il n'avait garde de laisser déchoir une autorité dont son ordre attendait la grandeur et la puissance. Il établit, d'abord, la nécessité d'un seul chef dans l'église. Il dit qu'elle était bien différente des sociétés civiles; que celles-ci se forment dans le sein de la liberté, qu'en se choisissant un chef, elles lui imposent les lois qu'elles jugent convenables, au lieu que l'église, née dans l'esclavage, fondée par la bonté de Jésus-Christ, ne doit point se permettre de composer avec le maître qu'il lui avait choisi.

De ces preuves convaincantes, et de beaucoup d'autres de la même force, il conclut que le pape était seul monarque de l'église; que les évêques étaient des magistrats subalternes, délégués par lui, et qu'en lui seul résidait l'autorité suprême, l'infaillibilité, et tous les privilèges que Jésus-Christ a promis au corps des défenseurs de sa religion.

Cette conclusion choqua presque tout le concile. Un évêque vénitien et un archevêque espagnol, répondirent avec force à Lainez, et les prélats qui n'eurent pas le courage de prendre la parole, murmurèrent sourdement.

Digitized by Google

Les légats, ne pouvant faire passer en principe les assertions du Général des Jésuites, obtinrent un décret qui laissait les choses indécises, comme beaucoup d'autres.

Lainez eut encore occasion de se montrer. On se plaignait du commerce public et scandaleux qui se faisait, à Rome, de dispenses et de privilèges; on taxait de simonie, les annates que les papes se faisaient payer bien rigoureusement, avant de délivrer aucune bulle aux prélats élus; on attaquait les exemptions abusives prodiguées, à prix d'argent, par le Saint-Siège et la pluralité des bénéfices. Lainez se chargea de défendre encore le Saint-Père.

Il fit son possible pour démontrer que Dieu autorisait les papes à permettre ce qu'il défendait par ses lois; il soutint que c'était une hérésie, que d'avancer que les souverains pontifes ne pouvaient accorder toutes sortes de privilèges; que c'en était une autre, que de prétendre qu'un prélat allemand ne devait pas posséder les revenus de cinq à six diocèses; qu'enfin, les lois divines et humaines donnaient, à l'évêque de Rome, le droit de vendre fort cher, aux évêques, les bulles qui confirment leur élection.

On discuta, au concile de Trente, s'il se-

Digitized by Google

rait permis aux ordres mendiants de posséder des biens-fonds. Les Capucins, les Minimes et les Jésuites, refusèrent, au nom de leur ordre, cette faculté; mais le lendemain, Lainez se ravisa : il voulut être autorisé, comme les autres, à posséder des immeubles, *afin*, dit-il, *que pouvant profiter de cette permission, et ne le faisant pas, la société en eût plus de mérite devant Dieu.*

Il faut remarquer que Lainez, en défendant les intérêts du Saint-Siège, n'oublia pas ceux de la compagnie. La place qu'il devait occuper au concile, était fort difficile à fixer. S'il se fût placé parmi les séculiers, et se fût reconnu pour tel, on eût défendu à ses disciples de vivre en communauté; on les aurait forcés de se mettre sous la dépendance des universités, de se conformer à leurs statuts, de n'enseigner que dans leurs collèges et avec leur consentement.

S'il se fût reconnu régulier, on eût exclu les Jésuites de l'instruction publique. Dans un siècle et dans une assemblée où la moindre démarche pouvait fonder ou détruire des prétentions, il était de la plus haute importance que Lainez n'en fît aucune qui pût compromettre son ordre. S'il s'était rangé parmi les moines ou les docteurs, il aurait paru a-

Digitized by Google

dopter l'état auquel il se serait uni. Il lui convenait de conserver une ambiguité précieuse. Les légats qui le secondèrent, lui marquèrent une place à part.

Dès avant la mort de leur fondateur, les Jésuites avaient déjà envoyé des missionnaires en Éthiopie, contrée riche en or, en ivoire, mais aride, peu peuplée, et située en Afrique, vers le milieu des terres, et presque tout entière dans la zône torride. Les peuples qui habitent ces climats brûlants, sont, depuis très-longtemps, réunis en corps de nation, si ce sont les mêmes que ceux dont parlent le Livre des Rois et l'historien Hérodote; mais il n'a pas été possible de vérifier si ce nom antique d'Éthiopiens n'a pas été donné, par des écrivains nouveaux, à des peuples modernes.

Quoi qu'il en soit, ces Éthiopiens, qu'Hérodote représente comme très-sages, très-habiles et très-robustes, ont prodigieusement dégénéré, et ne consistent plus qu'en quelques peuplades errantes et stupides, qui ne doivent leur liberté qu'à leur éloignement des rivages de la mer. Les Européens donnèrent à leur souverain le nom d'*Empereur*, de *Negus*, de *Prêtre Jean*, sans fournir la raison d'une pareille dénomination. Ils trouvèrent chez eux une cérémonie qui ressemblait à no-

Digitized by Google

tre baptême, et quelques pratiques qu'ils disaient tenir de l'eunuque de la reine de Candace. On y rencontra aussi quelques juifs, qui faisaient remonter leur origine à la reine du Saba.

La prédication étant un des buts de la société, elle avait fait des efforts pour s'introduire au Japon, et y était enfin parvenue, après un essai infructueux. Charleroix raconte que la société avait obtenu, d'un petit souverain du pays, la possession d'une ville où il leur était permis de ne point souffrir l'idolâtrie. Mais les bonzes, irrités d'une pareille concession, gagnèrent secrètement une troupe de gens sans aveu, qui mirent le feu à la ville et la réduisirent en cendres.

Un écrivain, plus que suspect, accuse les Jésuites d'un crime qu'il est impossible qu'ils aient commis. Il raconte qu'à-peu-près dans le même temps, voulant s'emparer de toutes les côtes de la Pêcherie, au Malabar, ils en transportèrent les habitants dans une île déserte, où ils les laissèrent mourir de faim. Une pareille accusation est une calomnie insigne, et la honte en retombe tout entière sur celui qui l'a avancée. Si les Jésuites avaient voulu s'emparer du pays, il était bien maladroit de le dépeupler en détruisant les habi-

Digitized by Google

tants : il leur fallait quelqu'un pour pêcher les perles que l'on supposait être les objets de leur convoitise. Quand les Jésuites sont parvenus à gouverner les empires, ce n'est pas par la force qu'ils en ont fait la conquête.

Dans le temps qu'on les supposait occupés à exterminer des populations entières, la crédulité d'un pape les exposait à un affront en Égypte. On sait que la religion chrétienne, qui prit naissance en Orient, compte encore, au lieu où fut son berceau, quelques églises indépendantes, qui subsistent sous l'autorité d'un patriarche que le Grand-Seigneur élit, et qu'il laisse en possession de sa dignité et de son pouvoir spirituel. On sait également que le plus vif désir de la cour de Rome, a été, dans tous les temps, de ranger, à son obéissance, les chrétiens schismatiques qui ne peuvent se résoudre à reconnaître les lois d'un souverain étranger.

Un cophte intrigant, qui se trouvait à Rome sans que l'on sût ce qu'il y venait faire, fabriqua, dans sa langue, des lettres qu'il assura venir du patriarche de sa nation, et qu'il porta au Saint-Père. Comme personne ne pouvait les comprendre, on le pria de vouloir bien les traduire lui-même. Il y mit ce qu'il voulut, et, par la traduction, il paraissait

Digitized by Google

que le patriarche, désirant de se réunir à l'église romaine, demandait des hommes savants et capables de travailler à ce grand ouvrage.

On accabla l'imposteur de caresses et de présents. Quand il voulut partir, on lui donna deux Jésuites pour l'accompagner, travailler à la conversion du patriarche, et recevoir son abjuration. Leur arrivée à Alexandrie, dissipa leur illusion. L'évêque cophte ne voulut ni les voir, ni les entendre, et leur guide leur avoua qu'il s'était moqué d'eux et du Saint-Père.

—

Digitized by Google

CHAPITRE XIII

L'UNIVERSITÉ DE PARIS INTENTE UN PROCÈS AUX JÉSUITES.

Le recteur de l'université alors en exercice, nommé Julien de Saint-Germain, de sa propre autorité, sans consulter le corps auquel il appartenait, donna, aux Jésuites, ce que l'on appelait alors des *lettres de scholarité*, c'est-à-dire, l'autorisation d'enseigner; et il y joignit, en même-temps, tous les privilèges qui appartenaient à l'université. Les Jésuites, après les avoir tenues secrètes jusqu'en 1564, les produisirent au grand jour, et ouvrirent leurs collèges.

La magistrature scolastique et temporaire de Julien de Saint-Germain, qui n'était pas de longue durée, expira, et son successeur, qui ne voyait pas la société d'un œil aussi favorable, convoqua ce que l'université nommait le Tribunal, c'est-à-dire, un conseil composé du recteur, des procureurs des facultés, et qui avait droit de délibérer sur les intérêts du corps, et cita, pour y être entendus, les officiers et Jésuites composant le collège que l'on venait d'ouvrir.

Digitized by Google

Les Jésuites comparurent, et ce fut alors que, pendant le cours d'une espèce d'interrogatoire qu'on leur fit subir, ils firent cette fameuse réponse qui fut, depuis, le sujet de tant de plaisanteries. « Êtes-vous réguliers? leur « demanda le recteur.—Non, répondirent-ils, » notre société n'est point une religion, nous « ne sommes point des moines, nous ne nous « croyons pas dignes de professer un genre « de vie si saint et si parfait.—Êtes-vous séculiers?—Non, puisque nous vivons en congrégation et société, sous certaines lois et « constitutions, approuvées non-seulement « par les papes, mais encore par les rois de « France et par l'assemblée gallicane de Poissi. — Qu'êtes-vous donc, enfin? — Nous « sommes tels que le clergé nous a nommés « à Poissi, et tels que le parlement nous a « reconnus. » Comme l'usage de ce temps-là était d'employer le latin, préférablement au français, dans les disputes, surtout par les professeurs de l'université, les Jésuites avaient répondu dans la même langue: *Sumus tales quales*, etc. De là est venu ces *tels quels* qu'on employa si souvent dans des ouvrages publiés contre eux, et dans lesquels on ne consultait ni la justice, ni le bon goût.

Les interrogatoires n'ayant produit, pour

Digitized by Google

tout résultat, que cette réponse peu satisfaisante, l'université débouta les Jésuites de leur demande, refusa de les admettre dans son corps. Il fallut recourir au parlement. Chacune des deux parties comparut et sollicita un arrêt favorable.

Une guerre de plume s'engagea, en attendant la décision de la cour suprême. Les Jésuites, d'abord humbles et suppliants, prirent une attitude menaçante. Un Jésuite, nommé Edmond Delahaye, écrivait de Paris, à l'un de ses confrères : « Nous espérons qu'a-« vant peu, l'université nous recevra, de gré « ou de force. » L'université répondit, mais bientôt, redoutant un genre de combat dans lequel un échec la couvrirait de confusion et de discrédit, elle fit assembler tous les libraires qui alors, apparemment, dépendaient d'elle, et leur fit jurer de ne favoriser en rien les Jésuites.

L'université s'appuyait d'une consultation du célèbre avocat Dumoulin, et qui, moins citée que celle de la Sorbonne, lui est bien supérieure par la solidité du raisonnement, et contient tout ce qu'on pouvait dire alors contre les Jésuites. Nous allons la rapporter, pour voir comment un corps théologique et un jurisconsulte envisageaient la même ques-

Digitized by Google

tion. Ils ne peuvent pas se réunir en tous les points. La profession d'un homme influe beaucoup sur ses principes

CONSULTATION DE DUMOULIN

SUR CETTE QUESTION :

Doit on recevoir les Jésuites dans le royaume de France et dans l'université de Paris?

« Non-seulement il n'est d'aucune utilité, « mais il est au contraire très-dangereux, pour « le royaume et pour l'université, de les recevoir, pour les raisons suivantes.

« Premièrement. Parce que l'institut des Jésuites est contraire aux anciens canons, qui « défendent d'établir aucune nouvelle religion, et disent qu'il faut se contenter de celles « qui sont déjà établies, autrement on ne finirait point d'établir de nouvelles corporations « qui ne servent qu'à surcharger le peuple « et à mettre le trouble et la confusion dans « la hiérarchie ecclésiastique, sur les droits « de laquelle ces nouveaux instituts cherchent « toujours à empiéter.

« Secondement. Cet établissement est contraire aux arrêts de la cour qui ont rejeté « les Jésuites, non-seulement comme des « gens inconnus, mais encore comme des étrangers incapables d'avoir, dans ce royaume, aucun titre, ce qui a fait que notre il-

Digitized by Google

« lustre parlement a rejeté cette secte com-
« me une religion créée à plaisir.

« Troisièmement. Parce que cet institut
« est manifestement contraire au concile te-
« nu à Nice, en 1538, composé des plus sa-
« vants hommes qui fussent alors, parmi les-
« quels il y avait quatre cardinaux, un très-
« grand nombre d'archevêques, d'évêques,
« et de savants abbés que Paul III avait as-
« semblés pour délibérer sur la manière dont
« on pourrait remédier aux abus et aux maux
« de l'église. Un des principaux, et par le-
« quel on crut devoir commencer, fut l'éta-
« blissement des nouveaux ordres qu'on crut
« devoir défendre, enjoignant à tous ceux
« qui étaient entrés dans ces nouveaux insti-
« tuts, d'en sortir, et aux évêques de les en
« chasser. C'est ce qu'avait pensé, avant eux,
« le cardinal de Cambray, *Pierre d'Ailly*,
« comme on le voit dans son livre intitulé
« *de la réforme de l'église*, qu'il fit imprimer
« dans le temps qu'il était au concile de
« Constance. C'était aussi le sentiment de
« l'archevêque d'Armach, de Guillaume de
« Saint-Amour, un des plus savants docteurs
« de l'université de Paris, à qui Jean Gerson,
« chancelier de cette même université, a don-
« né si justement de si grands éloges.

Digitized by Google

« Quatrièmement. L'établissement des Jé-
« suites est pernicieux à tout le royaume de
« France, lequel, comme on le voit, n'est déjà
« que trop accablé par la multitude des cou-
« vents. Or, si on a accordé une fois un couvent
« à ces religieux, ainsi qu'ils le demandent; ils
« s'étendront bientôt par tout le royaume,
« aux dépens, non-seulement du peuple,
« mais encore de toutes les églises de France.
« Nous en avons un exemple tout récent en
« la personne de François de Paule qui, é-
« étant venu, sur la fin du règne de Louis
« XI, à Tours, y acheta six arpents de terre.
« Ses disciples, ne se contentant pas de ce
« petit héritage que leur avait laissé leur fon-
« dateur, ont employé toutes sortes de voies,
« pour se procurer un grand nombre de mai-
« sons qu'ils ont aujourd'hui en France. Ce
« sera pis encore des Jésuites; car, comme
« ces religieux se vantent d'avoir une origine
« bien plus relevée que les autres moines, ils
« espèrent aussi faire de bien plus grands
« progrès, et en bien moins de temps. C'est
« à quoi il faut s'opposer de bonne heure.

« Cinquièmement. Cet institut n'est pas
« seulement contraire au bien public, il l'est
« encore au bien particulier du royaume,
« qu'il expose à de très-grands périls, en ce

Digitized by Google

« que ces religieux sont autant d'espions qui « révéleront, aux puissances étrangères, tout « ce qui se passe chez nous; car ces pères at- « tirent, chez eux, quantité d'Espagnols, d'I- « taliens, et un grand nombre d'autres étran- « gers, auxquels ils font des pensions, ce qui « leur facilite les moyens de savoir toutes les « choses qu'ils veulent révéler. Or, comme « toutes ces choses sont fort suspectes et très « dangereuses dans un état, les rois les ont « crues dignes de leur attention, et ont jugé « à propos de faire des ordonnances pour les « prévenir.

« Sixièmement. L'Institut des Jésuites est « contre le droit public, qui défend d'établir « aucun nouveau collège. Et on peut dire, en « général, que tout nouveau collège est, par « lui-même, illicite, à moins qu'on ne fasse « voir une permission particulière du souve- « rain, en vertu de laquelle il a été établi. « Or, ceux qui, de leur autorité privée, éta- « blissent quelque collège, méritent d'être « punis aussi sévérement que ceux qui s'em- « parent, à main armée, d'une place ou d'une « église publique. En vain ces religieux vou- « draient s'appuyer sur la loi que Constantin « a rendue en faveur des églises chrétiennes, « parce qu'il n'y avait d'autres collèges que

Digitized by Google

« ceux que tenaient les évêques et les curés
« qui ont succédé aux apôtres et aux disci-
« ples de Jésus-Christ.

« Cette loi ne peut pas s'entendre des cou-
« vents ni des monastères, qui n'ont été éta-
« blis que longtemps après. Ainsi, les Jésui-
« tes ne peuvent jouir de ce privilège, ni s'au-
« toriser, quand ils le voudraient, de cette
« loi, qui fut abolie par les empereurs Va-
« lentinien et Valens, à cause de l'abus qu'en
« faisaient les clercs de l'église romaine, qui,
« à la faveur de cette loi, extorquaient les
« biens des mourants. C'est ce qui arriva du
« temps de saint Ignace, qui loue beaucoup
« la sagesse du décret de ces empereurs, qui
« abolissait celui de Constantin, et qui s'em-
« porte, avec beaucoup de zèle, contre l'ava-
« rice sordide des clercs de son temps. Que ne
« dirait-il pas aujourd'hui, s'il vivait, et qu'il
« vît l'avarice des Jésuites, qui vendent, à
« beaux deniers comptants, leurs prières et
« leurs suffrages; et néanmoins, ils ne veulent
« point travailler, malgré tout ce qu'en a dit
« saint Augustin après saint Paul. Ils ne veu-
« lent point se soumettre aux règles des au-
« tres, quoique les saints canons l'ordonnent,
« mais, sous une apparence de simplicité, ils
« veulent établir, pour ainsi dire, un nouveau

Digitized by Google

« royaume, sans s'embarrasser de la défense « et de la malédiction que Dieu a prononcées « contre eux.

« Septièmement. On ne doit point les re- « cevoir, parce qu'en établissant, comme ils « le font, au milieu de l'université, de nou- « veaux collèges, de nouveaux professeurs et « de nouvelles leçons, c'est établir une nou- « velle doctrine, et, pour ainsi dire, une « nouvelle église, non-seulement sans sa per- « mission, mais même sans vouloir se sou- « mettre aux statuts de ladite université ; ce « qui est monstrueux, séditieux et contraire « au bien public.

« Huitièmement. L'université de Paris a « déjà assez et n'a même que trop de collè- « ges approuvés, et qui sont des plus anciens ; « d'où il suit que le nouveau collège des Jé- « suites doit être rejeté comme inutile, et « qu'on n'en doit point souffrir l'établisse- « ment.

« Neuvièmement. Ces religieux s'ingèrent « de prêcher, sans la permission de leurs é- « vêques et de leurs curés ; ils ont déjà com- « posé ; sans la permission des uns et des au- « tres, un nouveau catéchisme plein d'erreurs « et de superstitions qu'ils débitent et ensei- « gnent au petit peuple et aux femmelettes ;

Digitized by Google

« de sorte qu'on voit déjà, qu'ils saisissent « toutes les occasions d'enfreindre les édits de « pacification, ce qui est très-pernicieux au « royaume, et n'y peut produire qu'un mal « irrémédiable.

« Pour toutes ces raisons, et plusieurs au- « tres, qui ne sont pas moins solides, l'uni- « versité de Paris est bien fondée à intenter « un procès aux Jésuites, et à les contrain- « dre, par voie de justice, à se désister de « toutes ces nouveautés. »

A peine l'université de Paris eut-elle manifesté le dessein de plaider contre les Jésuites, qu'il se fit un soulèvement universel contre eux. L'évêque de Paris, qui, depuis le concile de Poissy, avait des plaintes à former; le prévôt des marchands et les échevins de Paris; l'évêque de Beauvais, cardinal de Chatillon, comme conservateur des privilèges de l'université; les chanceliers de l'université et de Sainte-Geneviève; les gouverneurs des pauvres de Clermont; les quatre ordres mendiants, qui « étaient si nécessiteux, disaient- « ils, qu'ils allaient, par faute de vivres et vu « le peu de charité du public, être obligés de « renvoyer leurs novices, » et qui cependant peu après se trouvèrent assez de fonds pour prodiguer l'argent à la ligue, quand il s'agit

Digitized by Google

de bouleverser la France; les curés de Paris et les administrateurs des hôpitaux, accoururent pour demander l'expulsion de la société.

Si l'université avait défendu aux libraires de publier les écrits des Jésuites, ceux-ci avaient séduit tous les avocats, de sorte que l'université ne trouva pour soutenir son instance, qu'un jeune homme peu connu jusques là, nommé Étienne Pasquier, dont cette cause fit la réputation, et qui donna, par la suite, d'autres preuves de talent et d'érudition.

Il employa contre ses adversaires de très-bonnes raisons, qui furent détaillées et exposées avec plus de force dans un plaidoyer prononcé plusieurs années après, sur la même affaire, par Arnauld. Mais, soit défaut de son âge, soit envie de plaire à ceux qui l'employaient, où il ne fallait développer qu'une raison douce et persuasive, il prodigua une aigreur et un fiel qui lui furent reprochés par le procureur-général. Il alla jusqu'à comparer saint Ignace à Luther, et assura que l'un et l'autre étaient nés pour renverser toutes les lois divines et humaines. Ce rapprochement qui blessait la justice et la raison, fut odieux aux catholiques, et parut insultant aux protestants.

Versoris, avocat de la compagnie, aidé d'un

Digitized by Google

Jésuite appelé Caigord, Auvergnat, selon Pasquier, *un des plus braves solliciteurs que jamais le palais ait eus*, commença par féliciter les parties de ce qu'elles avaient pour juge « cette cour qui regarde chacun d'un œil, qui « a la rondeur également proportionnée, œil « plus droit que celui de Polyphême, lequel « aucuns ont estimé sur Philostrate, être « l'œil de la France.» Il fit valoir, en faveur de ses clients, les lettres-patentes multipliées des rois de France, la décision du concile de Poissy, l'enregistrement du parlement. Embarrassé de ce que ses parties avaient pris le nom de Jésuites, malgré la défense qui leur en avait été faite, il chercha à les justifier, en disant qu'il fallait bien « qu'ils prissent un « nom commun à tous, puisqu'ils dépendent « d'un même chef, par lequel ils sont tous « régis et gouvernés.» C'était convenir quils avaient prévariqué. Pasquier avait comparé Ignace à Luther, Versoris compara Luther à un serpent, et les Jésuites à la fleur du frêne qui, suivant un préjugé vulgaire, est un arbre mortel pour tous les animaux venimeux. S'il fut moins mordant que son adversaire, il fit au moins tout ses efforts pour l'être, car il s'attira aussi une réprimande du procureur-général.

Digitized by Google

Ce magistrat, dans un discours aussi solide que modéré, conclut à l'expulsion des Jésuites, fondé principalement sur ce qu'ils avaient prêté serment à un général espagnol, et sur ce qu'étant étrangers, il était dangereux de leur confier l'éducation de la jeunesse française.

L'affaire prenait une mauvaise tournure. Les Jésuites, qui avaient parmi eux, un homme actif, nommé Possevin, l'expédièrent à Bayonne, où était alors la cour. Il s'adressa à tout ce qu'il y avait de plus considérable, qui favorisait les Jésuites. Le Général, qui était alors Borgia, se jeta aux pieds du Saint-Père. Le Saint-Père écrivit à l'évêque de Paris, aux cardinaux, et à tous ceux sur qui il espéra que sa recommandation pourrait avoir du poids. Le P. Possevin rapporta des lettres de la reine-mère et du chancelier : le premier président, Christophe de Thou, parent de l'historien, se laissa gagner; l'idée que Versoris avait employée en représentant la société de Jésus comme un préservatif contre les nouvelles erreurs, séduisit la plupart des juges, qui se persuadèrent que ces pères se destinaient particulièrement à combattre les protestants.

Sans leur donner entièrement gain de cause, on leur permit d'employer, à la fondation de

Digitized by Google

leur collège, la libéralité de l'évêque Duprat, objet de tant de convoitise, et cause première du procès, quoiqu'on en dît rien. Ils furent autorisés à continuer d'enseigner la jeunesse, sans être du corps de l'université, mais sans en dépendre.

Nous avons dit que les premiers talents avaient été employés à attaquer et à défendre les Jésuites. Mais ces talents étaient à la portée d'un siècle dans lequel une barbarie grossière défigurait ce qu'on appelait l'éloquence. On ne pouvait pas exiger que les Jésuites fussent au-dessus de leurs contemporains dans un moment où le bon goût et les beaux arts, que les papes faisaient renaître en Italie, n'avaient point encore passé les Alpes. Ce n'est donc point pour faire la satire de ces pères, mais pour donner une idée de la manière de parler et d'écrire, alors en usage, que nous citerons quelques fragments de la réponse qu'ils firent au discours de Pasquier.

« Que Pasquier rêve, disent-ils, jusqu'à « ce que quelqu'un de notre compagnie ou « quelqu'autre, fasse un recueil de ses igno- « rances, rêveries, ânerîes, malignités et « hérésies, pour lui dresser un tombeau où « il soit encoffré tout vif, où les corbeaux et « les vautours viennent de cent lieues, à l'o-

Digitized by Google

« deur de son cadavre dont les hommes n'o-
« sent approcher de cent pas, sans boucher
« leur nez pour la puanteur, où les ronces
« et les orties croissent, où les vipères et les
« basilics nichent, où les chats-huants et les
« butors chantent.

« Pasquier est un porte-panier, un maraud
« de Paris, petit galant, bouffon, plaisanteur,
« petit compagnon, vendeur de sornettes,
« simple regage qui ne mérite pas d'être le
« valeton des laquais, belître, coquin qui
« rotte, pette et rend sa gorge, fort suspect
« d'hérésie, ou bien hérétique ou bien pire;
« un sale et vilain satyre, un archi-maître sot
« par nature, par bécarre, par bémol, sot à
« la plus haute gamme, sot à triple semel-
« le, sot à double teinture et teint en cra-
« moisi, sot en toutes sortes de sottises.

« C'est un pasquin, un gros veau, un buf-
« fle, et qu'à la tête d'un âne on y perd sa
« lessive; bouffon auquel il faut bailler le
« bonnet jaune, plumaché de plumes de
« cocq, la marotte à la main; serpenteau,
« crapaudeau, catholique de bouche, hérétique
« que de bourse, déiste et peu s'en faut a-
« théiste de cœur, pie babillarde, oison bri-
« da qui se débrida licencieusement pour
« embouer, vilainer et souiller la belle blan-
« cheur et le net plumage des cygnes.

Nous demandons pardon aux gens de goût de leur avoir mis sous les yeux un semblable morceau, mais c'était là le langage à la mode et le style des beaux esprits en français. En latin, il se trouvait des orateurs et des écrivains tout aussi ridicules. L'évêque de Bitonte, chargé de prononcer le discours d'usage, lors de l'ouverture du concile de Trente, fit l'éloge du concile, et en montra la nécessité, parce que c'était dans les conciles qu'on avait fait les symboles, ordonné les croisades, déposé des rois et des empereurs. Il dit que pour créer l'homme, et faire naître la confusion des langues, Dieu s'y était pris en forme de concile; que la religion avait trois chefs, la doctrine, les sacrements et la charité, qui toutes trois demandaient un concile, que tout le monde devait se rendre au concile, comme *dans le cheval de Troie.*

Il apostrophait les forêts des environs et les exhortait à se faire entendre comme autrefois celles de Dodone, et à prêcher la soumission due au concile. Ensuite, s'adressant aux prélats, il leur disait qu'ouvrir les portes du concile, c'était ouvrir celles du ciel, qu'il en descendrait une eau vive, pour arroser la terre de la science du Seigneur, qu'ils devraient ouvrir leur cœur comme une terre sèche, pour la recevoir, et

Digitized by Google

que s'ils ne le faisaient pas, leurs cœurs resteraient vicieux et corrompus, le Saint-Esprit leur ouvrirait toujours la bouche, comme à Caïphe et à Balaam; enfin que le concile était une noce, à laquelle il fallait inviter la Grèce, la France, l'Espagne, l'Italie, et toutes les nations.

Ce discours fut, suivant Fra Paolo, trouvé ridicule, même dans le temps qu'il fut prononcé; cependant les auteurs ecclésiastiques parlent de l'évêque de Bitonte comme d'un grand homme, et peut-être l'est-il, pour le temps où il vécut.

—

Digitized by Google

CHAPITRE XIV.

SITUATION DES JÉSUITES DANS LES DIVERS ÉTATS DE L'EUROPE, SUR LA FIN DU SEIZIÈME SIÈCLE.

En vertu de l'arrêt du parlement, qui laissait toujours la question indécise, les Jésuites et l'université vivaient dans un état apparent de paix qui ne devait pas durer longtemps, parce que, de part et d'autre, les mécontentements subsistaient dans toute leur force. Les Jésuites regrettaient de ne point être admis dans un corps où ils n'auraient pas été fâchés de dominer; l'université voyait, avec jalousie, des hommes qu'elle en croyait indignes, partager sa réputation et lui enlever ses écoliers. Comme on ne cherchait qu'à renouveler la dispute, la moindre occasion pouvait servir de prétexte, et cette occasion se présenta.

Saint Ignace, qui était partisan de la doctrine de saint Thomas, avait recommandé, à ses disciples, de se joindre aux Dominicains, pour la défendre contre les Cordeliers, que soutenait l'université.

Le Jésuite Maldonat, professeur de théologie, se prononça, dans ses leçons, contre

Digitized by Google

l'immaculée conception de la Vierge. La Sorbonne le dénonça au cardinal de Gondi, évêque de Paris, en l'accusant d'attaquer le sentiment de la faculté de théologie.

L'évêque, qui avait à se plaindre de cette faculté, dont les censures avaient frappé une traduction de la Bible approuvée par lui, profita de l'occasion pour se venger : il approuva la doctrine de Maldonat. L'université en appela au parlement, l'évêque excommunia le recteur, et l'affaire se réengagea.

Tout ce qu'on avait agité autrefois allait être remis en question, lorsque le parlement, pour couper court, déclara abusive l'excommunication fulminée par l'évêque, laissa le reste de l'affaire dans le même état, Maldonat alla professer à Bourges, et tout s'appaisa. Il y eut encore quelques mouvements, produits par les agitations intérieures : les Jésuites demandaient toujours à être reçus dans l'université, l'université les refusait toujours. Bientôt les troubles qui agitèrent la France firent oublier les querelles suspendues, et le zèle des Jésuites pour la ligue, légitima leur introduction en France.

Revenons un instant sur nos pas, et suivons les Jésuites dans les pays étrangers où ils étaient admis, et voyons quelle était la conduite qu'ils y tenaient.

Digitized by Google

Maîtres en Portugal, tandis qu'ils ne pouvaient se faire admettre en France, ils avaient fourni, au jeune roi Sébastien, encore mineur, leur père Gonzalez pour confesseur. La reine Catherine, régente et aïeule du roi, était sous la direction du P. Torrès, et un troisième Jésuite se trouvait être le confesseur du cardinal D. Henri, grand-oncle du roi. A l'imitation de ces princes, les seigneurs de la cour s'étaient mis sous la direction des Jésuites, qui, par ce moyen, jouissaient d'un pouvoir absolu dans ce petit royaume.

Ce pouvoir était cependant disputé par la reine, qui, craignant l'influence de la société, et soupçonnant, avec fondement, que son confesseur abusait de la connaissance qu'elle lui donnait de ce qu'elle avait de plus intime, commença par le congédier, puis se mit à contrarier les Jésuites dans toutes leurs entreprises. Ceux-ci, redoutant le pouvoir de leur ennemie, formèrent le projet de lui faire ôter la régence et de l'éloigner de la cour.

Deux Jésuites, qui n'avaient point été disgrâciés, entreprirent de lutter contre la reine, et, ce qu'il y a de plus étonnant, l'emportèrent sur elle. Catherine fut éloignée, et la régence donnée au cardinal Henri. Comme ce prince n'avait qu'un génie fort borné, la so-

Digitized by Google

ciété espéra régner sous son nom. Le frein qu'on lui imposait le contrariait, mais il essaya en vain de s'en affranchir. Le jeune roi lui-même, sur l'avis que lui fit donner Philippe II, tenta inutilement de sortir de la tutelle sous laquelle le retenaient les pères. Ils lui avaient donné, pour ministre, un homme insolent, mais qui était revêtu du titre de grand inquisiteur. Ils menacèrent le jeune Sébastien de le dénoncer et de le livrer à l'Inquisition, au tribunal de laquelle les rois étaient soumis comme les peuples. Le roi, effrayé, se tut, et les Jésuites régnèrent sous son nom.

Une fois les maîtres, ils firent, selon de Thou, des lois outrées qui ne servirent qu'à les rendre ridicules. Ils voulurent établir, dans un royaume riche et commerçant, une réforme qui aurait peine à subsister dans les républiques les plus pauvres. Ils prétendirent fixer la dépense de la table et celle des habillements, proscrire le luxe, surtout celui qui consommait des produits étrangers, sans penser que la puissance du Portugal n'était fondée que sur le commerce de ces produits, inutiles par eux-mêmes, mais rendus nécessaires par la mollesse ou la vanité des nations européennes.

Cette manie de faire les Lycurgue et les

Digitized by Google

Solon, n'était pas dangereuse, parce qu'on n'exécutait pas leurs lois, mais ce qui devint funeste au Portugal, fut l'éducation qu'on donnait à son jeune roi.

Livré à deux Jésuites, dont l'un était son confesseur, et l'autre son précepteur, Sébastien s'entendait répéter tous les jours, qu'un prince était obligé d'employer sa puissance à faire triompher et à étendre la religion, que c'était là l'emploi pour lequel Dieu l'avait placé sur le trône, et que les bénédictions du ciel et les applaudissements des hommes récompenseraient une aussi sainte entreprise.

Son gouverneur, vieux capitaine, lui répétait combien les conquêtes de son bisaïeul l'avaient rendu célèbre, et de quelle gloire il avait couvert le Portugal. Il l'exhortait à soutenir son nom avec éclat, et à surpasser, par ses triomphes, ceux de ses prédécesseurs.

Auprès d'un prince ainsi élevé, il ne fallait, pour le pousser à des entreprises imprudentes, qu'une occasion, et elle se présenta.

Un roi de Maroc, détrôné, vint à Lisbonne demander des secours contre l'usurpateur de sa couronne. Sébastien, persuadé que Dieu l'appelait en Afrique pour la soumettre à l'évangile, proposa de partir sur-le-champ.

Digitized by Google

On sentit, alors, qu'on avait trop exalté sa jeune imagination; on voulut l'arrêter, il n'écouta rien; il retint des troupes italiennes que le pape envoyait en Irlande pour appaiser une révolte, et que la tempête avait forcé de relâcher à Lisbonne; il écrasa le Portugal d'impôts excessifs, s'embarqua, avec une armée d'environ treize mille hommes, le 17 juin 1578, pour se faire tuer à la bataille d'Alcacar, quarante-huit jours après être parti de son royaume.

Le vieux cardinal Henri lui succéda, et végéta dix-huit mois sur le trône, gouverné par les Jésuites. Après sa mort, Philippe II réunit le Portugal à son royaume.

Nous avons vu les Jésuites établis à Louvain, mais ils n'y jouissaient d'aucune considération, et n'occupaient que des maisons particulières qu'ils tenaient à bail. Vers 1560, un conseiller, dont ils avaient gagné l'esprit, leur donna une maison, mais pour que cette libéralité fût stable et valide, il fallait qu'elle reçût l'approbation du conseil, et il n'y avait pas d'espérance, pour les Jésuites, de le trouver favorable; aussi employaient-ils le crédit de Marguerite d'Autriche, gouvernante des Pays-Bas, celui du comte de Feria et du marquis de Bergue, frère du prince-évêque de

Digitized by Google

Liège. Ce dernier, qui voulait les servir, députa deux chanoines de son église, pour appuyer leur demande; mais, soit prévention, soit amour du bien public, ces deux envoyés, malgré les ordres de leur évêque, ayant paru devant le conseil, au lieu de recommander l'affaire des Jésuites, parlèrent fortement contre l'établissement qu'ils demandaient, et firent voir le danger qu'il y aurait, selon eux, à l'accorder.

Les Jésuites recoururent à l'archiduchesse, leur protectrice. Le marquis de Bergue se rendit à Louvain, où se tenaient, cette année là, les états du Brabant, signifia, à l'assemblée, les volontés de la gouvernante, et protesta qu'il ne s'en retournerait pas qu'elles ne fussent accomplies. On disputa encore, mais à la fin, on céda à la force, et en mettant des restrictions si fortes, qu'il était impossible de croire que les Jésuites consentissent à s'y soumettre.

La première était qu'ils n'auraient pas de collège dans la ville de Louvain, et la seconde, qu'ils renonceraient à tous leurs privilèges. Les Jésuites acceptèrent tout; il leur était trop important d'avoir un établissement légal et autorisé dans la ville. Furent-ils fidèles observateurs des conditions qui leur avaient été imposées, c'est autre chose.

Digitized by Google

Du temps que le duc d'Albe était gouverneur des Pays-Bas, la société avait acheté, à Anvers, un hôtel magnifique, et y avait établi une petite colonie. En 1578, pendant le cours des troubles de Flandre, on voulut faire jurer la pacification de Gand, traité qui devait ramener le calme dans le pays. Tous les ecclésiastiques et tous les religieux prêtèrent, sans difficulté, le serment qu'on leur demandait; les seuls Jésuites, pour ne pas déplaire au pape, qui favorisait les desseins du duc d'Albe, son ami, refusèrent d'obéir; et leur obstination fut telle, que, le 18 mai, on les chassa d'Anvers. Ils furent transportés, par eau, à Malines, et, de là, on les réunit à leurs confrères de Louvain.

En 1565, leurs affaires étaient en très-mauvais état dans la Hongrie et dans l'Allemagne. Maximilien, qui venait de succéder à Ferdinand, était très-peu porté en leur faveur, et l'universalité des seigneurs partageait si bien ces dispositions, que, dans les états qui se tinrent cette année en Autriche, les députés demandèrent, avant toutes choses, qu'on les chassât du pays. A Vienne, le mécontentement général qu'ils excitaient, avait déjà forcé l'autorité publique à prendre ce parti. En Bavière, on les accusait de dérèglements : le ré-

Digitized by Google

cit qu'ils ont fait eux-mêmes de ce qui donna lieu à l'accusation, et de la manière dont ils s'y prirent pour se justifier, offenserait trop vivement et la pudeur et le sens-commun, pour que nous nous permettions de les rapporter ici. La chose, impossible à croire, dont on les taxait, ne prouve que l'acharnement du parti qui s'était élevé contre eux. Soit que les juges devant lesquels on les mena fussent persuadés de leur innocence, soit que la calomnie ait été reconnue, les Jésuites se maintinrent dans le pays.

En Espagne, et même en Portugal, où ils étaient tout-puissants, ils introduisaient, au mépris de leurs règlements, et pour soutenir leur crédit, des pratiques faites pour exciter l'admiration de la populace et le mépris des honnêtes gens. Au milieu de la nuit, dit leur père Orlandin, ils se mettaient à courir les rues, en criant, d'une voix lugubre et prophétique : « L'enfer, l'enfer, pour ceux qui « commettent des péchés mortels. » Dans le jour, ils assemblaient le peuple autour d'eux, en criant du ton des prophètes : « O terre, « prête l'oreille, viens entendre les paroles « du salut. »

Quelquefois, l'un d'eux se mettait tout nu, par esprit d'humilité, et allait mendier son

Digitized by Google

pain de porte en porte. Un autre parcourait la ville, une discipline à la main, et se fouettait aux yeux du peuple, en demandant pardon pour les péchés de ses confrères. On dit même qu'une fois, ils sortirent au nombre de soixante, tous nus, tous armés de discipline, et se flagellant, tandis que deux jeunes novices chantaient des litanies.

Le peuple, édifié par ces actions singulières, voulut s'en mêler. Il s'organisa, dans toutes les villes où les Jésuites étaient établis, des compagnies de flagellants, qui rivalisaient entre elles de fanatisme, et luttaient d'extravagance et de folie. Les femmes, dont l'imagination est si facile à s'exalter, surtout dans les climats du midi, voulurent aussi prendre part à ce pieux exercice, et déchirer leurs membres délicats à coups de verges et de discipline. Heureusement le concile de Salamanque, par un décret de 1565, mit fin à ce scandale.

En Sicile et à Palerme, ils donnaient un spectacle non moins étrange : ils faisaient une procession allégorique, dont le sujet était le pouvoir de la mort sur toutes les créatures. Les Siciliens avaient probablement, dans ces temps-là, l'intelligence un peu dure, et n'étaient pas bien persuadés qu'ils dussent tous mourir un jour. On voyait, dans cette fameuse

Digitized by Google

procession, un grand Christ dans un cercueil, avec des anges et des hommes qui portaient quelques instruments de la Passion. Ensuite, venaient des cavaliers maigres et décharnés aussi bien que leurs montures. Puis, paraissait la Mort, traînée sur un char noir, par des bœufs noirs, et conduite par le Temps. C'était un grand squelette, aussi haut que les maisons, qui tenait une faux, portait un arc et des flèches, et avait, à ses pieds, des pelles et des hoyaux. Son char était entouré de flambeaux de poix noire, et la Mort elle-même tenait enchaînée une foule de spectres représentant les différents états de la vie. Tout cela était escorté de violons, d'autres instruments de musique, et de pénitents qui chantaient des cantiques tristes, sur le ton le plus lamentable dont on pût s'aviser.

On dira que ces pieuses folies, qui déshonoraient autant la religion que la raison humaine, étaient les folies du temps, et que les autres religieux en donnaient le ridicule exemple. Cela se peut; mais alors, il était inutile de créer un nouvel ordre, s'il ne devait pas être plus sage et plus éclairé que les anciens.

Saint Charles Borromée avait accueilli les Jésuites dans son diocèse de Milan, leur avait donné un collège à Braida, leur avait remis,

Digitized by Google

en commission, la direction de son séminaire, et même avait pris l'un d'eux, le P. J. B. Ribera, pour confesseur. Il était difficile de leur accorder plus de faveurs à-la-fois. Tout-à-coup, la clameur publique s'éleva contre eux. Le confesseur du prélat, les directeurs du collège de Braida, furent accusés de désordres affreux. Saint Charles fit une visite, dont le résultat fut d'ôter, aux Jésuites, la direction du séminaire qu'il leur avait confiée. Son neveu et son successeur, cardinal comme lui, acheva ce que son oncle avait commencé, en défendant, à ceux qui aspiraient au sacerdoce, d'étudier dans leurs collèges, sous peine d'être refusés quand ils se présenteraient pour recevoir les ordres sacrés, et en ôtant, aux religieux de la société, le gouvernement des collèges qui dépendaient de l'archevêque de Milan.

Nous ne doutons pas qu'il n'y ait eu, dans le temps, de l'exagération dans les accusations intentées contre les Jésuites, et que l'indiscrétion de quelques-uns n'ait été considérée comme un crime irrémissible dont tous étaient coupables; mais le témoignage d'un prélat que l'église a mis au nombre des saints, dépose, d'une manière foudroyante, contre eux.

Digitized by Google

Le zèle particulier que les Jésuites mettaient, à Venise, à confesser les femmes, faillit leur être funeste. En 1560, les magistrats de cette république ombrageuse et jalouse, prétendirent que, non contents de recevoir les femmes au tribunal de la pénitence, ils les attiraient chez eux; que c'était, surtout, avec celles de la première qualité, qu'ils avaient les entretiens les plus longs. Jean Trevisani, patriarche de Venise, avait reçu plusieurs fois des plaintes, et, croyant l'accusation fondée, le sénat crut devoir se réunir pour délibérer.

Un mélange adroit de politique et de flatterie fut le moyen dont les pères de la société se servirent pour parer le coup que l'on voulait leur porter. Ils représentèrent le patriarche comme un ambitieux qui n'avait en vue que d'empiéter sur l'autorité du sénat, dont eux se faisaient gloire de dépendre. Le sénat, gagné par cette adresse, et dans la crainte de trop étendre l'autorité du patriarche, conservèrent les Jésuites, et se bornèrent à défendre à leurs femmes de les prendre pour confesseurs.

Dès avant 1560, la société avait tellement gagné l'esprit du prince Emmanuel, duc de Savoie, qu'il avait écrit au Général Lainez,

Digitized by Google

pour lui offrir la direction des collèges qu'il avait l'intention d'établir. Le Général voulait que ses collèges fussent richement dotés, et on ne pouvait les faire subsister que par des contributions que les magistrats auraient imposées, parce que l'état n'était pas assez riche pour faire des fondations.

Cet arrangement ne pouvait convenir à Lainez, qui ne voulait pas que ses enfants fussent sous la dépendance de magistrats maîtres de leur retrancher leur subsistance quand l'idée leur en viendrait. Pour lever la difficulté, les Jésuites proposèrent de poursuivre, sous prétexte de religion, les hérétiques qui s'étaient réfugiés dans les vallées de la Savoie, et de chercher, dans la confiscation de leurs biens, de quoi doter les collèges. Le pape en écrivit lui-même au duc, et lui fournit de l'argent pour commencer les poursuites. Il en résulta une guerre sanglante dans les états du duc de Savoie. Les deux partis s'attaquèrent avec tout l'acharnement que le fanatisme inspire. On se traita, de part et d'autre, avec la dernière barbarie. Le Jésuite Possevin, qui se promenait dans toutes les cours de l'Europe et était l'ambassadeur ordinaire de la société, marchait à la tête des troupes que le duc de Savoie envoyait contre les malheureux réfu-

Digitized by Google

giés. Après bien des combats où le prince et ses sujets furent, alternativement, victorieux et vaincus ; après plusieurs traités, violés presque aussitôt que conclus, le duc se trouva dans la nécessité de faire une paix solide qui remit les choses au point où elles en étaient, et, comme dans bien des affaires semblables, et même plus importantes, on ne commit que des crimes inutiles.

Étienne Battori, roi de Pologne, avait accueilli les Jésuites en 1575, et leur avait donné une église à Riga, en 1582. Sigismond, son successeur, qui régnait en même-temps sur la Suède, que son oncle, le duc Charles, gouvernait en son nom, sous le titre de lieutenant-général, les prit tellement en affection, qu'au rapport de Pasquier, il ne voyait que par leurs yeux. Désirant leur former, en Suède, des établissements qu'ils lui demandaient, il signifia au régent qu'il eut à les recevoir et à les protéger. Celui-ci supplia le roi son neveu de renoncer à ce dessein, et lui rappela qu'à son couronnement, il avait promis à ses sujets de Suède, par un acte que les états avaient souscrit, de ne jamais introduire les Jésuites dans le royaume. Le roi s'obstina, et voulut installer, à main armée, et au mépris de sa parole, les Jésuites dans son royaume. Le

Digitized by Google

lieutenant-général et les états levèrent des troupes ; Sigismond, vaincu, fait prisonnier, puis relâché et rétabli dans sa dignité royale, fut obligé de promettre de convoquer les états et de se soumettre à ce qui serait décidé.

Peu après, le roi s'échappa de Suède, et passa en Pologne, dans l'espérance d'armer ce royaume contre des sujets rebelles à sa volonté. Les Polonais refusèrent d'entrer dans une querelle qui ne les regardait pas ; le lieutenant-général se fortifia en Suède, et les choses en restèrent là.

En Angleterre, les Jésuites n'étaient pas plus heureux. A force de persévérance, ils étaient parvenus à se faire tolérer dans ce royaume. L'abjuration de Henri VII les mit dans la nécessité d'en sortir. Rétablis par sa fille Marie, qui soumit sa couronne à la thiare pontificale, ils commençaient à respirer, quand Élisabeth succéda à sa sœur.

Cette princesse fit part au pape, comme aux autres souverains, de son avénement à la royauté. Cette déférence, que le Saint-Père eût dû accueillir, au moins avec politesse, fut payée par des injures; et, sans calculer l'effet qu'elle pouvait produire pour le rétablissement complet du catholicisme en Angleterre, le pape taxa la reine d'usurpation, de bâtardise et d'impertinence.

Digitized by Google

Il était possible qu'Elisabeth fut bâtarde aux yeux du Saint-Père, à cause de la bulle de Clément VII, qui cassait le mariage de sa mère, Anne de Boulen; il était possible qu'elle fut usurpatrice et impertinente à Rome, parce qu'elle osait s'asseoir sur un trône sans la permission du pape, mais à Londres, elle était légitime et sage.

Les procédés de Paul IV, qui occupait alors le Saint-Siège, blessaient sa fierté. La nation, qui l'aimait, consentit, avec plaisir, à la venger. L'Angleterre redevint, sans effort, ce qu'elle avait été sous Henri VIII et sous Edouard. Le peu de catholicisme que Marie avait rétabli, en faisant couler des torrents de sang sur les échafauds, fut procrit et détruit sans retour,

Jean-Ange de Médicis, qui succéda, l'année suivante, sous le nom de Pie IV, au pape Paul, sentit que son prédécesseur avait porté trop loin l'orgueil et l'exigence; il voulut réparer ses fautes : il invita Elisabeth à concourir au concile de Trente, mais il n'était plus temps, la reine refusa à son tour les avances de la cour de Rome.

Pie V n'imita pas la modération du pontife auquel il succéda. Sollicité par Philippe II, qui se disposait à faire la guerre à l'Angleterre,

Digitized by Google

il fulmina une bulle d'excommunication contre Elisabeth, et sépara, de la communion romaine, une princesse qui y renonçait volontairement. Après avoir dit qu'il a une puissance sans bornes dans l'église, que Dieu l'a établi souverain sur toutes les nations, pour arracher, détruire, dissiper, planter, perdre et édifier, afin que le peuple fidèle demeure uni par les liens de la charité, il expose ses griefs contre Elisabeth, au nombre desquels sont compris l'abolition des litanies, du carême, du célibat des prêtres, et le refus de recevoir des nonces en Angleterre. D'après ces raisons, il la déclare déchue de ses droits à la couronne, et délie ses sujets du serment de fidélité.

Alors Elisabeth ne garda plus aucun ménagement envers les catholiques, et les traita avec la dernière rigueur. Elle proscrivit leur religion, en condamna les ministres au supplice et les partisans à des amendes. L'attachement que les Jésuites portaient au Saint-Siège, leur valut d'être distingués dans la proscription générale : elle prononça la peine de mort centre eux et contre ceux qui les recevraient Il leur fallut donc quitter l'Angleterre. Cependant, sous le règne de la même princesse, nous les y retrouverons encore.

Digitized by Google

CHAPITRE XV.

MORT DE LAINEZ. — FRANÇOIS BORGIA LUI SUCCÈDE DANS LE GÉNÉRALAT DES JÉSUITES. — COMMENCEMENT DE LA LIGUE EN FRANCE. — ASSASSINAT DU PRINCE D'ORANGE. — CONSPIRATIONS CONTRE LA REINE D'ANGLETERRE.

Depuis longtemps la société se trouvait sous le gouvernement du troisième de ses rois. Lainez avait peu survécu (1) au concile de Trente, et n'avait pas même vu la fin du procès avec l'université de Paris. Il était mort la même année que l'affaire avait été terminée, ou plutôt suspendue.

Il la laissa riche, puissante en établissements, en crédit et en privilèges. Ses travaux ne furent point aussi magnifiquement récompensés que ceux d'Ignace. Il ne prit point place dans le ciel et ne fut point compté parmi les saints, on déposa seulement son corps à côté de celui de son prédécesseur, dans la même chapelle.

On élut, pour lui succéder, le même Borgia, auparavant duc de Gandie et grand d'Espagne, qui avait soutenu, de tous ses effotrs, la compagnie naissante. Sans doute on fit usage, et

(1) Il mourut le 19 janvier 1565.

Digitized by Google

sa faveur de l'article, des constitutions qui autorisait les profès à élever, à la première dignité de l'ordre, un sujet d'une capacité médiocre, quand le bien public l'exigerait. Le discours qu'il prononça après son élection, prouve qu'il avait plus de piété et d'humilité chrétienne, que de capacité, de talent et de goût.

« La grâce que je vous demande, et que « je vous supplie de m'accorder, mes très-ré- « vérends-pères, dit-il, est d'en user avec « moi, comme en usent les paysans et les « muletiers avec leurs bêtes de somme, lors « qu'ils s'en servent. Ils ne se contentent pas « de leur mettre sur le dos les fardeaux qu'ils « veulent leur faire porter, ils les conduisent « encore. Si elles viennent à broncher, ils les « soulagent, si elles ne marchent pas assez « vite, ils les fouettent, si elles viennent à « tomber, ils les relèvent. Je suis votre bête « de somme, vous m'avez chargé, usez-en « donc avec moi comme on en use avec ces « animaux, afin que je puisse dire : *Je suis « dans votre compagnie comme une bête de som- « me*, mais *ce qui me console, c'est que je suis « toujours avec vous*. Relevez donc votre bête « par vos prières, si elle marche trop lente- « ment, excitez-la par vos bons exemples et

Digitized by Google

« vos charitables avis. Enfin, si vous me « voyez trop fatigué du fardeau que vous « m'imposez aujourd'hui, ayez la charité de « de m'en décharger. »

Quelle ignoble et basse simplicité, dans un homme élevé dans les cours, et destiné par son nouvel emploi, à y reparaître avec une sorte d'éclat. Son nom lui tint lieu des talents qu'il n'avait pas, et selon toute apparence, on l'environna d'un bon conseil.

Il est temps de revenir présentement en France, où nous allons rencontrer les Jésuites, jouant, dans les troubles qui agitaient ce malheureux royaume, un rôle qui ne convenait guères à des religieux.

L'affreux massacre de la Saint-Barthélemi n'avait été qu'un crime stérile. A la vérité, le pape Grégoire XIII en avait fait l'éloge en plein consistoire, l'avait appelé le triomphe de l'église militante, et fait frapper des médailles pour en conserver le souvenir, mais il n'avait été ni complet, ni général, et il restait assez de calvinistes, pour venger le meurtre de leurs frères. Ils coururent aux armes, la guerre se ralluma et prit un caractère de fureur; la France ne fut bientôt qu'un immense champ de bataille.

Charles IX mourut à l'âge de vingt-quatre

Digitized by Google

ans, et laissant, pour un crime qui était moins le sien que celui de ceux qui l'entouraient, une mémoire odieuse et souillée par un forfait dont l'histoire ne fournit aucun exemple.

La couronne qu'il laissait, tomba sur la tête de son frère Henri, autrefois duc d'Anjou, et alors roi de Pologne. Ce prince, que l'austérité des mœurs polonaises effrayait, qui périssait d'ennui sur le trône où on l'avait exilé, s'enfuit de son royaume, comme un captif s'échappe de sa prison, et accourut en France recueillir l'héritage de son frère.

Combien il parut différent de ce qu'il était autrefois. « Du vivant de Charles IX, dit le « judicieux historien de Thou, personne ne « paraissait plus digne du trône que Henri, « et tout le monde souhaitait de l'avoir pour « maître. A peine fut-il arrivé, qu'on s'en dé- « goûta jusqu'à augurer fort mal de son rè- « gne. Il contribua lui-même à la mauvaise « opinion qu'on eut de lui.

« On ne retrouva plus, dans ce prince qu'on « qu'on avait vu élever, pour ainsi dire, au « sein de la guerre, ce courage mâle et fier « qu'on avait tant admiré. Il ne montait plus « à cheval. Il ne se laissait plus voir à ses peu- « ples comme faisaient ses prédécesseurs ; on « ne le voyait plus qu'enfermé, avec quel-

Digitized by Google

« ques-uns de ses favoris, dans un petit bâ-
« teau peint, qui le promenait sur la Seine.
« Il ne mangeait plus qu'avec une balustra-
« de qui ne permettait pas de l'approcher. Si
« on avait quelques placets à lui donner, il
« fallait se présenter à l'issue de son dîner,
« où il les prenait en courant.

« La plus grande partie du jour, il se ren-
« fermait dans son cabinet, avec quelques
« jeunes gens qui avaient l'oreille du prince,
« sans qu'on sût comment ils étaient parve-
« nus à cette distinction, tandis que les grands
« et ceux dont les services étaient connus,
« pouvaient à peine lui parler. Le faste et la
« mollesse, avaient pris la place de la gran-
« deur et de la majesté qui distinguaient nos
« rois.

« Joignez à cela un malheureux penchant
« à la dissipation. Les gouvernements et
« les premières charges de l'état avaient été
« mis à un prix excessif, dans la vue de les
« retirer des mains de ceux qui en étaient
« capables, et qui ne les avaient obtenus de
« nos rois, que comme une récompense due
« à leur attachement et leur mérite. On les
« donnait, par ce moyen, à des gens indignes
« de les posséder. »

La France était encore en armes, au re-

Digitized by Google

tour de Henri III, et ce prince était maître de rendre la paix à son royaume, mais au lieu de profiter de la satisfaction que sa présence inspirait, et de l'amour des peuples, toujours plus vif au commencement d'un nouveau règne, pour éteindre tous les partis, et ressaisir l'autorité royale, en partie usurpée par les Guises déjà factieux et puissants, il se mit à la tête d'un des deux partis, déclara la guerre aux protestants, et s'en fit des ennemis qui ne lui pardonnèrent jamais.

Ce fut la reine-mère qui exigea secrètement de son fils cette démarche imprudente. Cette ambitieuse étrangère, qui voyait, avec désespoir, son règne prêt à finir, se persuada que, s'il y avait deux partis en France, elle en deviendrait médiatrice. Pour jouer ce rôle qui pouvait lui donner de l'éclat et du pouvoir, pour ne point avoir le chagrin de traîner une vieillesse languissante, et de mourir oubliée, dans les lieux où elle avait commandé si longtemps, elle n'hésita pas à replonger la France dans l'anarchie et les guerres civiles.

Elle appuya donc les princes lorrains et le parti catholique. Le duc de Guise, chef de sa maison, qui avait pénétré le caractère indolent du nouveau roi, ne redoutant pas de sa part, une résolution vigoureuse, devina qu'il

Digitized by Google

pouvait aisément et sans péril l'attaquer dans son autorité, et tout faire impunément, pourvu qu'il ne le troublât point dans ses plaisirs.

Ce chef ambitieux attirait depuis longtemps les regards de la multitude, par un grand nom, des qualités personnelles très-estimables, un abord ouvert, un air flatteur et poli que les grands savent si bien prendre, quand ils veulent gagner ceux qui les environnent; enfin, par l'affectation d'un attachement sincère pour la religion catholique, qui semblait lui arracher des larmes amères, sur l'état où elle était réduite en France, et lui insinspirer le désir le plus ardent de lui rendre son ancienne splendeur, par la destruction de l'hérésie.

Dès l'an 1563, selon Mézerai, il s'était formé une première ligue à Toulouse, deux ans après que les Jésuites eussent été admis, par le parlement de Languedoc, à fonder le collège de Tournon. Différentes associations semblables s'étaient formées dans différentes provinces du royaume, aussi on n'eut plus qu'à réunir les membres épars, pour en former ce grand corps qu'on appela la *Sainte-Ligue* ou la *Sainte-Union*.

Cette association criminelle, devait être signée *Au nom de la Très-Sainte-Trinité*, par les

Digitized by Google

princes, seigneurs, barons et bourgeois. Chacun s'engageait à y vivre et mourir, pour l'honneur et le rétablissement de la religion catholique. On jurait de sacrifier ses biens, pour faciliter ses progrès, de la venger contre tout agresseur, quel qu'il fût, et sans égard pour personne *sans exception*. On promettait au chef de la ligue une obéissance sans bornes, et on lui accordait un pouvoir sans limites. Quiconque n'embrasserait pas le parti de l'association, devait en être déclaré ennemi. Le seul ordre du chef, autorisait à le mettre à mort, ou à lui faire la guerre.

Indépendamment du but religieux, la ligue avait encore un but politique, non pas déguisé, mais publiquement avoué. On s'engageait, par cet acte séditieux, à faire « restituer aux « provinces de ce royaume et états d'icelui, « les droits, prééminences, franchises et li- « bertés anciennes, telles qu'elles étaient du « temps du roi Clovis... et encore meilleures « et plus profitablement, si elles se peuvent « inventer. »

Quand les articles du traité furent arrêtés, on eut soin de leur donner le sceau de la religion. Le Pape Grégoire XIII, en les approuvant, fit éclater une grande joie. On expédia des courriers dans toutes les provinces, pour obtenir des signatures; les chaires furent rem-

Digitized by Google

plies de prédicateurs séditieux ; on ne parla plus, dans les confessionnaux, que de l'obligation où étaient les chrétiens de signer l'Union. Cet acte de soumission était le gage du salut, on n'ouvrit plus les portes du ciel qu'à ceux qui donnaient à la ligue leurs signatures et leur argent.

Rome donna ses ordres à cette armée de moines qui combattaient sous ses drapeaux. Tous obéirent avec ardeur. Les Jésuites, comme derniers venus, et comme soumis plus immédiatement au Saint-Siège, se distinguèrent entre tous. Rien n'égala le zèle fanatique de leur P. Claude-Mathieu, appelé le *courrier de la ligue.* Les voyages ne lui coûtaient rien. Sur une simple explication demandée par un ligueur de quelque importance, il volait à Rome, et reparaissait presque aussitôt, pour donner les lumières qu'on implorait. La seule association du duc de Nevers lui nécessita trois voyages, encore ne put-il parvenir à la consommer. Tel était enfin l'attachement de tout son ordre à la Sainte-Union, que l'historien de la société l'appelle encore longtemps après *un lien sacré pour défendre la religion*

Ce même P. Mathieu ne quittait pas la cour, non plus que le père Edmond Auger, confesseur du roi. Tous deux sollicitaient ce

Digitized by Google

prince de se déclarer chef de la ligue, mais Henri, qui voyait tout ce qu'elle avait de contraire à ses intérêts, s'y refusa fortement, et le père Auger fut rappelé par son Général, soit que le roi, excédé de ses importunités, ait demandé à en être délivré, soit, comme, le dit l'université de Paris, que « la société « ne put souffrir que « dans ses sermons, il « n'eut point favorisé assez chaudement les « troubles auxquels la compagnie aspirait. »

Henri flottait cependant, et malgré la fermeté qu'il affectait, son caractère faible et indécis le jetait dans d'étranges perplexités. Peu après la formation de la ligue, les états-généraux s'assemblèrent à Blois. Henri y parut avec quelque éclat, et sut défendre plusieurs des prérogatives de la couronne, mais au lieu d'écraser les factieux comme il en avait encore le pouvoir, pour sortir de ses incertitudes, et croyant faire un coup de politique très-important, il fit rédiger un nouvel acte d'association dans lequel on retrancha toutes les ambiguités dangereuses pour l'autorité royale qui se trouvaient dans le premier. Le monarque le jura, le fit accepter aux états, donna ordre qu'il fût signé par toute la France, et environna ainsi de toute l'autorité du trône, un corps formé principalement pour le renverser.

Digitized by Google

Après cette déclaration, on avait lieu de s'attendre que la guerre contre les huguenots allait être reprise avec vigueur, mais il fallait de l'argent pour la faire, et les états, fatigués des folles prodigalités du roi, ne voulaient plus en donner. On fut donc obligé de recourir à la négociation. On gagna quelques-uns des chefs calvinistes, on intimida les autres, on conclut un de ces traités si fréquents dans ce temps-là, et aussitôt rompus que signés, et l'on vit paraître le fameux édit de pacification de Poitiers.

Cet édit, bien exécuté, aurait pu ramener la paix dans le royaume, mais on n'avait, pour le roi, ni estime, ni confiance, et d'ailleurs trop de personnes avaient intérêt à ce que les désordres devinssent perpétuels, pour espérer qu'elles respecteraientlongtemps le frein qu'on venait de leur imposer.

La guerre était donc imminente, et tous les partis se disposaient à la rallumer plus vive et plus sanglante que jamais. Un Jésuite, appelé Henri Sammier, du pays de Luxembourg, homme plein de résolution et de finesse, habitué à prendre toutes sortes de travestissements, à jouer toutes sortes de rôles pour arriver à son but, parcourut l'Allemagne, l'Italie, l'Espagne, pour susciter des ennemis à Henri III.

Digitized by Google

Ce qu'une multitude d'ambitieux, de brouillons, de gens sans aveu qui espéraient s'enrichir par le pillage, désiraient avec tant d'ardeur, arriva enfin; on courut aux armes, et l'incendie le plus cruel et le plus destructeur fut allumé aux quatre coins du royaume. Il n'y avait pas de province qui ne fût saccagée par trois ou quatre armées.

La France n'était pas le seul état ébranlé par des commotions intérieures. Les Flamands avaient secoué le joug du cruel Philippe II, et sous le commandement du prince d'Orange, bravaient tous les efforts de l'Espagne. Philippe, qu'aucun crime n'arrêtait, quand il pouvait servir sa politique, avait mis à prix la tête du prince, et essayé deux fois inutilement de le faire assassiner. Il ne se lassa pas de ce genre de guerre, dans laquelle il n'exposait que son honneur. Il brûlait qu'on le débarassât de ce prince incommode dont il croyait la mort nécessaire à la soumission des Pays-Bas, il cherchait de tous côtés un nouvel assassin; la Franche-Comté, qui était alors sous sa domination, lui en fournit un.

Un jeune homme, appelé Balthazard Gérard, natif de Dôle, crut, comme les autres, gagner le ciel, en tuant un prince hérétique. Il consulta, successivement, un cordelier et

Digitized by Google

quatre Jésuites, qui lui promirent la couronne des martyrs et le bonheur des élus : c'était l'esprit du temps. Cette doctrine détestable, appuyée d'un côté par le pape, de l'autre par un prince tout-puissant qui y joignait des promesses séduisantes, porta les fruits qu'on en attendait. Le prince d'Orange fut assassiné, au commencement de mai 1584, par ce Gérard dont nous venons de parler. Il mourut à Delft, au milieu des peuples qu'il avait défendus, et baigné de leurs larmes.

De l'autre côté de la Manche, le fanatisme exerçait aussi ses fureurs. Élisabeth, reine d'Angleterre, n'était pas moins que le prince d'Orange, odieuse à Rome et en Espagne. Philippe préparait déjà cette fameuse flotte, appelée trop tôt l'invincible, et qui devint le jouet des tempêtes et de la valeur des Anglais. Suivant sa coutume, ce prince n'était pas fâché d'essayer du bras d'un assassin. Un crime coûte moins d'argent qu'une flotte et des armées, et Philippe était économe.

Dès l'an 1581, il était part, d'un séminaire formé à Reims par les Jésuites, pour servir de retraite aux catholiques anglais, un détachement de prêtres destinés à prêcher la révolte à Londres, et exciter tous les excès qui

Digitized by Google

peuvent la faciliter. Un évêque, âgé de quatre-vingts ans, avait trouvé encore assez de force pour se rendre de Rome en France pour diriger cette sainte entreprise.

On devait prendre cinquante hommes armés, massacrer la reine dans un des voyages qu'elle faisait souvent dans son royaume, et, à l'aide des catholiques anglais, sortir Marie Stuard de sa prison, et la placer sur le trône. Le complot fut découvert; les Jésuites et leurs prêtres furent pendus.

En 1584, un jeune homme, appelé Guillaume Parri, fut excité à s'immortaliser en assassinant une princesse excommuniée. Encouragé, à Venise, par un Jésuite italien nommé Palmio, il fut presque entièrement détourné de son dessein à Paris, par un autre Jésuite appelé Vatz, qui lui prouva qu'on l'avait égaré, qu'il était défendu d'attenter à la vie des souverains, et qui lui cita beaucoup d'autres Jésuites qui pensaient comme lui.

Malheureusement pour Parri, il rencontra un troisième Jésuite qui ralluma dans son cœur toute la fureur que Vatz avait tâché d'éteindre. On le mena chez des cardinaux, on fit venir des lettres vraies ou supposées du pape, qui approuvaient l'action qu'il méditait. Rendu à ses premières idées, par, ces perfides conseils,

Digitized by Google

il partit pour Londres, s'étant indiscrètement ouvert à un parent dont il croyait faire un complice : il fut pris, jugé et puni.

Deux ans après cette conspiration, l'ambassadeur d'Espagne en ourdit une autre. Marie Stuard gémissait, depuis dix-huit ans, dans les prisons d'Angleterre. On se proposa de la délivrer et de la placer sur le trône dont on devait précipiter Élisabeth.

Marie devait promettre de déshériter son fils s'il refusait de se faire catholique, et adopter Philippe II, à qui elle céderait tout. A ces conditions, une flotte devait transporter en Angleterre des troupes espagnoles qui attendaient sur les côtes, l'ordre du départ.

Pour faire part à la reine d'Écosse des projets que l'on formait sur elle, le Jésuite Ballard fut chargé de séduire un jeune homme d'une maison illustre appelée Babington, dont l'esprit turbulent et les passions fougueuses étaient faciles à émouvoir. Il représenta à ce jeune ambitieux, Élisabeth comme une princesse excommuniée, privée de son droit au trône par le vicaire de Jésus-Christ, dont le règne n'était qu'une usurpation criminelle et un attentat contre les droits du ciel. » Lui ôter « la vie, dit-il, c'est comme si vous l'ôtiez à « un payen, à un réprouvé, à un homme mau-

Digitized by Google

« dit du ciel. C'est accomplir les lois divines « et humaines ; enfin, songez à la récompense « qui vous attend, en ce monde ou dans l'au- « tre. » On prétend que la récompense en ce monde était Marie Stuard elle-même, et que le Jésuite la lui promit.

Le jeune homme, enivré d'espérance, s'engagea à tout : il choisit, pour verser le sang de la reine, le 24 août, anniversaire de la Saint-Barthélemi. Le complot fut découvert, et Marie, chargée par les dépositions de tous les conjurés, paya de sa tête un crime qu'il n'est pas certain qu'elle ait connu et approuvé. Il est inutile de dire que Babington et tous ses complices furent mis à mort avant elle.

—

Digitized by Google

CHAPITRE XVI.

LES JÉSUITES S'INTRODUISENT DANS LA CHINE ET DANS LE JAPON. — AMBASSADE JAPONAISE A ROME. — ÉGLISE CHRÉTIENNE DANS LE MALABAR. — ÉTABLISSEMENT DES JÉSUITES DANS LE PARAGUAY.

Les Jésuites tournaient toujours les yeux du côté du Japon. Nous avons vu qu'ils y avaient pénétré plus d'une fois, et même obtenu, d'un roi du pays, une ville que les idolâtres avaient brûlée. Pendant que leur père Ricci pénétrait à la Chine, et y jetait, pour la société, les fondements des maisons qu'ils y ont possédées et perdues ensuite, d'autres pères, à la suite des ambassades portugaises et des expéditions commerciales, parvinrent à rentrer dans le Japon et à y prendre quelque consistance.

Comme on n'expédiait point de marchandises de Lisbonne qu'on ne comprît un Jésuite dans la cargaison, à force d'en envoyer, quelques-uns arrivèrent. Des complaisances, soutenues du fréquent retour des vaisseaux portugais, les firent réussir. Ils baptisaient quelques prosélites parmi le petit peuple, et gagnaient quelques seigneurs plus faibles et plus vieux que les autres.

Digitized by Google

C'était une grande victoire, aussi la fit-on sonner bien haut. Toutes les lettres des missionnaires ne parlaient que des triomphes du christianisme, de la ruine de l'idolâtrie, du désespoir des bonzes et de la soumission des rois.

Du temps de Clément VIII, il était venu, de l'Abyssinie, des ambassadeurs nègres, baiser les pieds du Saint-Père. Un prêtre avait gagné à la vraie religion cette nation qui, depuis, retourna à ses erreurs. Cette ambassade avait produit un bon effet. Les Jésuites pensèrent à en donner une seconde représentation.

Dans l'idée que rien ne serait plus honorable pour eux et plus flatteur pour le Saint-Père que de lui faire voir, à ses pieds, des Japonais, venus d'un lieu bien plus éloigné de Rome que les Abyssiniens, ils firent partir du pays quatre seigneurs accompagnés d'un Jésuite. Ils se disaient, l'un petit-fils, l'autre neveu de deux rois, et les deux autres prétendaient être des hommes de la première distinction. On les crut sur parole. La vanité aurait trop eu à souffrir, si l'on avait découvert qu'ils n'étaient que des hommes du commun.

Ils traversèrent l'Espagne, où Philippe II

Digitized by Google

leur fit de grands honneurs. En Italie, des cardinaux allèrent au-devant d'eux : on les conduisit, avec pompe, à l'audience du pape. Ils lui présentèrent des lettres écrites au nom des rois dont ils se disaient les représentants, composées en japonais par les Jésuites, et traduites par eux en italien.

L'une s'adressait « à l'adorable qui tient, « sur la terre, la place du roi du ciel, le très-« grand et très-saint pape. » L'autre portait « que cette lettre soit remise au grand et saint « seigneur que j'adore, tenant la place de « Dieu en terre. » Et la troisième : « J'offre « cette lettre avec adoration, les mains levées « vers le ciel, à notre très-saint pape, qui « tient la place du grand Dieu. »

Ces trois princes s'excusaient sur leur âge et leurs affaires, de ce qu'ils n'allaient pas, en personne, rendre leurs hommages au vicaire de Jésus-Christ. Puis venait un petit éloge des Jésuites, que la vanité des secrétaires d'ambassade n'avait pu s'empêcher de glisser dans les lettres.

Le Jésuite conducteur enchérit encore sur les éloges que les princes japonais prodiguaient au Saint-Père. Il le louait du zèle qu'il prenait pour étendre partout la vraie religion, ne manqua pas d'ajouter qu'il ne pouvait pas

Digitized by Google

s'adjoindre, pour travailler à cette sainte entreprise, des ouvriers plus zélés que ceux qui allaient cultiver la vigne du Seigneur à de si grandes distances. Le bon vieillard, pénétré de joie comme s'il n'avait plus rien à désirer, dans ce monde, après cette cérémonie, récita le psaume *Nunc dimittis servum tuum*.

Son vœu fut exaucé : il mourut peu après. Sixte-Quint, son successeur, moins crédule peut-être, et se défiant de cette comédie, dont il pénétra les motifs, se hâta de congédier les ambassadeurs, avec sa bénédiction et trois mille écus pour faire la route.

Sur les côtes du Malabar, les Européens trouvèrent, avec la plus grande surprise, une église chrét enne qui faisait remonter son origine jusqu'au temps des apôtres, qui prétendait avoir été fondée par saint Thomas, et dont les fidèles se nommaient *chrétiens de saint Thomas*.

Cette tradition pouvait être fausse, mais il il n'est pas douteux que cette église ne remontât au moins au sixième siècle, et ne fût un membre séparé et oublié de l'église d'Orient, car on y retrouva les sentiments et la doctrine de Nestorius, patriarche de Constantinople, vénéré, par les Orientaux, comme un saint, et condamné, à Rome, comme un schismatique.

Digitized by Google

Cette petite colonie subsista toujours, séparée de l'univers, et n'ayant de communication qu'avec le patriarche de Mosul, que les Malabares reconnaissaient pour leur pape, qu'ils appelaient patriarche de Babylone, et dont ils recevaient le seul évêque nécessaire à leur pays.

Cette église s'était soutenue, pendant au moins neuf cents ans, séparée de l'Europe, comptant, au nombre des saints, Nestorius et d'autres prélats bannis du calendrier, fidèle à l'ancienne discipline, ignorant l'existence du pape, des chrétiens occidentaux, et tout ce que les conciles avaient apporté de changements et de modifications dans les cérémonies et les doctrines de son culte. Elle ne reconnaissait que trois sacrements, le baptême, l'ordre et l'eucharistie. Elle proscrivait la confession auriculaire; les images et la croix était le seul signe visible qu'elle honorât d'un culte religieux. Enfin, rien ne ressemblait tant à la doctrine des réformés de nos jours.

Cette église était nombreuse et éloignée de l'église romaine. Un cordelier, qui la découvrit le premier, entreprit de la soumettre au pape. Les chrétiens de Saint-Thomas, qui ne sentirent pas bien la nécessité de croire que

Digitized by Google

Nestorius, leur patriarche, et ses évêques, fussent damnés; qui ne virent aucun avantage à se confesser à un prêtre de l'Occident, et à reconnaître, pour leur supérieur, un pontife habitant d'un autre monde, refusèrent d'écouter celui qui avait entrepris leur conversion. Le cordelier, qui ne pouvait pas faire appuyer ses discours par des soldats armés, fut obligé de renoncer à son entreprise et de laisser ses néophytes dans leurs ténèbres.

Les Jésuites, apprenant que le pays produisait de belles toiles, du coton, de l'ivoire et de l'or, sentirent leur charité s'éveiller, et ne désespérèrent pas du salut des peuples qui l'habitaient. Ils commencèrent, suivant leur coutume, à fonder un collège au milieu d'eux, pour s'assurer au moins la génération nouvelle, s'ils trouvaient la génération présente trop indocile. Bientôt, dans l'espérance de marcher d'un pas plus rapide, ils se persuadèrent que s'ils pouvaient gagner le pasteur, ils obtiendraient bientôt le troupeau. Ils engagèrent le vice-roi de Goa à enlever l'évêque et à le faire conduire à Rome, où on trouverait bien le moyen de lui faire comprendre la nécessité de se soumettre au pape. Cet enlèvement fut exécuté.

Ce malheureux évêque, transporté à Ro-

Digitized by Google

me, fut soigneusement examiné. On s'informa de son pouvoir, de sa juridiction et de la manière dont il exerçait les fonctions épiscopales.

On apprit avec étonnement, et avec envie sans doute, qu'il exerçait un pouvoir temporel d'une grande étendue, qu'il était juge suprême en matières civiles, et que ses diocésains n'avaient pas d'autres magistrats que lui, que ses arrêts étaient respectés et exécutés, de sorte qu'il ne laissait que les affaires criminelles au jugement du souverain.

Quant à la hiérarchie spirituelle, il ne reconnaissait de supérieur que l'évêque de Babylone, de qui il tenait ses pouvoirs. Du reste, il ne mettait point de vin dans le calice en consacrant les prêtres, il ne donnait point de dispenses, ne confirmait point.

On lui fit jurer obéissance au pape, on lui conféra le sacerdoce en cérémonie, et suivant le rit romain; on le consacra évêque, et on le renvoya avec des lettres-patentes attestant la légitimité de son ordination.

Rentré chez lui, le prélat nègre oublia bientôt tout ce qu'il avait promis à Rome : seulement, pour satisfaire les Portugais, et pour recevoir, de son clergé, le prix de l'ordination, qui, au Malabar, se payait à l'évêque,

Digitized by Google

il consacra ses prêtres une seconde fois, puis encore une troisième, en présence de deux Jésuites, envoyés exprès pour voir si cette cérémonie se faisait suivant l'usage de Rome.

La désobéissance du prélat irrita les Portugais. Les Jésuites, qui ambitionnaient sa place, excitaient leur ressentiment, et remplissaient le diocèse de troubles et de brigues secrètes. Des évêques, accourus de Syrie, vinrent encore augmenter la division. Le vice-roi de Goa, quand il pouvait les attrapper, les envoyait à Rome. Il y en eut un de brûlé à Lisbonne par le Saint-Office.

L'évêque mourut sur ces entrefaites. Un archi-diacre, qui lui servait de grand-vicaire, et qui était le seul intermédiaire, au Malabar, entre la dignité épiscopale et la prêtrise, se trouva, de droit, investi de l'autorité du défunt, et chargé du gouvernement du diocèse, jusqu'à ce que le patriarche de Mosul l'eût pourvu d'un pasteur légitime.

Guidé par les Jésuites, un Cordelier, nommé Alexis de Ménézis, qui occupait le siège archi-épiscopal de Goa, entreprit la visite de ce diocèse désolé. L'archi-diacre fut intimidé ou séduit. On lui lut, dans une assemblée, une profession de foi en langue portugaise, qu'il ne comprenait pas, et on lui fit jurer

Digitized by Google

que c'était là ce qu'il croyait d'une foi vive et inébranlable.

L'archevêque de Goa, seul en droit de faire des prêtres, depuis la mort de l'évêque, ne donna les ordres qu'à des hommes dont il se crut sûr. On tint un concile dans une ville du royaume de Cochin, on contraignit les prêtres malabares à s'y trouver et à signer tous les décrets qui s'y promulgueraient.

Là, on leur fit jurer de ne mettre, dans leurs prières, que le nom du pape, d'en retrancher celui du patriarche schismatique de Mosul, de Nestorius, etc., et de brûler tous ceux de leurs livres qui contenaient quelque chose de contraire à la foi romaine; de respecter à jamais la douceur de la Sainte-Inquisition; de croire sept sacrements; de vivre dans le célibat, ou, du moins, de ne pas contracter de mariages; de porter des habits longs; de ne point recevoir d'argent pour leurs fonctions; de défendre, à leurs chrétiens, les ablutions fréquentes et si nécessaires dans un climat brûlant, etc.; enfin, pour s'assurer de la durée de ces changements, on donna, au diocèse, un Jésuite pour évêque.

Pendant un peu plus d'un demi-siècle que les Portugais furent tout-puissants dans les Indes, les Malabares restèrent dans la sou-

Digitized by Google

mission et dans une tranquillité apparente, mais quand les Hollandais se montrèrent sur leurs côtes, ils les reçurent comme des libérateurs, les aidèrent à chasser les Portugais, à la seule condition d'être délivrés des Jésuites.

Quittons les côtes de l'Asie, et transportons-nous en Amérique, où les Jésuites, employant la religion, non à servir les passions, mais à rapprocher, civiliser les hommes et les rendre heureux, formèrent, sous la protection des rois d'Espagne, l'établissement le plus étonnant et le plus beau qu'aient jamais imaginé des législateurs.

Quelques brigands espagnols, en vertu d'une bulle d'un pape qui disposait de l'Amérique avec la puissance de celui qui l'avait créée, ravagèrent ce pays malheureux; et, comptant, au nombre de leurs propriétés, les hommes qui l'habitaient, s'opiniâtrèrent, pendant plus de trente ans, à massacrer ces infortunés, dont tout le crime était d'être faibles, demi-nus, et de posséder beaucoup d'or.

L'avarice désarma pourtant la cruauté. On comprit qu'il fallait des bras, pour arracher, des entrailles de la terre, ces métaux, objets de tant de cupidité et de crimes. On cessa d'égorger les Américains, on les ensevelit tout vivants dans les mines.

Digitized by Google

Dès lors on les ménagea, comme on épargne des animaux utiles. On les divisa par bandes, que les gouverneurs donnaient à ceux qu'ils voulaient favoriser, ou louaient, pour un temps, à des entrepreneurs qui les excédaient de travaux, et n'étaient point responsables de leur mort, quand ils venaient à périr de fatigue et de misère.

Longtemps les malheureux Indiens se laissèrent égorger, décimer, enterrer tout vifs au fond de la terre, mais enfin le sentiment le plus impérieux, celui que la nature a gravé en traits ineffaçables dans le cœur de tous les hommes, celui de leur conservation, se réveilla en eux. Ils coururent à leurs armes, s'emparèrent, quand ils le purent, de celles de leurs oppresseurs, et poussèrent enfin des cris de vengeance.

Tout ce qui leur parut espagnol, fut impitoyablement massacré par eux. Sans cesse errants dans leurs vastes solitudes, ils étaient contents, quand ils avaient pu, par la mort d'un seul de leurs tyrans, venger le sang de leurs pères et de leurs amis.

Leur vengeance décélait encore toute la faiblesse de leur caractère et le peu d'énergie de leur âme. Incapables de soutenir le regard des Espagnols, et de les attaquer en

Digitized by Google

face, ils fuyaient devant eux, et n'étaient redoutables que pour ceux que la curiosité et l'avarice entraînaient loin de leurs compagnons.

Les Jésuites, qui virent que ces peuples, naturellement pleins de douceur, n'étaient portés à la cruauté que par le désespoir, conçurent qu'on pourrait les ramener à leur caractère, en les traitant avec bonté, et se résolurent à tenter une épreuve.

Ils commencèrent par obtenir, de la cour d'Espagne, une déclaration qui rendait libres tous les Indiens qui embrasseraient le christianisme; plus tard, on leur accorda le gouvernement de toutes les peuplades qu'ils pourraient réunir, avec le droit d'établir, parmi elles, les lois et coutumes qu'ils jugeraient à propos.

Munis de ces privilèges, ils mirent la main à ce grand ouvrage. Autant ils montraient de hauteur dans les Indes, où ils étaient appuyés par l'Inquisition, autant ils employaient, en Amérique, de souplesse et de complaisance. S'enfonçant au milieu des déserts, vivant seuls au milieu des sauvages, et vivant comme eux, les suivant dans leurs expéditions et dans leurs chasses, ils leur offraient perpétuellement des exemples de douceur, de

Digitized by Google

charité et de patience. Profitant de la supériorité que leurs lumières leur donnaient sur des hommes grossiers et ignorants, ils se rendaient utiles par mille services, et finissaient par prendre un empire, dont ils ne faisaient usage que pour le bonheur de ceux qu'ils y assujétissaient.

Quelle qu'ait été la conduite des successeurs de ces premiers apôtres, il est certain que ceux-ci furent entraînés par la vertu la plus pure, l'héroïsme le plus grand, et la piété la plus évangélique. Les travaux auxquels ils se condamnaient, étaient réellement effrayants. Il fallait soutenir de longues fatigues; s'exposer, avec des hommes accoutumés à les braver, à toutes les rigueurs de la saison; se contenter d'aliments grossiers, souvent insuffisants, et qui manquaient quelquefois; s'observer perpétuellement parmi des barbares que la cruauté des Espagnols avait rendus défiants, et à qui une seule démarche équivoque aurait fait oublier dix ans de services; il fallait braver le danger toujours présent d'une mort cruelle que plusieurs missionnaires ne purent éviter; il fallait enfin consentir à être, entre les mains des Indiens, des ôtages qui leur répondaient de la conduite des Espagnols.

Digitized by Google

Qu'on ne dégrade point des actions aussi mâles et un dévouement aussi héroïque, en supposant à cette sublime abnégation de soi-même, des motifs avilissants: le Paraguay ne produisait point d'or, et rien qui puisse tenter l'avarice de l'homme.

A force de patience, de persévérance et de courage, en prêchant aux Indiens, plutôt la morale du christianisme que ses mystères, les Jésuites finirent par inspirer à leurs néophytes le goût d'une vie réglée et des occupations innocentes. Ils prirent, pour base de leur législation, la religion même qu'ils annonçaient, et personne ne parvint à son but avec autant de succès.

Pour faire adopter le christianisme aux Indiens, il fallait le leur offrir d'abord comme un moyen de rendre leur vie temporelle plus douce et plus assurée. Ils promettaient donc, à ceux qui les croiraient, le repos et la liberté. Fidèles à remplir leur parole, ils obtinrent bientôt la confiance d'une foule de barbares qui abandonnaient leurs forêts, pour demander le baptême, et posséder le bonheur dont ils voyaient jouir leurs compagnons, et ce bonheur, en quoi consiste-il ? à n'être point fait esclaves.

La première génération passa, sans être

Digitized by Google

persuadée, mais la seconde, formée d'enfants élevés par les Jésuites, le fut. Et l'habitude de la docilité, qui, chez les hommes, vaut mieux que la conviction, donna aux missionnaires un ascendant qui ne se démentit plus, et dont, par malheur, quelques-uns abusèrent.

L'obéissance, après l'adoration d'un Dieu puissant et sensible, était l'obligation la plus sévère imposée aux peuples nouveaux. Aussi les Indiens du Paraguay étaient persuadés que Dieu lui-même rendait ses oracles par la voix des missionnaires, et que la désobéissance au curé était un crime. En revanche, celui-ci avait soin que ses ordres ne contrariassent jamais les lois immuables de la nature. La propriété, source d'émulation et de discordes chez les peuples civilisés, et qui, pourtant, leur est nécessaire, fut bannie du Paraguay, parce qu'elle pouvait l'être. Toutes les terres appartenaient à l'état, qui employait tous les bras à les cultiver, et qui en répartissait les fruits à chaque famille, en proportion de ses besoins. Le curé, chargé de cette répartition, veillait, en bon père, à ce que la subsistance de chacun fût toujours assurée.

Les législateurs du Paraguay avaient, avant tout, besoin d'hommes. Ils ne souffraient point

Digitized by Google

parmi leurs disciples, le célibat improductif ou criminel, ils les mariaient au moment marqué par la nature. L'opinion publique, et la crainte d'offenser Dieu, maintenaient aisément la fidélité conjugale chez des peuples flegmatiques, toujours occupés et peu portés aux passions amoureuses. Quand les besoins publics obligeaient un homme à s'éloigner momentanément de son village, sa femme se retirait dans une des maisons destinées à la recevoir et dirigée par des veuves âgées, et y passait son temps dans des occupations utiles.

La vie active et laborieuse que menaient tous les citoyens, bannissait de leurs demeures l'oisiveté et les vices qu'elle entraîne à sa suite. Les hommes cultivaient la terre, les femmes filaient du lin et du coton, les enfants eux-mêmes étaient obligés à des travaux proportionnés à leur âge et à leurs forces. Non contents de faire connaître à leurs disciples les sciences agricoles nécessaires à la vie, les Jésuites introduisaient parmi eux les arts, qui la rendent plus agréable et plus douce. On formait à la peinture, à l'architecture et à la musique, des élèves dont les essais encore incertains, servaient à orner les temples et à augmenter la pompe des cérémonies religieuses.

Digitized by Google

Tout ce qui pouvait flatter, sans les amollir et les corrompre, les sens d'un peuple neuf, était réuni dans les fêtes que les Jésuites donnaient à leurs disciples, et qui avaient toujours un but religieux, à l'imitation des peuples anciens; elles étaient transformées en spectacles pompeux dans lesquels la danse était unie à la musique. En mettant ainsi aux plaisirs le sceau de la religion et les épurant de tout ce qu'ils auraient pu avoir de blâmable, on éloignait des Indiens le désir de s'en procurer d'autres plus vifs et moins innocents. Quant aux dogmes religieux, on leur apprenait à les croire et non à les discuter, et on éloignait d'eux la manie de tout expliquer et de tout savoir.

On a reproché aux Jésuites d'avoir introduit au Paraguay une ignorance plus favorable au despotisme des législateurs qu'au bonheur des sujets. Il serait bon d'examiner combien il est de nécessité à la félicité des hommes d'avoir des académies, des théâtres, des philosophes, des docteurs de sorbonne, et si tout cela nous est prouvé devoir entrer nécessairement dans une société bien organisée, nous dirons que les Paraguains, dont tous les devoirs étaient de travailler à la terre, faire des enfants, respecter leur curé, et qui ne possé-

Digitized by Google

daient aucune de ces belles choses, savaient s'en passer et être heureux dans leur simplicité.

L'entrée du Paraguay étaient sévèrement défendue aux Espagnols, dont les Indiens ne connaissaient pas même la langue. Que seraient venus faire, ces hommes vicieux et corrompus d'Europe, dans ces climats innocents et paisibles? y introduire l'insubordination, la corruption et toutes les passions basses qu'ils traînaient à leur suite; affecter, avec les habitants, une supériorité insultante; avec les ministres de la religion, une égalité qui leur eût fait perdre le respect, la confiance et la soumission dont ils avaient besoin d'être toujours environnés.

Telle est l'idée succincte qu'il nous est possible de donner, dans un *Résumé*, des établissements célèbres que les Jésuites avaient formés dans le Paraguay, et que l'on appelait *Réductions*. Si jamais un empire fut légitime, c'était celui que la société avait fondé. Elle avait tout conquis, les hommes et les territoires. Et comment avait-elle fait ces conquêtes? à force de patience, de travail, et en arrosant souvent de son sang, ces terres devenues fécondes par ses soins, et auparavant le repaire des lions et des tigres. On a prétendu que les

Digitized by Google

Jésuites en ont tiré, depuis, des richesses qui leur ont servi à soudoyer des évêques, à corrompre des cardinaux, à éteindre ou allumer les foudres du Vatican, à payer les assassins des rois. Il fallait les ôter des mains qui en faisaient un aussi criminel usage. Dans tous les cas, celles qui les produisaient étaient innocentes, et les crimes que l'on payait en Italie et en Portugal, avec le prix de l'herbe du Paraguay, si tant est qu'on ait excité et payé, n'empêchaient pas que les sujets des Jésuites ne vécussent heureux et ignorassent même le nom de crime.

Nous allons revenir en Europe et continuer le récit des troubles qui désolaient la France. Pourquoi ne retrouvons-nous pas, dans les Jésuites de ce royaume, le même esprit de paix, de charité et de concorde, que dans leurs confrères du Paraguay.

—

Digitized by Google

CHAPITRE XVII.

SUITE DES TROUBLES DE LA FRANCE. — ASSASSINAT DE HENRI III. — AVÉNEMENT DE HENRI IV A LA COURONNE. — L'UNIVERSITÉ REPREND ENCORE SON PROCÈS CONTRE LES JÉSUITES. — ATTENTAT DE JEAN CHATEL. — LES JÉSUITES SONT CHASSÉS DE FRANCE.

La guerre, comme nous l'avons vu, était rallumée en France, et Henri III, en se mettant à la tête de la ligue, n'en était devenu que l'esclave. Le véritable chef du parti était le duc de Guise; lui seul conduisait toutes les machines qu'il destinait à bouleverser la France. Des prédicateurs vendus à la ligue, et parmi lesquels se distinguaient les Jésuites, taxaient la conduite du roi de mollesse, déchiraient ses actions particulières, tandis qu'ils comblaient d'éloges les princes lorrains, qu'ils appelaient les défenseurs de la religion. Ce fut alors que le père Mathieu fit à Rome ces voyages dont nous avons parlé, pour réchauffer le zèle des ligueurs ou dissiper leurs scrupules.

Enfin les ligueurs jetèrent tout-à-fait le masque, et la journée des Barricades, força

Digitized by Google

Henri III à quitter Paris en fugitif, pour se réfugier à Chartres. La ligue, qui n'avait d'apparence légale que par la présence du roi au milieu d'elle, fut décontenancée par cette fuite, et fit tout ce qui lui était possible pour ramener le monarque.

Henri avait deux partis à prendre, celui de former une alliance avec le roi de Navarre, qui était entré dans le royaume, à la tête d'une armée, pour rétablir la tranquillité publique et la majesté du trône, ou d'accepter les conditions des ligueurs. Sa faiblesse lui fit prendre le dernier.

Il s'humilia donc devant le sujet qui venait de le chasser de sa capitale. Il le pria de lui dicter les conditions auxquelles il voulait bien lui permettre d'y rentrer. On négocia, on débattit les articles, et, dans la nécessité où se trouvait le roi d'accepter un traité déshonorant, les ministres tâchaient d'en diminuer l'opprobre.

Enfin le roi donna un édit dicté par les Guises. Il s'y obligeait, par serment, d'extirper de son royaume, les hérésies condamnées, surtout par le concile de Trente, à faire recevoir le concile, que les parlements et les gens attachés à la monarchie avaient toujours rejeté.

Il déclarait qu'il obligerait tous les princes,

Digitized by Google

seigneurs, villes et communautés, à faire le même serment, et à jurer de ne reconnaître, à sa mort, qu'un prince catholique pour roi. Il défendait de recevoir qui que ce fut, à aucune charge, sans un certificat de catholicité signé par un évêque, un grand vicaire, ou au moins un curé et des témoins non suspects. Il accordait un pardon général pour tout le passé, assurait au duc de Guise la charge de grand maître de sa maison, le titre de généralissime de ses armées, avec le même pouvoir qu'aurait eu le connétable. A ce prix on voulut bien lui laisser le titre de roi.

Cette paix fut à peine signée, que chacun des deux partis songeait à la rompre; l'un pour donner moins, l'autre pour obtenir davantage. Sur ces entrefaites, les états de Blois s'assemblèrent. Le roi comptait sur l'assistance de cette assemblée, pour ressaisir le pouvoir qu'il avait perdu, mais Guise, qui en avait acheté tous les membres, y parut avec une telle supériorité, que Henri, humilié, pressé par ceux qui étaient encore attachés à sa personne, se détermina à punir, par un assassinat, les outrages dont il était abreuvé tous les jours. Le duc de Guise fut percé de coups dans la chambre du roi et sous ses yeux; le cardinal fut égorgé vingt-quatre heures après, le

Digitized by Google

duc de Mayenne ne dut la vie qu'à son éloignement. Il était à Lyon, dont il sortit promptement, quand il eut appris ce qui s'était passé à Blois.

Si, après un coup si hardi, Henri III avait dissous les états, se fût mis à la tête de sa noblesse, et eût marché sur Paris, qui, dans son premier effroi, n'eût pas osé résister, il eût pu ressaisir son autorité ; mais il s'amusa à voir des requêtes, à faire interroger l'archevêque de Lyon dont il avait eu intention de se défaire, à écrire au duc de Mayenne, pour le rassurer, et presque pour se justifier auprès de lui. Cette nonchalance coupable donna aux ligueurs le temps de revenir de leur terreur, de choisir pour chef, le duc d'Aumale, cousin des deux princes assassinés, d'organiser, en attendant le duc de Mayenne, ce conseil séditieux connu sous le nom des Seize, enfin, de reprendre toute leur fureur. Henri ne commit qu'un crime inutile, et ce prince malheureux, qui, le jour de l'assassinat, disait à tous ceux qui le voyaient : « Enfin, je suis roi, qu'on apprenne à me craindre », fut moins roi que jamais.

Il est impossible de se faire une idée de l'audace des ligueurs, de la licence affreuse qui régnait dans les temples, où l'on ne doit

Digitized by Google

entendre que la vérité. Il n'était rien qu'on ne se permît de dire en chaire, qu'on ne permît de tramer dans l'intérieur des maisons.

Les collèges des Jésuites étaient les foyers les plus actifs de l'incendie qui consumait alors notre pays malheureux. C'était de là que partaient ces apôtres de discorde qui propageaient la haine, la division et les assassinats, jusqu'aux extrémités du royaume. Le conseil de la ligue se tenait dans la maison professe de la rue Saint-Antoine; le collège de la rue Saint-Jacques servait aux conciliabules, et, telle était la fureur des PP. Pigenat et Commolet, que même après l'abjuration de Henri IV, ils appelaient encore le bras d'un assassin contre cet excellent prince, en s'écriant, dans la chaire de vérité : « Il nous faut « un Aod, fut-il moine, fut-il soldat, fut-il « berger, il nous faut un Aod. »

Henri III prit enfin le seul parti qu'il lui restait à prendre; il se rapprocha du roi de Navarre. Ces deux princes formèrent une résolution courageuse et digne de celui qui l'inspira : ils décidèrent qu'ils marcheraient sur Paris, avec les troupes victorieuses du roi de Navarre, unies à ce qui restait de Français attachés à la monarchie. Ce projet échoua par la mort de Henri III, assassiné par un Jacobin, le 1.er août 1589.

Digitized by Google

La ligue reprit une nouvelle fureur, et poussa un horrible cri de joie, à la nouvelle de l'assassinat de Henri. Sixte-Quint ne rougit pas de faire publiquement l'éloge de Jacques Clément, les Jésuites de prononcer son panégyrique en chaire, et de le placer au nombre des saints.

A peine Henri IV fut-il parvenu au trône, qu'un assassin menaça sa tête sacrée. Un malheureux, devenu fou, et ennuyé de la vie pour avoir perdu sa maîtresse, forma le projet de tuer le roi. Il s'appelait Pierre Barrière: fortifié à Lyon, dans ses desseins criminels, par un Carme et un Capucin, il fut ramené à de meilleures raisons par un Dominicain; mais, par malheur, arrivé à Paris, il fut mené par Aubri, curé de Saint-André-des-Arts, chez Varade, recteur des Jésuites; il reprit, par les conseils de ce père, sa première fureur et ses premiers projets. Il se rendit à Melun, et il allait consommer son crime, lorsqu'un gentilhomme expédié à la cour, par l'honnête dominicain de Lyon, arriva à temps, le dénonça, et le fit arrêter.

Henri IV se rendit enfin maître de Paris, et s'assit sur un trône, dont le crime devait le faire descendre trop tôt. Dans le moment où tous les ordres de l'état se faisaient un mérite

Digitized by Google

de leur soumission, quelques corporations religieuses, les Chartreux, les Capucins et les Jésuites, animés du vieil esprit de la ligue, osèrent méconnaître cet excellent prince, et refuser de l'admettre à la participation des prières publiques. Cette démarche, aussi inutile qu'imprudente, réveilla les anciens ennemis de la Compagnie, et l'Université reprit contre elle son ancien procès, toujours suspendu, et jamais décidé.

Aux anciennes raisons, l'Université joignit de nouveaux sujets de plainte, tirés des derniers troubles; et oubliant qu'elle avait elle-même partagé son délire, elle appelait la société une secte empoisonnée, et demandait, que pour réparation de ses attentats, elle fût bannie non-seulement de Paris, mais encore de toute la France.

Les Jésuites, attaqués de nouveau, se mirent sur la défensive, et cherchèrent des protecteurs. Le cardinal de Bourbon, alors mourant, le duc de Nevers, qui leur avait fondé un collège dans la capitale de son duché, et que sa constante fidélité au roi rendait d'une grande importance, se déclarèrent pour eux, et demandèrent à intervenir dans l'affaire; mais ils ne furent point admis.

Le combat s'engagea enfin dans les formes,

Digitized by Google

et ce fut dans cette circonstance, qu'Antoine Arnauld, chargé de plaider pour l'Université, prononça ce fameux discours que l'on appela le *péché originel* de sa famille, et qui causa, dit-on, les malheurs du docteur Arnauld son fils, sur qui les Jésuites en poursuivirent la vengeance.

L'exorde de ce plaidoyer roule tout entier sur cette assertion évidemment fausse, que les Jésuites étaient les seuls moteurs de la ligue. Arnauld représente ses adversaires comme des hommes vendus à Philippe II, les appelle des *trompettes de guerre*, des *vents turbulents*, de *mauvais échansons* qui ont versé au peuple le *breuvage* de rébellion et l'ont nourri d'un pain très-dangereux, en aigrissant la *pâte* de la France avec un *levain* espagnol, il les accuse d'avoir refusé de prêter au roi le serment que tout le monde s'empressait de lui faire; d'avoir été les derniers à le reconnaître, et il a raison; mais quand il leur reproche d'avoir ouvert leurs maisons à tous les conciliabules de séditieux, il aurait dû dire que tous les ordres religieux en avaient fait autant. Il les charge du crime de Barrière, dont les aveux ne les compromettent pas plus que les autres fanatiques de ce temps-là. Il prétend que leur empressement à se charger de l'éducation de

Digitized by Google

la jeunesse, n'a d'autre but que celui de l'élever dans l'amour du joug espagnol et dans la haîne du gouvernement national ; leur reproche la fin prématurée et funeste du roi de Portugal Sébastien, qu'il attribue à leurs funestes conseils, et les accuse d'avoir livré ce royaume à Philippe, au préjudice des droits du roi Antoine ; et, par le plus inconvenable oubli, ou la plus insigne et la plus criminelle calomnie, les charge de la mort de vingt millions d'hommes égorgés en Amérique, avant qu'ils y eussent jamais paru.

« Si les Jésuites sont pernicieux à la France, « dit-il, pour le moins ont-ils fait de grands « miracles aux Indes. Oui certainement et « fort remarquables pour nous, car ils *ont* « *fait mourir*, avec leurs Castillans, par le fer « et par le feu, vingt millions de ces pauvres « innocents que leur histoire même appelle « des agneaux. Ils ont bien arraché le paga- « nisme, non en convertissant les payens, « mais en les bourrelant cruellement. La fa- « çon de laquelle ils dépeuplaient l'Ile Espa- « gnole, est fort remarquable. Ils mirent « d'un côté tous les hommes à part, aux mi- « nières, et les femmes à labourer la terre; « de sorte que n'en naissant plus, et exer- « çant toutes cruautés sur les vivants, en

Digitized by Google

« moins de douze ans, ils firent que dans « cette grande île, il n'y restait que des na- « turels Castillans. Au Perou, ils ont des gê- « nes publiques dans les marchés, pour y « mettre mille hommes à la fois, et là les sol- « dats et les goujats, tourmentent ces pau- « vres gens, afin de leur faire confesser où « est leur trésor. Aussi, quand ils peuvent « échapper, ils se vont eux-mêmes pendre « aux montagnes, et auprès d'eux, leurs « femmes et leurs petits enfants à leurs pieds. « Ces monstres de tyrannie vont à la chasse « aux hommes, ainsi qu'on fait ici aux cerfs, « les faisant dévorer par leurs dogues, et par « les tigres, lorsqu'il les envoient chercher « du miel et de la cire, et aussi par les tube- « rons, quand ils les font pêcher aux endroits « de la mer les plus dangereux. S'ils mènent « ces pauvres gens à la guerre avec eux, ils « ne leur donnent chose du monde à vivre, « et les contraignent de manger leurs enne- « mis, de sorte que les armées espagnoles « sont vraies boucheries de chair humaine, « et nous trouvons étranges les cruautés qu'ils « pratiquent de deça, qui ne sont que des « douceurs à comparaison de ce qu'ils savent « faire. Leur avarice était si extrême, qu'ils « chargeaient leurs navires de trois fois au-

Digitized by Google

« tant de ces pauvres esclaves, qu'ils en pou-
« vaient mener et nourrir, tellement qu'ils
en jettaient tant dans la mer, que pour al-
« ler de l'île de Lucaye jusqu'à l'Ile Espagno-
« le, où il y a fort loin, il ne fallait aiguille,
« ni carte marine, ains seulement, suivre la
« trace de ces pauvres Indiens morts, flot-
« tants sur la mer où il les avaient jetés.

Cet effrayant tableau, vrai dans presque toutes ses parties, et exagéré dans à peine quelques-unes, est capable de faire frissonner d'horreur, tout homme à qui il reste un sentiment d'humanité ; mais attribuer tant de cruautés aux Jésuites, qui n'ont fait que du bien aux Américains, les supposer auteurs ou instigateurs de tant de massares odieux, est une calomnie, que ne justifie pas le besoin de la cause que l'avocat de l'Université avait à défendre, et que pouvaient seules inspirer la haîne la plus acharnée et l'injustice la plus criante.

Arnauld conclut que tous les Jésuites doivent être chassés de France, et pour justifier sa demande, il cherche des exemples. « L'his-
« toire des Frères Humiliés et du cardinal Bor-
« romée, dit-il, est toute notoire et toute re-
« cente. L'un de ces frères voulut assassiner le
« cardinal. Tout sur l'heure, l'ordre fut éteint

Digitized by Google

« et tous ceux qui en étaient, chassés d'Italie
« par le pape Pie cinquième, vraiment digne
« de son nom, qui faisait des ligues contre le
« Turc, au lieu que les autres les ont faites
« contre la France, et maintenant, pour a-
« voir voulu faire tuer un roi de France, pour
« avoir fait évader l'assassin Varade, les Jésui-
« tes ne seront pas chassés? Ceux qui soutien-
« nent cette proportion, font plus d'état de la
« vie d'un cardinal, que d'un roi de France,
« fils aîné et protecteur de l'église.

« La loi civile chasse, bannit et rend mi-
« sérables, les enfants à la mamelle de ceux
« qui ont attenté à la vie du prince; on craint
« l'exemple, et nous conservons les compa-
« gnons de Varade, qui ont même vœu, *mê-*
« *me désir*, même dessein, et qui l'ont fait éva-
« der. Tellement que toutes les fois qu'un Jé-
« suite aura attenté à la vie d'un de nos rois,
« on le chassera seul. Voila une bonne pro-
« position pour faire que vingt rois soient
« plutôt massacrés que les Jésuites chassés
« de France. Ceux qui sont de cet avis ne
« craignent guères changer de rois. »

Examinons un instant ces phrases, et voyons combien l'avocat Arnauld dépassait son but, dans la crainte de ne le point atteindre.

D'abord la comparaison des Frères Humiliés

Digitized by Google

est injuste et odieuse. Les Humiliés étaient des libertins reconnus que la crainte d'une réforme porta à un crime qu'ils méditaient seuls, et qu'ils devaient consommer pour leur intérêt particulier. Les excès que les Jésuites avaient commis, leur étaient communs avec toute la France, toute l'église, depuis la Sorbonne jusqu'au dernier bedeau de paroisse. Leur tort fut de ne pas être plus modérés et plus sages que les autres religieux de leur temps.

Ce n'étaient point les Jésuites qui avaient fait évader leur P. Varade. Henri IV, par excès de clémence, avait favorisé sa retraite, en permettant au légat de l'emmener avec lui.

Si Arnauld avait dit qu'il était du devoir des magistrats de prononcer l'expulsion des Jésuites, parce qu'ils étaient d'origine étrangère, obéissaient à un chef étranger, vivaient sous un régime incompatible avec les lois de l'état et les libertés de l'église, il eût dit une chose qui aurait eu au moins une apparence de vérité, son raisonnement eût été fondé sur des motifs plausibles et peut-être vrais; mais affecter la crainte que vingt rois ne succombassent sous leurs coups, était faire une amplification de collège ridiculement exagérée. Depuis que les Jésuites existaient, un seul roi avait été assassiné, et l'avait été par un Jacobin

Digitized by Google

Après avoir comparé les Jésuites aux Templiers, avancé que les disciples d'Ignace devaient être proscrits comme ces braves et malheureux chevaliers; après avoir cité un passage de Tacite qui, selon lui, condamnait visiblement ses adversaires; enfin, après avoir mis en scène Quintilien, qui a dit *élégamment* qu'il fallait chasser les Jésuites de France; Sénèque, qui prononça le même arrêt; le Juif Philon, qui établit que *ce que Dieu dit, n'est pas seulement parole, mais œuvre*, Arnauld reproduit longuement et fastidieusement les griefs que l'on reprochait aux enfants d'Ignace, transcrit tout au long le décret de la Sorbonne contre la société, assure que cette pièce a été composée, par *instinct vraiment divin, sous la présidence du Saint-Esprit*, joue sur le fameux *tales quales* dont nous avons parlé, termine son discours par une déclamation plus violente encore que tout ce qui précède, et, établissant que les Jésuites ne restant en France que pour servir l'Espagne, faire périr les princes français, conclut qu'il fallait les chasser le plus tôt possible.

Ce fameux plaidoyer, qui contenait d'excellentes choses, conservait de nombreuses traces du mauvais goût qui régnait encore en France. La haine la plus envenimée con-

Digitized by Google

tre les Jésuites, y perçait de toutes parts; mais cette haine, qui paraissait fondée sur l'amour pour le roi, amour qui commençait à devenir une vertu, fut facilement pardonnée, et le discours d'Arnauld obtint les plus grands applaudissements.

Les curés qui s'étaient faits partie dans l'affaire, furent représentés par un avocat qui plaida avec plus de modération, et beaucoup moins de succès. Tandis que le barreau retentissait des plus outrageantes invectives contre les Jésuites, l'Université voulut se donner le petit plaisir de leur porter quelques coups de sa main. Un de ses professeurs d'éloquence, nommé Passerat, en expliquant un passage de Cicéron qui traite de la plaisanterie, fit contre les Jésuites une sortie des plus virulentes, des plus grossières et du plus mauvais goût. Il les appelait « des harpies, des « animaux à deux pieds, sans plumes, qui « portaient une robe noire avec des agraffes, « des Scythes vagabonds, qui faisaient des « courses sur le domaine de l'Université. » Il disait « qu'ils avaient fait entrer dans Paris un cheval de Troie; qu'à la première « occasion ils avaient ouvert leur cheval, pour « en faire sortir des soldats tout armés; que « c'étaient des Corèbes, des Ucalégons qui avaient tout perdu à Ilion, des poltrons ma-

Digitized by Google

« propres et impolis, qui sacrifiaient à la
« déesse de l'Averne, des vers-luisants qui se
« cachaient dans les broussailles, de faux
« Hyppolytes qui châtraient les bons auteurs,
« et n'en devaient pas être plus estimés des
« Français qui haïssent naturellement les mar-
« chands d'eunuques et leurs marchandises »

Il fallait un aveuglement bien funeste, un acharnement bien prononcé, et, par conséquent bien coupable, pour faire un crime aux Jésuites de la sage précaution qu'ils avaient prise, et à laquelle la fin de ce discours fait allusion. Ils avaient retranché, des classiques latins, tout ce que la licence des temps et la liberté du langage y avaient introduit de dangereux pour la jeunesse, et étaient parvenus à mettre les chefs-d'œuvre de l'antiquité sous les yeux de leurs écoliers, sans que leurs mœurs fussent en péril. Au lieu de les blâmer d'un travail si utile et si respectable, Passerat aurait mieux fait d'engager l'Université à l'adopter, mais telle était l'animosité qu'on avait contre les Jésuites, qu'on leur faisait un crime, même des actions les plus honnêtes.

Le discours du professeur, mélange de bouffonneries, d'obscénités, débité en mauvais latin, fut reçu avec les plus grands applaudissements. C'était alors l'éloquence des 'us illustres membres de l'Université.

Digitized by Google

Les Jésuites, soit par leur avocat, soit par leurs mémoires, se défendirent mal, mais ils négocièrent habilement : leurs amis secrets parvinrent à jeter l'incertitude dans l'esprit des juges, et à les diviser entre eux. Les plus sages opinaient pour l'expulsion, cependant le plus grand nombre fut d'avis de laisser encore une fois les choses indécises. Cette opinion prévalut : ce procès si souvent repris, et si souvent suspendu, fut renvoyé à des temps plus reculés, et l'Université vit avec désespoir, échouer une attaque dont elle croyait le succès infaillible.

Les Jésuites, contents de rester dans la position équivoque où ils se trouvaient, se flattaient de demeurer inébranlables et de n'avoir aucun nouvel assaut à repousser. Ils avaient cependant déjà un pied dans l'abîme qui devait les engloutir.

Un jeune homme de dix-neuf ans, élevé dans l'un de leurs collèges, d'un caractère sombre et fougueux, livré à toutes les débauches de la jeunesse, Jean Chatel enfin, fatigué de la vie, désirant en sortir par une action d'éclat qui lui valût une récompense immortelle, se souvint des sermons de ses maîtres, et résolut d'assassiner Henri IV.

On sait comment le bon Henri, en se lais-

Digitized by Google

sant pour embrasser un officier qui arrivait de la campagne, au lieu du coup mortel, ne reçut qu'une blessure légère. L'assassin saisi, interrogé, fut reconnu pour un écolier des Jésuites.

Toute la France poussa un cri d'effroi. On mit des gardes au collège de Clermont, on fouilla les chambres, les papiers; on trouva, chez le Jésuite Guignard, des écrits injurieux au roi de France et à tous les princes. On y louait l'action de Jacques Clément, assassin de Henri III, et l'approbation qu'y avait donnée le Jésuite Bourgoing. Henri III était appelé un *Sardanaple*, *un Néron*, Henri IV un *renard de Béarn*, la reine d'Angleterre une *louve*, le roi de Suède, un *griffon*, l'électeur de Saxe, un *porc*. Il était dit que « le « Béarnais serait trop heureux d'être mis dans « un monastère, pour y faire pénitence, que « si on pouvait lui faire la guerre, il fallait « le faire, que si l'on ne le pouvait pas, il fal- « lait l'assassiner. »

Le crime de Jean Châtel, et la découverte des papiers de Guignard, décidèrent du sort de la société en France, et mirent fin à un procès en instance depuis trente ans. Les Jésuites furent chassés, par arrêt du parlement en date du 29 décembre 1594, confirmé par un

Digitized by Google

autre du 21 août 1597. Guéret, professeur de philosophie, fut mis à la question; Guignard, par arrêt du 9 janvier 1595, condamné à être pendu en place de Grève, et il fut ordonné que son corps serait brûlé et réduit en cendres. Une pyramide fut élevée à la place de la maison qu'occupait l'assassin, et des inscriptions furent destinées à perpétuer la mémoire du crime et du châtiment. Ce monument subsista jusqu'en 1605 ou 1606, que les Jésuites, rétablis en France, eurent le crédit de le faire abattre.

—

Digitized by Google

SECONDE PARTIE.

DEPUIS LE RETOUR DES JÉSUITES EN FRANCE JUSQU'A L'EXTINCTION DE LEUR ORDRE.

CHAPITRE PREMIER.

TROUBLES DANS L'ÉGLISE, A L'OCCASION DU LIVRE DE MOLINA. — RÉTABLISSEMENT DES JÉSUITES EN FRANCE.

Nous avons suivi, en France et dans quelques autres royaumes, la chaîne des évènements qui ont des rapports avec l'histoire des divers états de l'Europe. Sur ce point, nous sommes en avance. D'un autre côté, nous avons laissé en arrière un assez bon nombre de faits importants; et, pour nous mettre au courant, nous allons revenir sur nos pas.

François Borgia, le troisième général de la société, était mort dès 1581, et le P. Aquaviva avait été élu pour le remplacer. Le premier soin de ce souverain maître de l'ordre, fut d'assembler six Jésuites de différents royaumes, de Portugal, d'Espagne, de France,

Digitized by Google

d'Autriche, d'Allemagne et d'Italie, et de les charger de dresser un nouveau directoire pour les études. Ce conseil particulier du général obéit à ses ordres, et trois ans après, son travail, imprimé à Rome, fut mis en public et envoyé aux collèges de la Société, avec ordre de s'y conformer. On sait combien Ignace estimait la doctrine de saint Thomas, et avec quel soin il recommandait à ses disciples de la suivre avec la plus grande exactitude et le plus profond respect. Le nouveau règlement paraissait en harmonie avec elle, dans presque tous les points, mais en différait dans un article essentiel, et cet article est, que « Dieu, « sans entraver la liberté de l'homme, déter- « mine sa volonté au gré de la sienne. »

Cette proposition, dont la discussion serait aujourd'hui abandonnée aux théologiens des écoles, mit presque l'Europe en mouvement. Deux souverains, et un tribunal plus puissant qu'eux encore, prirent la défense de saint Thomas, dont ils crurent l'honneur compromis.

Philippe II, malgré les soins qu'exigeaient ses vastes entreprises, trouva le temps de dénoncer à l'Inquisition, qui le condamna, le directoire redigé, par les six Jésuites, sous les yeux de leur général, et le pape Sixte-Quint défendit à la Société d'en faire aucun usage, ni public, ni particulier.

Digitized by Google

Dans le même temps, les Jésuites Lessius et Hamélius, soutinrent, sur l'écriture sainte, sur la grâce et la prédestination, des thèses dans lesquelles ils avancèrent des propositions qui sonnaient mal aux oreilles des docteurs de Louvain. L'université de cette ville fit, de la doctrine des deux Jésuites, une censure raisonnée, qu'elle rendit publique; la faculté de Douai se prononça contre cette même doctrine. Les évêques des Pays-Bas, qui crurent voir les erreurs de Pélage renaître et s'introduire dans leurs églises, avec la Société de Jésus, parlaient de s'assembler au concile national, pour apporter remède au mal qu'ils entrevoyaient. Les Jésuites échappèrent à une condamnation solennelle et juridique, en engageant le pape Sixte-Quint à évoquer l'affaire à lui, et à s'en réserver la connaissance.

Sans s'inquiéter des censures théologiques, les prédicateurs et les professeurs de la Compagnie continuaient à prêcher et à enseigner une doctrine, qui n'était point en harmonie avec celle des autres corps en possession, avec eux, de la prédication et de l'enseignement; et pour montrer combien peu ils étaient effrayés par les attaques dont elle se trouvait le but, ils résolurent de l'écrire, pour l'instruction de ceux qui n'assistaient point à leurs

Digitized by Google

sermons et ne fréquentaient point leurs écoles.

Leur P. Louis Molina, publia en latin un livre bien et duement oublié aujourd'hui, intulé : *Concorde de la grâce et du libre arbitre*, dans lequel il reproduisit toute la doctrine que l'on disait être énoncée dangereuse et renouvelée des Pélagiens. Cet ouvrage devint le sujet de la plus grande discorde et d'une espèce de schisme qui dure encore dans l'église.

Nous croyons de la plus parfaite inutilité d'apprendre à nos lecteurs en quoi consistaient ces erreurs reprochées à Molina. Ces querelles scolastiques, si fort du goût de nos ancêtres, n'ont plus d'attraits pour leurs descendants, qui veulent, pour leurs études, des sciences plus positives, et pour sujet de leurs méditations, des choses d'une utilité plus reconnue.

Ce qu'il y eut de singulièr dans cette affaire, c'est que Molina trouva des censeurs, même parmi ses confrères. Mariana, célèbre par sa doctrine du régicide, Henriquez, professeur de Salamanque, prirent la plume pour le combattre. Le premier l'attaqua dans un écrit, en 1593, fit l'année suivante, par ordre de l'Inquisition, une censure fort vive de son livre, et deux ans après, revint encore à la

Digitized by Google

charge par, ordre du pape Clément VII, et dit, en parlant des propositions avancées par son confrère, et soutenues par un bon nombre d'autres : « Si cette doctrine venait jamais « à être embrassée par des hommes rusés et « puissants qui se trouveraient dans quelque « ordre, elle exposerait toute l'Église à une « multitude de dangers, et elle causerait la « ruine de plusieurs catholiques. »

Si les Jésuites tiraient ainsi sur leurs propres soldats, on doit bien s'imaginer que les autres religieux ne les épargnaient pas. En 1594, un Dominicain de Valladolid, nommé Didace Nuno, entreprit, dans ses leçons, de combattre quelques-unes des propositions de Molina. Les Jésuites qui n'avaient rien répondu à Henriquez, pour ne pas exciter une guerre civile dans la Société et montrer l'exemple des divisions intestines, dans un ordre où l'union est si fortement recommandée, ne furent point cette fois aussi patients. Combattre un étranger était de bonne guerre. Les théologiens Jésuites qui se trouvaient dans la ville, prirent la défense de la doctrine attaquée, et dressèrent des thèses apologétiques qu'ils soutinrent avec éclat, le 14 mars 1594, sous la présidence de leur P. Padilla. Trois Dominicains, Nuno, dont nous avons parlé,

Digitized by Google

Alvarez qui fut depuis nommé à l'archevêché de Trani, et Walleso, dont on manqua depuis de faire un saint, prouvèrent la conformité de la doctrine de Molina avec celle de Pélage, et l'Inquisition à qui elle fut dénoncée, permit de l'attaquer, comme contenant des propositions *fausses, insoutenables et improbables*, mais en défendant de les taxer d'hérésie, jusqu'à ce qu'il y eût un jugement définitif de la cour de Rome.

Nuno fit soutenir, de son côté, des thèses publiques où il attaqua quatre propositions de Molina, en se renfermant dans les qualifications que l'Inquisition avait prononcées. Le Jésuite Padilla vint y disputer, et soutint de toutes ses forces, la première proposition, conçue en ces termes: « Avec le même se« cours, entièrement égal de la part de Dieu, « l'un se convertit et l'autre ne se convertit « pas, par le seul libre arbître. » Vaincu dès le premier choc, par la force des arguments de ses adversaires, le Jésuite fut obligé de se retirer, en avouant que cette proposition était erronée.

Cette victoire publiquement remportée sur les Jésuites, les humilia, et rehaussa l'orgueil de leurs adversaires, qui firent de nouveaux efforts pour les abaisser encore. Ban-

Digitized by Google

nez, autre Dominicain célèbre, porta de son côté l'affaire au tribunal de l'Inquisition de Castille, et le cardinal de Quiroga, archevêque de Tolède, qui était grand inquisiteur, crut devoir rendre compte au pape de ce qui se passait. Le pape, qui était Clément VIII, fit défense aux parties d'entamer aucune dispute, jusqu'à ce que l'affaire en litige, examinée par les universités et les théologiens les plus habiles de l'Espagne, eût été soumise au Saint-Siège et jugée par le chef de l'église.

Malgré cette décision, Molina n'en fut pas moins obligé de paraître devant l'Inquisition, pour y rendre compte de ses sentiments. Soutenu par l'archiduc Albert, petit-fils de Philippe II, et nommé, depuis peu, coadjuteur de l'archevêque de Tolède, il entreprit, pour faire diversion, de se porter accusateur de Bannez. Le grand inquisiteur qui vit la manœuvre des Jésuites, lui ordonna de se purger lui-même, avant de dénoncer les autres. Il fallut obéir.

Sur ces entrefaites, le cardinal de Quiroga mourut, et l'archiduc Albert, qui avait plus d'une raison pour regarder l'affaire des Jésuites comme la sienne propre, lui succéda dans la place de grand inquisiteur, comme dans celle d'archevêque. Molina, voyant le juge-

Digitized by Google

ment de son procès, confié à un ami de son ordre, reprit courage. Mais ce prince ayant quitté l'état ecclésiastique, et ayant eu pour successeur, dans sa place de grand inquisiteur, Manriquez, évêque d'Abula, le péril recommença. Le prélat allait condamner au feu, le livre de Molina, lorsque les Jésuites eurent le crédit de faire évoquer l'affaire par la cour de Rome, qui se fit envoyer toutes les pièces.

Ces pièces se composaient du livre objet d'une si vive dispute, et des nombreuses censures qui en avaient été faites. Alvarez qui, à Valladolid, avait déjà livré des attaques à la doctrine de Molina, fut chargé de la procuration des Dominicains d'Espagne, pour en demander la condamnation, et arriva à Rome à la fin de 1596.

Des censeurs renommés par la cour de Rome, en 1597, tinrent un grand nombre de congrégations appelée *de auxiliis*, et la matière fut traitée à fond, de vive voix et par écrit. Les Jésuites, voyant que les recommandations les plus fortes et les plus puissantes, ne pouvaient les sauver de la condamnation qui les menaçait, imaginèrent, pour gagner du temps, de demander que les points en litige, fussent traités dans des conférences. Cette

Digitized by Google

demande, qui était juste, leur fut accordée, et les conférences se tinrent en présence du cardinal Mandruce. Les généraux des deux ordres s'y rendirent avec des théologiens. On présenta, de part et d'autres, une multitude d'écrits. Les Jésuites, battus sur presque tous les points, allaient être flétris d'une condamnation solennelle, lorsque le cardinal Mandruce, chargé de faire un rapport qui mit le pape à même de prononcer un jugement définitif, mourut le 20 octobre 1600.

Cette mort arrivée si à propos, laissa aux Jésuites le temps de respirer; comme ils aimaient beaucoup les affaires indécises, ils présentèrent un mémoire au pape, pour le détourner de terminer celle-ci, mais Clément VIII, qui voulait mettre fin à ces éternelles disputes, ne fit aucun cas de leur prière, et dit: « qu'il était clair que les Jésuites ne cherchaient qu'à susciter des obstacles, et à l'effrayer par la crainte des troubles que le jugement pourrait exciter. » Il ordonna donc qu'on revît la censure que le secrétaire des congrégations avait dressée, et qu'on la resserrât en moins de pages.

Les Jésuites, ramenés sur le champ de bataille, et forcés de combattre, sans espérer de victoire, ouvrirent des négociations, et firent

Digitized by Google

des propositions d'accomodement. Un de leurs Pères, nommé Achille Gaillard, rédigea un traité de paix qu'il offrit aux Dominicains; mais ceux-ci, certains de leur triomphe, le rejetèrent avec hauteur.

L'affaire se continua donc. Le pape nomma coup sur coup différents censeurs; des disputes solennelles s'ouvrirent en sa présence, et en définitive les conclusions avaient toujours pour dernier terme, la condamnation du livre de Molina et des Jésuites qui le soutenaient.

Voyant que les raisonnements de leurs théologiens, ne rendaient pas leur cause meilleure, et ne leur épargneraient pas un échec qui les eût couverts de honte, les Jésuites cherchèrent à obtenir par la frayeur, une victoire qu'ils voyaient se déclarer pour leurs ennemis. Ils essayèrent de jeter des doutes sur la légitimité du pontife qui s'était, selon son droit, constitué leur juge, et firent soutenir, dans un de leurs collèges d'Espagne, des thèses où l'on avançait qu'*il n'est pas de foi, que tel pape, par exemple, Clément VIII, soit vraiment pape.* Cette audace irrita le Saint-Père, et il fallut tout le crédit de la cour d'Espagne, pour en arrêter les suites.

Clément VIII était bien décidé à rendre

Digitized by Google

un jugement définitif: ni les raisons politiques que le cardinal Duperron lui allégua, ni les plus fortes recommandations que les Jésuites avaient obtenues, ne pouvaient l'ébranler, lorsque sa mort, arrivée le 4 mars 1605, tira encore une fois la Société d'embarras, et laissa l'affaire de nouveau suspendue. Laissons la nous-mêmes en litige, pour la reprendre plus tard, et voyons ce qui se passait dans le même temps en France.

Les Jésuites, chassés de ce royaume, par des arrêts de presque tous les parlements, par des déclarations et lettres-patentes, adressées aux tribunaux souverains, avaient trouvé moyen de se maintenir dans la juridiction des parlements de Toulouse et de Bordeaux. De là ils employaient tout ce qu'il leur restait de crédit, et toutes les protections qu'ils avaient conservées, pour obtenir leur rétablissement. Ils avaient surtout intéressé les légats du pape en leur faveur.

La cour de Rome, qui voyait en eux, une milice active et dévouée, prenait chaudement leurs intérêts, et avait fait demander leur retour à Henri IV, au moment où ce prince avait besoin d'être bien avec Sa Sainteté, soit pour calmer les esprits qui pouvaient conserver une impression des derniers

Digitized by Google

troubles, soit pour obtenir d'elle la dissolution de son mariage, qu'il poursuivait alors.

Malgré l'opportunité de cette demande, le roi ne l'avait point accueillie, et même avait répondu dans sa lettre du 17 août 1598, que « ces gens (les Jésuites) se montraient « encore si passionnés et entreprenants, qu'ils « étaient insupportables, continuant à séduire ses sujets, à faire leurs menées, non « tant pour vaincre et convertir ceux de contraire religion, que pour prendre pié et autorité en son état, et s'enrichir et accroître « aux dépens de chacun. »

Dans l'instruction que ce monarque fit donner au mois de janvier 1599, à Silléry, son ambassadeur à Rome, il était marqué que « sous prétexte de religion, les Jésuites « troublent le repos de l'état, qu'ils s'entremeslent des affaires publiques, ce qui les « a rendus si odieux, avec la convoitise qu'ils « ont démontrée avoir, de s'accroître et de « s'enrichir, et les attentats qui ont été faits « contre la puissance de sa majesté, à leur « instigation ; que si sa majesté eût secondé « la volonté de ses sujets contre eux, et les « arrêts du parlement qui s'en sont suivis, « ils eussent encore été traités plus rigoureusement qu'ils ne l'ont été.

Digitized by Google

Cette instruction ajoutait « qu'il est certain « que Sa Majesté a toujours plus modéré qu'ai- « gri les choses contre eux, portée du désir de « complaire à Sa Sainteté. Car elle n'a aucu- « ne occasion d'être contente de ceux dudit « ordre, lesquels, depuis le bannissement, « n'ont cessé de faire en secret et en public, « toutes sortes de menées pour nourrir la « discorde entre ses sujets, et décrier les ac- « tions de Sa Majesté, dont ils font profession « de juger plutôt par passion et par l'avis « d'autrui, que par la vérité d'icelle, ni raison. »

Les Jésuites, en réponse à ces accusations, firent paraître de tous côtés, des apologies de leur conduite, mais ils réussirent si mal à se justifier, que tant que vécut le chancelier Chiverni, ils ne purent rentrer en grâce auprès du roi.

Lorsque Henri, après la dissolution de son premier mariage, se rendit à Lyon, pour célébrer une seconde alliance avec Marie de Médicis, les Jésuites lui députèrent leurs Pères Maius ou Lorenzo-Maggio, visiteur, et Gentil, provincial, pour plaider la cause de la société. Le roi les reçut avec sa bonté accoutumée, leur permit de visiter les provinces d'Aquitaine et de Languedoc, où ils avaient conservé, comme nous l'avons dit, des

Digitized by Google

maisons et des collèges. Malgré la complaisance orgueilleuse avec laquelle ils racontaient l'accueil favorable que le roi fit aux députés, c'est le seul succès qu'ils obtinrent, et dans le fait, Henri IV ne pouvait guères leur accorder davantage, car dans le même temps, il se plaignait encore d'eux au cardinal d'Ossat, et leur reprochait de s'introduire dans son royaume, malgré lui, malgré ses parlements, et malgré les défenses de leur propre général.

Des auteurs les accusent d'être entrés dans la conspiration du maréchal de Biron, et dans les projets de soulèvement du duc de Bouillon, mais il est de fait que s'ils coopérèrent à ces deux criminelles entreprises, ils ne le firent que bien faiblement, et par des moyens très-éloignés, car l'instruction qui fut faite de ces deux affaires, ne les compromet en aucune manière. Ce dont il est moins facile de les justifier, c'est d'avoir répandu dans Paris des libelles contre l'autorité du roi et du parlement, entre autres, *la plainte apolecgétique*, déjà imprimée et publiée à Bordeaux, par leur P. Richomme, et pour laquelle le libraire Chevalier fut décrété de prise de corps. Ce qu'on peut leur reprocher avec justice, c'est d'avoir fait de leur collège

Digitized by Google

de Dôle, situé aux portes du royaume, le repaire de tous les mécontents, dont ils soulevaient les esprits par des déclamations tellement séditieuses, que le cardinal d'Ossat, chargé des affaires du roi près de la cour de Rome, qui paraissait les soutenir et presser leur retour auprès du ministre de France, finit par se prononcer contre eux, et écrivit à Villeroi, le 18 janvier 1603 : « Quant aux déclamations qu'on dit avoir été faites au collège « des Jésuites de Dôle, je m'en émerveille « bien fort, et ne sais qu'en croire. Alors même que je vous ai écrit avec plus de diligence pour la restitution des Jésuites en « France, je vous ai protesté que je ne fus jamais émanouré d'eux, et que ce que j'en « faisais était pour l'opinion que j'avais que, « outre le bien qu'ils pouvaient apporter à « la religion catholique et aux lettres et sciences, leur rappel donnerait contentement « au pape, et bon nom et réputation au roi. « Maintenant, après avoir considéré plusieurs « choses que j'ai lues et ouies d'eux, je vous « déclare que je ne veux plus me mêler « de leur fait, et que je m'en remets, une fois « pour toutes, à ce que Sa Majesté et son « conseil jugeront être pour le mieux. »

Il fallait que les Pères du collège de Dôle,

Digitized by Google

eussent singulièrement oublié la politique de leur ordre, pour mériter qu'un personnage aussi éminent en dignité et en pouvoir que le cardinal d'Ossat, abandonnât ainsi toute la Société. Heureusement que d'autres avaient su se ménager de puissantes protections à la cour.

Le courtisan qui les servit avec le plus d'efficacité, fut Guillaume Fouquet de la Varenne, homme qui, selon de Thou, rendait au roi plusieurs services pour lesquels il en était aimé. Les instances du favori, jointes à celles d'un grand nombre de personnes, jetèrent le roi dans de grandes perplexités, que des troubles survenus en 1593, à Lyon, et dont les Jésuites furent accusés, n'étaient pas propres à calmer. Enfin, fatigué d'obsessions tous les jours réitérées, et désirant avoir enfin l'esprit en repos, il résolut de prendre un parti décisif.

Le Jésuite Maïus lui avait promis, à Lyon, que la Société lui serait aussi fidèle qu'à Philippe, quand elle en aurait reçu autant de bienfaits. Le bon roi résolut donc de lui faire tant de bien, qu'elle lui fût attachée pour toujours. Dans ce parti, on reconnaît tout le cœur de Henri. Il prévit pourtant qu'il pourrait lui être fait des objections,

Digitized by Google

et l'esprit tout plein de son projet, il chercha à les prévenir, dans une lettre qu'il écrivit à Sully. « Je ne doute pas, lui disait-il, que « vous ne puissiez faire réplique à cette pre- « mière raison; mais je n'estime pas que « vous en voulussiez seulement chercher à « cette seconde, qui est que par nécessité, il « me faut à présent de deux choses l'une, à « savoir : d'admettre purement et simple- « mentles Jésuites, les décharger des diffâmes « et opprobres desquels ils ont été flétris, et les « mettre à l'épreuve de leurs tant beaux ser- « ments et promesses excellentes, ou bien de « les rejetter plus absolument que jamais, et « leur user de toutes les rigueurs et duretés « dont l'on se pourra aviser, afin qu'ils n'ap- « prochent jamais, ni de moi, ni de mes é- « tats; auquel cas, il n'y a point de doute « que ce ne soit les jeter dans le dernier dé- « sespoir, et par icelui, dans les desseins « d'attenter à ma vie, ce qui la rendrait si « misérable, et si langoureuse, demeurant « toujours dans les défiances d'être empoi- « sonné ou bien assassiné, car ces gens-là « ont des intelligences et des correspondan- « ces partout, et grande dextérité à disposer « les esprits ainsi qu'il leur plaît, qu'il me « vaudrait mieux être déjà mort. » Si les

Digitized by Google

frayeurs du meilleur des rois n'étaient pas imaginaires, quels hommes que les Jésuites!

Enfin, vaincu par les sollicitations de La Varenne, par celles du duc d'Epernon, qui avait toujours été le protecteur de la Société, par celles de son ministre Villeroi, qui, se prévalant de quelques promesses vagues, faites à la cour de Rome, disait que le roi *ayant donné sa parole, il n'y avait pas moyen de reculer*, Henri IV permit le rétablissement des Jésuites, dans les villes de Toulouse, Auch, Agen, Rhodez, Bordeaux, Périgueux, Limoges, Tournon, le Puy, Aubenas, Beziers, Lyon, Dijon, et leur rendit le collège qu'ils avaient possédé à la Flèche.

Les lettres-patentes portant le rétablissement de la Société en France, furent délivrées à Rouen, en septembre 1603, et continrent toutes les restrictions que l'on crut devoir y introduire. D'abord, il fut défendu aux Jésuites de former, sans la permission du roi, des établissements dans d'autres villes que celles désignées ci-dessus. Il fut ordonné que les recteurs de collèges, supérieurs de maisons, etc., seraient des naturels, et non des étrangers; que la compagnie aurait, à la cour, un de ses membres, suffisamment autorisé, qui serait prédicateur du roi, et répondrait

Digitized by Google

des actions de ses confrères; que la Société ne pourrait recevoir, par donation ou testament, aucun immeuble; que les membres qui la composaient, et qui auraient fait seulement les trois vœux, ne pourraient, sans la permission du roi, ni recevoir, par donation ou succession, ni par achat, aucuns biens-fonds; que toute la Société serait, pour le temporel, soumise aux lois du royaume, et, pour le spirituel, aux évêques, sans l'autorisation desquels elle ne pourrait ni prêcher, ni administrer les sacrements.

Les Jésuites qui se trouvaient à la suite de la cour, acceptèrent ces conditions, parce que l'essentiel était de revenir et d'être admis légalement en France, mais Aquaviva, général de l'ordre, les trouvant contraires à l'institut de la Société, refusa de les approuver. Les Jésuites ne tinrent nul compte de ce refus, se disposèrent à entrer en possession de ce qui leur était rendu, et le Général garda le silence.

Il fallait faire enregistrer les lettres-patentes au parlement, et de nouvelles difficultés attendaient les Jésuites. La cour suprême fit au roi de vives et respectueuses remontrances, dans lesquelles furent rappelés et les anciens et les nouveaux griefs dont était accusée la

Digitized by Google

Compagnie. Les Jésuites obtinrent des lettres de jussion sur lesquelles il fut délibéré.

Selon les écrivains de la Société, l'avis des gens du roi était, 1.° de lui faire prendre un autre nom que celui de Compagnie de Jésus; 2.° de ne pas la laisser sous l'autorité d'un supérieur étranger, mais de lui faire nommer un général qui devrait résider en France; 3.° de la soumettre à la juridiction des ordinaires; 4.° de supprimer le vœu particulier d'obéissance au pape; 5. de ne permettre l'entrée de la Société qu'à des sujets naturels du roi; 6.° de soumettre ses collèges aux règlements de l'université; 7.° d'exclure les Jésuites de la succession de leurs parents après leurs vœux, etc.

Quoiqu'il en soit de ces conditions, de nouveaux ordres de la cour provoquèrent de nouvelles remontrances, suivies de l'enregistrement pur et simple des lettres-patentes, et tel qu'on le sollicitait.

C'est ainsi que les Jésuites furent rappelés en France, par la terreur qu'ils inspiraient, et malgré les remontrances du premier corps de l'état, qui sentait combien leurs constitutions blessaient les lois fondamentales de la monarchie, l'obéissance due au roi, et la soumission que les autorités ecclésiastiques avaient droit d'exiger.

Digitized by Google

CHAPITRE II.

L'AFFAIRE DE MOLINA EST REPRISE ET ABANDONNÉE. — LES JÉSUITES SONT CHASSÉS DE VENISE. — CONSPIRATION DES POUDRES. — FAUX DÉMÉTRIUS. — INTRIGUES DES JÉSUITES A DANTZICK ET A THORN.

L'AFFAIRE de Molina était suspendue, et non terminée. Paul V, qui avait succédé à Clément VIII, parlait de la reprendre. Les Jésuites se mirent en mouvement pour prévenir une discussion qu'ils prévoyaient bien leur devoir être funeste. Rentrés en grâce auprès de Henri IV, comme nous venons de le voir, ils employèrent le P. Cotton, qui suivait la cour et était l'ôtage dont il est parlé dans les lettres-patentes. Ce Jésuite eut le crédit de faire intervenir le roi, et de le décider à prier le pape de laisser l'affaire en suspens : le cardinal Bellarmin, sorti de la Compagnie de Jésus, se donnait de son côté de nombreux mouvements, mais le dominicain Lemos, le plus implacable adversaire qu'eût alors la Société, l'emporte et sur le roi et sur le cardinal Paul V, et rétablit les conférences interrompues par la mort de son prédécesseur. Tout ce que put obtenir Bellarmin fut d'y être admis.

Les Jésuites fournirent, en faveur de leur doctrine, l'approbation d'une foule d'universités d'Allemagne et d'un grand nombre de docteurs, tous membres de leur Société, ce dont ils ne disaient rien, et ce qui fut découvert par le P. Serry. Cette mauvaise foi leur fut fatale.

Enfin, après avoir fait tenir un grand nombre de congrégations, le pape ordonna que l'on dressât le jugement. Les parties l'attendaient les unes avec joie, les autres avec effroi, lorsque les Jésuites donnèrent au pape une preuve de dévouement qui leur épargna la honte d'une condamnation.

Le sénat de Venise, par un décret du 10 janvier 1603, avait défendu de bâtir des hôpitaux ou des monastères, de fonder des couvents ou des sociétés religieuses, dans la république, sans la permission de l'autorité supérieure. Le 26 mars 1606, le sénat renouvela une ancienne loi, par laquelle il était défendu de donner, sans son aveu, des immeubles à perpetuité aux ecclésiastiques.

Quoique suivant les idées du temps, ces défenses blessassent l'autorité de l'église, et fussent une usurpation sur le pouvoir de la cour de Rome, le pape Clément VIII, remarquable par sa modération et sa sagesse, ne té

Digitized by Google

moigna aucun mécontentement; mais son successeur ne pensa pas comme lui.

A peine assis sur la chaire de saint Pierre, Paul V entreprit de faire révoquer ces lois si sages. Après avoir employé les plaintes les plus amères et lancé les brefs les plus violents, il fulmina, le 15 avril 1606, un interdit sur toute la république.

Le premier soin du sénat fut de faire défense à tous les sujets des états Vénitiens d'observer l'interdit, et, aux ecclésiastiques, d'interrompre le service divin. Presque tout le clergé séculier et tous les religieux obéirent, mais les Jésuites, dont la soumission au pape devait être sans réserve, ne pouvaient pas reconnaître d'autorité supérieure à la sienne et violer ses défenses.

Devenus suspects à la république, ils furent mandés, le 10 mai 1606, avant l'expiration du temps porté par le monitoire, et on leur demanda une déclaration précise de ce qu'ils voulaient faire. Ils répondirent qu'ils ne pouvaient célébrer la messe pendant l'interdit, et que si les magistrats prétendaient les obliger à le faire, ils se verraient obligés de demander la permission de sortir des terres de la république. Le sénat qui, comme l'a vu dans la première partie de cet ouvrage,

Digitized by Google

avait eu déjà des sujet de plainte contre eux, et avait été forcé de réprimer leurs entreprises, ne fit aucun effort pour les retenir, et les prit au mot. Ils sortirent donc le soir de Venise, portant chacun une hostie consacrée au col; et, s'étant mis dans une barque, ils se rendirent à Ferrare. Ceux de leurs compagnons qui étaient dans les autres villes, quittèrent aussi les états de la république.

Quand ils furent partis, le sénat fit procéder juridiquement contre eux. On renouvela les griefs qu'on leur avait autrefois reprochés. Des pères et des maris se plaignirent de ne point trouver, dans leurs enfants et dans leurs femmes, le respect qu'ils étaient en droit d'en exiger, parce qu'on avait fait entendre à ces esprits faibles, que leurs pères et leurs maris étaient excommuniés. On les accusa de chercher à connaître le secret des familles et pénétrer celui des forces et des resources de l'état, et dans un gouvernement comme celui de Venise, ce dernier tort était de la plus grande conséquence, et de nature à ne jamais être pardonné. Canaie, ambassadeur de France auprès de la république, en rendant compte, à Henri IV et aux ministres, des griefs que le sénat vénitien avait contre les Jésuites dit qu'à Padoue et à Brescia, où ils n'avaient

Digitized by Google

pas eu, comme dans la capitale, le temps de brûler leurs écrits, on avait trouvé, dans leurs maisons « des mémoires plus appartenants à « à la monarchie du monde qu'au royaume « des cieux. »

En conséquence de ces découvertes, vraies ou supposées, le Conseil des Dix, dépositaire de toute l'autorité du sénat, conclut à ne jamais écouter de propositions d'accommodement de la part des Jésuites, et, en juin 1606, rendit un décret qui condamnait les Pères au banissement de toutes les terres de la république, et qui ordonnait qu'ils ne pussent jamais être rétablis, que du consentement de tout le sénat.

Non content de ce décret, le même conseil en rendit un autre, le 18 août suivant, portant défense à toute personne, de quelque condition et de quelque état qu'elle fût, de recevoir des lettres d'aucun Jésuite, et ordre aux habitants de la ville, d'apporter au sénat celles qu'ils pourraient recevoir, et à ceux des autres lieux de la seigneurie, de les remettre aux gouverneurs. Tout commerce avec les Jésuites fut interdit, sous peine de galères, d'exil ou d'amende. Il fut enjoint aux pères et tuteurs dont les fils ou les pupilles faisaient leurs études dans les collèges de la

Digitized by Google

Société, de les rappeler incessamment chez eux.

L'interdit dont était frappée la république subsistait cependant toujours. Canaie négociait à Venise, et le cardinal de Joyeuse à Rome, pour concilier ce différend et opérer une réconciliation entre le pape et les Vénitiens. Paul V mettait, pour première condition de la paix, le rappel des Jésuites ; le sénat s'osbtinait à le refuser. Le pape enfin céda, l'interdit fut levé le 21 avril 1607. Les Jésuites demeurèrent en exil, et ce ne fut que plus de cinquante ans après qu'ils obtinrent leur rappel, pour être chassés sans retour en 1759.

Le pape comprit que le moment où les Jésuites souffraient l'exil et la proscription par respect pour ses ordres, n'était pas celui qu'il devait choisir pour les flétrir par un jugement, et de plus, l'évènement qui survint dans le même temps, les lui rendit plus intéressants encore.

Malgré les sévères défenses de la reine Élisabeth, les Jésuites étaient toujours restés en Angleterre, et, aidés d'un petit nombre de prêtres séculiers, ils dirigeaient la conscience de ceux des fidèles qui n'avaient point abandonné le culte catholique. Les magistrats, qui les voyaient pauvres et humiliés, ne les

Digitized by Google

croyant pas dangereux, les laissaient, sans les inquiéter, se livrer à leurs travaux, et la société avait, dans le royaume, une mission dont Henri Garnet était supérieur général.

Si l'on en croit ce qui fut écrit dans le temps, leur orgueil et l'envie de dominer les prêtres séculier qui les secondaient, furent une source de divisions qui nuisit à la religion dont ils étaient les prédicateurs, qui scandalisa plusieurs années, ceux qui leur avaient confié la direction de leur conscience, et nécessita toute l'autorité du pape, pour réprimer les prétentions auxquelles elle donnait naissance.

Quoiqu'il en soit de ces évènements dont nous ne rapporterons pas ici les détails, et que la connaissance que nous avons de leur caractère rend très-croyables, les Jésuites se disposaient à acquérir une horrible célébrité par une tentative dont aucune histoire antérieure ne donne un exemple, et qui ne s'est jamais renouvelée depuis. Nous voulons parler de la conspiration des poudres.

Lors de l'avénement du fils de Marie Stuart au trône d'Angleterre, les catholiques de ce royaume attendaient les plus grandes faveurs du descendant d'une reine qui avait vécu et était morte dans la communion romaine. Voyant, au contraire, ce prince renouveler,

Digitized by Google

contre eux les ordonnances d'Élisabeth et en maintenir l'exécution sévère, quelques-uns formèrent le projet de la vengeance la plus extraordinaire et la plus atroce.

Catesby, homme de mérite et d'une ancienne noblesse, résolut d'anéantir, d'un seul coup, le roi, sa famille et les deux chambres du Parlement. Il donna connaissance de son dessein à Piercy, d'une illustre maison du Northumberland. Dans leurs entretiens sur le triste état de la religion catholique en Angleterre, celui-ci s'étant laissé emporter par un mouvement qui lui fit parler de se défaire du roi, Catesby le prit au mot, lui révéla tout son plan, et lui fit entrevoir que tant qu'on n'exterminerait pas la famille royale tout entière, à l'exception, cependant, de la princesse Élisabeth, qui était si jeune qu'on pourrait lui inspirer des dispositions favorables pour l'église romaine, la cause des catholiques était perdue à jamais.

Piercy entra, avec chaleur et emportement, dans tous les projets de Catesby, et il fut convenu qu'on n'admettrait, dans le complot, qu'un petit nombre d'hommes courageux et fidèles. Les deux associés choisirent d'abord Thomas Winter, qu'ils envoyèrent en Flandre, pour y chercher Fawkes, officier au service

Digitized by Google

d'Espagne, dont ils connaissaient le zèle et la bravoure. Pas un des conjurés ne parut touché du massacre qu'ils allaient faire, de tout ce qu'il y avait de grand et de respectable, dans la nation anglaise; seulement quelques-uns furent frappés de la réflexion qu'il devait se trouver, parmi les victimes, un grand nombre de catholiques, les uns simples spectateurs, d'autres à la suite du roi, ou membres de l'une des deux chambres.

Le P. Garnet, supérieur des missions des Jésuites en Angleterre, et le P. Tesmond, Jésuite, tous deux instruits de la conjuration, furent consultés sur ce singulier cas de conscience. Tous deux répondirent que si le nombre des catholiques était de beaucoup inférieur à celui des protestants dans l'assemblée qu'on allait tenir, on pouvait passer outre, à cause de la grande gloire qu'il reviendrait à Dieu du succès de l'entreprise.

La conscience ainsi en repos, les conspirateurs louèrent, au nom de Piercy, une maison qui touchait à la salle du Parlement. Vers la fin de 1604, ils firent un ample amas de provisions, pour pouvoir suivre, sans interruption, les préparatifs nécessaires, et ils commencèrent à creuser une mine, qui devait éclater sous la salle même où le Parlement tenait ses séances.

Digitized by Google

Ils avaient déjà percé plus de la moitié du mur, lorsqu'en avançant toujours, ils furent frappés d'un bruit dont ils ne connaissaient pas la cause. Des informations leur firent découvrir qu'il venait d'une cave au-dessous de la chambre des lords, où l'on avait fait un magasin de charbon qui se vendait actuellement, et qu'ensuite la cave serait vacante. L'occasion fut saisie; la cave, louée par Piercy, reçut trente-six barils de poudre que l'on couvrit de fagots et de bûches que Piercy fit venir, sous prétexte de ses besoins personnels; après quoi, les portes de la cave demeurèrent ouvertes, avec la liberté à chacun d'y entrer, comme s'il n'y fût arrivé aucun changement.

Les choses disposées à ce point, les conjurés pensèrent à régler le reste du complot. Le roi, la reine et le prince de Galles, devaient assister à l'ouverture du Parlement; mais le duc d'Yorck était trop jeune pour se trouver dans une assemblée de cette nature. Piercy fut chargé de s'en saisir ou de l'assassiner. La princesse Élisabeth, enfant aussi, était élevée chez Lord Harrington, dans le comté de Warwick. Le chevalier Everard Digby, Rookwood et Grant, engagés dans la conspiration, promirent d'assembler leurs amis, sous prétexte d'une partie de chasse, de se saisir de cette princesse, et de la proclamer reine.

Digitized by Google

Le temps s'écoulait cependant, et le secret le plus profond enveloppait les projets, les démarches des conspirateurs, et tout annonçait, pour eux, le plus horrible des succès. Dix jours après, le Parlement devait tenir sa séance d'ouverture; lord Monteagle, membre catholique de la chambre des pairs, reçut une lettre anonyme, par laquelle on lui mandait qu'il ferait bien de ne point se trouver, ni lui, ni ses amis, à la séance d'ouverture; qu'il serait frappé un coup imprévu, terrible, inévitable, et qui durerait moins de temps qu'il n'en faudrait pour brûler la lettre par laquelle on lui en donnait avis.

Lord Monteagle, quoique disposé à regarder cette lettre comme une folle imagination dont le but était de l'effrayer et de le frapper de quelque ridicule, la donna néanmoins au lord Salisbury, secrétaire d'état, qui n'en tint pas grand compte; le roi, qui vint deux jours après, et qui en eut connaissance, en jugea autrement. Il pensa que les mots *un coup terrible*, *soudain*, etc., faisaient allusion aux effets de la poudre, et il donna ordre de visiter toutes les voûtes qui étaient sous les salles du Parlement.

Le comte de Suffolck, chargé de ce soin en sa qualité de lord-chambellan, différa la vi-

Digitized by Google

site ordonnée, jusqu'à la veille du jour que le Parlement devait s'assembler. Il remarqua la masse de bois et de fagots dont la cave était encombrée, et jugea que la provision était trop forte, pour les besoins d'un seul homme, qui, d'ailleurs, n'habitait pas Londres. Il jeta les yeux sur Fawkes, qui se tenait dans un coin obscur, et se faisait passer pour le domestique de Piercy.

Il sortit sans rien dire, et donna l'ordre que le chevalier Knevet se rendît avec du monde, dans la cave mystérieuse, et y fît une perquisition sévère. Ce magistrat rencontra aussi Fawkes, qu'il fit arrêter et fouiller. On trouva sur lui des mèches, un briquet, et tout ce qui était nécessaire pour allumer un incendie; et, sous le bois à brûler, les barils de poudre qu'ils cachaient.

Fawkes paya d'abord d'audace et d'effronterie, et ne témoigna qu'un regret, celui de voir échouer son complot; mais après deux ou trois jours de prison, sa fierté ploya, et il nomma tous ses complices.

Catesby, Piercy, et ceux des conspirateurs qui étaient à Londres, instruits de l'arrestation de leur agent, s'enfuirent dans le comté de Warwick, où Digby, comptant sur le succès de l'entreprise, avait déjà réuni ses amis

Digitized by Google

pour s'emparer de la princesse Élisabeth. L'arrivée des conjurés et les sinistres nouvelles qu'ils apportaient, mirent tout le monde dans la nécessité de s'occuper de sa propre sûreté. Dans l'impossibilité où ils étaient de résister aux milices que les schérifs avaient rassemblées contre eux, les confédérés se confessèrent, se donnèrent mutuellement l'absolution, et résolurent de mourir les armes à la main.

Cette triste et dernière consolation ne leur fut pas même accordée. Une partie de leur provision de poudre prit feu et sauta; dès lors ils se trouvèrent dans l'impossibilité de se défendre. Le peuple se jeta sur eux. Piercy et Catesby furent tués à la première décharge. Digby, Winter, Rookwood et quelques autres, furent faits prisonniers, subirent les interrogatoires, confessèrent leur attentat, et finirent leur vie sur la place publique.

Henri Garnet, qui avait célébré la messe, pour obtenir du ciel la réussite de la grande entreprise, avec cette restriction, dans le cas où elle serait très-utile à la religion, fut condamné au gibet, et mourut en avouant qu'il méritait son sort. Ainsi finit la conspiration des poudres.

Nous avons vu les Jésuites tout-puissants en Pologne, sous le règne de Sigismond III,

Digitized by Google

mais la même faveur ne les accueillait pas en Russie, que gouvernait le grand-duc Boritz, et cette exclusion faisait peine aux membres de la société.

Un imposteur audacieux et entreprenant, se dit Demétrius, fils de Jean Basilide et héritier de l'empire. Selon de Thou, il s'adressa aux Jésuites, qui n'hésitèrent pas à le reconnaître pour légitime souverain, quand il leur eut promis de les combler de faveurs, s'ils parvenaient à le placer sur le trône qui lui appartenait. Ils le présentèrent au palatin de Sendomir, qui l'accueillit et lui fit obtenir une audience du roi de Pologne; le pape même, à la sollicitation de la société, se déclara son protecteur.

Le faux Démétrius, aidé de la faveur de Sigismond, de l'argent du palatin, et du crédit des Jésuites, leva une armée et entra en Russie. Après une alternative de bons et de mauvais succès, et une guerre cruelle dans laquelle Boritz fut tué, l'imposteur monta sur le trône. A son couronnement, le Jésuite Knerm Koswski fit un discours à sa louange, et le nouveau grand-duc donna aux Jésuites, dans Moscou, une grande maison proche le palais; mais ils ne jouirent pas longtemps de cette libéralité. Démétrius fut tué dans les guerres civiles qui continuèrent après son

avénement à la couronne. Les Polonais qui l'avaient accompagné furent tous ou massacrés ou chassés dans leur pays, et les Jésuites, contraints de battre en retraite.

Nous ne parlerons pas de quelques intrigues obscures à Dantzick, où ils furent obligés de sortir du monastère de sainte-Brigite, dont ils s'étaient emparés; à Thorn, où on les força de restituer au curé, la grande église et le collège de la ville, qu'ils avaient envahis. Ces évènements sont de trop petite importance, et les détails ne peuvent point entrer dans le cadre que nous avons adopté.

Digitized by Google

CHAPITRE III.

LES JÉSUITES RENTRENT DANS PARIS. — ASSASSINAT DE HENRI IV. — L'UNIVERSITÉ INTENTE UN TROISIÈME PROCÈS AUX JÉSUITES. — PLUSIEURS LIVRES DE LEURS AUTEURS SONT CONDAMNÉS. — ÉTATS-GÉNÉRAUX DE 1614 ET 1615. — LES JÉSUITES RECOUVRENT LA FACULTÉ D'ENSEIGNER A PARIS.

Nous avons vu que Paris n'était pas compris dans les lieux où les Jésuites avaient pouvoir de résider. Cette exclusion de la capitale et du palais où la cour tenait sa résidence, humiliait leur orgueil et contrariait leurs projets d'aggrandissement. Ils employèrent leur crédit et celui de leurs protecteurs, pour lever au moins une partie des obstacles qui leur fermaient l'entrée de cette ville.

Ils obtinrent d'abord, de Henri IV, la permission verbale d'y venir, d'y célébrer les offices divins, d'y administrer les sacrements, d'y prêcher et confesser. C'était déjà un pas de fait, mais l'autorisation d'ouvrir leurs écoles ne leur était point accordée, et c'est ce qui leur tenait le plus à cœur. Ils la sollicitèrent inutilement, et obtinrent en échange, le 27 juillet 1606, des lettres-patentes qui leur per-

Digitized by Google

mirent de résider à Paris, dans leur maison dite de Saint-Louis, ou dans leur collège de Clermont, pour y exercer les fonctions de leur état, excepté, toutefois, la lecture publique et autres choses scolastiques; et, quatre ans après, un simple brevêt du 7 mars leur permit d'ériger à Paris leur maison de noviciat.

L'enseignement était une chose trop précieuse aux Jésuites, pour y renoncer et ne pas chercher à le recouvrer, par toutes sortes de moyens. Ne pouvant l'exercer par eux-mêmes, ils imaginèrent, à défaut d'écoles publiques, d'ouvrir un pensionnat dans lequel ils reçurent les fils des grandes familles; et, pour faire voir qu'ils ne blessaient en rien les conventions faites, ou plutôt les conditions imposées, ils faisaient, sous leur surveillance, instruire cette jeunesse par des précepteurs étrangers à leur compagnie.

Cette manière d'être, incertaine et subordonnée, ne pouvait longtemps leur plaire. Ils firent donc agir leurs protecteurs; et leur P. Cotton, cet ôtage de leur fidélité auprès du roi, qui était devenu le confesseur du monarque, obtint pour eux, en date du 12 octobre 1609, des lettres-patentes qui leur permettaient « la lecture publique de la théolo-« gie en leur collège de Clermont, ès-jours « et heures commodes. »

Digitized by Google

Il ne s'agissait plus que d'obtenir l'enregistrement, au Parlement, de cette pièce importante, et les Jésuites se trouvaient placés au même degré de splendeur et de puissance qu'auparavant; mais leur éternelle ennemie, l'Université de Paris, éclairait leurs démarches.

Le danger était en effet pressant. Depuis leur rappel, la Compagnie, par ses sollicitations et des concessions obtenues à différentes époques, était rentrée dans presque toutes les villes dont elle avait été expulsée, et possédait déjà en France, environ trente-cinq collèges richement dotés; et telle était sa puissance, qu'elle comptait, dans le monde chrétien et idolâtre, en 1608, selon le calcul de Ribadeneira, vingt-neuf provinces, deux vice-provinces, vingt-une maisons professes, trente-trois maisons de probation, deux cent quatre-vingt-treize collèges, quatre-vingt-treize résidences, et dix mille cinq cent quatre-vingt-un membres.

Les quatre facultés se réunirent donc, et, après quelques débats, il fut décidé que l'Université mettrait opposition à l'enregistrement des lettres-patentes, et que l'on recommencerait, devant le Parlement, ce fameux procès deux fois entamé et deux fois suspendu;

Digitized by Google

les Jésuites, qui ne s'attendaient pas à une aussi vigoureuse résistance, furent vivement effrayés, et, doutant du succès de leurs démarches, abandonnèrent, pour le moment, la poursuite de l'enregistrement des lettres-patentes.

Pendant cette suspension de guerre, le meilleur des hommes et des rois, Henri IV, tomba, le 10 mai 1610, sous le couteau de l'infâme Ravaillac.

Des soupçons qui n'ont jamais été vérifiés, s'élevèrent alors contre les Jésuites; on ne les crut pas généralement étrangers au crime qui plongeait la France dans le deuil et dans les larmes. Les visites que le P. Cotton rendit à l'assassin, les recommandations qu'il lui fit de bien *se garder d'accuser les innocents;* le silence d'un P. d'Aubigny, autrefois confesseur de Ravaillac, et à qui ce monstre avait confié que, pendant la nuit, il avait des songes, et pendant le jour, des apparitions; la doctrine régicide du Jésuite Mariana, qui avait été publiée sous le règne de Henri IV; bien des circonstances encore qui paraissaient coïncider, firent naître d'affreuses idées; cependant, on ne vérifia rien, et un évènement qui devait changer totalement la position de la France, ne fit qu'améliorer celle des Jésuites.

Digitized by Google

Sous le gouvernement faible et chancelant de la reine-mère, ils obtinrent, le 20 août 1610, de nouvelles lettres-patentes beaucoup plus étendues que celles de 1609. Il leur fut accordé de faire leçons publiques, non-seulement de théologie, à quoi Henri IV avait restreint la permission, mais encore « en toutes sortes de sciences et exercices de leur « profession, audit collège de Clermont, observant par eux les règles de l'édit de septembre 1603, et autres déclarations et règlements faits depuis icelui. » Le prétexte allégué pour accorder cette permission, était l'utilité qu'il y a « que les enfants étudient à « Paris, où le langage français est plus pur « et plus poli qu'ailleurs, joint qu'en étudiant, ils apprennent insensiblement les « formes et les façons de vivre qu'il faut observer à la cour et suite du roi. » Le 27 du même mois, les Jésuites firent signifier les lettres-patentes au recteur de l'Université, Étienne Dupuis, ajoutant « qu'ils en poursuivraient l'entérinement et vérification en la « cour du Parlement. »

Le procès se trouva ainsi réengagé, et les Jésuites n'annonçaient pas, cette fois, le dessein de l'abandonner. Ils travaillèrent à gagner quelques-uns de leurs adversaires, et se

Digitized by Google

firent plusieurs partisans dans les facultés de droit et de théologie, mais la grande majorité de l'Université se prononçait toujours hautement contre eux.

Après plusieurs délais et remises, la cause fut appelée, le 17 décembre, devant les trois chambres assemblées, et fut plaidée avec la plus grande solennité. Montholon, avocat des Jésuites, après avoir cherché à éviter un jugement que ses clients semblaient solliciter avec le plus grand empressement, forcé de plaider, parla pendant une demi-heure au plus, et conclut par demander l'enregistrement pur et simple des lettres-patentes.

La Martelière, qui portait la parole pour l'Université, rappela que c'était pour la troisième fois que ce corps célèbre venait réclamer, contre les Jésuites, l'autorité du Parlement, pour assurer « le repos, la condition, la « vie de nos rois, de nos princes, de l'Uni- « versité et de la postérité; » qu'à la première approche de ces Pères, on *n'ouit retentir,* dans le sanctuaire de la Justice, que des « prophé- « ties de leur intention, qu'ils voulaient con- « fondre tout ordre politique, dépraver les « lois divines et humaines, etc.; qu'on eut « d'abord de la peine à le persuader, mais « que ces prédictions ont été autorisées par « les évènements. »

Digitized by Google

Les crimes de Clément, Barrière, Châtel, Ravaillac, leur furent imputés par l'avocat, aux adversaires qu'il combattait; la conspiration des poudres, les troubles excités à Venise et dans plusieurs autres endroits, furent rappelés. La Martelière finit par exhorter le Parlement à ne pas se laisser surprendre par les promesses que feront les Jésuites de remplir les conditions qu'on leur imposera. « Ils « promettront et jureront toutes ces condi- « tions, dit-il, puisque rien ne peut les obli- « ger par leurs propres constitutions. »

Le lendemoin du plaidoyer de La Martelière, le recteur de l'Université, selon le privilège de sa Compagnie, fit un long discours en latin. Cette pièce, qui a été imprimée, et qui subsiste encore, est de la plus haute éloquence et d'une pureté digne de Cicéron. Il réclama avec fermeté l'appui du Parlement, et, dans un beau mouvement oratoire, il représenta l'Académie expirante, implorant, contre la mort, le seul secours qui lui reste. Ce recteur, si illustre par son éloquence et son grand caractère, se nommait Pierre Hardivilliers.

Les plaidoieries des avocats et le discours du recteur, employèrent trois audiences. Le quatrième jour, les gens du roi portèrent la

Digitized by Google

parole, par la bouche de Servin, premier avocat-général. Ce magistrat représenta que, dès le commencement du procès, il avait engagé les Jésuites à s'en tenir aux termes de leur rétablissement. Il donna connaissance du refus qu'avaient fait plusieurs d'entre eux, et notamment le P. Fronton, de signer, *sans équivoque ni évasion*, quatre propositions rédigées par la Sorbonne : les trois premières, regardant la sûreté de la personne des rois, l'indépendance absolue de leur autorité pour les choses temporelles, l'assujétissement des ecclésiastiques, comme des laïcs, à cette autorité ; la quatrième, concernant les libertés de l'église gallicane.

Après cet exorde, Servin entra dans le fond de la cause, et, abondant dans le sens de l'avocat de l'Université, il ajouta de nouveaux reproches à ceux dont celui-ci avait déjà chargé la Compagnie. Il attaqua l'institut dans ses constitutions, dans ses privilèges, dans la conduite de ses membres, dans la doctrine de ses théologiens et dans les écrits de ses casuistes, déclara adhérer à l'opposition de l'Université, et finit par requérir qu'il fût fait défense aux Jésuites « de faire leçons publiques, « ni fonctions scholastiques, pour l'instruc- « tion des enfants, ni d'autres en cette ville « de Paris, jusqu'à ce qu'autrement en soit

Digitized by Google

« ordonné par la cour, sous telle peine qu'elle « advisera. »

Enfin, le 22 décembre 1611, survint un arrêt qui appointa les parties au conseil, et provisoirement fit « inhibitions et défenses aux « demandeurs de rien innover, faire et entre- « prendre au préjudice des lettres de leur ré- « tablissement et de l'arrêt de vérification « d'icelles; s'entremettre, par eux ou person- « nes interposées, de l'instruction de la jeu- « nesse en cette ville de Paris, en quelque fa- « çon que ce soit, et d'y faire aucun exercice « ou fonction de scholarité à peine de déchéan- « ce du rétablissement qui leur a été accordé, « dépens réservés. » Ainsi se termina cette affaire, en laissant encore en suspens le point litigieux.

Cet échec ne fut pas le seul que reçut la Société, cette année et les suivantes; les Jésuites n'étaient pas en bonne veine au commencement du dix-septième siècle. Le livre de Mariana *De rege et regis institutione*, les ouvrages de Bellarmin, Becan, Suarez et autres, furent censurés par la Faculté de Sorbonne, condamnés par le Parlement et livrés aux flammes, avec défense d'introduire en France des écrits contenant une aussi pernicieuse doctrine. L'université de Louvain renouvela

Digitized by Google

ses censures contre les thèses des Jésuites Lessius et Hamélius. En Bohême, un décret du conseil souverain, rendu du consentement de tous les ordres du royaume, chassa les Jésuites, comme perturbateurs du repos public, comme voulant assujétir au Siège de Rome, tous les états dans lesquels ils étaient admis, et semant perpétuellement la discorde et la mésintelligence. La Moravie, à l'exemple de la Bohême, les bannit, la même année, de ses terres et dominations, mais les Jésuites surent rentrer dans ces deux états et y reprendre leur crédit.

L'arrêt de 1611, outre les dispositions que nous avons rapportées, ordonnait que les Jésuites, établis en France, déclareraient être unis de doctrine avec la Sorbonne, et signeraient les quatre propositions que leur avait présentées l'avocat-général Servin. Quand leur procès eut été perdu pour eux, ils ne se pressèrent pas d'obéir à cette injonction, mais voyant que l'Université, non contente de leur avoir fait fermer leurs écoles, poursuivait l'exécution de l'arrêt dans toutes ses parties, et parlait de demander leur expulsion, ils crurent devoir parer le coup, en faisant la déclaration qui leur était commandée. En conséquence, les PP. Balthazard, provin-

Digitized by Google

cial; Jacquinot, supérieur de la maison de St.-Louis; Fronton, Jacques Sirmond et Faconius, asistés de leur procureur, présentèrent au greffe du Parlement, un acte portant qu'obéissant à l'arrêt de la cour souveraine, ils déclarent qu'ils sont « conformes à la doctri-« ne de Sorbonne, même en ce qui concer-« ne la conservation de la personne sacrée, « des rois, manutention de leur autorité « royale et libertés de l'église gallicane de « tout temps, et ancienneté, gardées et ob-« servées en ce royaume. »

Cette soumission, à laquelle les Jésuites n'avaient accoutumé personne, leur fut beaucoup plus profitable qu'ils ne l'avaient imaginé peut-être; ils recueillirent de cette humiliation passagère, des fruits qu'ils étaient loin d'en attendre, et le crédit qu'ils eurent dans les états tenus en 1614 et 1615, fut pour eux une assez belle récompense.

Le tiers-état avait décidé, dans le mois de décembre 1614, de mettre, en tête du cahier qui devait être présenté au roi, un article appelé la *loi fondamentale*. Il y était déclaré « que « le roi ne tient sa couronne que de Dieu « seul; qu'il n'y a aucune puissance spiri-« tuelle ou temporelle qui ait droit de dis-« penser les sujets du roi de la fidélité et o-

Digitized by Google

« béissance qu'ils lui doivent, pour quelque
« cause ou prétexte que ce puisse être ; que
« tous les sujets, de quelque qualité et
« condition qu'ils soient, tiendront cette loi
« pour sainte et véritable, comme conforme
« à la parole de Dieu, sans distinctions, équi-
« voque et limitation quelconque. »

Le 2 janvier suivant, le cardinal Duperron se transporta à la chambre du tiers-état, et il y fit, contre cet article, une harangue tellement séditieuse, que le Parlement se crut obligé de la dénoncer au roi, dans des remontrances qui furent faites à ce sujet. La chambre déclara, par l'organe de son président, avoir intention de défendre sa souveraineté contre certains religieux qui se plaisent à sonner, du fond de leurs cellules, le tocsin contre les rois, et protesta qu'elle ne pouvait se départir de son article. Quelques jours auparavant, le cardinal avait pareillement harangué la chambre de la noblesse, pour la soulever contre l'article.

Les gens du roi, instruits de ces menées, crurent devoir intervenir dans cette étrange affaire. Sur leur réquisition, et pendant que le cardinal faisait, à la chambre du tiers-état, une seconde harangue, le Parlement, toutes

Digitized by Google

les chambres assemblées, ordonna que ses arrêts précédents seraient tenus et gardés selon leur forme et teneur. Parmi ces arrêts, étaient ceux qui condamnaient les Jésuites, et notamment celui du 22 décembre 1611, qui contenait les quatre articles sur l'indépendance du pouvoir royal et les libertés de l'église gallicane.

Le clergé, soulevé par les Jésuites, pour en engager la chambre de la noblesse dans la querelle, lui persuada que le Parlement empiétait sur les droits des états. Les deux chambres portèrent plainte au Louvre. Le roi et la reine, pour les appaiser, défendirent au premier président de signer cet arrêt, qui n'était encore signé que du greffier.

Cependant l'article dressé par le tiers-état, cette loi fondamentale, subsistait toujours, et se trouvait en tête du cahier qui devait être présenté. Les partisans des maximes ultramontaines firent leurs efforts pour qu'il fût biffé : tout ce qu'ils purent obtenir, fut qu'il serait détaché du cahier, et présenté séparément, ce qui ne lui ôtait rien de son authenticité, et ce qui ne se fit pas sans de vives réclamations de la chambre du tiers-état.

L'Université de Paris avait demandé au conseil du roi d'avoir entrée aux états, selon

Digitized by Google

son droit ancien. Elle fut autorisée, par une ordonnance, à prendre rang dans la chambre du clergé. Elle avait dressé un cahier particulier pour être présenté en son nom. Turgot, proviseur d'Harcourt, avait été chargé de de la rédaction, et son travail avait été approuvé par l'Université.

Ce cahier contenait deux articles remarquables. Par le premier, l'Université se plaignait de la conduite et de la morale des Jésuites ; et par l'autre pour empêcher le cours et les mauvais effets de cette pernicieuse doctrine « qui, depuis quelques années, s'étant « glissée ès esprits faibles, a, très-imprudem- « ment été publiée, par divers écrits et livres « séditieux, tendants à troubler les états « et subvertir les puissances souveraines, « établies de Dieu. Elle suppliait sa majesté « de faire exiger le serment de fidélité, de « tous les bénéficiers, de tous les suppôts des « Universités, et de tous les religieux et « moines des compagnies. » Ce serment de fidélité à exiger, y était détaillé, et rentrait dans ce que portait la *loi fondamentale* du tiers-état.

Les Jésuites, que ce serment eût embarrassés, eurent d'abord le crédit de faire désavouer ces deux articles, par la faculté de Théo-

Digitized by Google

logie où ils comptaient de nombreux amis, bien que les députés de cette faculté en eussent eu connaissance, et les eussent approuvés, quand il fut fait lecture du cahier, dans l'assemblée générale de l'Université

Bien plus, ils eurent encore celui d'obtenir du recteur de l'Université, nommé le Pescheur, quand il porta le cahier à la chambre du tiers-état, le retranchement des deux articles.

Le proviseur d'Harcourt fit, devant notaire, une protestation qu'il signifia au recteur, mais cet acte ne servit de rien, et les Jésuites échappèrent au serment de fidélité que l'on eût sans doute exigé d'eux.

Cependant le cardinal Duperron, chef et conducteur de la chambre du clergé, et qui avait des liaisons intimes avec les Jésuites, entreprit de se servir du nom et du crédit de cette chambre. pour introduire ses amis dans l'Université. En conséquence, et à son instigation, le clergé, sous prétexte de rétablir, dans leur ancienne splendeur, les Universités troublées par la ligue, demanda, appuyé par la chambre de la noblesse, que le cardinal avait séduite aussi, qu'il plût au roi « de rétablir ses Universités, spécialement « celle de Paris, de les bien réformer, et y

Digitized by Google

« faire observer de bons règlements, et d'y « remettre les Pères Jésuites, *les soumettant « aux lois de ladite Université.* »

L'Université s'empressa de s'opposer au succès de cette demande. Les quatre facultés nommèrent des députés pour soutenir l'opposition de la Compagnie, mais l'Université, accoutumée à vaincre les Jésuites, fut, cette fois, vaincue par eux. Ils obtinrent, le 15 avril 1618, un arrêt du conseil, motivé sur la demande des états-généraux, par lequel il leur fut permis de faire « à l'avenir, lec- « ture et leçons publiques, en toutes sortes « de sciences et tous autres exercices de « leur profession, au collège de Clermont.... « à la charge d'observer les règles de l'édit « du mois de septembre 1603, et de se sou- « mettre aux lois et règlements de l'Uni- « versité. »

En conséquence de cet arrêt, les conseillers d'état Amelot et Fouquet, se transportèrent, le 20 février suivant, au collège des Jésuites, et firent solennellement l'ouverture de leurs classes. Les quatre facultés, pour se venger, rendirent une ordonnance qui déclarait inhabiles à recevoir les degrés, et à jouir des privilèges universitaires, tous les

Digitized by Google

jeunes gens qui auraient fait leurs études dans les collèges de la Compagnie ; et malgré plusieurs arrêts du conseil, l'Université maintint son ordonnance, et la fit exécuter à la lettre, jusqu'à la dissolution des Universités et des Jésuites.

Digitized by Google

CHAPITRE IV.

DISPUTES ENTRE LES JÉSUITES ET L'UNIVERSITÉ DE CRACOVIE. — PROGRÈS DE LA SOCIÉTÉ EN FRANCE. — LES JÉSUITES S'ÉTABLISSENT A BLOIS, A AUXERRE. — ÉCHOUENT A TROYES, A PONTOISE, A SAINT-QUENTIN, A LAON. — S'EMPARENT DU COLLÈGE D'ANGOULÊME. — SONT REÇUS A AIX, A ORLÉANS. — CANONISATION DE SAINT IGNACE. — LES JÉSUITES FONT DES TENTATIVES INUTILES POUR OBTENIR L'ÉRECTION DE LEUR COLLÈGE DE TOURNON EN UNIVERSITÉ. — S'EMPARENT, A PARIS, DES COLLÈGES DE MARMOUTIERS, DU PLESSIS. — ACHÈTENT CELUI DU MANS.

La France n'était pas le seul pays dans lequel on se plaignît des Jésuites. Presque en même temps, à Gênes, en Styrie, dans la Carinthie et dans la Carniole, on les accusait de porter le trouble et la désunion dans toutes les parties de l'administration publique. A Louvain, ils renouvelèrent, en 1618 et 1619, des tentatives déjà infructueuses pour s'emparer de l'Université de cette ville, et éprouvèrent un échec humiliant. En Pologne, ils firent leurs efforts pour se faire aggréger à l'Université de Cracovie, mais les professeurs opposèrent une si belle résistance, que malgré un rescrit surpris au roi, ils ne purent obte-

Digitized by Google

nir la faculté de se maintenir dans la possession de l'enseignement public.

La lutte fut longue et orageuse. Les Jésuites dénoncèrent à Rome, l'Université comme rebelle aux ordres du pape; ils se procurèrent une multitude de recommandations auprès du roi, en arrachèrent de nouveaux ordres, et excitèrent de tels désordres, que les états qui se tinrent à Varsovie, le 4 mars 1626, se virent obligés de prendre connaissance de l'affaire.

Le maréchal du royaume dénonça les Jésuites comme auteurs des troubles dont tout le monde se plaignait, montra la nécessité de déployer la sévérité royale contre les perturbateurs de la tranquillité publique, et de couvrir, du manteau de la clémence, ceux qui étaient innocents ou égarés par faiblesse. Le chancelier mit la matière en délibération. Le maréchal, qui opina le premier, conclut « en déclarant qu'il faisait vœu, et qu'il promettait même sur sa vie, de ne jamais « souffrir qu'on touchât, en la moindre des « choses, aux droits et privilèges d'une uni- « versité aussi célèbre que l'était celle de « Cracovie. »

Le palatin de Posnanie fut d'avis de rendre une sentence définitive pour former des

Digitized by Google

lois et pour toujours l'école des Jésuites à Cracovie. « Il n'y a, dit le palatin de Cracovie, « qu'un seul palatin, qu'une seule académie, « qu'un seul recteur, nous ne voulons pas re- « connaître l'école des Jésuites. » De vingt-cinq membres qui opinèrent, il n'y en eut que trois qui favorisèrent les Jésuites, encore ne fut-ce que d'une manière indirecte. Tout le reste des palatins se déclara ouvertement pour le maintien des privilèges de l'Université.

On fit donc un décret qui ordonnait aux Jésuites « de fermer leurs écoles à Cracovie, « et cesser de molester l'Université. » Mais par ménagement pour le pape, on chargea des membres de l'assemblée de prier Sa Sainteté d'empêcher que les Jésuites ne missent obstacle à l'exécution du décret, sans quoi on se verrait forcé de les détruire. La menace avait quelque chose d'effrayant pour la Société, qui, si elle eût mis les états dans la nécessité de l'exécuter, eût perdu quarante-cinq collèges qu'elle comptait en Pologne.

Malgré le péril dont ils étaient entourés, les Jésuites continuèrent leurs poursuites comme si le décret des états n'eût jamais existé; et, tant que dura l'année 1627, l'Université eut à se défendre contre leurs entreprises. Mais l'élection d'un nouveau roi, qui voulait plaire

Digitized by Google

à ses sujets en favorisant les décisions de la diète, ayant changé leur position, ils formèrent enfin leurs écoles en 1637.

Presque dans le même temps, ils soutenaient une affaire qu'ils avaient renouvellée, pour s'emparer, à Douai, du collège d'Anchin, qui appartenait aux Bénédictins, desquels ils avaient d'abord obtenu un asile. Ce débat dura jusqu'en 1759, et finit à la honte de la Société.

Déjà établis à Poitiers, Amiens, Reims, Vienne, Rouen, Caen, Rennes, Dijon, Pau, ils s'introduisaient à Blois et à Auxerre, avec des simples brevêts du roi Louis XIII, non susceptibles d'examen au Parlement, et s'emparaient des collèges de ces deux villes; ils obtenaient des lettres-patentes, pour s'introduire à Sens, et s'y maintenir malgré une opposition de l'Université reçue au Parlement, et à laquelle on ne voit pas qu'il ait été donné suite.

Ils ne furent pas aussi heureux à Troyes, et les Troyens se défendirent mieux contre eux, que leurs homonymes ne l'avaient fait contre les Grecs. A différentes reprises, on présenta au roi des requêtes par lesquelles les habitants semblaient appeler les Jésuites; mais les habitants les démentirent toutes, et

la Société ne put obtenir qu'à grande peine, la permission d'établir, dans la ville, un hospice dont furent chassés les Jésuites, quand ils voulurent en obtenir davantage. La guerre dura cent cinquante ans, et la Compagnie échoua.

Nous ne suivrons pas les Jésuites à Saint-Quentin, à Langres, où ils firent des tentatives inutiles pour être admis; à Pontoise, où ils ne furent pas plus heureux; à Laon, où ils s'emparèrent du collège, en vertu de lettres de cachet; nous allons parler de la manière hardie avec laquelle ils s'emparèrent du collège d'Angoulême.

Antoine de la Rochefoucaud, qui occupait le siège épiscopal d'Angoulême, se trouvait à Paris en 1622. Le fameux P. Cotton, qui avait cessé, en 1617, de diriger la conscience du roi, et qui avait été nommé, par son Général, provincial de Guienne, se transporta mystérieusement à Angoulême, à l'insu de l'évêque et sans aucune permission des grands-vicaires, fit donner à la Société, par le maire, le collège de cette ville, avec le titre d'Université. Le contrat, qui fut passé le 22 juillet, portait que cette cession était selon le *vouloir et intention* du roi, portés par son brevêt du 10 juin, à *l'instante recommandation* du duc d'Épernon, selon le *désir* de l'évêque, le *con-*

sentement du chapitre et les *instantes* prières de tous les habitants de la ville.

L'évêque, de retour dans son diocèse, étonné des choses qui s'y étaient passées, et auxquelles, sans les connaître, il avait concouru par son *désir*, somma les Jésuites d'évacuer le collège, dont ils avaient déjà pris possession, sans perdre de temps. Ils résistèrent, et le prélat se vit forcé de fulminer, contre eux, un interdit et une suspense *à Divinis*.

Les Jésuites appelèrent de l'ordonnance épiscopale au métropolitain le cardinal de Sourdis, archevêque de Bordeaux. Ce prélat leur donna d'abord gain de cause, mais, mieux informé, déclara leur établissement à Angoulême « nul et de nul effet et valeur, « sauf toutefois à eux et aux habitants, de se « pourvoir devant M. l'évêque, par requête, « aux fins d'y être établis. »

L'évêque, satisfait d'avoir fait respecter sa juridiction, faiblit sur le point principal du démêlé. Il permit aux Jésuites de fonder un collège. Deux ans après, le 19 septembre 1624, un arrêt du grand conseil confirma leur établissement, mais leur défendit de lui donner le titre d'Université.

Henri IV avait créé, en 1603, une Univer-

Digitized by Google

sité à Aix, avec un collège appelé le collège royal de Bourbon. A peine rentrés, les Jésuites projetèrent de s'emparer de cet établissement, qui était gouverné par des docteurs et des régents. Pendant dix-huit ans, ils cultivèrent l'amitié des officiers de la ville. Les ayant gagnés, ils obtinrent, le 6 février 1621, des lettres-patentes, motivées sur la demande des consuls d'Aix, pour être mis en possession du collège de Bourbon.

Le parlement d'Aix, toutes chambres assemblées, enregistra ces lettres-patentes, « aux charges et conditions portées par l'édit « de rétablissement desdits Jésuites du mois « de septembre 1603, et autres modifications « portées aux registres. »

Ces modifications, au nombre de dix-huit, contenaient, en autres choses, l'obligation de prêter serment de fidélité et de reconnaître l'indépendance de la couronne. Les Jésuites, que ces conditions gênaient sans doute, eurent l'audace de porter plainte, et ce qui est plus étonnant encore, le crédit d'obtenir des lettres de jussion, adressées, non au Parlement de Provence tout entier, mais à la seule chambre des vacations. Ces lettres, après avoir rappelé ce qu'avait fait le Parlement, taxent sa conduite de contravention à la volonté du

Digitized by Google

roi, et ordonnent l'enregistrement pur et simple des lettres-patentes, nonobstant toutes remontrances sur ce sujet, que le roi tient pour entendues. La chambre des vacations obéit, et les Jésuites s'établirent à Aix, sans avoir à promettre fidélité au roi et reconnaître que sa couronne est indépendante de tout pouvoir étranger.

De nouvelles entreprises furent couronnées du succès. Les Jésuites s'établirent à Orléans après avoir détaché et lancé en avant un de leurs pères, pour prêcher le carême et gagner l'affection des habitants. A Toulouse, où ils avaient eu un collège dès 1576, ils firent, pour être aggrégés à l'Université de cette ville, des tentatives longtemps inutiles, mais qui réussirent plus tard.

C'était ainsi que par adresse, par violence, en surprenant des ordres de la cour, en supposant quelquefois, de la part des habitants des villes, des demandes que ceux-ci n'avaient pas faites et que souvent ils désavouaient, ils formaient de riches et de nombreux établissements, et s'emparaient des collèges les mieux rentés, auxquels ils faisaient unir encore de riches bénéfices.

En 1622, les Jésuites obtinrent, du pape Grégoire XV, une faveur qui remplit d'or-

Digitized by Google

gueil et de joie toute la Société. Ignace, le fondateur de l'ordre, déjà béatifié, fut canonisé et placé au rang des saints. Pour obtenir le droit d'être invoqué par les fidèles, il fallait et il faudrait encore prouver, par des miracles non contestés, la sainteté de sa vie et les grâces particulières qu'on avait reçues du ciel. Ignace, de l'aveu de tous ses enfants, n'avait jamais fait de miracles. Le Jésuite Ribadeneira, premier historien de sa vie, en convient dans deux éditions de son livre, faites en 1572 et en 1587. Mais quand il s'agit de travailler à sa canonisation, le même Ribadeneira en découvrit un grand nombre qui, sans doute, lui avaient échappé jusqu'alors, et il les publia en 1612, dans l'abrégé de la vie d'Ignace.

Nous ne savons pas si on les examina de bien près, ou si on prit le Jésuite au mot; il n'en résulta pas moins que les miracles vrais ou douteux, joints aux sollicitations de personnes puissantes et au crédit de la Société, valut à son fondateur l'honneur que les Jésuites sollicitaient pour lui.

Quand il fallut placer saint Ignace dans le calendrier, l'affaire devint plus difficile. Le ciel est immense, mais le calendrier est borné, et toutes les places étaient prises. Il ne convenait pas que le fondateur d'un ordre célèb

Digitized by Google

fût confondu avec la multitude de confesseurs et de martyrs, à qui l'on rend hommage le jour de la Toussaint; il devait avoir sa fête à part. Les Jésuites se donnèrent du mouvement, et eurent le crédit de faire mettre le nom de leur patron, dans le calendrier, à la date du 31 juillet, à la place de saint Germain d'Auxerre, évêque respectable et un des plus beaux ornements de l'église de France. Le Parlement, indigné d'une aussi audacieuse entreprise, crut l'honneur de saint Germain compromis, et s'empressa d'en prendre la défense. L'avocat-général porta la parole au nom des gens du roi, et par arrêt solennel, le pieux et savant évêque d'Auxerre fut remis en possession du 31 juillet.

Les Jésuites n'étaient pas gens à abandonner ainsi les places qu'ils avaient usurpées. Ils soutinrent leur fondaleur : la contestation fit un bruit tel, que le Saint-Père crut devoir l'évoquer à son tribunal.

L'affaire était épineuse. Un jugement qui aurait donné pleinement gain de cause à une des parties, pouvait faire au pape un ennemi puissant dans le ciel. La cour de Rome fit ici preuve de cette politique qu'on lui connut dans tous les temps. Il fut décidé que saint Germain et saint Ignace seraient fêtés

Digitized by Google

le même jour, et que s'ils ne pouvaient pas s'accorder ensemble, saint Ignace, comme le plus jeune, serait obligé d'attendre l'année bissextile, où il aurait pour lui seul, le jour intercalaire, qui était le seul qu'on pût lui offrir. Cette décision pacifia tout. On ne dit point cependant si les parties dont on défendait si chaudement les intérêts et la gloire, intervinrent en personne dans l'affaire, et ratifièrent le jugement de la cour de Rome.

La satisfaction que procurait aux Jésuites la canonisation de leur fondateur, fut troublée, cette année et la suivante, 1623 et 1624, par un échec auquel ils ne s'étaient pas attendus.

Le cardinal de Tournon, pour donner de l'importance à la ville de ce nom, dont il empruntait son titre, avait obtenu, en 1552, une bulle de Jules III, qui y érigeait une Université qui devait être établie dans un seul collège, et confiée à un seul ordre de religieux. Ce collège, comme nous l'avons vu, fut donné, par le cardinal de Tournon, aux Jésuites avant qu'ils fussent établis en France, et dès le 6 janvier 1559, à la condition de tenir l'Université.

Les Jésuites obtinrent des lettres-patentes qu'ils firent enregistrer au Parlement de Tou-

Digitized by Google

louse, le 14 février 1562, mais l'arrêt portait que la possession du collège leur serait assurée « aux charges et conditions mentionnées en « l'acte de l'assemblée tenue à Poissy. » Or, cet acte leur défendait de rien entreprendre au préjudice des universités, et, par conséquent, d'en ériger ou d'en posséder une.

Le 13 avril 1584, pour plus de sûreté, ils firent enregistrer, au parlement de Paris, la bulle concernant Tournon, et les lettres-patentes qui les autorisaient à en posséder le collège. L'arrêt d'enregistrement portait cette restriction « sans qu'elles (la bulle et les lettres- « patentes) puissent nuire ni préjudicier aux « intérêts de l'église gallicane, et sans que « les impétrants puissent prendre d'autre « qualité que celle *d'écoliers du collège de* Tour- « non. »

L'affaire reculait ainsi, au lieu d'avancer, et loin de parvenir à l'Université, les Jésuites s'en éloignaient. Enfin, en 1622, ils obtinrent, de Louis XIII, des lettres-patentes et un arrêt du parlement de Toulouse, en date du 9 février 1623, qui ordonnaient qu'ils jouiraient de la fondation du cardinal de Tournon et du pape Jules III, dans toute son étendue, c'est-à-dire, que leur collège de Tournon jouirait des droits et privilèges des

Digitized by Google

universités, de la faculté de conférer les grades, et qu'il y serait joint un bénéfice de 4000 livres de rente, outre les anciennes fondations.

Le procès paraissait gagné, mais les Universités de Toulouse, de Valence et de Cahors, formèrent opposition à l'arrêt du parlement de Toulouse, et un nouvel arrêt, du 13 juillet 1623, en recevant ces Universités opposantes aux arrêts d'enregistrement, fait « inhibitions et défenses auxdits Pères du « collège des Jésuites de Tournon, de prendre le nom, titre ni qualité d'Université, ni « bailler aucunes matricules, testimoniales « d'études, ni aucun degré en aucune faculté, « ni aucune nomination aux bénéfices, etc. »

Les Jésuites, se voyant repoussés au moment où ils se croyaient vainqueurs, évoquèrent l'affaire au Conseil, où ils croyaient trouver des amis. Les trois Universités opposantes furent obligées d'y paraître par procureurs. Celle de Paris, sollicitée par celle de Valence, fit cause commune avec l'opposition, et y réunit même presque toutes les Universités du royaume.

L'affaire fut chaudement engagée et chaudement défendue. Les Universités reproduisirent, contre les Jésuites, tous les anciens griefs qu'on leur reprochait depuis si long-

Digitized by Google

temps, leur morale relâchée, leur ambition, etc. Après de longs plaidoyers, l'affaire fut renvoyée au parlement de Toulouse, qui, le 26 août 1626, ordonna l'exécution de son arrêt du 13 juillet 1623, et les Jésuites de Tournon perdirent ainsi l'espérance et les moyens d'ériger leur collège en Université.

Pendant que les Jésuites avaient des démêlés avec toutes les Universités du royaume, ils en avaient de particulières avec celle de Paris, au sujet du collège du Mans. Voici le récit abrégé de cette affaire:

Déjà possesseurs du collège des religieux de Marmoutiers et de celui du Plessis, ils traitèrent de celui du Mans, avec Beaumanoir Savardin, évêque de cette ville, et s'en firent passer vente, à condition qu'ils « s'obligeraient « d'achepter de leurs deniers, pour le sieur « évêque du Mans, et ses successeurs, une « maison au quartier et endroit de Paris que « ledit seigneur évêque choisirait, jusqu'à « la somme et concurrence de 33,000 livres. »

Dès que l'Université eut connaissance de la vente faite d'un de ses collèges, elle présenta requête pour s'y opposer; les principal, procureur et boursiers du collège du Mans, en firent autant. Les Jésuites se désistèrent de l'acte de vente, mais presque en même temps, révoquèrent ce désistement, et obtinrent des

Digitized by Google

ordres du roi, pour l'exécution du marché.

Ils prirent littéralement d'assaut, le collège qu'on leur disputait. Trois sergents, quinze ou seize hommes armés d'épées et de pistolets, s'en emparèrent de vive force, chassèrent le principal, le procureur et les boursiers, et les Jésuites, mis en possession de leur conquête, s'y maintinrent malgré les réclamations de l'Université.

—

Digitized by Google

CHAPITRE V.

LES JÉSUITES S'EMPARENT DE L'UNIVERSITÉ DE PRAGUE. — S'ÉTABLISSENT AU CANADA. — SONT CHASSÉS DU JAPON. — PERSÉCUTIONS QU'ILS FONT SUBIR A DON BERNARDIN DE CARDENAS, ÉVÊQUE DU PARAGUAY.

—

Quelquefois battus, mais le plus souvent vainqueurs, les Jésuites marchaient d'un pas ferme vers la grandeur et la puissance auxquelles ils devaient parvenir un jour. Leurs maisons étaient peuplées d'écrivains hardis qui publiaient une morale souvent jugée criminelle, et faisaient imprimer des livres que les Parlements condamnaient fréquemment aux flammes. Ces échecs, qu'ils palliaient avec adresse, quand ils ne pouvaient ni les désavouer ni les réparer, ne leur portaient aucun préjudice. Telle était déjà leur puissance et leur crédit en 1627, qu'ils ne craignaient pas d'attaquer la hiérarchie de l'église, la juridiction, l'autorité, la dignité des évêques, et la nécessité du sacrement de confirmation. En Allemagne, ils se faisaient donner les abbayes et les autres bénéfices, dont les Béné-

Digitized by Google

dictins, les Bernardins et les Prémontrés étaient en possession. Dans la Chine, pour ne pas effaroucher les nouveaux convertis, ils couvraient d'un voile, une partie des mystères de la religion qu'ils étaient chargés d'enseigner, et permettaient un mélange criminel des cérémonies chrétiennes et des pratiques idolâtres. ce fut aussi vers ce temps qu'ils commencèrent à enseigner cette doctrine du probabilisme contre laquelle on s'éleva si généralement en France.

Nous avons raconté plus haut, comment les Jésuites furent chassés de Bohême en 1618, et nous avons dit qu'ils eurent le crédit d'y rentrer plus tard. Une seconde fois admis, leur puissance ne tarda pas à devenir plus redoutable qu'elle n'était auparavant.

La ville de Prague possédait une Université fondée par le concours du pape Clément V et de l'empereur Charles IV, et du nom de ce prince elle portait le nom de Caroline. Les princes protestants s'étant emparés de la Bohême, se trouvèrent maîtres de l'Université de Prague, et ils la peuplèrent de professeurs de leur communion. Les Jésuites profitèrent de l'occasion, pour persuader à l'empereur qu'il fallait ériger en Université, le collège Ferdinand qu'ils possédaient, pour l'opposer

Digitized by Google

à l'Université protestante. Cette faveur leur fut accordée, et comme les Jésuites jouissaient de privilèges particuliers, l'archevêque de Prague fut dépouillé de tout droit de juridiction sur cette nouvelle Université.

L'empereur Ferdinand ayant recouvré la Bohême, les catholiques rentrèrent en possession de l'Université Caroline. Comme elle était fort riche, les Jésuites formèrent le projet de s'en emparer. Sous prétexte qu'elle était encore infectée du poison de l'hérésie, une ordonnance impériale qu'ils furent chargés de rédiger eux-mêmes, la réunit, malgré les réclamations qui s'élevèrent de toutes parts, à leur collège Ferdinand, et le 4 mars 1654, le Jésuite Molitor, accompagné du cardinal d'Arach, qui s'était d'abord opposé à la réunion, en prit possession, au nom de la Société.

Dans le même temps, les Jésuites étaient directeurs nés de la conscience de tous les princes de l'Europe. Ils en profitèrent habilement en Allemagne, pour se faire mettre à la tête de toutes les Universités. Quand l'empereur Ferdinand II eut réduit les protestants, il les contraignit, en 1629, de restituer aux ordres religieux auxquels ils appartenaient, les bénéfices dont ils s'étaient emparés pendant les guerres civiles. Les Jésuites

Digitized by Google

furent accusés de chercher à se faire donner, à titre de restitution, des bénéfices qui ne leur avaient jamais été concédés; et telle fut leur avidité dans cette circonstance, que la noblesse catholique du Rhin se crut obligée d'en porter, au pape Urbain VIII, des plaintes que les archevêques de Mayence, de Trèves et de Cologne, renouvelèrent en 1641. Il est possible que l'on ait un peu exagéré les torts de la Société, mais son caractère bien connu les rend très-probables.

Les Jésuites ne jouissaient pas d'une moindre puissance en Amérique. Ils s'étaient établis au Canada, au commencement du seizième siècle, et y avaient fondé des missions ; le pays ayant été conquis par les Anglais, ils furent forcés de se retirer, et quand il eut été rendu à la France, ils offrirent de nouveau leurs services.

Comme on leur reprochait de s'être, pendant leur premier séjour, beaucoup plus occupés du commerce que de la conversion des âmes, la Compagnie, autorisée à former des établissements dans le Canada, les remercia d'abord, et, désirant n'introduire dans le pays dont il leur était fait cession, que des religieux appliqués à l'exercice de leurs devoirs, emmenèrent des Récollets.

Digitized by Google

Malheureusement, les Jésuites avaient paru les premiers dans ces climats sauvages; ils avaient arrosé de leur sang, cette terre dont on leur refusait l'entrée, ils possédaient mieux que personne le secret de fonder des missions durables, et les Récollets, malgré tout leur zèle, ne semaient la parole divine que sur un sol ingrat et stérile; il fallut leur adjoindre ceux qui l'avaient les premiers défriché.

Les Jésuites, admis à partager avec les Récollets, les missions du Canada, ne tardèrent pas à se rendre maîtres de toutes celles qui ne leur avaient pas été cédées, et leurs concurrents, chassés de poste en poste, n'obtinrent qu'à grande peine, trente-sept ans après, la permission de repasser en Europe.

La Compagnie, qui avait obtenu la permission de fonder des établissements au Canada, forma le projet d'ériger un évêché dans l'île de Montréal. Ses agents s'entendirent avec Olier, curé de Saint-Sulpice, et, de concert avec lui, jetèrent les yeux sur l'abbé de Quélus, pour occuper le nouveau siège.

Les Jésuites, qui n'avaient pu souffrir de concurrents, n'étaient pas d'humeur à se laisser imposer un maître. Avec les pouvoirs du grand-vicaire de l'archevêque de Rouen, que l'un d'eux se faisait conférer, ils gouvernaient

Digitized by Google

souverainement l'église du Canada. Ils se donnèrent tant de mouvement, que la nomination de l'abbé de Quélus manqua. Cet ecclésiastique partit néanmoins, avec le titre de grand-vicaire de l'archevêque de Rouen.

L'abbé de Quélus, arrivé sur les lieux, montra beaucoup de réserve et de modération dans l'exercice de ses pouvoirs, mais il ne put désarmer les Jésuites. Ils lui suscitèrent toutes sortes de traverses, et en vinrent jusqu'à persécuter un des leurs, curé de Québec, qui s'était soumis à sa juridiction. Il n'était pas possible que le prélat résistât aux intrigues que ses ennemis ourdissaient dans les deux mondes. Une lettre de cachet, obtenue de Louis XIV, le rappela en France, et les Jésuites restèrent en possession des missions du Canada.

Dans le Japon, où ils s'étaient à la fin introduits, ils ne voulurent pas plus souffrir de rivalité que dans les autres parties du monde. Quelques missionnaires qui les y avaient précédés, et qui appartenaient à d'autres corporations religieuses, furent obligés de leur céder la place; mais quand ils se virent maîtres du terrain, ils abusèrent de leur crédit, et leur Société et la religion chrétienne souffrirent cruellement de cette faute politique.

Digitized by Google

Le christianisme avait éprouvé de fréquentes persécutions, mais s'était toujours maintenu au Japon, par la persévérance des Jésuites et l'enthousiasme religieux qu'ils avaient inspiré à leurs néophytes. Dans un pays où un homme se croit, pour un mot équivoque et un geste douteux, obligé de s'ouvrir les entrailles, et se fait gloire de ne point tenir à la vie, les nouveaux chrétiens devaient peu redouter la mort, et même se faire gloire de la subir, ainsi que l'avait subie le Dieu qu'on leur annonçait. Les Jésuites étaient donc à la tête d'un troupeau assez nombreux ; ils avaient divisé l'empire en diocèses, et s'étaient créé des prélatures que la générosité des fidèles rendait assez opulentes, et dont le commerce faisait des emplois très- distingués et enviés même en Europe.

Il n'est pas douteux que si les Jésuites eussent apporté, dans leurs démarches, autant de modération et de sagesse qu'ils y avaient mis de courage, de patience et de dévouement, peu-à-peu, ils auraient consolidé leurs établissements dans le Japon, et la religion chrétienne y compterait de nombreux prosélites. Le désir immodéré et beaucoup trop précoce de jouir du fruit de leurs travaux, perdit tout.

Fiers du nombre et de la qualité de leurs prosélites, ils voulurent se mêler des affaires

Digitized by Google

de l'empire, et finirent par donner naissance à une persécution qui dura quarante ans et se termina par l'extinction générale du christianisme.

Déjà un bon nombre de néophytes et de missionnaires avaient été mis à mort. Les Jésuites proscrits étaient réduits à se cacher : le P. Mastrillé, venu exprès des Philippines pour guérir, avec un peu des entrailles pulvérisées de saint François-Xavier, l'empereur du Japon, qui était malade (1), avait, après une torture longue et douloureuse, reçu la palme du martyre, lorsque les chrétiens d'Arima, soulevés par les Jésuites, au nombre d'environ quarante mille, coururent aux armes, et s'emparèrent du château de Sinabara.

Quatre-vingt mille hommes des troupes impériales les entourèrent aussitôt ; les Hollandais prêtèrent de l'artillerie pour les forcer. Ils résistèrent trois mois. Le château fut pris le 12 août 1638, et trente-sept mille hommes qui s'y trouvaient, furent massacrés sans pitié, les autres ayant péri dans le siège.

Depuis ce temps, par un décret impérial qui n'a point encore été violé, l'empire du Japon fut fermé à tous les étrangers. Les seuls

(1) Charlevoix. *Histoire du Japon.*

Digitized by Google

Hollandais obtinrent la permission d'aborder sur les côtes, et de séjourner dans une des villes maritimes, en se soumettant à des formalités que le désir de gagner de l'argent peut seul ne pas trouver humiliantes.

On prétend que les Jésuites ne firent pas de difficultés, plus tard, de se soumettre aux mêmes cérémonies sacrilèges que les Hollandais, et qu'ils répondaient, à ceux qui leur reprochaient de cracher sur le crucifix, que l'outrage n'atteignait que le métal, et non l'être divin dont il est la représentation. On peut hardiment assurer que cette accusation est une calomnie. Les Jésuites ont bien su approprier la morale religieuse, au temps où ils vivaient, aux circonstances dans lesquelles ils se trouvaient, mais jamais ils n'ont porté à ce point l'oubli de toute pudeur et de toute religion. Suivons-les maintenant en Amérique, où ils changeaient de rôle, et, de persécutés, devenaient persécuteurs.

Les missions du Paraguay étaient dans un haut état de prospérité. Les Jésuites, seuls législateurs, seuls pontifes, seuls commerçants du pays, avaient acquis un pouvoir illimité, et des richesses immenses qui s'augmentaient tous les jours. Sous prétexte de mettre leurs néophytes à même de se défendre contre

Digitized by Google

les incursions des sauvages idolâtres, ils avaient obtenu pour eux, de la cour d'Espagne, des armes et des munitions de guerre ; ils les avaient enrégimentés, exercés, soumis à la discipline militaire, de sorte que, souverains illimités, les chefs de la mission réunissaient en eux le pouvoir législatif, le pouvoir exécutif, et le pouvoir religieux.

Le Paraguay, érigé en évêché, était, quant au spirituel, gouverné par un prélat dont le siège était fixé dans la ville de l'Assomption, et desquels les Jésuites entendaient ne point dépendre. Deux évêques avaient été successivement chassés par eux et leurs partisans, pour avoir voulu regarder de trop près, à leur conduite, et cette expulsion avait été motivée sur des raisons assez plausibles pour que la cour de Madrid ne s'en offensât point.

Le siège du Paraguay était vacant depuis sept ans, et le diocèse dirigé par le chapitre de la cathédrale de l'Assomption, lorsque le roi d'Espagne nomma aux fonctions épiscopales, Bernardin de Cardenas, religieux de l'ordre de Saint-François.

Ce prélat, sans se donner le temps de recevoir ses provisions apostoliques, se mit en route pour son évêché. Arrivé dans celui de Tucuman, il y attendit les bulles qu'on devait lui

Digitized by Google

envoyer de Rome, mais ne les recevant point, parce qu'on les lui avait expédiées sur un autre point de l'Amérique; sur des pièces qui parurent suffisantes, l'évêque de Tucuman lui donna la consécration épiscopale et le proclama pasteur légitime du Paraguay.

Don Cardenas se mit donc en route, et arriva à l'Assomption, où il fut reçu avec les honneurs dûs à son rang. Les chanoines, les magistrats, les Jésuites eux-mêmes allèrent à sa rencontre; il fut installé publiquement sur son siège. Cinq mois après, les bulles arrivèrent; elles furent lues en public et la légitimité du prélat ne fut pas un instant contestée.

Pendant trois ans, il administra les églises du Paraguay à la satisfaction générale, et vivant en bonne intelligence avec tout le monde.

Les Jésuites qui étaient sur le point de le persécuter si cruellement, parlaient de lui comme d'un apôtre, d'un saint, du plus grand et du plus éloquent de tous les prédicateurs. Ils le nommaient un autre saint Jean Chrisostôme, et ne pouvaient se lasser de dire combien était grand le bonheur de la province d'avoir reçu de la main de Dieu, un évêque d'une doctrine si admirable et d'une vie si exemplaire.

Digitized by Google

Les magistrats du Paraguay ayant signifié, de la part du roi d'Espagne, l'ordre au prélat de visiter les provinces de Parana et d'Uraguai, gouvernées par les Jésuites, et de conférer le sacrement de confirmation à plus de cent mille Indiens qui vivaient sous leurs lois, il se disposa à obéir. Les Jésuites furent dans l'effroi, c'était porter la main sur l'arche sainte.

Ils cherchèrent à détourner l'évêque de son projet de visite, et si l'on peut en croire la relation que nous avons sous les yeux, ils allèrent jusqu'à lui offrir une somme d'argent, et lui indiquer les moyens d'éluder l'exécution des ordres de la cour. Le prélat résista, et fit connaître qu'il voulait obéir.

Un acté de violence exercé sur un religieux de Saint-François, par don Grégorio de Hinestrosa, gouverneur civil du Paraguay, lui ayant attiré, ainsi qu'à Sébastien Léon, son complice, des censures et même l'excommunication ecclésiastique, le gouverneur manifesta, contre l'évêque, un mécontentement dont les Jésuites surent tirer parti.

Aussitôt, ce saint homme, ce pasteur religieux, ne fut plus qu'un intrus, qui avait usurpé le siège du Paraguay et reçu la consécration épiscopale, par surprise et avant d'a-

Digitized by Google

voir obtenu ses provisions canoniques, assiégé dans une église par des Indiens armés que les Jésuites avaient fournis au gouverneur, il résista longtemps, mais enfin, s'échappa du bourg d'Yaguarou, où il faisait sa résidence, et gagna, à travers mille périls, la ville de l'Assomption, où il se retira dans une des maisons de son ordre.

Les Jésuites victorieux déclarèrent le siège vacant, et élurent, pour gouverner le diocèse, un chanoine à qui ils donnèrent le titre de proviseur. Cela ne suffisait pas encore. Ils firent citer l'évêque à comparaître, pour répondre aux accusations qu'ils élevaient contre lui, et sur son refus, ils l'arrachèrent de sa cathédrale, le mirent, avec quelques provisions, dans une petite barque qu'ils laissèrent aller au courant de l'eau. Il arriva dans la ville de Las Corrientes, dans la province de Buenos-Ayres.

Le gouverneur, après la retraite de l'évêque, leva, de sa propre autorité, l'interdit dont la maison des Jésuites avait été frappée par le prélat. Il fit publier, au son du tambour, que l'on eût à célébrer la messe et administrer les sacrements, et commanda les exercices spirituels, comme il eût commandé le service militaire. Les Jésuites, sans consi-

Digitized by Google

dérer si l'autorité qui leur donnait des ordres était bien compétente, rouvrirent leurs églises.

Le bon religieux qui nous sert de guide, raconte, avec beaucoup de naïveté et de confiance, les prodiges qui survinrent pendant l'exil du saint évêque. « Il ne plut point pendant tout ce temps, dit-il; les fontaines, « les sources et les ruisseaux se séchèrent, ce « qui ne s'était jamais vu depuis la découverte de ces provinces. Plusieurs personnes « moururent de faim et de soif; plusieurs « troupeaux de gros et de menus bétail périrent aussi. Les campagnes se dépeuplèrent, « parce que les habitants, n'y trouvant plus « d'eau, étaient contraints de se retirer dans « la ville. Il y eut des tremblements de terre, « ce qui était une chose jusque alors inconnue dans ce pays-là. Certains insectes ravagèrent tout. Ces maux furent accompagnés de plusieurs autres et de prodiges dont « les Pères Jésuites furent la cause, ayant « chassé ce saint prélat, et lui ayant fait souffrir et à son église tant d'outrages. » Nous croirons, si on le veut, que les Jésuites provoquèrent tous ces désastres, mais il ne nous semble pas très-nécessaire qu'un évêque soit chassé de l'Assomption, pour qu'il survienne une sécheresse et des tremblements de terre au Paraguay.

Digitized by Google

Don Bernardin Cardenas, cependant, s'était pourvu devant le métropolitain et l'audience royale de la Plata, et avait demandé justice. Ces deux autorités déclarèrent son expulsion violente et sacrilège, et ordonnèrent son rétablissement. Il se mit en route, mais ayant appris que le gouverneur avait fait bâtir un fort à sept lieues de l'Assomption, dans un lieu nommé Angostura, où les bords du fleuve, rapprochés l'un de l'autre, ne sont séparés que d'une portée de mousquet, et qu'il y avait placé des Indiens armés pour le surprendre, il fit une halte au lieu où il se trouvait, et entama, avec le gouverneur, des négociations qui échouèrent.

Dans cet intervalle, don Grégorio de Hinestrosa fut remplacé, dans l'administration des provinces du Paraguay, par don Diégo Escobar de Ossorio. Les Jésuites eurent le talent de se rendre ce nouveau gouverneur favorable, mais ils ne furent pas assez puissants pour empêcher le retour de l'évêque, qui arriva dans son diocèse, un mois après don Ossorio, et fut reçu avec de grandes acclamations.

Le pouvoir des Jésuites n'était pas tellement détruit, qu'ils ne s'en retrouvèrent assez pour opérer un schisme dans l'église du Paraguay. Deux chanoines et quelques prêtres se retirè-

Digitized by Google

rent dans la maison que possédait la Société, et en érigèrent l'église en cathédrale, ne reconnaissant point pour la véritable, celle dans laquelle le prélat officiait. L'évêque, assiégé de nouveau dans son église, fut obligé de prendre encore la fuite, pour revenir l'année suivante.

Le prélat, soutenu, cette fois, de toute la population de la ville, paraissait devoir se maintenir en possession de sa dignité. En effet, le gouverneur Ossorio étant mort, le peuple et les magistrats prièrent l'évêque de se charger de l'administration de la ville, en attendant le nouveau chef que la cour d'Espagne devait leur envoyer. Il accepta, et son premier acte d'autorité fut de chasser de la ville, les Jésuites auteurs des troubles qui y régnaient et des persécutions qu'il avait essuyées.

Les Jésuites n'étaient pas gens à se laisser chasser ainsi des lieux qu'ils occupaient. Ils coururent dans leurs provinces de Parana et de l'Uraguai, armèrent quatre mille de leurs Indiens, en donnèrent le commandement à Sébastien de Léon, cet ami du gouverneur don Grégorio, et qui avait été excommunié avec lui. Ces troupes marchèrent, au son du tambour et enseignes déployées, sur la ville de l'Assomption.

Digitized by Google

Sébastien de Léon, nommé, par les Jésuites, gouverneur du Paraguay, arriva en vue de la ville, et les habitants, trop faibles pour lui résister, lui firent des propositions qu'il refusa d'écouter. Il fallut donc repousser la force par la force.

Trois cents hommes, tant infanterie que cavalerie, sortirent de la ville, accompagnés de quatre cents Indiens, qui ne leur furent pas d'une grande utilité. Les soldats des Jésuites, peu exercés au maniement des armes, tirant beaucoup trop haut, n'atteignaient pas les Espagnols. Voyant les leurs tomber dans les rangs, ils se disposaient à prendre la fuite, lorsque leurs officiers, leur ayant fait quitter les mousquets dont ils ne savaient pas se servir, les ramenèrent à la charge, armés seulement de leurs épées et de leurs rondaches. Les habitants de l'Assomption, dont les munitions étaient épuisées, voyant leur cavalerie en fuite, furent obligés de se disperser.

Les vainqueurs comptèrent beaucoup plus de morts, de blessés que les vaincus, mais enfin, la victoire demeura au plus grand nombre. La ville fut prise d'assaut, livrée aux flammes et au pillage, les habitants furent tués, chassés de leurs maisons, forcés de s'enfuir dans l'intérieur des terres, où la plus

Digitized by Google

grande partie périt de misère et de faim, les Jésuites installèrent leur protégé, Sébastien de Léon, gouverneur d'une ville ruinée et veuve de tous ses citoyens.

L'évêque, qui n'avait pas pris la fuite, fut fait prisonnier avec un petit nombre de magistrats et d'ecclésiastiques qui n'avaient pas voulu l'abandonner. Après avoir été tenu dix jours assiégé dans son église par six cents Indiens, il fut enfermé dans une maison, où il manquait si complétement de tout, qu'il serait mort de faim, sans une pauvre femme qui alla mendier pour le nourrir.

Après a voir été dépouillé de tous les ornements, déclaré intrus et excommunié, il fut mis dans un bateau et conduit à Sainte-Foi, à deux cents lieues du siège de son évêché.

Son premier mouvement fut d'aller demander justice à l'audience royale de la Plata, mais cette fois, il ne la trouva pas aussi bien disposée. Prévenue par les Jésuites, elle ne fit rien contre ses persécuteurs Ce déni de justice ne lui fit point perdre courage. Malgré ses soixante et dix ans, il résolut de venir chercher en Europe, les secours qu'on lui refusait en Amérique. Il s'était mis en route, lorsqu'arrivé à la ville de Cordoue pour passer à celle de Buenos-Ayres, où il comptait s'em-

Digitized by Google

barquer, l'auditeur Audrez Garavita de Léon, intime ami des Jésuites, craignant pour eux l'effet que ses plaintes pourraient produire sur l'esprit du roi d'Espagne, le dissuada de faire le voyage.

Il resta donc errant en Amérique jusqu'en 1660, que le pape Alexandre VII, sur un mémorial qui lui fut présenté par frère Jean Villalon, cassa et annulla tout ce qui avait été fait contre lui. Le roi d'Espagne, informé de la décision de la cour de Rome, le rétablit sur son siège épiscopal, où il mourut enfin tranquillement.

—

Digitized by Google

CHAPITRE VI.

PERSÉCUTIONS QUE LES JÉSUITES FONT ESSUYER AU CARDINAL DE TOURNON. — LES MISSIONNAIRES SONT CHASSÉS DE LA CHINE, ET LA RELIGION CHRÉTIENNE Y EST PROSCRITE.

Nous n'entrerons pas dans le détail des persécutions que les Jésuites, aidés des gouverneurs du pays, firent éprouver successivement, en 1640 et 1682, à deux évêques de Manille, dans les îles Philippines; nous ne raconterons pas comment ces deux prélats, transportés l'un après l'autre dans une île déserte, pour avoir voulu réformer la conduite des Pères de la Société, faillirent y mourir de misère et de faim, et cependant furent rétablis sur leur siège; ces détails, quoique d'un certain intérêt, et pouvant nous conduire à connaître l'esprit de la Société, nous feraient sortir des bornes qui nous sont prescrites. Nous nous étendrons davantage sur le traitement qu'éprouva le légat apostolique et cardinal de Tournon dans la Chine, parce que la présence de ce prélat dans cet empire et son expulsion, eurent sur la religion une bien funeste influence.

Digitized by Google

Nous avons dit que les Jésuites admis dans Chine, ne faisaient pas difficulté de permettre à leurs néophytes de faire un mélange des cérémonies catholiques et des rites du paganisme ; et ils fondaient ainsi une religion qui n'était ni le christianisme, ni l'idolâtrie.

Ces complaisances, l'immense supériorité qu'avaient, sur des peuples peu avancés dans les arts et la civilisation, des hommes profondément instruits dans toutes les sciences de l'Europe, leur politique et leur habileté, leur avaient fait rapidement obtenir une grande considération et un crédit immense. Pour parvenir, rien ne leur paraissait abject. Mathématiciens, géographes, musiciens, graveurs, peintres, artisans; ils réformaient le calendrier, levaient la carte des provinces de l'empire, donnaient des concerts, faisaient des tableaux, fondaient des canons, fabriquaient des machines, etc.

On n'aurait eu qu'à remercier les Jésuites, si ils se fussent livrés à tous ces soins dans l'unique intention de se rendre utiles à des peuples ignorants, et d'étendre au loin les bienfaits de la civilisation et des lumières. Tant de dévouement et d'abnégation de soi-même n'est pas donné à l'homme, et n'était point le partage de la Compagnie de Jésus. Elle vou-

Digitized by Google

lait, en échange des biens qu'elle apportait, de l'argent et de la puissance, et elle obtint l'un et l'autre.

Différents empereurs, apprenant l'arrivée d'étrangers doués de connaissances extraordinaires, voulurent les voir, et les approchèrent de leur personne. Les Jésuites séduisirent ces princes comme ils avaient séduit les mandarins, et prirent sur eux l'ascendant que donne la supériorité des talents, et auquel, malgré l'élévation du rang, il est impossible de se soustraire. Les empereurs de la Chine fixèrent donc les Jésuites auprès d'eux, leur permirent de prêcher leur religion, parce que c'était à cette condition qu'ils promettaient la communication des lumières qu'ils apportaient de si loin, les revêtirent des premières charges de l'empire, leur donnèrent les titres de mandarins; et des religieux qui avaient fait vœu de pauvreté, devinrent des seigneurs tellement opulents, que leur faste et leur magnificence éclipsaient ceux des rois.

Il faut dire que dans un pays où la considération est attachée à la représentation extérieure, les Jésuites avaient besoin de toute celle qui les environnait, pour soutenir les dignités dont ils étaient revêtus et conserver le respect des peuples; mais il est à croire que

Digitized by Google

ce fut sans beaucoup de peine qu'ils se résignèrent, dans ce cas, à enfreindre leurs vœux.

Si ils ne s'étaient servi de la puissance qu'ils avaient acquise que pour le bien de la religion, on aurait pu la leur pardonner; mais l'amour de l'argent, qui, à Cochin, les avait portés à s'emparer, presque de force, de la pêche et du commerce des perles, et à l'abandonner, quand il cessa d'être productif; l'amour de l'argent les suivit, à ce qu'il paraît, dans l'empire de la Chine, et leur fit commettre mille actions blâmables. Les religieux des autres ordres qu'ils avaient fait chasser de l'empire, revenus en Europe, firent retentir la cour de Rome de leurs plaintes et de leurs clameurs, les dénoncèrent comme usuriers, les accusèrent de prêter leur argent à un taux exhorbitant, et de poursuivre leurs débiteurs insolvables ou malheureux, avec toute la rigueur des créanciers les plus avides.

Ces plaintes, bien ou mal fondées, parurent à Clément XI mériter d'être vérifiées. Ce pontife prit le parti d'envoyer sur les lieux un légat *a latere*, muni des pouvoirs nécessaires pour remédier au mal qu'on lui dénonçait, et il conféra ce titre à l'abbé de Tournon, originaire de Turin, et son camérier ordinaire.

Digitized by Google

L'abbé de Tournon partit d'Europe en 1702, après avoir été sacré patriarche d'Antioche, et prit terre à Pondichéri, où il logea chez les Jésuites. Là, il eut occasion de voir, par lui-même, que les dénonciations faites contre la Société n'étaient pas dénuées de fondement. Les complaisances que les Jésuites avaient pour les idolâtres, lui parurent contraires à la religion, et le mépris qu'ils affectaient pour la classe proscrite et humiliée des Parias, ne lui sembla pas conforme à la doctrine d'un Dieu qui était descendu sur terre et avait consenti à être immolé pour les petits et pour les grands.

Après avoir vérifié les faits, il condamna toutes les superstitions et les pratiques idolâtres dont les Jésuites avaient consenti à laisser surcharger la religion dans l'Inde, et ordonna, par un décret du 13 juin 1704, de lui rendre toute sa pureté de cérémonies et de doctrine.

La même année, il passa à Manille, où il condamna le commerce qu'y faisait la Société, déposa le procureur des Jésuites, et mit sous le sequestre l'argent gagné par des opérations défendues à des religieux. Arrivé à la Chine au mois d'avril 1705, il trouva les Jésuites tenant banque publique, et prêtant

Digitized by Google

journellement, sur de bonnes hypothèques, leur argent à 25, 26 et 27 pour cent par mois, et permettant aux convertis de suivre une religion composée d'un monstrueux assemblage du christianisme et de l'idolâtrie. Il condamna sans pitié toutes ces pratiques criminelles, fit rendre à plusieurs débiteurs, l'argent qui leur avait été arraché par des intérêts usuraires, annulla des contrats onéreux, et fit tous ses efforts pour ramener les Jésuites à la pureté de leur institution.

Les Jésuites, voyant le patriarche bien décidé à réprimer les désordres dont ils se rendaient coupables, prirent l'alarme et se liguèrent contre lui. Ils commencèrent par obtenir de l'empereur que le légat logerait chez eux. Là, maîtres de sa personne, ils l'environnèrent d'espions, interceptèrent les lettres qui lui arrivaient de Rome et les paquets que, pour plus de sûreté, il croyait devoir expédier par la Russie.

Le légat avait obtenu une audience publique de l'empereur, et les intrigues des Jésuites l'avaient forcé d'en solliciter une particulière, qu'il obtint, parce que ses adversaires n'eurent pas le temps de le prévenir; mais au moment de s'y rendre, il fut attaqué d'un mal subit et violent, qui ne céda qu'à des médi-

Digitized by Google

caments promptement administrés, et qui fit planer, sur les Jésuites, plus d'un odieux soupçon.

Privé de la faveur qu'on avait bien voulu lui accorder, et des forces qu'il eût tirées de la protection de l'empereur, il resta en Chine, où il espérait faire le bien, mais il se trouva bientôt seul. Les Jésuites trouvèrent le moyen de lui enlever Maigrot, évêque de Conon, qui, le premier, s'était élevé contre les cérémonies chinoises, et était devenu odieux aux membres de la Société, Mezzafalcé, Guety et Appiani, missionnaires pleins de zè- le, dont les secours, les conseils et les lumiè- res lui étaient de la plus importante nécessité, et qui furent ou emprisonnés pendant un temps fort long, ou livrés aux bourreaux.

Le légat apostolique, quoique seul, était encore redoutable aux Jésuites. Ils obtinrent un ordre de l'empereur qui l'exilait de Pékin. Il en partit le 18 août 1706, et pendant qu'il était en route pour son exil, il apprit, avec douleur, que l'on venait de publier le fameux édit connu sous le nom de *Piao*.

Cette loi condamnait à diverses peines l'évêque de Conon, les missionnaires Guety, Appiani, Mezzafalcé, un catéchiste nommé Jean, et un autre Chinois, et ordonnait de

Digitized by Google

renvoyer, sur-le-champ, tous les Européens qui n'auraient pas le *piao*, c'est-à-dire la permission de résider dans l'empire ; et d'envoyer à la cour ceux qui arriveraient, pour qu'il fût décidé si on le leur accorderait ou non. Or, le *piao* ne devait être accordé qu'à ceux qui s'engageraient à défendre la religion chinoise et à se conformer aux sentiments des Jésuites. Ceux-ci, chargés par l'empereur de l'expédition de cet édit, le signifièrent de suite à tous leurs adversaires.

Malgré leurs soins, l'édit n'était pas exécuté fidèlement dans toutes les provinces. Ils présentèrent requête en juin 1708, et demandèrent qu'il fût enregistré au tribunal suprême du Lipou ; ils obtinrent qu'il fût publié de nouveau et rendu exécutoire dans tout l'empire.

Aux termes de la loi, les missionnaires qui ne suivaient pas le culte de Confucius, étaient bannis, mais les Jésuites s'étaient fait donner par l'empereur, l'ordre particulier de rester. Cette précaution mettait les intérêts de la Société à couvert, et les disculpait auprès du pape, qui aurait pu blâmer leur séjour dans un état, où il ne leur était permis de prêcher la religion chrétienne, qu'à la condition de la surcharger de cérémonies profanes.

Digitized by Google

Le légat apostolique, retiré à Nankin, donna un mandement, le 25 janvier 1707, au sujet des cérémonies chinoises, et pour la publication de la bulle du 24 novembre 1704, sur la même matière; de là, il passa à Çanton, où il était à peine depuis un mois, lorsque le 20 juin 1707, un mandarin lui signifia un ordre de l'empereur qui le releguait à Macao, jusqu'au retour des PP. Barros et Beauvilliers, envoyés à Rome pour défendre les idolâtries chinoises.

Arrivé à Macao, où les Jésuites étaient tout-puissants sous la protection des Portugais, qui occupaient la ville, le légat fut emprisonné, d'abord dans sa chambre, dont la porte fut gardée par des soldats; il fut ensuite question de s'en défaire, et l'on examina si, pour atteindre ce but, on pouvait aller *jusqu'à l'effusion du sang*. Les Jésuites estimèrent qu'on ne devait point prononcer publiquement une pareille sentence, mais qu'il fallait la solliciter en secret. L'affaire, pourtant, n'alla pas plus loin; seulement, les Jésuites obtinrent, le 7 janvier 1708, un édit de l'empereur, en vertu duquel le légat fut emprisonné.

Cependant, il arriva de Rome une bulle qui élevait l'illustre captif à la dignité de cardinal. Les Jésuites eurent quelque honte de te-

Digitized by Google

nir dans les fers un prince de l'église; ils le mirent en liberté, mais ils firent plonger dans les cachots, les six missionnaires qui étaient venus lui annoncer sa promotion, et lui apporter les marques extérieures de sa dignité.

Quoique libre et revêtu d'une dignité ecclésiastique respectable, le cardinal de Tournon ne fut pas mieux traité par les Jésuites : ils lui firent enlever ses domestiques chinois, retrancher ses vivres, de sorte qu'il serait mort de faim, sans la charité d'une vieille femme qui lui apportait des aliments en cachette.

Le vice-roi, instruit, par un Dominicain, d'une persécution aussi violente, résolut d'y mettre fin. Il envoya sur les lieux différents officiers que les Jésuites gagnèrent par des présents, et tout le soulagement que le cardinal obtint, fut les vivres nécessaires à sa subsistance. Mais, soit que son tempérament fût altéré par les fatigues et les mauvais traitements, soit qu'on ait attenté à sa vie, il expira le 8 juin 1710. Borguèse, son médecin, qu'on lui avait enlevé, et qu'on retenait prisonnier à Canton, dans un cachot obscur et malsain, fut assassiné par un des soldats préposés à sa garde.

Le pape Clément XI, en apprenant la mort

Digitized by Google

du cardinal de Tournon, fut pénétré de douleur; mais comme les besoins de la religion étaient toujours les mêmes, il nomma, pour le remplacer, Mezzabarba, à qui il donna les titres et l'autorité qu'avait possédés le cardinal défunt. Ce nouveau légat, inférieur au premier en lumières et en fermeté, arriva en Chine sur la fin de 1720, mais il ne put résister aux mauvais traitements dont il fut assailli. Il revint, après quelques mois de séjour, pour assister à la mort du pape Clément XI.

Ce pontife était odieux aux Jésuites, parce qu'il avait pris la résolution de les soumettre à l'obéissance, ou de les détruire. Il suivait, en cela, les vues d'un de ses prédécesseurs, Innocent XI, qui avait eu le même projet, et était mort en laissant le soin de l'exécuter à ceux qui monteraient après lui sur la chaire de saint Pierre.

Les mouvements que se donnait la Société, n'effrayèrent pas Clément XI, mais la mort l'empêcha de travailler à la réforme qu'il avait résolue. Son successeur, Innocent XIII, reprit ses projets, et, pour en commencer l'exécution, il publia, le 23 décembre 1723, un décret où, après avoir constaté la révolte persévérante des Jésuites et de leur Général, *la scandaleuse fonction* qu'ils avaient remplie à la

Digitized by Google

Chine de *solliciteurs et de promoteurs de l'emprisonnement des missionnaires, d'archers pour les prendre et de geoliers pour les garder,* il leur ordonnait une parfaite soumission, dont le Général donnerait des preuves; sinon, qu'il serait défendu *généralement, par toute la Compagnie, de recevoir des novices.* Le même décret contenait des défenses d'envoyer aucun Jésuite missionnaire à la Chine.

La Société employa tout son crédit, pour obtenir la révocation d'un décret qui la frappait presque de mort; elle essaya de se justifier, mais le pape résista. Atteint d'une mort imprévue et subite, il eut, pour successeur, Benoît XIII, qui se montra peu favorable à la Compagnie. Pendant que ces choses se passaient en Italie, les Jésuites étaient chassés de Russie par Pierre-le-Grand, et en Chine, où ils avaient donné tant de scandales, on leur préparait un traitement beaucoup moins favorable que celui qu'ils avaient éprouvé jusque alors.

L'empereur Kang-Hi, qui avait protégé les Jésuites et utilisé leurs talents, saisi par le froid au retour d'une grande chasse en Tartarie, était mort après avoir laissé, par testament, la couronne à Yong-Tching, son quatrième fils, malgré l'idée qu'il avait eue d'abord, de nommer, pour son successeur, Pôki, jeun

Digitized by Google

prince doué des plus rares qualités, fils de son quatorzième fils, qui commandait, en Tartarie, une armée chinoise contre le khan des Eleuths.

Le nouvel empereur, qui n'avait ni les grandes vues, ni le génie de son père, voyant la cour peuplée d'étrangers, sans s'inquiéter de quelle utilité ils pouvaient être, demanda à quel titre ils y résidaient et y possédaient des dignités. On ne sut pas plutôt que le souverain n'était pas favorable aux Jésuites, que de toutes les provinces de l'empire, il arriva des dénonciations contre eux. « Un lettré chré-
« tien du Fo-Kien, après avoir apostasié, dé-
« nonce les chrétiens au vice-roi de cette pro-
« vince, qui donne un ordre portant qu'il y
« a, dans son gouvernement, des gens qui
« professent la religion du Seigneur du ciel;
« que les riches et les pauvres l'embrassent;
« qu'ils ont déjà quinze à seize temples; que
« parmi eux, il y a de jeunes filles appelées
« *vierges*, auxquelles on interdit le mariage;
« que cette religion étrangère séduit le peu-
« ple et corrompt les bonnes coutumes; qu'il
« faut la défendre, fermer les temples, les
« convertir en établissements utiles, et se
« saisir de ceux qui prennent le nom de *chré-*
« *tiens*, afin de les châtier. Au bas de l'affi-

Digitized by Google

« che de cet ordre, quelques chrétiens ayant
« ajouté un placard injurieux, une force ar-
« mée est envoyée contre eux. On les accuse
« de former des assemblées scandaleuses, de
« ne point rendre d'honneurs aux ancêtres,
« de corrompre les femmes et les filles par la
« voie de la confession. Les missionnaires mis
« en fuite, soutiennent que leurs églises ont
« été bâties par ordre de l'empereur Kang-
« Hi. Cette assertion détermine le vice-roi à
« faire part à l'empereur de sa conduite; il se
« réunit au vice-roi du Tché-Kiang, et publie
« avec lui un édit qui, attendu qu'un Euro-
« péen prend le titre de *maître de la loi*, la prê-
« che au peuple dans des assemblées où les
« hommes et les femmes se trouvent ensem-
« ble; qu'il ne regarde les anciens sages et
« les ancêtres des familles, que comme des
« génies malfaisants, sans leur faire aucune
« cérémonie; qu'en perdant leur première
« femme, ces partisans n'en prennent point
« d'autres; qu'ils exhortent les filles à ne point
« se marier; qu'ils se confessent à voix basse
« dans une chambre obscure; considérant
« qu'une semblable conduite détruit les cinq
« sortes de devoirs et la doctrine des anciens
« sages, ordonne qu'on se saisisse de ce mi-
« nistre de la loi, pour être conduit à Macao

Digitized by Google

« avec défense au peuple de suivre sa doctrine « et injonction de s'occuper de la lecture des « anciens sages. Le tribunal des rites confir- « me cet édit, et donne six mois aux mission- « naires pour sortir de la Chine (1).

L'empereur, cependant, informé qu'il existe à Canton des Hollandais, des Suédois, des Danois, des Anglais, qui, quoique chrétiens, ne passent pas pour être de la religion des chrétiens de Macao, tous catholiques, proscrit la religion chrétienne dans ses états.

« A la publication de l'édit qui les bannit, « les missionnaires de la Chine demandent « grâce pour les vieillards et pour ceux qui « ont renoncé à leur patrie, mais la sentence « qui proscrit la religion chrétienne s'exécu- « te ; partout les églises se changent en gre- niers publics, en écoles, en salles consa- « crées aux ancêtres, et en temples en l'hon- « neur du dieu Foë. Le treizième fils de l'em- « pereur s'intéresse pour les missionnaires, « et obtient un délai pour eux. L'empereur « permet aux Jésuites Parennin et Mailha de « le voir, et justifie sa conduite, en disant « qu'à l'exemple de son père, il doit chercher « à réprimer ceux qui cherchent à anéantir

(1) Bert de Longchamps. *Fastes Universels.*

« les lois de son empire ; qu'eux-mêmes trou-
« veraient singulier, s'il envoyait en Europe
« une troupe de bonzes et de lamas pour y
« prêcher la doctrine de Foë ; qu'en voulant
« faire des chrétiens de tous les Chinois, c'est
« pour les soumettre à leur roi ; que quand
« leurs vaisseaux viendront en grand nom-
« bre, il ne sera plus temps d'y pourvoir ;
« qu'il permet seulement aux Européens de
« rester à Pékin et à Canton, mais qu'il leur
« défend de se répandre dans les provinces.
« (1). »

Les Jésuites subirent enfin le châtiment qu'ils avaient longtemps évité, et qu'ils méritaient pour les scènes scandaleuses qu'ils avaient données à la Chine, et les disputes éternelles dont ils avaient rendu témoins, des hommes à qui ils venaient prêcher un Dieu de concorde et de charité. La plus grande partie s'éloigna, mais quelques-uns restèrent pour faire une tentative criminelle.

Le père Morao, Portugais, ne pouvant se décider à quitter en fugitif, un empire où la Société était naguères si puissante, se met dans l'esprit de détrôner l'empereur, et de lui substituer le quatorzième fils de Kang-

(1) Buret de Longchamps. *Fastes Universels.*

Digitized by Google

Hi, le père de ce même Poki que l'empereur défunt avait eu, un moment, l'intention de désigner pour son successeur. La conjuration fut découverte, les conspirateurs furent dispersés, le père Morao fut étranglé dans sa prison, et la Société en fit un saint.

Digitized by Google

CHAPITRE VII.

LES JÉSUITES FONT UNE NOUVELLE TENTATIVE POUR ÊTRE ADMIS DANS L'UNIVERSITÉ. — RÉVOLTE ET EXPULSION DES JÉSUITES DU PARAGUAY. — TROUBLES EXCITÉS EN FRANCE PAR LE LIVRE DE JANSÉNIUS. — RÉVOCATION DE L'ÉDIT DE NANTES.

Nous avons suivi les Jésuites en Chine jusqu'à leur expulsion et la ruine générale de la religion chrétienne, et, pour ne plus avoir à revenir sur ces évènements, nous en avons laissé en arrière d'autres, dont nous allons reprendre le récit.

Nous avons vu que l'Université de Paris avait déclaré qu'elle n'accorderait jamais les grades académiques aux écoliers qui auraient fait leurs études dans les collèges de la Société. Cette résolution avait été soutenue avec persévérance, et, dans le fait, aucun des écoliers des Jésuites ne pouvait ni obtenir les degrès, ni être déclaré apte à posséder un bénéfice.

Cette fermeté de l'Université blessait fortement la Compagnie, et nuisait aux intérêts de ses collèges; elle essaya de voir si elle ne pourrait pas se démentir.

Digitized by Google

En 1643, les Jésuites détachèrent quatre de leurs écoliers, pour aller se présenter au recteur de l'Université, et lui demander le degré de maîtres ès-arts, prétendant que les leçons de philosophie prises sous les Jésuites, au collège de Clermont, devaient suffire pour obtenir le degré qu'ils sollicitaient. Ces candidats, n'ayant pas d'autre titre que celui d'écoliers des Jésuites, ne furent point admis. Sur cela, les Pères de la Compagnie les engagèrent à attaquer l'Université, non pas au Parlement, son juge naturel, mais au Conseil, et à faire, à leurs anciens maîtres, une sommation de se joindre à eux.

Cette sommation fut donnée. Les Jésuites présentèrent requête pour être admis, comme parties intervenantes; et supposant, ce qui n'avait jamais été vrai, que leur collège de Clermont faisait partie du corps de l'Université, demandèrent que leurs écoliers fussent promus aux grades, concurremment avec ceux des collèges universitaires.

La requête reçue, les Jésuites se virent autorisés à renouveler un procès tant de fois commencé et tant de fois suspendu. L'Université ne refusa point le combat, mais demanda son renvoi au Parlement, où ses causes étaient commises, de droit et par privilège.

Digitized by Google

Les deux parties publièrent, chacune de leur côté, des écrits pour mettre le public dans ses intérêts; l'Université réveilla tous les anciens sujets de plaintes que l'on avait depuis longtemps avancés contre la Compagnie, et en joignit de nouveaux; les Jésuites faisaient une belle défense, mais malheureusement pour eux, leur P. Hereau, professeur de théologie morale, enseignait de vive voix, et dictait, dans des cahiers, les maximes les plus abominables.

Tel était alors le crédit des Jésuites, qu'ils eussent pu triompher et se faire reconnaître membres de l'Université; l'indiscrétion du P. Hereau gâta leur cause, qui n'était pas trop bonne d'ailleurs, et les éloigna du but que, depuis longtemps, ils s'efforçaient d'atteindre. L'Université dénonça au Parlement, dans une première requête, la doctrine criminelle du professeur Jésuite, et, dans une seconde, celle du Père Bauni, qui fut rendue publique dans le même temps. Le Parlement allait sévir, lorsque le roi évoqua l'affaire au Conseil, et, par un arrêt du 3 mai 1644, condamna lui-même la doctrine criminelle des Jésuites Hereau et Bauni, mais avec des ménagements et des expressions adoucies qui indiquaient combien la Société

Digitized by Google

avait d'amis à la cour et au conseil d'état.

Après cette équipée, il ne fallut plus espérer être admis dans l'Université. En effet, la Société fut évincée; et, malgré une nouvelle tentative faite en 1698, ceux des écoliers des Jésuites qui avaient étudié au collège de Clermont, ne purent jamais obtenir des degrés dans l'Université.

Quittons un instant l'Europe, et passons en Amérique, où nous trouverons les Jésuites plus puissants. Nous ne parlerons pas avec détail des persécutions qu'ils firent essuyer à don Palafox, évêque d'Angélopolis, au Mexique; la manière dont ils traitèrent trois évêques du Paraguay et le cardinal de Tournon, nous donne une idée de la manière avec laquelle ils poursuivaient leurs ennemis. Nous dirons seulement que ce prélat, forcé de fuir de son diocèse, errant dans des déserts, n'ayant, pour abriter sa tête vénérable, qu'une misérable cabane; malgré le caractère sacré dont il était revêtu, la dignité de vice-roi qu'il avait occupée deux ans, ne put éviter un jugement que portèrent contre lui, des conservateurs que les Jésuites avaient nommés pour le poursuivre juridiquement, et dut succomber sous les coups qu'ils lui portèrent.

Digitized by Google

Quel était le crime de l'évêque ? Il avait osé dire que les Pères de la Compagnie ne vivaient pas avec la régularité ordonnée à des religieux, qu'ils s'occupaient beaucoup trop des choses temporelles, que le désir d'acquérir des richesses et de la puissance, leur faisait perdre de vue le but de leur mission, et avait essayé de les ramener à la pauvreté que leur fondateur recommandait, comme la base de toutes les vertus. Si, dans des provinces où le roi d'Espagne gouvernait souverainement par des délégués, le pouvoir des Jésuites était assez étendu pour exercer des actes aussi arbitraires que ceux dont l'évêque d'Angélopolis fut la victime, quel ne dut-il pas être au Paraguay, dont ils étaient les législateurs et les souverains ?

Depuis plusieurs années, il s'était élevé des différends entre les cours d'Espagne et de Portugal, au sujet des limites de leurs possessions en Amérique. En 1750, les deux puissances firent un traité, en vertu duquel l'Espagne céda, au Portugal, le Paraguay et l'Uraguai, en échange de quelques provinces situées au nord, vers la rivière des Amazones. Les Jésuites, tranquilles dominateurs, sous les rois d'Espagne, des pays dont le cabinet de Madrid faisait cession, ne doutèrent pas que les

Digitized by Google

Portugais ne fussent pour eux des suzerains plus exigeants, et ne voulussent voir ce qui se passait dans ces provinces de leur empire. Ils firent tous leurs efforts, en Europe, pour obtenir la rupture du traité; en Amérique, ils entravèrent les efforts des commissaires des deux nations chargés de consommer l'échange; enfin, ils en vinrent à une révolte ouverte.

Ils pouvaient mettre sous les armes jusqu'à soixante mille hommes, armés de mousquets, pourvus de chevaux, d'artillerie, et de toutes les machines meurtrières connues en Europe. Ces soldats, à la vérité, n'étaient pas d'une bravoure bien éprouvée, mais leur grand nombre les rendait redoutables. La connaissance qu'ils avaient du pays, la facilité dont ils étaient pourvus, de détruire les provisions et d'affamer leurs ennemis, leur donnaient un immense avantage.

La guerre fut donc engagée. Les Portugais sur un point, les Espagnols sur un autre, furent forcés de battre en retraite, devant les nuées d'Indiens qu'on leur jetait sur les bras.

Lorsqu'on reçut, à Madrid, la nouvelle de cette révolte, les confesseurs Jésuites du roi et de la reine furent chassés, mais cette humiliation n'empêchait pas la Société de se maintenir en possession de son empire.

Digitized by Google

Les Jésuites, pour exalter leurs sujets, leur représentaient les Espagnols et les Portugais comme des barbares, qui venaient pour ruiner leurs bourgs, leurs cabanes, leurs églises, égorger leurs femmes et leurs enfants. Ces moyens entretinrent, pendant quelque temps encore, le feu de la révolte, mais des troupes européennes plus nombreuses ayant paru en 1757, les Indiens, malgré leur nombre, dûrent céder à une bravoure et à une discipline qui surpassaient les leurs, et se soumettre à la loi du vainqueur. Quelques années après, les Jésuites furent chassés, et ainsi tomba la monarchie qu'ils s'étaient créée dans le Nouveau-Monde.

Il faut rendre justice à qui elle appartient, et avouer que lorsqu'ils quittèrent le Paraguay, les Jésuites en avaient fait le plus bel établissement de l'Amérique. « On y observait les lois, dit Raynal; il y régnait une « police exacte, les mœurs y étaient pures, « une heureuse fraternité y unissait tous les « cœurs, tous les arts de nécessité y étaient « perfectionnés, et on y en connaissait quel- « ques-uns d'agréables; l'abondance y était « universelle, et rien ne manquait dans les « greniers publics. »

Le traité d'échange conclu, en 1750, entre

Digitized by Google

l'Espagne et le Portugal, et qui avait donné lieu à la révolte des Jésuites, fut rompu, et le Paraguay resta à la cour de Madrid. Les pouvoirs, jusqu'alors concentrés dans les mêmes mains, furent partagés. Un chef, auquel on donna trois conseillers, fut chargé du gouvernement; et tout ce qui était du ressort de la religion, fut confié à des Dominicains, des Franciscains et des Pères de la Merci. Quant au régime intérieur, on n'y changea rien, et ce fut peut-être le plus bel éloge que l'on pût faire de celui qu'avaient adopté les Jésuites.

La perte d'un empire était cruelle, mais la Société la supporta sans broncher. Elle était encore assez puissante en Europe pour exciter, dans l'église et dans la société civile, des troubles que l'autorité temporelle aurait dû promptement réprimer, et qui, à la honte de la raison humaine, durèrent trop longtemps.

Un évêque d'Ypres, nommé Corneille Jansénius, qui eût été aussi inconnu après sa mort, qu'il l'avait été durant sa vie, si les disputes éternelles dont il fut l'auteur involontaire, ne lui avaient donné de la célébrité, avait vivement attaqué la doctrine de Molina, et laissé en manuscrit, à sa mort, un livre dans lequel il prétendait enseigner la morale

Digitized by Google

de saint Augustin. Ce livre fut imprimé; les Jésuites s'en emparèrent, et, en criant au scandale, apprirent à l'univers qne l'auteur avançait : 1.° que quelques commandements de Dieu sont impossibles aux justes qui veulent et font leurs efforts selon les forces présentes qu'ils ont, et que la grâce par laquelle ils peuvent leur devenir possibles, leur manque; 2.° que dans l'état de la nature déchue, on ne résiste jamais à la grâce; 3.° que pour mériter ou démériter, dans l'état de la nature déchue, il n'est pas nécessaire qu'il y ait dans l'homme une liberté exempte de nécessité, il faut qu'il y ait une liberté exempte de contrainte; 4.° que les semi-pélagiens qui admettaient la nécessité de la grâce intérieure et permanente pour chaque action, même pour le commencement de la foi, étaient hérétiques, en ce qu'ils voulaient que cette grâce fût telle, que la volonté de l'homme pût lui résister ou lui obéir; 5.° qu'il est semi-pélagien, de dire que Jésus-Christ est mort, ou a répandu son sang, pour tous les hommes sans exception. Telles sont les cinq fameuses propositions qui ont causé, dans l'église de France, un schisme qui n'est pas encore absolument éteint.

Que Jansénius ait professé ou non une doc-

Digitized by Google

trine orthodoxe, c'était une question qu'il fallait discuter dans l'intérieur de l'école; mais les Jésuites, qui aimaient à triompher à la clarté du soleil, attaquèrent Jansénius et son livre, dans des thèses soutenues publiquement. L'Inquisition, sage une fois, défendit la lecture du livre de l'évêque d'Ypres et celle des thèses de la Compagnie de Jésus. Si ce décret eût été observé, la querelle eût été étouffée dès sa naissance; mais les Jésuites, tant de fois attaqués et condamnés pour leur morale, étaient trop contents de prendre en faute un prélat, pour ne pas profiter de leurs avantages.

Ils sollicitèrent donc et obtinrent, du pape Urbain VIII, une bulle qui ordonnait la suppression du livre de Jansénius. Cette bulle, mal accueillie dans les Pays-Bas, fut publiée enfin par ordre du roi d'Espagne, mais avec des restrictions qui rendirent le triomphe des Jésuites bien moins complet.

Plusieurs docteurs, en France, prirent la défense de Jansénius, non pas qu'ils approuvassent les cinq propositions, mais ils prétendaient qu'elles lui étaient faussement attribuées. Parmi eux, se distinguait le célèbre Arnauld, fils de l'avocat qui avait défendu l'Université contre les Jésuites, et auteur du

Digitized by Google

fameux plaidoyer que l'on appela le *péché originel* de sa famille. Retiré à Port-Royal, avec un petit nombre d'hommes pieux et savants, il avait, dans plusieurs écrits, reproché aux Jésuites la doctrine de leur P. Molina et celle des docteurs de sa Société. Il attaqua vivement les adversaires de Jansénius, et soutint que les cinq propositions, qu'il condamnait d'ailleurs, n'étaient pas extraites de son livre.

Il était facile de vérifier les faits, il ne s'agissait que d'ouvrir le livre de Jansénius, et de montrer à Arnauld qu'il se trompait. Ce moyen était trop raisonnable, et eût terminé trop promptement la querelle.

Les Jésuites, qui avaient déjà obtenu, du clergé de France, une condamnation des cinq propositions, et une déclaration qu'elles étaient de Jansénius, aimèrent mieux recourir à l'autorité pontificale, et, comme si un point de fait était un article de foi que le pape pût décider, faire prononcer, par Alexandre VII, que les cinq propositions étaient erronées, et qu'elles étaient de Jansénius.

La bulle qui prononçait ce jugement était accompagnée d'un formulaire qui prescrivait la condamnation des cinq propositions, et qui était conçu en ces termes : « Je me « soumets sincèrement à la constitution du

Digitized by Google

« pape Innnocent X du 31 mai 1653, se-
« lon son véritable sens, qui a été déterminé
« par la constitution de N. S. P. Alexandre
« VII, du 16 octobre 1656; je reconnais que
« je suis obligé, en conscience, d'obéir à ces
« constitutions, et je condamne, de cœur et
« de bouche, la doctrine des cinq proposi-
« tions de Corneille Jansénius, contenue en
« son livre intitulé *Augustinus*, que ces deux
« papes et les évêques ont condamnée; la-
« quelle doctrine n'est point celle de saint
« Augustin, que Jansénius a mal expliquée
« contre le vrai sens de ce docteur. » La constitution d'Innocent X dont il est ici parlé, est une condamnation antérieure des cinq propositions.

Toute l'autorité spirituelle du pape ne pouvait pas faire que les cinq propositions fussent dans Jansénius, si elles n'y étaient pas. Plusieurs personnes, avant de signer la profession de foi qui leur était présentée, demandaient qu'on les leur montrât dans le livre de l'évêque d'Ypres. Les religieuses de Port-Royal de Paris et celles de Port-Royal des Champs, offraient de les condamner partout où elles se trouveraient, mais pour reconnaître qu'elles étaient de Jansénius, elles exigeaient qu'on les leur fît voir dans son livre.

Digitized by Google

Louis XIV s'était rendu, l'année précédente, au Parlement, pour ordonner la signature du formulaire; l'archevêque de Paris avait publié un mandement sur le même sujet; et la demande des religieuses, toute raisonnable qu'elle était, ne fut point accueillie. Leur résistance fut prise pour une révolte. On entoura de troupes leur saint et religieux asile, on enleva douze des principales Mères, et des chaises de poste les transportèrent, en vertu de lettres de cachet, dans toutes les provinces du royaume, où elles furent emprisonnées dans des couvents de leur sexe connus pour leur soumission au formulaire, et où plusieurs éprouvèrent de mauvais traitements. Les autres furent privées des sacrements par l'archevêque de Paris.

Cette sévérité, qui ne fut déployée qu'à l'instigation des Jésuites, augmenta le nombre et l'animosité de leurs ennemis. Une multitude de voix s'éleva pour leur reprocher l'usage tyrannique qu'ils faisaient de leur crédit; des écrits multipliés furent lancés contre eux; on examina, de plus près et de nouveau, leur conduite religieuse et civile, leur doctrine, leur morale. Déjà circulaient partout les fameuses *Lettres Provinciales* qu'ils avaient en vain tâché de faire supprimer, comme enta-

Digitized by Google

chées d'hérésie. D'autres livres leur succédèrent, et, à défaut de l'esprit et du génie de Pascal, les auteurs les remplirent des paragraphes les plus virulents et des accusations quelquefois les plus justes. Les Jésuites voulurent prendre la défense de leurs casuistes, et Rome elle-même condamna la scandaleuse apologie qu'ils osèrent en faire.

Tandis qu'un évêque de Flandre, par un livre qui eût été bientôt oublié, si on l'avait abandonné à son sort, allumait le feu aux quatre coins de la France, Alexandre VII envoyait un nouveau formulaire conçu en termes plus précis, et le terminant par un serment que ne contenait pas le premier. Les cinq propositions étaient toujours déclarées extraites de Jansénius, et en signant leur condamnation, les prélats, les ecclésiastiques et les religieux devaient solennellement, sur la parole du pape et des Jésuites, reconnaître ce point de fait.

Tout cela ne remédiait pas au mal. Il eût été bien plus simple de montrer, dans Jansénius, les cinq propositions coupables, car c'était là que consistait toute la dispute. On ne le fit pas, parce que, probablement, on ne voulait ou on ne pouvait pas le faire.

Le nouveau formulaire ne fut pas mieux accueilli que le premier. Un grand nombre

Digitized by Google

d'ecclésiastiques se révoltèrent contre la tyrannie de Rome, qui voulait que sa décision en matière de fait, fût reçue comme article de foi. Quatre évêques, ceux d'Aleth, de Beauvais, d'Angers et de Pamiers, furent traités très-sévèrement, à l'instigation du Jésuite Annat, confesseur du roi, pour avoir, en signant le formulaire, fait la distinction du droit et du fait, au sujet des cinq fameuses propositions.

Les religieuses de Port-Royal avaient été rappelées, rétablies dans leurs maisons, et autorisées à recevoir des novices ; néanmoins, leurs deux établissements demeurèrent séparés, et ne dépendirent plus l'un de l'autre. On espérait que le châtiment qu'elles avaient subi les rendrait plus dociles; on les trouva toujours les mêmes. Toujours elles condamnaient les propositions de Jansénius, et toujours elles demandaient qu'on les leur montrât dans cet auteur.

Les quatre évêques châtiés par Louis XIV, trouvèrent cependant des défenseurs parmi leurs collègues. Dix-neuf prélats déclarèrent se réunir à eux, et vouloir subir les chances du procès qu'on leur avait intenté et qui s'instruisait pardevant des commissaires. Ils écrivirent en commun deux lettres, l'une au pape

Digitized by Google

Clément IX, qui avait succédé à Alexandre VII, et l'autre à Louis XIV. Ces deux écrits, pleins d'une respectueuse fermeté, frappèrent les souverains auxquels ils étaient adressés, et le clergé de France, par son silence, fit connaître qu'il approuvait les auteurs qui les avaient tracés.

Clément IX, désirant ramener la paix dans l'église de France, rédigea un nouveau formulaire, dans lequel il condamna les cinq propositions, en ordonnant le silence sur la question de savoir, si elles étaient, ou non, de Jansénius. Cet accommodement ramena la bonne intelligence, personne ne refusa de signer, et Louis XIV ne crut pas au-dessous de lui de faire conserver, par une médaille, le souvenir de cette paix domestique.

Tant que la guerre avait duré, le docteur Arnauld, retiré en pays étranger, ne cessait de combattre ses éternels ennemis, dans des livres que ceux-ci avaient le crédit de faire supprimer. Néanmoins, la morale des Jésuites était, à tout moment, le sujet de quelque condamnation juridique, et, chose étonnante, ils étaient si bien soutenus, que tous les jugements prononcés contre leurs docteurs, ne faisaient rien perdre à la Compagnie de son crédit.

Digitized by Google

Ils poursuivaient, dans ce moment, une affaire d'une bien autre importance que l'honneur de leurs théologiens.

Les protestants, jouissant, depuis la promulgation de l'édit de Nantes, du droit légal d'exercer leur religion, avaient déjà vu beaucoup de leurs privilèges méconnus et de leurs droits abolis. Ils avaient fait plus d'une réclamation, mais le temps n'était plus, où ils pouvaient solder des armées, faire la guerre au roi, et quelquefois lui dicter des conditions; la prise de La Rochelle, l'abaissement de la haute noblesse, commencé par Richelieu, et achevé par Louis XIV, la manière vigoureuse avec laquelle ce monarque tenait les rênes de l'état, leur avait enlevé toute leur importance politique, et ils étaient réduits à exhaler des plaintes que la cour n'écoutait pas.

Cependant, tout abaissés qu'ils étaient, leur existence portait encore ombrage au clergé, qui les voyait, avec jalousie, élever autel contre autel, et aux Jésuites, qui ne pouvaient leur pardonner de s'être soustraits au pouvoir du pontife romain, dont ils étaient les plus dévoués satellites. Une conjuration se forma donc en France, contre une partie de la population. Le Jésuite Letellier, la veuve

Digitized by Google

célèbre de Scaron, entourèrent le souverain, remplirent son âme de troubles et de scrupules, l'édit de Nantes fut révoqué, et les intrigues de la Société firent, à la France, une plaie qui n'est pas encore cicatrisée.

Digitized by Google

CHAPITRE VIII.

RÉVOLTE DES JÉSUITES CONTRE LEUR GÉNÉRAL. — CONTINUATION DES TROUBLES SUSCITÉS PAR LE JANSÉNISME. — BULLE UNIGENITUS. — ASSASSINAT DE LOUIS XV.

L'ANNÉE qui suivit ce grand évènement, fut signalée par une révolte de la Société contre le chef préposé à son gouvernement. Le Général Thirsis Gonzalez, publia un livre dans lequel il condamnait la doctrine du probabilisme, que la Société faisait profession d'enseigner. Aussitôt, les Jésuites de toutes les provinces s'agitèrent, comme si leur existence eût été compromise. Le Général fut attaqué, menacé de la déposition, et forcé de déclarer, dans la préface de son ouvrage, que son intention n'était pas d'astreindre aucun de ses sujets, à enseigner la même doctrine que lui, et qu'il publiait son livre, non comme Général de la Société, mais comme simple théologien. Cette concession, qui lui valut de conserver son pouvoir, prouve que les Jésuites étaient bien éloignés de l'obéissance qu'ils avaient promise à leur chef, et qui faisait la base de leur institut.

Digitized by Google

Il nous est impossible de suivre la Société dans la guerre de plume qu'elle soutint contre ses adversaires, et notamment contre le grand Arnauld, qui lui fit essuyer plus d'une défaite; de compter les nombreuses condamnations que sa morale eut à subir, les usurpations qu'elle se permit, les persécutions dont elle fut auteur et dont fut entre autres, victime l'évêque de Pamiers; nous supprimons une multitude d'affaires de détail, pour arriver aux évènements les plus importants.

L'accommodement qu'avait trouvé un pontife raisonnable, et qu'on appelait la paix de Clément IX, ne satisfaisait pas les Jésuites. L'affaire des cinq propositions était suspendue et non pas décidée, et la Compagnie, en ce moment, ne voulait rien laisser en arrière.

Quarante docteurs de Sorbonne, amis des Jésuites, recommencèrent les hostilités, et rendirent la signature du formulaire inutile, au sujet des cinq propositions, en décidant, par la négative, cette question, « peut-on donner « les sacrements à un homme qui aurait signé « le formulaire en croyant, dans le fond de « son cœur, que le pape et l'église peuvent « se tromper sur les faits. » Cette décision fut vivement attaquée, plusieurs évêques et le Conseil du roi la condamnèrent, mais les Jésuites ne se tinrent pas pour battus.

Digitized by Google

L'année suivante, ils obtinrent, du pape Clément XI, une bulle qui commençait par ces mots *In vineam Domini Sabaoth*, et qui déclarait, quoiqu'en portant condamnation du cas de conscience jugé par les quarante docteurs de Sorbonne, 1.° « que le silence res-« pectueux des jansénistes ne suffit pas pour « satisfaire aux constitutions; 2.° qu'il faut « réprouver, avec l'église, le sens du livre de « Jansénius, 3.° qu'on ne peut pas licitement « signer le formulaire, sans ces dispositions.» Le parlement enregistra cette bulle; l'assemblée du clergé la reçut par forme de jugement. Le pape fut fort mécontent du cardinal de Noailles, qui présidait à cette assemblée, et qui, en son nom, et sans y être autorisé, rétablissait la distinction du fait et du droit qu'anéantissait sa bulle, en ordonnant de croire ce droit d'une foi divine, et le fait d'une foi humaine.

Les religieuses de Port-Royal ne voulaient écouter aucun accommodement, et résistaient aux nouveaux ordres de Rome, comme elles avaient résisté aux premiers pour croire, même de foi humaine, un point de fait, elles exigeaient qu'on leur en démontrât l'existence. Celles de Port-Royal des Champs, dont la constance était la plus forte, subirent

Digitized by Google

un châtiment qui les mit hors d'état de persévérer. Leur monastère fut supprimé, et leur église démolie.

Chassés de Hollande, pour avoir occasioné des troubles à Utrecht, les Jésuites, toujours puissants en France, employaient le crédit que leur père Letellier, confesseur de Louis XIV, avait sur l'esprit de ce prince, pour opprimer le cardinal de Noailles, qui s'était déclaré contre eux, et sollicitaient de Rome des moyens nouveaux pour entretenir la division dans les églises de France ; l'occasion se présenta, et Rome les leur fournit.

Le P. Quesnel de l'Oratoire, attaché d'esprit et de cœur, à la doctrine de Port-Royal, et réfugié auprès d'Arnauld, avait donné anciennement une édition de saint Léon, et défendu, dans des notes, l'indépendance de l'église de France, contre les prétentions ultramontaines. Son ouvrage fut condamné à Rome. Il avait fait aussi un commentaire sur le Nouveau Testament, ouvrage aussi attrayant par le style, qu'édifiant par la morale et solide par la doctrine. La plupart des prélats l'avaient adopté pour leurs diocèses ; le P. la Chaise, confesseur du roi, en faisait sa lecture habituelle, disant qu'il y trouvait toujours de quoi s'édifier et s'instruire. Noailles, évêque alors

Digitized by Google

de Châlons, lui avait donné son approbation, et peu après, était passé sur le siège de Paris.

C'était pour les Jésuites un coup de partie, que la condamnation d'un livre approuvé par un prélat leur ennemi ; ils le dénoncèrent à Rome, et obtinrent, à la sollicitation du roi et à la leur, la fameuse bulle *Unigenitus*, qui condamnait cent et une des propositions du P. Quesnel, et approuvait solennellement la morale de la Société.

Cette bulle excita un soulèvement général en France. La condamnation *in globo* de cent et une propositions, avec des qualifications indistinctement accumulées, parut extravagante. Des passages de saint Paul et de saint Augustin, mis au nombre des propositions condamnées, effarouchèrent tous les esprits, et on fut révolté d'entendre frapper d'anathême cette proposition si vraie, si précieuse aux rois, si salutaire aux peuples et si déplaisante à la cour de Rome, que « la crainte « d'une excommunication injuste ne doit pas « empêcher de faire son devoir. »

Dès ce moment, la France fut divisée en deux factions, celle des *acceptants*, soutenue par Rome et les Jésuites, et celle des *refusants*, à la tête de laquelle était le cardinal de Noailles, appuyé des universités, des parlements et du peuple.

Digitized by Google

Le parti des *refusants* était trop considérable, et composé de personnes trop distinguées, pour qu'on le méprisât, ou pour qu'on cherchât à l'opprimer. Louis XIV, qui désirait ramener la paix dans son royaume, ayant entendu quelques prélats demander un concile national, crut que ce parti remédierait à tout. Il envoya à Rome, Amelot, pour solliciter du Saint Père, la permission de le convoquer, et tâcher, en même temps, d'obtenir quelques modifications qui rendissent la bulle acceptable. Clément XI, quoique d'un caractère faible et timide, soufflé par le Jésuite d'Aubenton, ancien confesseur du roi d'Espagne, et le cardinal Fabroni, Jésuite aussi, qui, tous deux avaient rédigé la bulle *Unigenitus*, se refusa à toute modification, à tout concile, et Amelot s'en revint sans avoir rien obtenu.

Le P. Letellier et les Jésuites triomphèrent. Le pape sépara de sa communion ceux qui refusaient la bulle. Des lois commencèrent à être employées contre les *refusants*, les voies de rigueur, l'interdiction des ecclésiastiques, l'exil, les emprisonnements, la plus effrayante inquisition, et en même temps, les caresses, les espérances, la perspective de la faveur, en un mot tout ce que le pouvoir despotique a de moyens d'effrayer et de séduire.

Digitized by Google

Ce fut au milieu de ces désordres, qui empoisonnèrent sa vieillesse d'amertume et d'ennui, que Louis XIV descendit dans la tombe. Son neveu, le duc d'Orléans, parvenu à la régence, était l'homme le plus propre à ramener la paix dans le royaume. La tournure de son esprit et la trempe de son caractère, ne le portaient pas à attacher une grande importance à des querelles de cette nature. Il commença par rappeler tous ceux qui avaient été exilés, il fit sortir des prisons ceux qui y avaient été jetés, rétablit ceux qui avaient été destitués, et imposa silence aux deux partis. Les Jésuites paraissaient vaincus, il leur avait fermé le confessional du jeune roi. Le Père Letellier, relégué au collège de la Flèche, et rentré sous l'autorité de ses supérieurs, était mort dans le long tourment d'un orgueil réprimé. Tout était perdu pour la Société, si elle n'eût trouvé un protecteur et un appui dans l'ignoble Dubois, le corrupteur du duc d'Orléans, le confident et le ministre de ses plaisirs

Dubois, qui n'aspirait à rien moins qu'à être cardinal, et qui vit bien qu'il ne pouvait le devenir que par le crédit des Jésuites, entreprit de faire changer d'opinion à son maître, sur qui il avait un ascendant que celui-ci

Digitized by Google

ne soupçonnait pas, et eut le talent d'y parvenir. Le régent, conduit par un homme qu'il méprisait, rendit le confessionat du roi aux Jésuites, et se déclara pour le parti Moliniste.

Pour preuve qu'il embrassait ce parti avec franchise, il envoya au Parlement, alors exilé à Pontoise, une déclaration du roi, pour l'acceptation de la bulle; le Parlement ayant refusé d'enregistrer cette déclaration, il se rendit lui-même au grand conseil avec les princes du sang, les ducs et pairs, les maréchaux de France, pour obtenir de ce tribunal, ce que le parlement lui avait refusé.

Cependant, le Parlement, qui périssait d'ennui, était remplacé, à Paris, par une commission séante aux Grands-Augustins, qui expédiait les procès laissés en arrière, avec une promptitude et une intégrité qui lui valaient des éloges universels. La crainte de passer l'hiver dans une ville de province, loin des aisances de Paris, celle de laisser s'affermir une autorité rivale qui lui enlevait la considération dont il avait été environné jusques là, rendait la résistance du Parlement plus incertaine. Dubois montrait son retour à Paris, comme le prix de l'enregistrement de la bulle. Le parlement fléchit; la déclaration en faveur de la bulle, fut enregistrée le 4 dé-

Digitized by Google

cembre 1720 à Pontoise, et, peu de jours après, le Parlement fut rappelé.

Cependant, Louis XV parvint à la majorité, et le duc d'Orléans lui remit le pouvoir dont il était dépositaire. Le jeune roi trouva dans l'église une apparence de tranquillité, mais de nouvelles disputes devaient bientôt se rallumer.

Malgré toute leur attention à susciter des querelles qui détournassent l'attention générale, les Jésuites n'avaient pu faire perdre de vue les cérémonies chinoises dont plusieurs papes s'étaient occupés, et qu'ils avaient condamnées. L'affaire de la bulle, momentanément assoupie, laissait au souverain pontife le temps nécessaire pour reprendre ce procès que les Jésuites avaient eu l'art d'éterniser; Innocent XIII, qui avait formé le projet de réformer la Société, était mort avec une promptitude qui avait fait planer d'affreux soupçons sur les Jésuites. Son successeur reprit ses projets, et, indigné contre la Compagnie, qui refusait de recevoir ses bulles, lui défendit d'admettre aucun sujet au noviciat. Le danger devenait pressant; il fallait une diversion nouvelle et puissante, elle se présenta.

Une diacre nommé Pâris, dont la vie ignorée s'était terminée par une mort obscure, avait

Digitized by Google

été enterré dans le cimetière de Saint-Médard. Les Jansénistes opprimés, s'imaginèrent de lui supposer des miracles, et d'en faire un saint, persuadés qu'un saint donnerait un singulier relief à leur parti.

Bientôt il ne fut bruit, à Paris, que des guérisons merveilleuses opérées sur le tombeau et par l'intercession du bienheureux personnage. De tous côtés des infirmes, des malades prétendus, accouraient se prosterner sur la terre qui le couvrait, et, après quelques contorsions, quelques gambades plus ou moins ridicules, plus ou moins effrayantes, suivant le talent des adeptes, se relevaient en disant qu'ils étaient guéris, et le peuple émerveillé criait miracle !

Les gens de bon sens commencèrent par rire de cette folie, espérant qu'elle passerait comme bien d'autres, mais il n'en est pas des folies du fanatisme comme de celles de la mode ou de la fantaisie, celle-ci se perpétua; des hommes que leur âge, leur profession et la gravité de leur caractère, semblaient devoir en préserver, en furent atteints. L'autorité crut devoir intervenir dans cette bizarre affaire. Le cimetière de Saint-Médard fut fermé; il fut, de par le roi, défendu à Dieu d'y opérer des miracles, et les *convulsionnaires*, c'est

Digitized by Google

ainsi que s'appelaient les inventeurs et les propagateurs de ces extravagances, réduits à se cacher dans des chambres obscures, et à ne faire des miracles qu'à huis clos, se lassèrent de merveilles qui n'avaient plus qu'un petit nombre de témoins, et, rougissant peut-être du rôle qu'ils jouaient, se dispersèrent et oublièrent leur saint intercesseur.

Les convulsions avaient rallumé un feu mal éteint, et les disputes sur la bulle reprennent une nouvelle vivacité. Des prélats l'attaquent dans des mandements qui sont supprimés. Des curés refusent les sacrements aux fidèles qui ne veulent point s'y soumettre; le Parlement les cite devant lui; un arrêt du conseil déclare la bulle loi de l'état, défend, à qui que ce soit d'en parler, et au Parlement de s'occuper du refus des sacrements; et sur la résistance de cette Compagnie, le roi l'exile à Pontoise, ensuite à Soissons, le remplace par une chambre des vacations, et depuis par une chambre royale.

Louis XV, voyant que sa sévérité ne remédiait à rien, rappela le Parlement, en lui défendant toujours de s'occuper du refus des sacrements; cependant, il souffrit que le curé de Sainte-Marguerite de Paris fut décrété de prise de corps, et condamné au banisse-

Digitized by Google

ment, pour un fait semblable ; il se contenta de le couvrir, depuis, par une amnistie. L'archevêque de Paris fit défense, par un mandement, aux juges de s'occuper des sacrements ; le Parlement défendit de publier le mandemens.

Les choses s'envenimant plus que jamais, Louis XV crut devoir fléchir encore ; il fit défense de donner à la bulle *Unigenitus*, la dénomination, le caractère et les effets de règle de foi, ordonna de nouveau le silence sur les matières de la bulle, décida que les actions civiles relatives au refus des sacrements, seraient portées devant les juges royaux, et accorda une amnistie générale pour le passé.

Cet acte de la volonté royale eût-il ramené la paix dans l'église, c'est ce dont il est permis de douter, mais les esprits furent bientôt détournés des querelles théologiques, par un attentat exécrable, Louis XV fut assassiné par Damien, le 5 janvier 1757.

Quand on sut que ce monstre sortait des écoles des Jésuites, ce ne fut, d'une extrémité de la France à l'autre, qu'un cri contre la pociété. On rappelait avec horreur la morale de ses théologiens, la doctrine perverse de ces professeurs sur le régicide, et l'on ne douta Soint que le bras de l'assassin n'eût été conuit par elle.

Digitized by Google

Cependant, quelqu'irrités que l'on fût contre les Jésuites, quelque violent désir que l'on eût de les trouver coupables de l'assassinat du roi, les hommes même les plus exaltés, furent forcés d'avouer que les interrogatoires et le procès de Damien, dont les pièces existent encore, et que l'on peut consulter, ne fournissaient aucune preuve contre eux. On fut donc forcé d'abandonner l'accusation; mais s'ils n'armèrent point le bras du régicide, les troubles dont ils remplissaient l'église et le royaume, étaient bien propres à enflammer le zèle criminel d'un fanatique, et, sous ce point de vue, ils furent, plus que personne, coupables de l'attentat qui mit, pendant quelques jours, la France en deuil.

Digitized by Google

CHAPITRE IX.

ASSASSINAT DU ROI DE PORTUGAL. — PROCÈS DU P. LAVALETTE. — EXPULSION DES JÉSUITES DE DIVERS ÉTATS. — EXTINCTION DE L'ORDRE.

Si les Jésuites ne purent être convaincus de l'assassinat de Louis XV, il s'en commit un en Portugal, dont ils ne purent pas nier avoir été les instigateurs et les complices, nous voulons parler de celui du roi Joseph I.er

Ce prince avait obtenu, du pape Benoît XIV, un bref portant l'autorisation de réformer la Compagnie de Jésus, dans toute l'étendue de sa domination. Le cardinal Saldanha, nommé commissaire pour l'exécution du bref, commença ses opérations en homme qui voulait remplir la mission qui lui était confiée, et, après plusieurs visites chez les Jésuites, convaincu du négoce immense qu'ils exerçaient, fit saisir leurs magasins, leurs marchandises, leurs lettres de change et leurs livres de commerce.

Le patriarche de Lisbonne, de concert avec le commissaire apostolique, mit les Jésuites

Digitized by Google

de Portugal en interdit, leur ôta le pouvoir de prêcher, de confesser, d'administrer les sacrements, et fit fermer leurs colièges. Un acte aussi rigoureux, effraya toute la Société qui, par la bouche de son Général, qui était alors Ricci, porta plainte au pape Clément XIII, et lui demanda, sinon la suppression, du moins la modification du bref de son prédécesseur, en lui disant que son exécution pourrait être la cause des plus grands désastres en Portugal. Malgré ces remontrances, qui ressemblaient à des menaces, le pape et la cour de Lisbonne furent inexorables. Clément XIII confirma le bref, en ordonna la prompte exécution, et le roi de Portugal, qui sentait, plus que personne, la nécessité de réformer les constitutions de la Société et le régime particulier de ses maisons, appuya, de tout son pouvoir, le commissaire apostolique et le patriarche de Lisbonne.

Il fallait faire une diversion, et attirer, sur d'autres affaires, l'attention du roi et de Sébastien Carvalho, marquis de Pombal, son ministre; une occasion, ou plutôt un prétexte, se présenta; les Jésuites le saisirent avec promptitude.

Le ministre portugais avait créé une compagnie de commerce, et l'avait investie du

Digitized by Google

privilège exclusif de trafiquer des vins de Porto. Le monopole fut, de tout temps, odieux à ceux qu'il opprime, et peu profitable à ceux qui en jouissent. Il excita, dans les pays où il fut établi, des murmures qui se transformèrent en révolte complette, par les soins officieux des Jésuites.

Le génie du marquis de Pombal triompha, avec quelque peine, de l'audace des révoltés, mais enfin il éteignit, dans le sang des coupables, le feu de la rébellion, et les Jésuites n'obtinrent que quelques jours de relâche. Il fallait susciter de nouveaux obstacles, et les Jésuites n'en trouvèrent pas de plus puissant que le meurtre d'un roi, l'assassinat de Joseph I.er

Il existait alors à Lisbonne, un Jésuite appelé Gabriel Malagrida, fanatique ignorant, qui, à force de fourberies réputées pieuses par la Société dont il était membre, avait obtenu une réputation de sainteté qui lui donnait l'entrée des plus grandes maisons. Cet imposteur prétendait être en communication directe avec Dieu et la Vierge, qui daignaient lui apparaître, et se donnait pour un objet de la prédilection particulière du ciel.

Parmi ses pénitentes, il comptait une vieille marquise de Tavora, dont le mari avait été

Digitized by Google

vice-roi des Indes, et qui, dépouillé, depuis, de cette dignité, languissait obscurément et sans honneur, à la suite de la cour de Portugal. Sa femme, hautaine, ambitieuse, ne souffrait qu'avec rage, une disgrâce dont elle supportait sa part, et qui lui enlevait les hommages dont elle avait été jusque alors énivrée.

Dans son impuissance, elle s'agitait en vain pour recouvrer sa splendeur effacée; sa tête concevait les plus noirs projets, et, ne pouvant ressaisir la puissance, elle voulut au moins se venger de celui qui la lui avait enlevée, et médita la mort de son souverain.

Mais, à la fois scrupuleuse et vindicative, les projets que la haine formait, étaient, en elle, combattus par des craintes religieuses. Pour sortir de la perplexité dans laquelle son esprit s'égarait, elle prit le parti de consulter le saint homme chargé de diriger sa conscience. Le P. Malagrida, saisissant l'occasion de punir, sur le monarque, les outrages faits à la Compagnie, eut bientôt, aidé de ses confrères Jean de Mathos et Jean Alexandre, raffermi une âme chancelante à l'aspect du crime, et qui ne demandait que des prétextes pour le commettre.

La marquise de Tavora, guérie de ses scrupules, trouva un complice dans don Joseph

Digitized by Google

Mascarenhas, duc d'Aveiro, parent, et favori, autrefois, sous le titre de marquis de Gouvea, du frère Gaspard, ministre de Jean V, et tombé dans la disgrâce depuis l'avénement de Joseph au trône de Portugal, malgré son titre de grand-maître de la maison du roi. Au duc d'Aveiro, la marquise sut joindre son mari, le marquis de Tavora, général et directeur-général de toute la cavalerie du royaume, et conseiller de guerre; Louis-Bernard et Joseph-Marie de Tavora, ses fils; don Jérôme d'Atayde, comte d'Atouguia, son beau-fils, officier des gardes du palais, et Braz Joseph Romeiro, capitaine au régiment de cavalerie de Tavora, et créature des seigneurs de cette maison. A ces conjurés, on joignit, dans le temps, une jeune marquise de Tavora, maîtresse du roi, mais sans pouvoir, cependant, prouver positivement sa complicité avec eux.

Différentes réunions eurent lieu à l'hôtel d'Aveiro, à Saint-Antoine et à Saint-Roch, deux maisons que les Jésuites avaient à Lisbonne. Tous les conjurés persévérèrent dans leur projet criminel, et l'on s'occupa des moyens de le mettre à exécution.

Nous allons emprunter de l'excellent Résumé de l'histoire de Portugal, par M. Al-

Digitized by Google

phonse Rabbe, le récit de l'attentat dont le roi Joseph faillit être la victime. Il nous serait impossible de le faire avec plus d'exactitude, d'élégance et de rapidité.

« Ce fut la nuit du 3 septembre 1758, que « les conjurés dont nous venons de parler, « choisirent pour exécuter leur complot d'as- « sassinat. Ils attaquèrent le roi sur le che- « min de Belem. Ce prince se rendait, de « l'une de ses maisons royales nommée la « *Quinta do Meyo*, à une autre nommée la « *Quinta da Cima*.

« Joseph Mascarenhas, duc d'Aveiro, ac- « compagné de deux brigands stipendiés, sor- « tit de son embuscade, tira sur le postillon « qui menait le roi, et le coup ne partit pas. « Mascarenhas jeta l'arme qui le servait si « mal, en blasphémant avec fureur; les deux « brigands suivirent, au grand galop de leurs « chevaux, la voiture qui s'éloignait avec ra- « pidité; mais désespérant de l'atteindre, ils « lâchèrent leurs deux coups sur le derrière « de la voiture. Le monarque, atteint et dan- « gereusement blessé, devait succomber sous « les coups d'autres assassins apostés un peu « plus loin : heureusement, au lieu de pour- « suivre sa route, effrayé de la quantité de « sang qu'il perdait, il brava le péril du re-

Digitized by Google

« tour, pour venir se mettre aussitôt entre les « mains de son chirurgien, qui se trouvait à « Junqueire. »

Grâce à l'activité du marquis de Pombal, les coupables furent bientôt arrêtés, convaincus et punis. Une famille entière périt sur l'échafaud, et la complicité du Jésuite Malagrida fut prouvée.

Les juges séculiers avaient pu frapper des seigneurs puissants, mais Malagrida était revêtu du caractère ecclésiastique, et telle était encore la superstition qui régnait en Portugal, qu'un moine obscur et sans considération les fit se récuser.

Il ne pouvait pourtant pas rester impuni. On alla chercher dans un ouvrage extravagant, intitulé « Vie héroïque et admirable de « la glorieuse sainte Anne, mère de la très- « sainte Vierge, dictée par la sainte elle-mê- « me, avec l'assistance, l'approbation et le « concours de cette souveraine et de son très- « saint fils », composé en portugais, et dans un autre en latin, sous le titre « De la vie et « de l'empire de l'Ante-Christ »; on alla chercher, disons-nous, des propositions hérétiques, impies, mal sonnantes, et on en dénonça l'auteur à l'Inquisition.

Ce redoutable tribunal fit comparaître Ma-

Digitized by Google

lagrida devant lui. Le Jésuite reconnut, avoua ses ouvrages, et soutint, ainsi qu'il l'avait écrit, « que sainte Anne avait été sanc-
« tifiée dans le ventre de sa mère, ainsi que
« la Sainte Vierge l'avait été dans le ventre
« de sainte Anne...; que sainte Anne, dans
« le ventre de sa mère, entendait, connais-
« sait, aimait et servait Dieu, comme le fai-
« saient tant d'autres saints élevés à la gloire;
« que sainte Anne, dans le ventre de sa mè-
« re, pleurait et faisait pleurer de compas-
« sion, les chérubins et les séraphins qui l'as-
« sistaient; que sainte Anne, encore dans le
« ventre de sa mère, avait fait ses vœux, et
« que, pour ne scandaliser aucune des trois
« personnes divines, elle avait, par une af-
« fectueuse attention, fait vœu de pauvreté
« au Père Eternel, d'obéissance au Fils Eter-
« nel, de chasteté au Saint-Esprit. Que sainte
« Anne avait fait, dans Jérusalem, une mai-
« son de recueillement pour cinquante-trois
« filles; que pour l'achever, les anges s'é-
« taient déguisés en charpentiers; que pour
« son entretien, une des filles de la commu-
« nauté, nommée Marthe, achetait du pois-
« son qu'elle revendait dans la ville avec pro-
« fit. Que lui accusé, avait entendu parler
« clairement les trois personnes de la Sainte-

« Trinité, soit le Père, soit le Fils, soit le « Saint-Esprit, et cela, en différentes appa- « ritions, etc., etc. » Toutes ces extravagances, et bien d'autres encore que nous épargnerons à nos lecteurs, et dont l'auteur eût mérité les petites maisons, parurent, au Saint Office, un crime digne de mort. Malagrida fut condamné à être brûlé vif, puis, par adoucissement à sa sentence, à être étranglé et jeté dans les flammes. Il fut exécuté sans que, ni dans la procédure, ni dans le jugement, il fût dit un mot de l'assassinat du roi de Portugal.

Une première sentence avait déclaré la Société de Jésus, le 12 janvier 1759, première motrice et instigatrice de la conjuration de la marquise de Tavora. Le 3 septembre 1760, un édit royal bannit à jamais les Jésuites de toutes les terres de la domination portugaise, après les avoir « déclarés traîtres, rebelles, « ennemis et aggresseurs de la personne du « roi, de ses états, de la paix publique du royaume, du bien général des sujets, et, « comme tels, dénaturalisés, proscrits; et « exterminés, s'ils osaient rentrer dans le « royaume. (1) » On affranchit pourtant, de

(1) Alphonse Rabbe. *Résumé de l'histoire de Portugal.*

Digitized by Google

la peine de l'exil, ceux qui consentaient à renoncer à l'habit, et les récalcitrants, qui se trouvèrent les plus nombreux, furent transportés, par terre, sur diverses côtes d'Italie. Un autre édit, du 21 février 1661, ordonna la confiscation de leurs biens. Enfin le marquis de Pombal, ne croyant jamais devoir prendre assez de précaution contre une Société qui était dissoute, mais non pas éteinte, et redoutant même les apostats, fit rendre, en 1767, un édit qui condamnait à la déportation, ceux qui se trouvaient dans l'exception indiquée par l'ordonnance de 1760.

A la mort de Joseph I.er, Pombal tomba dans la disgrâce, et la reine Marie prit à tâche de détruire tout le bien que ce grand ministre avait fait. Sous sa courte administration, les familles d'Aveiro et de Tavora eurent le crédit de faire réviser le procès des condamnés de ce nom, et réhabiliter leur mémoire. Les Jésuites reparurent, et l'on ne sait tout ce qu'ils auraient recouvré de crédit et d'influence, s'il ne se fût passé en même-temps, en France, des évènements qui devaient amener leur entière destruction.

Le P. Lavalette fut envoyé, en 1743, par ses supérieurs, à la Martinique, en qualité de curé d'une petite paroisse située à une lieue

Digitized by Google

de la ville de Saint-Pierre, nommée le Carbet, et, en 1747 ou 1748, il fut promu à la dignité de supérieur ou recteur de la maison de la Martinique.

Il trouva cette maison convenablement dotée, mais possédant de vastes terrains demeurés incultes, faute de nègres et de bestiaux indispensables pour les fertiliser, et il conçut le projet de les mettre en valeur.

Pour atteindre ce but, il fallait de l'argent; la Société n'en envoyait point : comment s'y prendre ? Voici ce qu'imagina le P. Lavalette.

Tout le monde sait que l'argent de France a cours, à la Martinique, pour une valeur de moitié en sus, et qu'une somme de cent francs en vaut cent cinquante. Ainsi, les colons qui ont des fonds à faire passer en France, se gardent bien d'envoyer des espèces, sur lesquelles ils feraient une perte considérable, mais ils expédient des denrées, qui ne se vendent point leur prix d'achat, mais sur lesquelles il y a moins de perte à subir que sur les espèces.

Le P. Lavalette fit son calcul, et offrit de recevoir, à la Martinique, l'argent des colons, de leur faire toucher, en France, une somme égale à celle qu'on lui verserait, à la condition qu'on accepterait ses lettres de change à une très-longue échéance, à deux ou trois ans, par exemple.

Digitized by Google

Dans le principe, cette offre parut celle d'un fou. Cependant, l'appât du bénéfice tenta quelques spéculateurs : on risqua d'abord de faibles sommes ; l'exactitude avec laquelle elles furent payées, fit naître la confiance, on se livra avec plus de sécurité, et la partie du P. Lavalette se trouva nouée.

Quel emploi faisait-il, cependant, de cet argent dont il payait un si fort intérêt ? Le voici. Il l'employait en marchandises du pays, qu'il expédiait en Europe. Avec le produit de la vente, il faisait acheter à 42 livres, des pièces d'or de Portugal, qui avaient cours légal, à la Martinique, pour 66, et se couvrait non-seulement de sa perte, mais faisait même un bénéfice. Pour rendre ceci plus clair, établissons ce qu'on appelle, en terme de banque et de commerce, un compte simulé.

Le P. Lavalette recevait, à la Martinique, 6000 livres, qui n'en valaient, en France, que 4000. Il les employait en sucres et en cafés qui, vendus en Europe, ne lui produisaient pas encore ses 6000 livres. Il perdait à-peu-près 20 p. %, et ne réalisait ainsi que 4800 livres. Avec cette somme, il faisait acheter des pièces d'or de Portugal, et, sur le pied de 42 livres, il en obtenait 117, et il lui

Digitized by Google

restait encore 3 livres. Ses 117 pièces de Portugal, vendues à la Martinique, au prix de 66 livres, lui produisaient 7722 livres, qui, jointes aux 3 livres qui lui restaient sur l'achat de ces pièces, faisaient 7725 livres. Les 6000 livres qu'il avait empruntées, lui donnaient donc un bénéfice de 1725 livres.

Comme quatre mois de temps suffisaient pour commencer et terminer son opération, et qu'il ne fournissait pas de traites sur France, à moins de deux ans de terme, il s'ensuit qu'il pouvait répéter ses envois quatre, cinq et six fois, et, par conséquent, multiplier prodigieusement ses bénéfices, tout en paraissant faire des emprunts onéreux et marcher à sa ruine.

Les preuves d'habileté que donnait le P. Lavalette, par des opérations si bien calculées, attirèrent sur lui l'attention de ses supérieurs, et il fut nommé, par son Ordre, procureur-général des îles du Vent. Ce nouveau titre, la confiance que son exactitude avait fait naître, le mirent bientôt à même de faire des spéculations plus étendues. Les négociants européens avec qui il était en correspondance, et qui, dans le commencement, n'acceptaient ses lettres de change, que quand les marchandises qui devaient leur

Digitized by Google

servir de garantie étaient arrivées, voyant que, par des envois multipliés, il faisait cinq à six fois les fonds des dispositions qu'il fournissait, et cela, avant qu'elles fussent à échéance, acceptèrent, par anticipation, sur avis d'expédition de marchandises, et se mirent volontairement à découvert pour des sommes considérables.

Le crédit de la Compagnie ne connut bientôt plus de limites dans toutes les îles du Vent. Le P. Lavalette, non content d'être le négociant le plus accrédité, et même, pour mieux dire, le seul négociant de ces contrées, veut être aussi, au nom de la Compagnie, le plus grand propriétaire. Il achète des terres considérables dans l'île de la Dominique, forme des cultures sur une étendue de trois lieues de long et une lieue de large, couvre ce vaste terrain de cinq cents noirs qu'il achète en fraude à la Barbade, y élève de vastes bâtiments pour la manipulation des denrées du pays, et laisse au temps le soin de le faire jouir de tant de travaux.

Tout prospérait au P. Lavalette, lorsqu'il se forma en France un orage contre lui. Quelques personnes l'avaient reconnu, malgré son déguisement, à la Barbade, quand il y était allé acheter des noirs. Les colons de la

Digitized by Google

Martinique jetaient les hauts cris sur un commerce qui, absorbant tout, constituait entre ses mains un véritable monopole. On se plaignit au P. de Sacy, procureur-général des îles du Vent, et résidant en France. Ce Jésuite promit de faire réprimer, par les supérieurs de la Société, l'ardeur commerçante du P. Lavalette, et, tout en prenant cet engagement, il était le correspondant le plus actif de ce Père, acceptait, payait ses lettres de change, et recevait les comptes qu'il lui rendait de toutes ses opérations.

Les plaintes recommencèrent, et devinrent si vives, que le roi expédia à Bompart, gouverneur-général des îles du Vent, l'ordre de faire passer en France, le P. Lavalette, pour rendre compte de sa conduite. Le P. Lavalette, après avoir remis ses pouvoirs à un de ses confrères, et le soin de ses affaires commerciales à des préposés intelligents, fournit de nouvelles traites sur France, donna ordre à Lioncy frères et Gouffre, de Marseille, de lui acheter deux gros navires, et de les lui expédier chargés de denrées, en prenant le remboursement de leurs avances sur le P. de Sacy et le P. Forestier, provincial de la province de France, il partit de la Martinique, arriva au Hâvre au commencement de 1754, se rendit de suite à Paris.

Digitized by Google

Il fut reçu, à la maison professe, comme l'ange tutélaire, comme le restaurateur de la gloire de la Société aux îles du Vent. En effet, par ses soins, les revenus de la maison de la Martinique s'élevaient annuellement à 280,000 livres; une pareille amélioration méritait, de la part de ses confrères, les plus grands éloges.

Il s'était pourvu, avant son départ, de lettres des autorités de l'île, attestant qu'il ne se livrait point au commerce, mais vendait simplement les produits de la plantation de la Société. Ces témoignages, arrachés probablement par importunité, et accordés par complaisance, améliorèrent un peu son affaire; néanmoins, ce ne fut qu'après un an de sollicitations et de démarches, tant de sa part que de celle du P. de Sacy, qu'il put obtenir de retourner à la Martinique, à la condition de se livrer à l'exercice de sa profession de religieux, et de ne faire aucun commerce.

Sous prétexte de trouver, pour payer les engagements du P. Lavalette, des moyens que le commerce qu'on lui interdisait ne lui fournirait plus, la Société obtint la permission d'ouvrir un emprunt de 600,000 livres, qui ne put être rempli en France. On se procura 200,000 livres en Angleterre. Quelques

Digitized by Google

parties de ces fonds furent remises à Lioncy frères et Gouffre, pour les couvrir des engagements qu'ils avaient pris pour la Société.

Le P. Lavalette, qui avait, avant son départ de la colonie, été nommé supérieur-général des missions de la Martinique, repartit de France avec le titre de visiteur-général et préfet apostolique des missions de la Société aux îles du Vent, après s'être rendu à Marseille, avoir fait, à Lioncy frères et Gouffre, les promesses les plus flatteuses, et laissé cette maison de commerce dans les meilleures dispositions.

Arrivé à la Martinique, il reprit la suite de ses affaires, fournit sur Lioncy frères et Gouffre, pour plus de 1,500,000 francs de lettres de change, que ceux-ci acceptèrent, sans en avoir encore reçu la valeur, et outre cela, intervinrent pour une traite de 30,000 livres, dont le P. de Sacy avait garanti le paiement.

Pour couvrir Lioncy frères et Gouffre du crédit qu'ils lui avaient accordé en leurs acceptations, le P. Lavalette leur expédia pour plus de deux millions de marchandises; mais comme la France était alors en guerre avec l'Angleterre, les navires qui les portaient furent pris en mer, et perdus pour la Société.

La maison de Marseille, qui voyait appro-

Digitized by Google

cher les échéances de ses acceptations, et qui ne comptait plus sur les marchandises du P. Lavalette, fit demander au P. de Sacy, au P. Forestier, et même au Général de l'Ordre, un secours de 3 à 400,000 livres, pour acquitter des engagements qui ne cessaient pas d'être ceux de la Société. Le P. de Sacy remit quelques fonds qu'il emprunta, ou feignit d'emprunter, mais qui étaient bien loin de suffire aux premiers paiements à faire.

Gouffre, associé de la maison de Marseille, vint à Paris, et vit les chefs supérieurs de la Société, le P. de Sacy, le P. Crokckom, le P. Guérin et le P. Forestier; tous l'amusèrent et ne lui donnèrent aucun argent. Gouffre, se plaignant amèrement au P. de Sacy, lui dit, les larmes aux yeux : « Il nous faudra donc périr ? » *Périssez*, lui répondit durement le P. de Sacy, *nous ne pouvons rien pour vous.* « Mais, répliqua Gouffre, je ne périrai pas « seul, Messieurs Lioncy périront avec moi, « et tous nos correspondants avec nous. » *Périssez tous*, reprit plus durement encore le P. de Sacy, *périssez tous, je vous le répète, nous ne pouvons rien pour vous.* Gouffre revient à Marseille, le désespoir dans l'âme, et, le 19 février 1756, il dépose le bilan de sa maison, au greffe du consulat de Marseille.

Digitized by Google

Au mois de mai de l'année précédente, le P. Vincent, Général des Jésuites, était mort, et le 30 novembre suivant, le P. Centurione avait été nommé pour le remplacer. Ce nouveau chef, sentant de quelle importance il était pour la Société, de relever le crédit du P. Lavalette, autorisa le P. de Sacy d'emprunter, au nom de la Société, jusqu'à concurrence de 500,000 francs, pour dégager la signature de Lioncy et Gouffre. Le P. de Sacy avertit les correspondants de cette maison à Paris, et un courrier, que ceux-ci expédièrent à Marseille, arriva trois jours trop tard; le bilan était déposé.

Les Jésuites, voyant que l'éclat qu'ils voulaient prévenir était fait, abandonnèrent les Lioncy et Gouffre à leur malheureuse destinée. En vain ceux-ci leur représentèrent qu'un retard de paiement de quelques jours compromettait bien, mais ne ruinait pas, sans ressource, le crédit de leur maison; ils furent inexorables. Le P. de Sacy leur répondit qu'il était dans l'impuissance d'agir, et n'avait plus que des vœux à faire pour eux, que des larmes à répandre devant Dieu, et des prières à lui adresser. « Je ne puis rien de mieux en votre « faveur, disait-il à un des créanciers, que « d'offrir mes prières à Dieu, pour qu'il vous

Digitized by Google

« console lui-même. Je viens de dire encore, « à cette intention, la sainte messe. » Il s'en fallait pourtant bien que la Société perdît de vue l'affaire du P. Lavalette. Elle avait pris, pour nouveau correspondant à Marseille, un négociant nommé Rey l'aîné, qui fut chargé de payer les traites du P. Lavalette, jusqu'à concurrence des sommes qu'on lui verserait, et qui fut investi du pouvoir de vendre les biens de la Martinique.

Des marchandises arrivèrent, des emprunts furent ouverts, et la liquidation commença par l'entremise de Rey l'aîné. Cependant, les Lioncy frères et Gouffre, avaient été forcés de faire abandon, faute des moyens nécessaires pour parvenir à un concordat. Le syndic de cette maison attaqua le P. Lavalette, en sa qualité de supérieur des Jésuites aux îles du Vent, et le P. de Sacy, en qualité de procureur-général des missions, pour être condamnés à donner bonne et valable caution, pour le paiement de 1,502,266 livres 2 sous 1 denier, montant de toutes les traites tirées par le P. Lavalette ou de son ordre, sur Lioncy frères et Gouffre, et par eux acceptées, à l'exception de celles qu'ils justifieraient avoir été acquittées par le P. Lavalette, le P. de Sacy ou le sieur Rey, lesquelles ils représen-

Digitized by Google

teraient pour y rayer l'acceptation de Lioncy frères et Gouffre, et, faute de donner cette caution, être condamnés à payer toutes les traites.

Le P. de Sacy comparut, sur cette assignation, par un fondé de pouvoir; le P. Lavalette fit défaut. Une sentence du 12 novembre 1759, adjugea au syndic ses conclusions contre le P. Lavalette, et remit à un autre jour ce qui concernait le P. de Sacy.

Tandis que ce Père cherchait à se tirer d'affaire par des exceptions, des oppositions, un créancier, mieux conseillé, prenait une marche qui devait le mener au but beaucoup plus rapidement.

Une dame veuve Grou, qui était propriétaire d'une lettre de change de 30,000 livres, tirée par le P. Lavalette sur Rey l'aîné, et que celui-ci n'avait pas acquittée, probablement parce qu'il n'avait pas de fonds à la Société, s'avise d'attaquer, en garantie, la Société tout entière, en la personne du P. de Sacy, « attendu que le P. de Sacy comparant est convenu que l'administration du temporel de tout l'ordre, est subordonnée à l'autorité du supérieur-général, » obtint condamnation, contre lui et contre toute la Société, pour le paiement de la lettre de change.

Digitized by Google

Cette porte une fois ouverte, le syndic de Lioncy frères et Gouffre, et tous les créanciers de la Société, s'empressèrent d'y passer. Les consulats de toutes les villes de commerce retentirent de demandes formées contre l'institut ; des assignations furent signifiées au Général lui-même, enfin le désordre parvint au comble.

Les Jésuites, harcelés ainsi de toutes parts, obtinrent, le 17 août 1760, un arrêt du Conseil, revêtu de lettres-patentes, par lequel le roi évoquait à lui, toutes les demandes formées ou à former contre les Jésuites de ses états, pour raison des lettres de change tirées par le P. Lavalette, et notamment celle du syndic de Lioncy frères et Gouffre, et renvoyait le tout en la Grand' Chambre, pour y être statué définitivement.

L'affaire étant ainsi portée au Parlement, les Jésuites imaginèrent d'abandonner leur P. Lavalette, et de le sacrifier, ainsi qu'ils avaient fait de Lioncy frères et Gouffre. Ils prétendirent donc que les lettres de change n'engageaient que ceux qui les avaient signées comme tireurs, accepteurs et endosseurs. Les Pères des provinces de Champagne, de Guyénne, de Toulouse et de Lyon, se portèrent opposants à tout ce qui serait

Digitized by Google

décidé de contraire à leurs intérêts, prétendant qu'il ne pouvait pas y avoir de solidarité entre les diverses maisons de leur Ordre, et que les engagements du P. Lavalette ne pouvaient lier que celle de la Martinique.

Ces raisons ne furent d'aucun poids aux yeux du Parlement, à qui la Société de Jésus ne parut qu'un tout indivisible, sous l'autorité du Général, et, par arrêt du 8 mai 1761, le supérieur-général, et en sa peronne, le corps et Société des Jésuites, furent condamnés à acquitter la somme de « 1,502,276 livres « 2 sous 1 denier, portée aux lettres de chan- « ge tirées par le frère Lavalette, Jésuite, sur « les sieurs Lioncy frères et Gouffre, négo- « ciants à Marseille, qui les ont acceptées, en « 50,000 livres de dommages intérêts à leur « profit, et en tous dépens. » Ainsi se termina cette scandaleuse affaire, et les Jésuites auraient été trop heureux, si elle n'eût pas eu d'autres suites.

Il n'en fut pas ainsi. Les procédures avaient donné lieu à une foule de révélations importantes, et fourni matière à de nombreuses réflexions. Les adversaires de la Compagnie étaient entrés dans des détails relatifs à son régime intérieur. Aux accusations qu'on ne cessait de renouveler de génération en gé-

Digitized by Google

nération, depuis deux siècles, se joignirent des accusations nouvelles; une foule d'écrivains désintéressés dans l'affaire, profitèrent de l'occasion pour humilier une compagnie qui venait d'écraser tant de citoyens, par son despotisme; enfin, de l'affaire du P. Lavalette, il en naquit une autre dont le dénouement amena la destruction des Jésuites.

Le Parlement de Paris, tenu éveillé par sa haine héréditaire contre la Société, entendit la clameur publique qui s'élevait contre elle, accueillit toutes les plaintes, et ordonna qu'il serait fait un examen général de la doctrine des Jésuites, et un extrait des ouvrages de leurs docteurs. Toutes les cours souveraines du royaume imitèrent celle de Paris.

Ces fameux statuts si longtemps cachés à ceux mêmes sur qui ils faisaient peser un joug si humiliant et si dur, avaient enfin été rendus publics, et imprimés à Prague en 1757. Le Parlement de Paris les fit apporter au parquet; des commissaires se livrèrent à l'examen critique et moral de la doctrine des professeurs et des casuistes de la Société; leur travail, livré au public par l'impression, parut sous le titre d'Extraits et Assertions, etc., et jeta l'épouvante et la consternation dans toutes les classes de la société.

Digitized by Google

Il est possible que ce fameux examen ait été fait avec prévention, et que les citations n'aient pas été toujours fidèles; mais en retranchant, du travail des commissaires, tout ce que l'inattention et la malveillance pouvaient y avoir introduits ou laissé glisser de douteux, ce qui restait suffisait, pour faire chasser de tout état ami du repos et de la morale publique, vingt sociétés comme celle des Jésuites.

En conséquence, le Parlement, qui avait déjà prononcé un arrêt préparatoire le 18 avril 1761, en rend un définitif en 1762, et déclare « lesdits soi-disant Jésuites, inadmissibles même à titre de Société et collège : « ce faisant... ordonne que, tant ledit institut que ladite société et collège, seront et « demeureront exclus du royaume *irrévocablement et sans retour, sous quelque prétexte, « dénomination et forme que ce puisse être*... faisant ladite cour *très-expresses* inhibitions « et défenses à toutes personnes de *proposer, « solliciter ou demander, en aucun temps et en « aucune occasion, le rappel desdits institut et « Société*, à peine par ceux qui auraient fait les« dites propositions, ou qui y *auraient assisté « ou aquiessé*, d'être personnellement réputés « conniver à l'établissement d'une autorité « opposée à celle du roi, même de favoriser

Digitized by Google

« la doctrine régicide constamment et persé-
« véramment soutenue dans ladite Société,
« et en conséquence être poursuivis extraor-
« dinairement. »

Quant à la doctrine morale et pratique de la Société, elle fut signalée comme perverse,
« destructive de tout principe de religion et
« même de probité, injurieuse à la morale
« chrétienne, pernicieuse à la société civile,
« séditieuse, attentatoire aux droits et à la
« nature de la puissance royale, à la sûreté
« même de la personne sacrée des souverains
« et à l'obéissance des sujets, propre à exciter
« les plus grands troubles dans les états et à
« former et à entretenir la plus profonde cor-
« ruption dans le cœur des hommes. »

Défenses furent faites aux sujets du roi de fréquenter, tant au dedans qu'au dehors du royaume, les écoles, pensions, collèges, séminaires, retraites, missions, congrégations de la Société. Ordres furent donnés aux Jésuites, de vider toutes les maisons, collèges, séminaires, maisons professes, noviciats, résidences, missions et autres établissements, sous quelque titre ou dénomination qu'ils fussent, et de se retirer dans tel endroit du royaume qu'il leur plairait, pour y résider sous l'autorité des ordinaires, sans qu'il leur fût per-

Digitized by Google

mis de vivre en commun, de reconnaître l'autorité du Général, et de porter l'habit de l'ordre.

Malgré cet arrêt sévère, il paraît que Louis XV ne voulait pas l'entière destruction des Jésuites, et qu'il les aurait conservés, s'ils avaient voulu abjurer la morale perverse qui leur était reprochée, et apporter quelques modifications dans leurs statuts. Il demanda à Rome la réforme de la Société, et fit présenter au pape, un plan qui devait atteindre ce but. Clément XIII, qui occupait alors la chaire pontificale, se souvint du mot du second Général des Jésuites, et répondit, en parlant d'eux, avec autant d'orgueil que lui : *Sint ut sunt aut non sint.* Ces paroles altières furent l'arrêt de leur proscription.

Clément eut beau confirmer de nouveau leur institut, par sa bulle *Apostolicum*, cette faveur du Saint-Siège ne servit de rien à ceux qui l'avaient obtenue. Le roi de Portugal la déclara nulle pour ses états : Louis XV, par un édit de novembre 1764, donné à Versailles, déclara qu'il lui plaisait que la Société des Jésuites n'eût plus lieu dans son royaume, terres et seigneuries de son obéissance, permettant néanmoins à ceux qui étaient de ladite Société, de vivre en particulier, dans

Digitized by Google

ses états, sous l'autorité spirituelle des ordinaires des lieux, en se comportant en toutes choses, en bons et fidèles sujets.

Cet édit, enregistré le 1.er décembre 1764, fut suivi d'un arrêt du Parlement qui ajouta encore à l'édit royal, et ordonna aux Jésuites de résider dans le diocèse de leur naissance, sans néanmoins pouvoir approcher de la ville de Paris, plus près de dix lieues, et de se présenter, tous les six mois, devant le substitut du procureur-général du roi, aux baillages et sénéchaussées dans l'étendue desquels ils feront leurs résidences, leur enjoignant de se comporter comme bons et fidèles sujets du roi.

Se soumettre aux lois, vivre en bons et fidèles sujets du roi, était exiger des Jésuites, plus qu'ils ne pouvaient et ne voulaient faire; aussi eurent-ils l'imprudence d'exciter en Bretagne, un soulèvement qui fut promptement réprimé, et qui justifia toutes les mesures de sévérité que les autorités françaises venaient de prendre contre eux.

Dès ce moment, l'histoire des Jésuites n'est plus que le tableau de leurs désastres. Déjà expulsés de la Chine, du Paraguay, de la Russie, du Portugal, l'ordre fut supprimé en Espagne, et les membres qui y résidaient,

Digitized by Google

furent, en 1767, transportés en Italie et dans de la Corse. La même année, ils furent chassés des Deux-Siciles, du Duché de Parme, et la suivante de l'île de Malte. Ils ne conservaient plus d'établissement qu'en Hongrie, en Pologne, en Prusse, où Frédéric les conservait, parce qu'ils lui étaient nécessaires pour l'instruction de la jeunesse; ils subsistaient encore dans quelques provinces d'Allemagne, en Flandre et à Venise, lorsque le pape Clément XIV, reconnaissant, « après « une mûre délibération, qu'il était très-dif« ficile, pour ne pas dire impossible, de pro« curer à l'église une paix solide et durable « *tant que ladite Société subsisterait,* » la déclara abolie et supprimée, par sa bulle du 21 juillet 1773.

Ainsi tomba, victime de ses fautes, de son orgueil et des craintes qu'il inspirait, l'institut le plus singulier qu'aient jamais établi les hommes. Nous allons chercher quelles ont pu être les causes de l'élévation et de la chûte de cette Compagnie éternellement célèbre et étonnante encore jusque dans son désastre.

Digitized by Google

TROISIÈME PARTIE.

CAUSES DE LA GRANDEUR ET DE LA CHUTE DES JÉSUITES.

CHAPITRE PREMIER.

CAUSES DE LA GRANDEUR DES JÉSUITES.

Nous avons vu, dans le premier et le second livre de cette histoire, comment la Société de Jésus prit naissance au milieu des troubles de l'église, s'étendit et forma de nombreux établissements dans tous les pays du monde chrétien, malgré la clameur presque générale de tous les ordres de citoyens; comment elle se fixa dans un grand nombre de contrées idolâtres, par sa persévérance, son courage, et brava les persécutions dont elle fut souvent l'objet. Nous l'avons vue arroser de son sang des terrains barbares, et finir par s'y fonder des royaumes; nous avons vu, enfin, comment elle fut bannie, proscrite et abolie par l'autorité pontificale, et éteinte dans tous les climats où elle fut longtemps puissante. 39*

Digitized by Google

Sa chûte, comme sa grandeur, est un sujet d'observations nombreuses et de réflexions profondes pour l'homme qui contemple les évènements historiques, d'un autre œil qu'un enfant regarde les objets fantastiques, que lui démontre le porteur d'une lanterne magique. Nous croyons donc devoir, en faveur des lecteurs qui pensent et qui désirent trouver quelque instruction dans un livre, examiner le phénomène historique et moral que nous ont offert les Jésuites.

Nous allons donc rechercher les causes qui les firent parvenir à cette grandeur et à cette opulence, plus tard, source fatale de leur désastre; et c'est dans leurs constitutions et dans les ordonnances qui y furent ajoutées, que nous les trouverons. Le germe tout entier de leur puissance et de leur chûte était là. Nous tâcherons de porter, dans cet examen, l'impartialité la plus sévère, car nous cherchons, avant tout, la vérité. Nous discuterons les accusations qui furent portées contre la Société; nous prouverons qu'elles furent beaucoup trop sévères; que la passion eut beaucoup trop de part dans les jugements qu'on prononça sur elle, mais nous ferons voir que les griefs qu'on lui reprochait, réduits à leur juste valeur, étaient plus que suffisants encore pour motiver son exclusion.

Digitized by Google

Les Jésuites, comme nous l'avons dit, eurent le bonheur de naître dans des circonstances favorables, et d'avoir pour fondateurs, des hommes beaucoup au-dessus de leur siècle. Ils furent doués de persévérance, ne se rebutèrent jamais, et surent, selon la maxime de leur ordre, se faire *tout à tous*; ils parvinrent à se faire recevoir partout, et cela devait être. Quand on a du temps devant soi, et qu'on fait tous les jours un pas, on doit finir par arriver.

Quoique nous n'ayons fait qu'une analyse rapide des constitutions des Jésuites, nous en avons une connaissance assez étendue, pour voir combien le pouvoir du Général était étendu, exorbitant, avec quelle promptitude ses ordres devaient être exécutés. Cette immensité de pouvoir fut une des causes les plus efficaces de l'accroissement de la Compagnie.

En effet, un homme de génie, passionné pour le bien de la société qu'il préside, qui peut tout ce qu'il veut, n'entreprend que de grandes choses, certain de les conduire heureusement à fin; si, dès son début, il ne fait pas de son ordre un corps puissant et considéré, il jette du moins les fondements de sa grandeur future, et ses sujets, obligés de lui obéir aveuglément, travaillent en silence

Digitized by Google

sous ses ordres, et concourent à l'accomplissement dé desseins dont ils n'aperçoivent ni le but, ni l'étendne. Le despotisme est certes le plus mauvais des gouvernements, mais il n'est pas douteux que, confié aux mains d'un homme supérieur, il ne conduise une société, une nation, à l'exécution de grandes choses.

Le pouvoir du Général, non-seulement était illimité, mais encore il était perpétuel, et voila une nouvelle cause de la grandeur des Jésuites.

On a prétendu que si Rome s'est élevée à un aussi haut point de splendeur et de puissance, elle n'y est parvenue que parce que ses consuls, n'étant nommés que pour un an, chacun d'eux cherchait à signaler son exercice, par des actions d'éclat dont profitait la république. Il peut y avoir quelque chose de vrai dans cette assertion, mais il nous semble qu'on l'a beaucoup trop étendue, et qu'on a attribué à cette mutation annuelle de magistrats, une influence beaucoup trop grande sur les destinées du peuple romain. Les consuls qui n'avaient ni le pouvoir, ni la force de concevoir eux-mêmes de vastes desseins, placés sous l'autorité immédiate du sénat, et chargés de suivre ses plans, ne pouvaient se distinguer que par une exécution plus ou

Digitized by Google

moins rapide, plus ou moins brillante, des ordres qui leur étaient transmis. Après un an, ils étaient remplacés par des hommes qui, souvent, n'avaient ni leur génie, ni leur courage, qui ne possédaient point comme eux la confiance des soldats; les projets qu'ils avaient formés, ou n'étaient pas compris, ou recevaient des modifications, ou enfin étaient abandonnés pour d'autres. Souvent un général, par un simple mouvement de vanité, ne voulait pas adopter les plans de son prédécesseur, pour avoir la satisfaction de se faire un système à lui, et qu'il ne tînt de personne.

Ce changement de plan et d'idées, a dû souvent nuire au succès des affaires, et retarder l'accomplissement des projets du sénat, et, tout en cherchant à illustrer l'année de sa magistrature, plus d'un consul a marché du côté opposé à son but.

La véritable force de Rome consistait dans ce sénat immortel, constamment animé du même esprit, et marchant, pendant sept cents ans, vers la grandeur et la puissance que les dieux avaient promises à la république. La véritable force de Rome était ce corps vénérable, toujours assemblé, chez qui les traditions antiques se transmettaient de génération en génération, et qui, par l'union in-

Digitized by Google

time de tous ses membres semblait ne former qu'un seul individu.

Immortel comme le sénat romain, le Général des Jésuites avait tout le temps nécessaire pour former de vastes desseins, et les suivre avec promtitude ou lenteur, selon l'exigence des temps et des lieux. La crainte qu'un successeur ne recueillît le fruit de ses méditations et de ses veilles, ne le forçait point à brusquer l'exécution d'une entreprise qui n'était point encore parvenue à maturité. Un peu plus tôt, ou un peu plus tard, la gloire du succès devait le couronner, et il attendait.

La perpétuité du Général avait cet immense avantage, de fermer, tant qu'il vivait, la porte aux brigues, à l'ambition qui, quoique fortement défendues par la règle, n'auraient pas manqué d'entrer de force dans les congrégations. Les autres corporations religieuses, dont le Général n'était en exercice que pendant deux ou trois ans, se trouvaient, à chaque élection, livrées à mille dissensions intestines et à mille cabales secrètes ou publiques. La nomination d'un procureur, d'un prieur, d'un provincial ou d'un gardien, mettait tout en feu dans un couvent. Celui qui avait manqué la place à laquelle il ambitionnait, préparait sa brigue deux ou trois ans

Digitized by Google

d'avance, pour l'enlever aux prochaines élections, et cette inquiétude pour de petites choses, empêchait les esprits d'en concevoir ou d'en exécuter de grandes.

Les Jésuites, sous le gouvernement ferme et vigoureux d'un monarque absolu, auquel ils devaient être unis d'esprit et de volonté, savaient qu'une fois qu'ils s'étaient donné un maître, il ne leur restait de parti qu'une obéissance rapide et soumise. Cette vertu si recommandée par les constitutions, était la seule qui pût attirer sur eux les regards du maître, et leur valoir des distinctions et des honneurs.

Dans les autres ordres, les religieux étaient soumis à une foule de pratiques de dévotion qui occupaient une grande partie de la journée, et pour lesquelles il fallait souvent se relever la nuit. Cet assujétissement, bien respectable sans doute, qui avait pour but de remplir les instants, d'une réunion d'hommes enfermés ensemble, que le désœuvrement aurait fait périr de désespoir et d'ennui, cet assujétissement, en portant toutes leurs idées vers les choses d'en haut, ne leur laissait pas le temps de s'occuper longuement et fructueusement de ce qui se passait ici bas. L'institut des Jésuites, élevé sur d'autres bases,

Digitized by Google

laissait à l'homme et la liberté et les moments nécessaires pour concevoir et suivre des projets élevés. Point de chœurs, point de chants nocturnes, point de pratiques pieuses qui les détournasent de leurs études et de leurs travaux.

Nous admirons encore les laborieuses et savantes compilations des Bénédictins, mais quand nous pensons combien de fois leurs auteurs étaient dérangés chaque jour, soit par un devoir pieux, soit par un autre exercice, nous sommes étonnés qu'ils aient pu conserver la force d'esprit nécessaire pour retrouver à chaque instant, le fil de leurs idées, et continuer des études vingt fois interrompues, et nous sommes tentés de croire qu'ils étaient des hommes différents des autres. Les Jésuites, que leurs législateurs, ainsi que nous l'avons dit, n'assujétirent à aucune des obligations imposées aux autres ordres religieux, « recueillirent bientôt, suivant un écrivain, « les fruits de cette sage politique. Le grand « nombre d'excellents sujets, en tout genre, « dont ils s'approprièrent les talents, affermit leur crédit, en étendant leur réputa- « tion. Bons écrivains, théologiens subtils, « confesseurs zélés, prédicateurs éloquents « en Europe, missionnaires réguliers et ver- « tueux au Malabar et sur la côte de Coro-

Digitized by Google

un moine ardent pour la prospérité de son ordre, avec quel pas de géant ne le fera-t-il pas parvenir au faîte de la grandeur! Il ne verra de péché que dans les entraves apportées à l'élévation de sa société, il n'imposera de pénitences que celles qui auront pour résultat de la rendre puissante et riche, et, s'il ne veut pas se mêler de gouverner l'état dont il gouverne le maître, on lui devra encore des remerciements.

—

Digitized by Google

CHAPITRE III.

CONTINUATION DU MÊME SUJET.

Nous avons dit que saint Ignace n'avait pas eu l'intention de fonder, au milieu des états chrétiens, une puissante et indépendante monarchie; d'abord, les bornes de son génie ne lui permettaient pas de concevoir d'aussi vastes plans, ensuite, la faiblesse des moyens qu'il avait à sa disposition, et que rien ne lui annonçait devoir être aussi vastes un jour, ne lui eût pas permis d'espérer la réussite d'un semblablable projet, quand même il aurait eu la tête assez forte pour l'imaginer ou en adopter l'idée.

La puissance des Jésuites à été l'œuvre du temps, de la patience, et le fruit des conceptions des successeurs d'Ignace. Tout ce que le fondateur de l'ordre avait imaginé de pratiques et de lois, propres à porter à la piété, à l'humilité, à l'abnégation de soi-même, fut habilement détourné et dirigé vers un but auquel il n'avait jamais pensé. Les constitutions furent modifiées, augmentées, expli-

Digitized by Google

quées, les privilèges succédèrent aux privilèges, d'humbles religieux devinrent de hauts et puissants seigneurs, et l'esprit de l'ordre fut entièrement interverti.

Comment s'opéra un aussi prodigieux changement? Ecoutons, sur ce sujet, le procureur-général de La Chalotais, qui, dans son compte rendu des constitutions des Jésuites, nous donne l'analyse la plus rapide, et la mieux faite, de l'origine de la Société et de la corruption qui frappa presque aussitôt son esprit.

« Saint Ignace, on ne peut se dispenser « de le dire, apporta dans ses projets une es« pèce d'enthousiasme qui venait d'une ima« gination qu'échauffait son zèle. Être per« suadé et convaincu qu'on peut prêcher et « enseigner la religion sans l'avoir étudiée, « vouloir convertir les Juifs et les Grecs, les « infidèles de toute nation et de toute langue, « sans savoir d'autre langue que l'espagnol, « se croire dispensé du travail auquel se sont « assujétis les plus grandes lumières de l'é« glise, avant d'exercer un ministère qui exi« ge de la science et de la capacité, c'est a« voir des persuasions et des convictions sans « motifs, ce qui est le caractère de l'enthou« siasme, aussi voyons-nous par les défenses « qui lui furent faites de dogmatiser et de pré-

Digitized by Google

« cher, jusqu'à ce qu'il eût étudié la théolo-
« gie, pendant quatre ans, par le jugement
« que porta de lui et de ses compagnons, le sa-
« vant évêque des Canaries, Melchior Canus,
« qu'on ne lui trouva pas toujours l'esprit
« dans une assiette tranquille; mais on doit
« lui rendre cette justice, en faisant même
« abstraction de sa sainteté, qui a été recon-
« nue par l'église, que si la lecture des légen-
« des, qu'on a été obligé de rectifier depuis,
« lui avait donné des notions peu exactes,
« rien n'avait altéré la droiture de son cœur;
« il n'eut d'autre but que le salut des âmes.
« Ses vues furent toujours pures et désinté-
« ressées. Il porta dans son institut les idées
« alors dominantes du pouvoir absolu du
« pape, mais il n'en tira point les conséquen-
« ces affreuses qu'on en a tirées après lui. Il
« demeura toujours attaché à l'ancienne doc-
« trine de l'église, et ne voulut point en in-
« troduire de nouvelle. Sa morale fut plutôt
« exacte, rigide, que relachée; il ne connut
« pas les inconvénients qui pouvaient naître
« d'un institut où il ne se proposait que des
« ignorants à catéchiser, et des méchants à
« convertir. Il n'était pas trop capable d'ins-
« truire, mais il laissa aux siens la meilleure
« des instructions, l'exemple et la mémoire

Digitized by Google

« de ses vertus; en un mot, il ne songea qu'au « spirituel, en fondant sa Compagnie.

« Il y a bien de l'apparence que si le P. « François de Borgia eût été le successeur im- « médiat de saint Ignace, il eût perpétué la « première ferveur de l'institut et le désinté- « ressement du fondateur, mais Lainez qui « succéda à saint Ignace, Aquaviva qui suc- « céda, après Everard, à François de Borgia, « changèrent presque entièrement, ou pour « mieux dire, corrompirent absolument les « vues de l'institution des Jésuites Ce sont « ces deux Généraux que l'on doit considé- « rer comme les vrais fondateurs de la Socié- « té actuelle, et telle qu'elle existe depuis long- « temps dans le monde.

« Lainez, religieux, courtisan, Général « par intrigue, à demi pélagien par princi- « pe: Aquaviva, d'une maison illustre du « royaume de Naples, élevé dans la gran- « deur et dans la pompe de la cour de Rome, « se dégoutèrent des vues simples et désin- « téressées de saint Ignace. Ces Généraux « formèrent et établirent le plan de l'empire « temporel de la Société, sur le modèle de « celui de la cour de Rome qui était sous « leurs yeux. Ils voyaient un empire moitié « politique, moitié ecclésiastique, une cour,

Digitized by Google

« des courtisans, des finances, la réunion
« des deux autorités, dans la personne qu'ils
« regardaient comme le monarque souverain
« du monde, exerçant la puissance spiri-
« tuelle, par lui-même et par des prêtres à
« qui il en commet une partie, et la puis-
« sance temporelle, par des laïcs sur les-
« quels il veut bien s'en reposer, ayant le
« pouvoir de transférer ou de supprimer les
« empires, les royaumes, d'établir, de cor-
« riger et déposer les souverains.

« Saint Ignace, nourri et élevé dans les
« opinions absurdes du pouvoir souverain du
« pape, dans le spirituel et dans le temporel,
« crut qu'il fallait ériger la Société en mo-
« narchie. Il ne raisonnait pas systématique-
« ment, mais ses successeurs ont fait des sys-
« tèmes...

« C'est sur le modèle de l'empire temporel
« de l'église, que Lainez et Aquaviva ont
« dirigé l'institut des Jésuites. Ils ont cru
« qu'il fallait décorer son gouvernement mo-
« narchique, le faire respecter, augmenter
« son autorité dans le temporel et le spirituel,
« accroître son crédit et ses richesses...

« Ainsi fut substituée à la droiture et à la
« simplicité du cœur de saint Ignace, une
« politique humaine, suivant laquelle la So-

Digitized by Google

« ciété, toujours gouvernée depuis, ses éta-
« blissements, ses missions, ses collèges, ses
« séminaires, et sa direction même. »

Ces altérations dans l'esprit et les constitutions de la Société, trouvèrent des contradicteurs dans la Société même.

« Borgia, qui succéda à Lainez, et qui était
« plus plein de l'esprit de l'église et du fon-
« dateur, continue La Chalotais, le remarque
« déjà (l'esprit politique de la Société) en 1569,
« c'est-à-dire, treize ans après la mort de
« saint Ignace. Il blâme l'ambition, l'orgueil,
« l'amour des richesses, qui étaient dès lors
« dans la Compagnie, et il en craint les suites
« funestes : c'est dans la lettre aux frères de
« la province d'Aquitaine, imprimée en 1611
« à Ypres, et altérée depuis en 1635, dans
« l'impression d'Anvers. J'omets quelques té-
« moignages semblables de ce temps.

« Mais je ne puis omettre celui de Mariana,
« qui était entré dans la Société dès 1554,
« sous le généralat de saint Ignace, et qui a-
« vait vécu sous cinq généraux, jusqu'en 1624,
« temps auquel il mourut, âgé de 87 ans.

« Dans son livre des Défauts de la Société,
« chapitre III, il dit que saint Ignace et les
« premiers généraux n'avaient pas une ma-
« nière de gouverner telle qu'Aquaviva, et

Digitized by Google

« qu'il n'était pas étonnant que son despotis-
« me aliénât les esprits.

« Dans le chapitre XIX, il assure que les
« lois de la Société, et surtout les règles, ont
« été souvent changées; que le corps de la So-
« ciété est entièrement contraire au plan du
« fondateur.

« Saint Ignace ayant établi une monarchie,
« recommanda particulièrement l'obéissance
« comme une loi fondamentale... Il n'imagi-
« nait pas qu'on pût pousser trop loin un
« pouvoir dont il n'avait aucun dessein d'a-
« buser : il, ne crut pas qu'on dût mettre des
« bornes à une vertu. Ses successeurs, pour
« soutenir et perpétuer leur empire temporel,
« outrèrent ce qui était déjà excessif.

« Saint Ignace eut dessein de fonder un
« ordre religieux, où l'obéissance passive est
« moins à craindre, n'ayant pour but que la
« spiritualité. Ses successeurs l'ont trans-
« formé en un corps politique de prêtres ré-
« guliers, faisant des vœux monastiques et
« vivant séculièrement; ou si l'on veut, un
« ordre régulier de prêtres séculiers faisant des
« vœux monastiques; Société telle que les
« Jésuites eux-mêmes n'ont pu en donner
« une notion exacte. »

Mais, on dira, les constitutions avaient

Digitized by Google

pour but, et devaient avoir pour résultat, de tenir la Société et chacun de ses membres, dans la pauvreté et l'humilité chrétiennes, et, loin de faire des Jésuites une corporation puissante et riche, elles ne devaient que les maintenir dans un état obscur et abject.

Sans doute cela eût été ainsi, et les Jésuites ne fussent restés, jusqu'à leur dissolution, que des moines ignorés, si leur Général n'eût pas été investi du pouvoir de changer, modifier la règle, la détruire, en créer une nouvelle. De plus, les constitutions primitives, même observées religieusement, les auraient encore conduits à la grandeur et à l'opulence, malgré la lettre et l'esprit de ce code fondamental, à cause du grand nombre d'exceptions dont étaient hérissés ses articles. Pour peu que cela produisît un avantage à la Société, et reçût l'approbation des supérieurs, qui, dans ce cas, ne se montraient pas intraitables, il n'était pas une de ces lois si gênantes que l'on ne pût éluder et dont l'inobservation ne fût permise.

Si les constitutions des Jésuites, si les bulles qui leur furent accordées, contiennent tant de choses contraires aux lois civiles, comment les souverains ont-ils pu se décider à recevoir la Société dans leurs états, à couvrir

Digitized by Google

de leur protection, à souffrir que l'on enrichît des hommes qui n'étaient point leurs sujets, et qui, dépendants d'un monarque étranger, formaient, dans tous les pays où ils étaient admis, un état dans l'état.

D'abord, il faut se reporter au temps où la Société prit naissance : le siècle, quoiqu'un peu éclairé, n'était pas éloigné de ceux où l'on croyait racheter les péchés les plus graves, et même les crimes les plus avérés, par des donnations religieuses et des fondations pieuses; la vie monacale semblait encore le comble de la perfection évangélique, et on regardait encore comme bien supérieurs en mérite et en piété aux autres hommes, ceux qui se vouaient à l'oisiveté et à l'inutilité du cloître, et les Jésuites, qui unissaient à la vie pauvre et humiliée des autres ordres, la prédication, l'administration des sacrements, l'enseignement public, qui payaient, par des services réels et gratuits, l'hospitalité qu'ils demandaient, parurent, aux yeux des peuples, des hommes que l'on ne pouvait trop s'empresser d'accueillir; et s'ils éprouvèrent, dans presque tous les pays, des difficultés à s'établir, ces difficultés leur furent suscitées par des autres religieux dont ils excitaient la jalousie, par les autorités publiques, à la ju-

Digitized by Google

ridiction desquelles ils prétendaient se soustraire, mais le vœu général les reçut avec plaisir, parce qu'on ne vit, dans leur établissement, que des avantages à recueillir.

Au surplus, ces constitutions si extraordinaires étaient soupçonnées, mais non pas connues. La Société avait trop de politique, pour montrer à découvert des armes qui auraient fait trembler un si grand nombre de personnes. Enfermé avec soin, le code constitutif des Jésuites était l'arche sainte à laquelle il était défendu de toucher. Les ordres les plus sévères étaient donnés, pour que les laïcs et les personnes étrangères à l'ordre n'en eussent aucune connaissance. Il ne pouvait être donné participation, aux membres de la Société, que de la partie qui les concernait, et la seule classe des profès des quatre vœux qui avaient donné, par une longue suite d'épreuves, toutes les garanties que l'on pouvait exiger d'eux, était seule admise à lire tout entier le livre de la loi jésuitique.

Quant aux privilèges dont la Société se trouvait si richement dotée, c'était autant d'autres armes que les Jésuites enfermaient dans leurs arsenaux, pour les en faire sortir dans un jour de combat. Ils n'avaient point la vanité puérile de faire parade de leurs for-

Digitized by Google

ces, pour le frivole et stérile avantage d'en imposer aux autres ordres, ou d'exciter leur jalousie. Ils marchaient silencieusement à leur but, et quand ils rencontraient un obstacle, vite ils trouvaient dans leurs réserves, les moyens de le lever victorieusement. Si on leur disputait la faculté d'exercer telle ou telle fonction ecclésiastique, ils montraient, sur-le-champ, une bulle qui leur donnait le privilège le plus étendu de remplir la fonction dont il s'agissait, et leurs adversaires, réduits au silence, étaient forcés de battre en retraite.

Cette sage politique de tenir leurs constitutions cachées, de ne montrer leurs privilèges qu'autant que le besoin l'exigeait, firent que les souverains et les peuples ne connurent jamais entièrement les Jésuites, et ne surent jamais bien quels étaient les hommes qu'ils admettaient et pour qui ils fondaient des établissements. Ceci est si vrai, que quand, en 1762, leurs constitutions furent entièrement connues, quand on eut vu cette immense quantité de privilèges, d'exemptions, d'immunités, qu'ils tenaient des libéralités successives de la cour de Rome, ce fut un étonnement et une réclamation générale.

Quand certains privilèges qui choquaient

Digitized by Google

pas, de ce côté, une indépendance moins entière.

Les profès de quatre vœux promettaient obéissance au pape, mais cette obéissance n'était que pour les missions, et encore, quand le pape donnait ordre à un Jésuite de se rendre dans telle ou telle contrée, il ne pouvait le faire qu'avec le consentement du Général, qui pouvait rappeler son sujet quand il le jugeait convenable. Le Général ne pouvait être envoyé en mission qu'avec l'agrément de toute la Société.

Les Jésuites pouvaient renverser leur institut de fond en comble, en fonder un autre, réformer leurs constitutions, s'en donner de nouvelles, et toute réforme, modification, innovation faite dans un temps présent, méditée pour un temps à venir, était censée revêtue de la puissance apostolique, était réputée confirmée par le pape, bien qu'il ne sût ni ce qu'on avait fait, ni ce qu'on voulait faire.

Le pape ne pouvait ni réformer l'institut, ni limiter les privilèges qui lui avaient été accordés par ses prédécesseurs ou par lui-même. Si la Société s'était trouvée forcée de consentir à quelques modifications ou réformes, la volonté du Général suffisait pour tout remettre dans son premier état; tout aurait été ré-

Digitized by Google

tabli, approuvé, ratifié, confirmé par le Saint Siège. Tout ce que les papes réformateurs auraient fait, leurs brefs, leurs bulles eussent été anéantis, par cela seul que le Général l'aurait voulu, et même sous telle date antérieure ou postérieure qu'il eût jugé convenable.

Le pape ne pouvait ni dispenser un Jésuite de l'accomplissement de ses vœux, ni le renvoyer de l'ordre, sans le consentement du Général. Il n'était point permis au souverain pontife d'accorder, à un membre de l'ordre, des privilèges contraires à ceux dont la Société se trouvait en possession.

Enfin, le pape Pie V, indépendamment des privilèges particuliers dont jouissaient les Jésuites, leur accorde, en une seule phrase, tous les privilèges passés, présents et futurs qu'ont obtenus et qu'*obtiendront jamais* les religieux mendiants de toutes les dénominations, de toutes les couleurs, de tous les degrès et de tous les sexes. Tout ce qu'on avait donné de prérogatives, d'immunités, d'exemptions, de facultés, de concessions, d'indults, d'indulgences et de grâces spirituelles et temporelles, de bulles apostoliques, sans en rien oublier, ou qu'on pouvait à l'avenir accorder à leurs congrégations, couvents et chapitres, à leurs personnes, hommes ou filles, à leurs

Digitized by Google

monastères, maisons, hôpitaux et autres lieux, la Société les possédait ou devait les posséder *ipso facto*, sans qu'il fût besoin de concessions spéciales, non-seulement comme en jouissaient les autres ordres, mais encore d'une manière principale.

Ce n'était pas tout encore, les Jésuites tenaient aussi, du pape Grégoire XIII, les privilèges de tous les lieux séculiers et de toutes les personnes séculières, sans exception, et quels qu'ils pussent être. Cette étrange concession, consacrée dans une bulle de 1575, porte que les Jésuites posséderont « tous et « chacun des privilèges, immunités, exemp- « tions, facultés présentes et futures, etc., « 1.° de tous les frères et sœurs mendiants; « 2.° de tous les autres ordres religieux; 3.° « de *toutes les congrégations, communautés,* « *chapitres, monastères, maisons, églises, con-* « *frairies, hôpitaux, lieux de piété, etc.*; 4.° *gé-* « *néralement* DE TOUTES LES PERSONNES, *tant sé-* « *culières que régulières*, etc. »

Il était impossible qu'une société composée d'hommes instruits, et jaloux, pour la plupart, de la grandeur de leur ordre, ne parvînt pas à une puissance excessive, quand on mettait à sa disposition de pareilles armes, que les souverains étaient eux-mêmes forcés

Digitized by Google

de respecter. L'humilité la plus entière, la plus absolue, n'aurait pas tenu contre le désir de se prévaloir d'aussi immenses avantages.

Les Jésuites jouissaient aussi d'une foule de privilèges dans les transactions temporelles et civiles. Le Général seul devait connaître des contrats et des engagements, tant de la Société que de chaque Jésuite en particulier. Il possédait le droit d'évoquer à lui, de toutes les parties de l'univers, les contestations qui pouvaient naître de ces contrats et de ces obligations, et avait le pouvoir de les juger souverainement.

Ces jugements, qu'il prononçait lui-même, n'avaient pas le pouvoir de le lier, parce que, selon les constitutions, il pouvait en suspendre les diverses dispositions à titre de dispenses, et qu'il lui était permis de les changer, détruire, réformer, selon les temps, les lieux ou les intérêts, et les revêtir, par sa seule puissance, de toute l'autorité du siège apostolique. Tous actes, contrats, obligations ou déclamations faits par des Jésuites, sans pouvoir spécial du Général et sans son ordre exprès, étaient absolument nuls, et n'obligeaient ni la Société en général, ni les Jésuites en particulier.

Quand le Général avait donné les pouvoirs,

Digitized by Google

il pouvait désavouer tout ce qui avait été fait et le mettre au néant, en opposant, à des commissions duement libellées, un acte tenu secret.

« Quoique le Général, disent les déclara-
« tions, donne aux supérieurs inférieurs les
« pouvoirs les plus étendus, dans des paten-
« tes ostensibles qu'il leur envoie, afin d'ins-
« pirer à leurs inférieurs plus de vénération
« pour eux et plus de docilité, néanmoins,
« par des lettres secrettes, il peut les restrein-
« dre et les limiter. » Ainsi, quand sur la foi de la patente ostensible, on avait traité, le Général pouvait, en vertu de sa lettre secrette, annuler les engagements.

Un pouvoir bien réel, bien spécial, donné par un Général à un de ses inférieurs, pour terminer une affaire, ne la rendait pas pour cela plus solide. parce que le Général, disent les constitutions, « quoiqu'il ait communiqué
« ses pouvoirs aux supérieurs inférieurs, de-
« meure cependant le maître d'approuver ou
« de casser, selon son bon plaisir, ce qu'ils
« auront fait en conséquence. »

Du moins, quand le Général avait approuvé et ratifié un contrat, devenait-il inviolable? pas du tout, car le Général, eût-il même commencé à exécuter les conditions d'un engage

Digitized by Google

ment, d'une donation, d'un legs, il était le maître de discontinuer, si les intérêts de la Société l'exigeaient; les clauses qui liaient la Société étaient annulées, sans que pour cela, l'acte cessât d'être valide vis-à-vis des tiers. Rien de plus sacré, dans tous les temps, que la volonté d'un testateur, rien de plus impérieux que les conditions imposées par un bienfaiteur. Or, disent les articles supplémentaires des statuts généraux de l'ordre, le Général « peut changer la destination des legs faits à « ses collèges ou à ses maisons, et les appli- « quer à un usage nécessaire, différent de « celui pour lequel ils ont été donnés. Il peut « aussi, pour des nécessités urgentes, ou mê- « me pour de simples nécessités évidentes, « vendre, aliéner, échanger les biens donnés, « *sans s'embarrasser des dernières volontés du* « *testateur*. Et non-seulement le Général le « peut, mais il peut donner le même pouvoir « à tous les supérieurs inférieurs. »

Les bornes que nous nous sommes imposées, ne nous permettent pas d'entrer dans de plus grands détails, et il nous est impossible de montrer jusqu'à la dernière des causes qui firent parvenir les Jésuites à cet immense degré de puissance et de richesse où nos ancêtres les ont vus. Les privilèges exorbitants,

Digitized by Google

inouïs, dont nous venons de donner un rapide exposé, paraîtront sans doute plus que suffisants pour élever la corporation qui les possède, non-seulement au-dessus des sociétés semblables à elle, mais encore au-dessus de la société civile elle-même, et lui donner une supériorité de pouvoir et de crédit à laquelle il serait impossible de se soustraire.

Armons de ces privilèges des hommes séparés du monde par des vœux éternels, des hommes qui ne connaissent de patrie que le monde entier, de société que leur compagnie, de maître que leur général, de vertu que l'obéissance, de gloire que celle de leur ordre, des hommes enfin qui ne soient plus Français, Allemands, Espagnols, mais membres d'une corporation quelconque, et nous verrons le même colosse de puissance s'élever encore.

Dans le monde civil, les idées se transmettent rarement de génération en génération. Un fils abandonne souvent, pour en former d'autres, les projets adoptés et suivis par son père; un neveu prodigue et libertin, dissipe souvent les trésors amassés par un oncle laborieux et avare, et ainsi les richesses ou s'accumulent, ou se dispersent, avec le pouvoir et le crédit qu'elles procurent. Dans les corpo-

Digitized by Google

rations, les traditions se conservent, les idées se perpétuent, l'esprit qui les anime devient, pour ainsi dire, éternel. Si les membres de l'association sont chargés d'un lien religieux, le respect pour les traditions antiques prend un caractère pour ainsi dire sacré. On les suit par scrupule de conscience, et l'on regarde comme un péché, la moindre négligence à les transmettre dans toute leur pureté, dans toute leur intégrité, aux successeurs que l'on doit avoir un jour. L'affaire de l'ordre devient celle de chacun de ses membres, et l'on croit gagner la béatitude éternelle, en travaillant à la prospérité et à la gloire de la société de laquelle on fait partie.

Avec des idées semblables, plus fortement encore imprimées dans l'esprit des Jésuites que dans celui d'aucune congrégation religieuse, qu'on se figure une succession d'hommes, pour la plus grande partie éminents en science, en doctrine et en piété, tous animés d'un esprit semblable, tous dévorés de la même ambition, marchant constamment, et sans jamais faire un pas rétrograde, vers le même but, chacun prenant les choses où son prédécesseur les a quittées, les menant le plus loin qu'il lui est possible, pour les laisser à un successeur qui leur fera faire de nouveaux

Digitized by Google

pas encore; qu'on se figure, disons-nous, une secte d'hommes semblables, et qu'on nous dise s'ils n'arriveront pas infailliblement au plus haut degré de puissance, et ne finiront pas par régner sur les autres.

Joignons à toutes les causes que nous avons indiquées, la faculté que possédait le Général, de conférer les privilèges de la Société à des personnes libres vivant dans leurs familles, et cependant liées à l'ordre par des promesses et des serments, prosélites fervents qui lui faisaient à la cour, à la ville, à la campagne, dans l'armée, autant de sujets cachés et inconnus, qui la mettaient au courant de tout ce qui se passait dans le monde, lui donnaient la facilité de profiter de toutes les occasions et de prévenir tous les dangers.

Ces affidés secrets, nommés vulgairement *Jésuites de robe courte*, étaient souvent des personnes en crédit et environnées de la puissance; on sent tout le parti que le Général pouvait en tirer, pour faire tomber les dignités, les emplois et les gratifications sur des hommes dévoués à l'institut, et gouverner, sans qu'on s'en doutât, les royaumes dans lesquels la Société était admise. Cette puissance occulte ne fut point imaginaire. Combien de fois des décisions prises par le cabinet

Digitized by Google

de Versailles, furent projetées à Rome, et dictées par un souverain inconnu ! que de ministres et de généraux ont été nommés par les Jésuites !

Des services réels et une politique habile, aidèrent puissamment aussi à l'élévation des Jésuites. D'abord, en ouvrant les premiers des écoles gratuites, moins, à la vérité, dans un but d'utilité générale, que pour être à même de recruter d'excellents sujets, ils mirent l'instruction et la science à la portée d'un plus grand nombre d'hommes, et aidèrent au progrès des lumières. Quant à leur méthode d'enseignement, était-elle bonne, était-elle mauvaise ? On peut se poser cette question, car elle a été vivement attaquée par les uns, et chaudement louée par les autres. Il est de fait que les premiers Jésuites adoptèrent dans toute sa barbarie, le système des universités contemporaines ; c'était celui selon lequel ils avaient fait eux-mêmes leurs études, c'était le seul que l'on connût, et l'on ne pouvait pas exiger que les nouveaux professeurs s'élevassent, dès leur début, au-dessus de l'esprit qui dominait alors. Mais il faut dire qu'à mesure que le siècle s'éclaira, ils s'éclairèrent avec lui, et apportèrent graduellement dans les méthodes, tous les perfectionnements

Digitized by Google

qu'il était possible d'imaginer. S'ils ne bannirent pas complétement des écoles le pédantisme traditionnel et la barbarie des temps anciens, ils les purgèrent d'une foule de pratiques déraisonnables, rendirent la science plus sage, les progrès plus rapides et plus prompts, et préparèrent les voies qui devaient conduire l'instruction publique et les connaissances humaines au degré de perfection où elles sont parvenues de nos jours.

Nos aïeux, naïfs dans leur langage, quoique tout aussi corrompus que nous dans leurs mœurs, ne faisaient pas difficulté d'employer, dans leurs écrits, une foule d'expressions obcènes aujourd'hui, et qui auraient toujours dû l'être; de placer dans toute leur nudité, sous les yeux de leurs fils, une foule de tableaux licencieux, dont les auteurs anciens ont rempli, ou plutôt sali leurs ouvrages. Leur simplicité barbare trouvait simple et naturel de rendre une idée obcène, et de la rendre par le mot propre et destiné à l'exprimer. Les Jésuites furent les premiers à rougir de cette honteuse et périlleuse naïveté d'expressions, et à redouter le danger qu'il y avait, pour la jeunesse, de souiller son imagination par des peintures lascives, et de lui apprendre le lan-

Digitized by Google

gage des mauvais lieux. Ils purgèrent, en conséquence, les auteurs classiques de tout ce qui en pouvait rendre la lecture nuisible à leurs élèves, et les jeunes gens purent étudier les chefs-d'œuvre de l'antiquité, sans que leurs mœurs fussent en péril.

Ces utiles *expurgations*, dont on a eu, comme nous l'avons vu, la niaiserie ou plutôt l'injustice de leur faire un crime, eussent été, plus tard, reconnues nécessaires, et faites par des esprits justes, nous n'en doutons pas, mais les Jésuites les ont imaginées et opérées les premiers; nous leur devons donc encore aujourd'hui de la reconnaissance pour une précaution si sage, qui leur valut les remerciements et la vénération de nos ancêtres.

Nous avons gardé pour la dernière, parce que c'est la plus puissante des causes de l'élévation des Jésuites, l'avantage qu'ils eurent, sur tous les autres religieux, de diriger la conscience des rois. Si l'homme qui guérit les maladies du corps et donne la santé, jouit d'un crédit tout puissant sur le malade confié à ses soins, quel ascendant ne doit pas prendre sur son pénitent, l'homme qui guérit les plaies de l'âme, et qui promet, s'il ne la donne pas, la béatitude éternelle? Qu'on nomme à la place de confesseur d'un roi faible et dévot,

Digitized by Google

« mandel; géomètres, astronomes, machi-
« nistes, musiciens habiles à Pékin, législa-
« teurs admirables au Paraguay, partout né-
« gociants industrieux et secondés par la for-
« tune, ils prouvèrent que des moines peu-
« vent devenir puissants et riches, sans se
« borner à chanter des psaumes. »

La faculté réservée au Général, de renvoyer les sujets qui, par une vie peu régulière, scandalisaient leurs confrères, ou qui, par un caractère aigre et difficile, troublaient la paix publique, devait retenir tous les membres de l'ordre dans un tremblement respectueux, continuel, et resserrer encore les liens de la subordination. Dans quelle soumission devait être un homme exposé, à tous les âges de la vie, et quels que fussent les services qu'il eût rendus à l'ordre, à être rejeté dans un monde auquel il avait renoncé, où il ne possédait plus rien, et dans lequel l'attendaient le mépris, la pauvreté et une vieillesse malheureuse! Bien qu'il ait donné foule de garanties, qu'il ait passé par une multitude d'épreuves, avant d'être revêtu du caractère sacré qu'il possède, comme il sait que ses fautes ne lui seront point pardonnées, avec quelle ardeur il doit travailler au bien général de l'ordre qui est pour lui sa famille et sa patrie.

Digitized by Google

Cet article des constitutions, est peut-être un des plus sages et celui qui a le plus contribué à attirer à la Compagnie, ce respect qu'on lui a conservé jusqu'après sa dissolution. Les autres ordres, qui ne possédaient pas le pouvoir de renvoyer les sujets qui les déshonoraient, étaient obligés de réprimer leurs désordres dans le silence du cloître, de leur infliger des punitions dont l'humanité avait quelquefois à gémir, et tout cela, souvent trop tard, quand le mal, devenu public, couvrait d'opprobre tous leurs confrères. La Société n'eut que rarement à rougir de l'inconduite de ses membres. Si l'on excepte un évènement honteux, arrivé dans un de ses collèges de province, les Jésuites, quoiqu'on en ait dit sur leur compte, n'ont offert que des exemples de régularité et de bonnes mœurs.

Il y avait peut-être de l'inhumanité de menacer continuellement un homme d'une exclusion déshonorante, de tenir, le jour et la nuit sur sa tête, l'homicide épée de Damoclès, pour trancher tout-à-coup le fil fatal auquel elle est suspendue. Mais l'ordre ne s'occupait que de la conservation générale, et n'hésitait pas à sacrifier un individu, quand son bien-être l'exigeait.

Cette exclusion d'ailleurs, n'était pas tou-

Digitized by Google

jours flétrissante et sans retour. On s'en servit souvent pour procurer à la Société des richesses qu'elle n'aurait pu obtenir sans ce moyen rempli de politique. Un membre de l'Ordre se trouvait tout-à-coup une succession riche et innattendue à recevoir ; on le déliait de ses serments, on le rendait au monde dans lequel il recouvrait tous ses droits. On lui laissait le temps de mettre ordre à ses affaires, et on le rappelait, quand il possédait des trésors dont la Société pouvait faire son profit. Cet artifice a été employé plus d'une fois, et des corporations religieuses, fondées plus tard, se sont réservé depuis, la faculté d'en faire usage.

La longueur des épreuves, la lenteur avec laquelle un sujet était admis dans le corps de la Société, avait pour but, et de ne la peupler que d'hommes recommandables, et de laisser aux postulants le temps nécessaire pour terminer les affaires qu'ils pouvaient avoir dans le monde.

Les retards multipliés que la compagnie apportait à contenter l'impatience des prosélytes, lui procura souvent d'immen[illegible] avantages.

On a vu qu'à l'exception [illegible]ollèges, aucune maison de la Société ne pouvait posséder de biens fonds, et devait vivre d'aumônes.

Digitized by Google

Ce renoncement à toute propriété foncière, fut la source de l'opulence de ces maisons. Ceci paraît contradictoire, et est cependant facile à prouver.

Tout propriétaire qui tire de ses domaines un revenu suffisant pour sa subsistance, cultive en paix son héritage, cherche à le maintenir en bon état, et rarement à l'accroître. Les occupations de la vie champêtre inspirent le goût de la simplicité, de la modération et des vertus domestiques. Jamais l'homme des champs, qui ne fut point chassé hors de sa sphère, par une secousse violente, n'abandonna ses foyers paternels pour tenter des entreprises hasardeuse et lointaines. Content d'être ce qu'étaient ses aïeux, il borne son ambition à vivre et mourir, où ils ont vécu et où ils sont morts. Mais s'il est défendu à ce même homme de posséder une partie du sol qui l'a vu naître, s'il ne peut se livrer aux innocentes occupations de la culture, et si, par une loi fatale, il se trouve incapable de rien acquérir, par conséquent, étranger, non-seulement dans sa propre patrie, mais encore dans tous les lieux qu'il habitera, s'il est dans l'obligation de demander sa subsistance à une industrie qu'il n'eût jamais connue dans le cas où il aurait pu se livrer à ses goûts, les

Digitized by Google

capitaux s'accumuleront entre ses mains, et les produits qu'ils lui donneront, éveilleront son avarice, sa cupidité, il voudra gagner, gagner et gagner encore, et pour peu que la fortune le seconde, il acquerra une excessive opulence.

Les Bénédictins, possesseurs de grands territoires, et à qui toute industrie était défendue, se bornaient à faire cultiver une partie de leurs vastes domaines, laissaient le reste en friche, et comptant sur un revenu toujours assuré, n'ambitionnaient point des richesses qui leur eussent été inutiles; ils restaient ce qu'avaient été leurs prédécesseurs.

Dans le temps qu'on persécutait les malheureux enfants d'Israël, qu'on leur défendait d'être propriétaires, qu'ils ne pouvaient pas même exercer un des métiers abandonnés à la dernière classe du peuple, leur industrie, quelquefois légitime, et plus souvent coupable, stimulée par les bénéfices qu'elle leur procurait, en avait fait les hommes les plus riches en capitaux, dans tous les pays où on daignait les souffrir. On avait beau les pressurer, les chasser, et leur faire payer, à prix d'or, leur rappel, quelques années cicatrisaient les plaies qu'on leur avait faites, et ils retrouvaient bientôt leur première opulence.

Digitized by Google

Cette défense de rien posséder, faite à une classe des Jésuites, indépendamment du résultat qu'elle devait avoir d'en faire des hommes excessivement riches, avait encore celui-ci, de leur conserver une entière et parfaite indépendance. Un propriétaire tient aux biens qu'il possède, au pays où il jouit de l'aisance et de la liberté, est citoyen de l'état qu'il habite ; un Jésuite, exposé à être arraché par un ordre du pape, des lieux où il menait une vie douce et tranquille, pour aller prêcher l'évangile à l'autre bout du monde, ne devait tenir à rien, n'être citoyen d'aucune province, d'aucune ville, il appartenait à l'univers entier. Dans un moment d'orage, la Société devait être à même de transporter, partout où elle voudrait, ses biens et ses trésors, pour reparaître, aussi riche que jamais, quand le ciel serait redevenu serein.

Digitized by Google

CHAPITRE II.

CONTINUATION DU MÊME SUJET.

Outre cette indépendance générale dont la Société jouissait dans tout l'univers, par la nature de ses possessions, ses constitutions et les bulles de différents papes lui en attribuaient une autre, plus étendue, plus positive encore, et qui fut une des causes les plus puissantes de son élévation.

Un Jésuite, comme nous venons de le voir, n'était point citoyen du pays qu'il habitait, mais n'était pas même sujet du roi qui l'avait admis dans ses états. C'est une des maximes fondamentales de l'institut, dit le *Compendium*, que « la Société, les maisons, les « personnes qui la composent et ses biens « sont indépendants, non-seulement de tou- « te supériorité, correction et juridiction des « ordinaires, mais qu'ils le sont de la juridic- « tion de *toute autre personne*, soit qu'il s'agisse « de *crimes*, de *contrats* ou de *biens*, en quel- « qu'endroit qu'aient été commis les crimes, « qu'aient été passés les contrats, et que les « biens résident. »

Digitized by Google

Un Jésuite ne connaissait, sur la terre, d'autorité, que celle de son Général, au spirituel comme au temporel; il était son seul monarque, son unique seigneur et maître. Une bulle de Grégoire XIII, datée de 1582, déclare que ce supérieur tout puissant a seul le droit « d'évoquer devant lui toutes les af-
« faires qui concernent les biens de sa Société
« ou les contrats qu'il a passés ; d'y citer les
« parties contestantes, de les juger lui-même
« sans formalités judiciaires, et qu'il n'est
« permis à aucune puissance, *quelle qu'elle*
« soit, d'aller au contraire. »

Nous avons vu que les biens de la Société étaient exempts de toute charge et de toute imposition, même pour la défense de la patrie. Comme les Jésuites tenaient beaucoup, à ce qu'il paraît, à ne rien donner, tout en recevant beaucoup, on va voir cette franchise anti-patriotique renouvelée avec plus de soin et d'étendue, dans ce *Compendium*, ou addition aux constitutions que nous avons déjà citées, et que nous citerons encore. « Qu'aucuns
« rois, y est-il dit, qu'aucuns princes, ducs,
« marquis, barons, gens de guerre, nobles,
« laïcs, communautés, universités, magis-
« trats, recteurs, officiers des villes, terres,
« châteaux, et diocèses quelconques, ne

Digitized by Google

« soient assez osés et présomptueux, *au-*
« *deant vel presumant*, pour nous imposer, tant
« pour nos biens, que pour nos personnes,
« des gabelles, tailles, dons, collectes, quand
« il s'agirait de reconstruction des ponts, de
« réparation des chemins, ou de quelques
« autres charges pareilles, sous peine d'ex-
« communication et de malédiction éternelle
« encourues *ipso facto*, s'ils ne cessent leurs
« entreprises aussitôt que nous leur aurons
« fait connaître leurs privilèges. »

A l'appui de privilèges aussi désastreux, le Général avait le droit d'ériger des Jésuites en officiers publics, en notaires, par exemple, pour sommer authentiquement les potentats et autres personnes de moindre rang, de respecter les immunités et les droits de la Société, pour obtenir condamnation par défaut contre les réfractaires; et les actes de ces Jésuites notaires devaient avoir pleine foi, même en justice.

Pour mieux assurer encore cette indépendance à l'égard de toutes les puissances, non-seulement le Général, mais tout Jésuite, et chacun de leurs associés, pourvu qu'il fût tonsuré, avait le droit, dans toute nature d'affaires civiles, criminelles ou mixtes, quand même ils étaient demandeurs et que d'autres

Digitized by Google

couvents y étaient intéressés, de se choisir tel juge qu'il leur plairait, sous le nom de *Conservateur des privilèges de la Société*, pourvu que ce fût une personne constituée en dignité, ou seulement un chanoine de cathédrale.

Ce juge ainsi choisi, était tellement saisi de l'affaire du Jésuite, que lui seul en pouvait connaître, sans avoir égard aux appels à une autre juridiction, et sans s'assujétir aux formalités judiciaires.

Une des grandes fonctions de ces Conservateurs, était de réprimer les entreprises de toute puissance ecclésiastique ou séculière, et de défendre les privilèges de la Société contre les princes, les rois, et même contre les papes; quiconque aurait fait injure à la Société, lui aurait enlevé ses biens, eût été excommunié par le Conservateur, et puni par toutes les voies de droit ou de fait convenables aux circonstances, et si le Conservateur montrait de la tiédeur ou de la négligence à défendre les intérêts qui lui étaient confiés, il pouvait être destitué, et l'affaire qu'il avait commencée, être continuée par un autre plus zélé pour la Compagnie.

Si les Jésuites étaient exempts de toute juridiction civile pour les affaires temporelles, ils étaient également exempts de toute juridic-

Digitized by Google

tion ecclésiastique pour les choses spirituelles.

Par sa bulle de 1545, le pape Paul III accorde, à tout Jésuite choisi par le Général, le droit, non-seulement de prêcher partout, mais encore celui d'entendre en confession tous les fidèles, de les absoudre de tous leurs délits, crimes et péchés les plus graves, même des cas réservés au Saint-Siège; de lever les censures prononcées par les autorités canoniques. Il est enjoint, aux ordinaires, de faire jouir les Jésuites de ces privilèges.

Nul évêque ne pouvait excommunier un Jésuite, le suspendre, l'interdire; les externes jouissaient même de cette immunité qui s'étendait à tous ceux qui faisaient cause commune avec la Société, et toutes censures prononcées contre un des membres de l'ordre, ou contre l'ordre lui-même, étaient nulles, sans force et sans autorité.

Une bulle de 1549 déclare qu'entendre la messe chez les Jésuites, ou dans les endroits où ils prêchaient, était satisfaire au devoir paroissial, et qu'on ne pouvait être contraint d'aller à sa paroisse, quand on fréquentait leurs églises.

En 1584 et 1586, et dans d'autres années encore, il fut permis à la Société d'ériger dans ses maisons, des congrégations de tous les

Digitized by Google

genres, de leur donner tels statuts qu'ils aviseraient, de les changer, modifier, altérer, ainsi qu'ils le jugeraient convenable; en sorte que quels qu'ils fussent, ils seraient censés approuvés par le Saint-Siège : d'attacher, à la fréquentation de leurs églises, à certaines pratiques de dévotion, à l'assiduité aux assemblées des congrégations, telles indulgences qu'ils voudraient. Ces congrégations, susceptibles de posséder des propriétés, étaient fondées par le Général, pouvaient être dissoutes au moindre signe de sa volonté, et rétablies par son ordre.

Les Jésuites n'étaient pas moins indépendants des conciles généraux et provinciaux, non-seulement pour les choses de discipline, mais encore pour les points de foi et de doctrine. Un Jésuite qui professait une doctrine différente de celle de l'église, devait soumettre son sentiment, non pas à l'église elle-même, mais à la Société, chargée de décider ce qu'on devait enseigner et croire.

Le pape semble, dans les constitutions, maître absolu de l'ordre, et l'obéissance la plus soumise lui est vouée. Cette obéissance, qui seule valut aux Jésuites la protection de la cour de Rome, fut, dans la suite, prodigieusement restreinte, et la Société n'acquit

Digitized by Google

trop ouvertement les lois fondamentales d'un état, avaient reçu une telle publicité qu'il devenait impossible de les tenir secrets, quand ils étaient l'objet d'attaques trop violentes, et qu'il était impolitique de les défendre, la Compagnie semblait en faire sagement l'abandon, paraissait ostensiblement y renoncer, disant qu'ils n'avaient été accordés que pour des pays où ils ne blessaient les intérêts de personne, et déclarant ne vouloir en faire aucun usage. Les esprits effarouchés s'appaisaient, les établissements se formaient et les états de la Compagnie s'accroissaient de nouvelles provinces.

Ces privilèges ainsi abandonnés n'étaient-ils du moins jamais réclamés ? Les Jésuites n'étaient pas hommes à renoncer à la moindre partie de leurs richesses. On laissait couler quelque temps, et quand l'occasion s'en présentait, on s'en prévalait dans quelque endroit obscur, éloigné du siège de la magistrature et de la souveraineté. S'ils étaient reconnus, un jugement servait de fondement à un autre, et dans des affaires importantes, on les présentait hardiment, comme choses avouées et adoptées légalement.

Le désir que les Jésuites avaient de former partout des établissements, ne leur paraît ja-

Digitized by Google

mais de chicaner sur les conditions auxquelles on voulait bien les admettre. Ils renonçaient à leur nom, à leur habit, à leur règle, à leurs privilèges, mais une fois installés, tout cela se retrouvait. Si on voulait les rappeler aux clauses de leur admission, ils disputaient sur les mots, interprêtaient les phrases; à force de batailler, ils finissaient toujours par conserver quelque chose de ce qu'ils avaient été forcés d'abandonner d'abord. Bientôt, devenus riches et puissants, ils s'emparaient fièrement de tous les restes, et les magistrats chargés de veiller à l'exécution du contrat, fatigués de disputer éternellement contre des hommes d'une désolante persévérance, quelquefois intimidés par leur crédit, quelquefois séduits par leurs promesses et leurs discours, les laissaient en possession de ce qu'ils avaient recouvré avec beaucoup de patience et un peu d'audace.

La preuve de ce que nous avançons, en est facile à fournir. On sait avec quelles précautions les parlements les reçurent en France, avec quelle humilité ils souscrivirent à toutes les conditions qui leur furent imposées, et avec quelle religieuse exactitude ils les remplirent.

A la différence près du but de leur institu-

Digitized by Google

tion, qui n'était pas ostensiblement le même, à leurs commencements, pauvres et obscurs, à l'opulence excessive à laquelle ils étaient parvenus, il y a beaucoup de rapports entre l'ordre des Jésuites et celui des Templiers. Les chevaliers du Temple, religieux militaires, institués pour défendre les pélerins qui allaient visiter les saints lieux, se condamnèrent volontairement à une vie périlleuse, à une pauvreté continuelle, à une obéissance sans limites, à une charité perpétuelle, et parvinrent, par de glorieux exploits et par les indiscrètes libéralités de nos ancêtres, à posséder un pouvoir et des trésors qui rivalisaient avec la puissance et l'opulence des rois. Les Jésuites, fondés pour prêcher la parole divine, pour défendre les dogmes religieux contre les attaques des novateurs, et répandre l'instruction dans toutes les classes de la société, avaient promis aussi d'être pauvres, chastes et obéissants, et ils acquirent une puissance effrayante et ils amassèrent d'immenses richesses.

Ici, il faut en convenir, la similitude cesse d'être exacte. Le pouvoir et les richesses corrompirent les Templiers, et n'influèrent point sur les mœurs des Jésuites. Une jeune noblesse dispersée dans les maisons de l'ordre, sous de

Digitized by Google

yeux quelquefois peu vigilants, enflée de ses victoires et des biens conquis par son épée, se livra au faste, à la dissipation, et se permit d'assez grands désordres, si non pour justifier, au moins pour motiver l'extinction de l'ordre et le meurtre des chevaliers.

Les Jésuites, au sein de l'opulence, menèrent toujours une vie sobre et laborieuse. Les trésors que possédait la Société, réservés à lui acquérir de la puissance et du crédit, à embellir ses églises, à donner de la pompe à ses cérémonies religieuses, ne furent jamais employés à environner ses supérieurs, même son Général, des pompes d'un luxe mondain et frivole. Tandis que des prélats se rendaient, emportés dans une voiture dorée et armoriée, par six chevaux fringants, à ces châteaux somptueux où les attendaient la molesse et les plaisirs, le supérieur d'un collège, suivi de ses écoliers, s'acheminait modestement à pied, vers la maison de campagne où il allait chercher, dans d'innocents amusements, le repos nécessaire pour recommencer, le lendemain, une journée laborieuse.

Mais si les Jésuites surent échapper à la corruption qu'entraînent après elles la puissance et les richesses, ils succombèrent à l'égarement qu'elles procurent. L'orgueil leur

Digitized by Google

donna le coup de la mort, comme nous allons le voir tout à l'heure, et ici, on peut continuer la comparaison que nous avons faite de leur existence et de celle des Templiers.

Ils succombèrent comme ces chevaliers célèbres, mais ils furent beaucoup moins malheureux. Les infortunés Templiers, poursuivis de royaume en royaume, dévoués aux bûchers et à la mort, arrosèrent de leur sang, et les terres de la Palestine, et le sol de leur propre patrie. Les Jésuites, une fois dispersés, ne furent point proscrits; quelques cris insultants les accompagnèrent dans leur retraite, mais partout des asiles leur furent ouverts; leur infortune fut respectée, et dans leur désastre, ils eurent la consolation de voir couler sur eux quelques larmes véritables, et d'entendre les expressions sincères de la reconnaissance et du regret.

Il est de fait que si l'existence des Jésuites était redoutable à la puissance publique, elle était utile à la société civile: leur méthode d'enseignement, qu'ils surent habilement et lentement modifier, suivant le temps et les circonstances, fournit non-seulement à la France, mais dans tous les pays où ils avaient des collèges, une multitude d'écoliers excellents dans tous les genres. Toute cette foule

Digitized by Google

d'hommes supérieurs dans la chaire, au barreau, au théâtre, qui formèrent le brillant cortège de Louis XIV, et immortalisèrent beaucoup plus son siècle, que les victoires dont il fut trop orgueilleux, avaient été instruits et formés par la Société. Ces magistrats eux-mêmes qui employèrent leur éloquence à les accuser, et qui finirent par obtenir leur expulsion, étaient sortis de leurs écoles; fermant leur cœur à ce sentiment de reconnaissance et d'affection qui lie, quelquefois pour toujours, un homme, à celui dont il a reçu les premiers soins, ils employèrent sans scrupule, contre eux, des armes dont ils leur avaient appris l'usage.

Il est vrai de dire, qu'après l'extinction de l'ordre des Jésuites, et leur expulsion des collèges où ils s'étaient, si longtemps, consacrés à l'instruction publique, l'enseignement fut très-difficile à réorganiser, et souffrit tellement pendant plusieurs années, qu'on en crut le secret absolument perdu. Dans l'acharnement qu'on mettait contre la Société, on ne pensait qu'à sa ruine, et on ne s'occupait nullement des moyens de la remplacer dans les importantes fonctions qu'elle était en possession d'exercer. Quand on eut obtenu la victoire, rien n'était prêt; on courut cher-

Digitized by Google

cher, dans les séminaires, une foule de jeunes gens instruits et pieux, sans doute, mais inhabiles dans l'art de l'enseignement, dont les Jésuites avaient fait une longue étude, et qu'ils possédaient presqu'exclusivement. L'hésitation et les tatonnements des jeunes professeurs, découragèrent les écoliers. Les méthodes qu'ils voulurent substituer aux anciennes, n'eurent ni l'uniformité, ni la fixité qui leur étaient nécessaires, et toute la jeunesse studieuse demeura dans une incertitude qui n'a cessé que de nos jours.

—

Digitized by Google

CHAPITRE IV.

CAUSES DE LA CHUTE DES JÉSUITES.

Nous avons trouvé les causes de l'élévation de la Compagnie de Jésus, dans cette multitude de privilèges, d'exemptions et d'immunités que leur attribuaient leurs constitutions et les magnifiques libéralités de la cour de Rome; eh bien! ce sera dans ces mêmes constitutions, dans ces mêmes libéralités, et dans les vices auxquelles elles donnèrent naissance, que nous trouverons les causes de leur désastre.

Nous avons vu avec quelle désapprobation fut accueillie leur naissance, par l'église tout entière. Le clergé séculier se plaignait que les nouveaux venus s'emparaient de leurs églises, usurpaient, dans leurs paroisses, les fonctions sacerdotales, leur enlevaient la confiance de leurs pénitents, et, par leur désintéressement, faisaient la satire de l'usage permis dans l'église, de recevoir, de la piété des fidèles, une légère gratification, en échange des choses saintes. Les prélats voyaient avec humeur et impatience une corporation amphibie, composée d'hommes qui n'appartenaient à aucune des deux

Digitized by Google

classes ecclésiastiques connues de tout temps qui se prétendaient en droit de prêcher, confesser, administrer l'eucharistie, partout où bon leur semblait, et sans demander, au préalable, l'autorisation de l'évêque diocésain. Cette superbe indépendance blessait les droits de la crosse, irritait des autorités jalouses et accoutumées à tout voir ployer devant elles, dans les paroisses confiées à leur administration.

Les moines mendiants, appauvris déjà, comme nous l'avons dit, par le refroidissement de la charité publique, entendant parler d'un nouvel ordre qui, comme les leurs, vivaient d'aumônes, poussèrent des cris d'alarme, et prêchèrent la croisade sur les nouveaux venus.

Cependant, ce droit d'aller mendier leur pain de porte en porte, dont les moines étaient si orgueilleux était accordé par les papes à la Compagnie de Jésus, tout aussi bien qu'aux autres congrégations religieuses. Cette indépendance de toute autorité ecclésiastique dont les évêques étaient révoltés, leur était assurée par des bulles qu'il fallait respecter. On laissait donc les Jésuites en jouir, puisqu'on ne pouvait pas faire autrement, mais toutes les fois qu'on trouvait occasion de leur susciter un procès ou de leur faire subir une humiliation, on la saisissait avec empressement.

Digitized by Google

Tant que les Jésuites ont existé, ils ont marché entourés d'ennemis, et ont été occupés à combattre *pro aris et focis*. D'où provenait cette conspiration générale contre eux, et les adversaires toujours renaissants de génération en génération? de la masse de privilèges dont leur ordre avait été, pour ainsi dire, accablé.

Ce sont donc les précautions qu'ils avaient prises pour assurer la perpétuité de leur Société qui en prépara la chûte. Avec quelque soin qu'ils tinssent en réserve les armes dont ils étaient pourvus, avec quelque précaution qu'ils en fissent usage dans les dangers imminents, il fallait les montrer au grand jour, et à leur aspect, tout le monde pâlissait d'épouvante; quand ils se prévalaient d'un privilège et qu'ils montraient le titre sur lequel leurs droits étaient fondés, on criait à l'usurpation, à la tyrannie; on s'effrayait, on leur supposait en réserve les exemptions et les immunités les plus désastreuses, et le nombre de leurs ennemis s'accroissait encore.

Ce n'est pas que les autres ordres religieux, les universités mêmes, n'aient été aussi favorisés des papes que les Jésuites. Depuis quatre siècles, ces ordres et ces universités avaient sollicité et obtenu, de la cour de Rome,

Digitized by Google

les mêmes privilèges dont on avait investi la Compagnie de Jésus. Ils étaient déclarés exempts d'impôts, soustraits à la juridiction des évêques, autorisés à se nommer des *Conservateurs* pour se défendre par toutes les voies possibles. Ils avaient également le droit de méconnaître l'autorité du souverain sous lequel ils vivaient, et de ne dépendre que du souverain pontife.

Mais les bulles qui leur conféraient ces privilèges étaient, ou du moins paraissaient sans conséquence, à cause de leur ancienneté. Enterrées et couvertes de poussière dans les chartriers des ordres qui les avaient obtenues, on oubliait combien ces ordres avaient su autrefois en faire usage, et ceux qui les possédaient, ou ne se souvenaient plus des droits qu'elles leur donnaient, ou ne pensaient pas qu'il fût de la politique de s'en prévaloir.

Les Jésuites, investis non-seulement des mêmes avantages, mais encore enrichis de beaucoup d'autres, ne jugèrent pas devoir en laisser perdre aucun; ils crurent de leur honneur, de leur religion, et de leur intérêt, de ne dédaigner aucun des bienfaits de la cour de Rome. Et d'ailleurs un établissement nouveau doit tirer parti de toutes ses ressources pour acquérir de la consistance, et parvenir à prendre son rang.

Digitized by Google

Cette âpreté à se prévaloir de tous leurs droits rendit les Jésuites processifs, rancuneux, exigeants, et leur fit une infinité d'ennemis. On les taxait d'avarice et d'avidité, parce qu'ils prétendaient user, dans toute leur étendue, d'une multitude de privilèges qui blessaient les intérêts d'un grand nombre de personnes, et qui étaient odieux et injustes par leur nature et leur étendue. Leurs ennemis, qui se multipliaient à chaque affaire que la Compagnie avait à soutenir, ne s'endormirent jamais, léguèrent leur haine à leurs enfants, qui, plus puissants ou plus adroits, vengèrent enfin les injures faites à leurs pères.

Il est à parier que si les Jésuites avaient mis leurs leçons à prix d'argent, les Universités les auraient considérés comme des concurrents avec qui l'on pouvait s'entendre, pour vendre, sans se porter mutuellement préjudice, les barbaries scolastiques que l'on appelait alors de la science. Elles n'auraient pas fait peut-être grande difficulté de s'aggréger les nouveaux professeurs, et, moyennant quelque part dans les bénéfices résultants de l'enseignement, de les reconnaître comme bien et duement autorisés. Mais il n'y avait pas moyen de s'accorder; les Universités faisaient payer ce que les Jésuites donnaient gratis, alors la

Digitized by Google

Société fut considérée comme un composé de gâte-métiers, qui affectaient un désintéressement coupable, pour nuire aux corps en possession de l'enseignement et des bénéfices qu'il produisait.

Dans tous les temps, les Universités avaient eu le privilège exclusif de conférer, à ceux de leurs écoliers qui déraisonnaient plus ou moins longuement, avec plus ou moins d'intrépidité, en latin barbare, les titres de bacheliers, de maîtres-ès-arts et de docteurs, c'était ce qu'on appelait et ce qu'on appelle encore graduer. Ce droit d'accorder des dispenses de jugement et de sens commun, était un des produits les plus clairs et les plus solides des corps enseignants. Les Jésuites se l'attribuèrent sans scrupule, érigèrent, de leur propre autorité, leurs principaux collèges en Universités, se prétendirent suffisamment autorisés à conférer les degrés, et comme ils faisaient cette collation *gratis*, il s'ensuivait qu'ils attiraient à eux toute la jeunesse.

Les Universités, attaquées ainsi dans les intérêts de leur vanité et de leur avarice, ne pardonnèrent jamais à la Société les usurpations qu'elle se permettait sur leurs domaines. On a vu avec quel acharnement celle de Paris poursuivit les Jésuites, combien de procès elle

Digitized by Google

leur intenta; battue une année, elle recommençait l'attaque l'année suivante. Défaite encore, elle se présentait de nouveau sur le champ de bataille, et ne cessa cette guerre ouverte, que quand la Compagnie eut enfin succombé.

Une société dont l'existence, comme celle des Jésuites, était toujours attaquée et souvent compromise, qui ne se maintenait dans les états où elle était reçue, qu'à la condition de vaincre chaque année un nouvel ennemi, aurait dû, quand elle remportait une victoire, triompher avec moins d'éclat et d'orgueil. Une politique bien entendue, lui imposait la loi de jouir avec modestie des avantages qu'elle obtenait. C'est moins la honte de la défaite qui humilie un vaincu, que l'orgueil qu'affecte le vainqueur. Les Jésuites surent vaincre longtemps en guerriers habiles, mais ils eurent la faiblesse de vouloir traîner leurs rivaux enchaînés à la suite de leur char, de les exposer à la risée et aux railleries de la populace, et dès lors, s'en firent des ennemis implacables, toujours prêts à revenir à l'attaque: on se fût soumis s'ils eussent été modestes, on se révolta parce qu'ils étaient orgueilleux.

L'orgueil, qui était bien, autant que la doctrine du régicide, le péché originel de la Soc-

Digitized by Google

ciété, leur porta le plus grand préjudice, non-seulement en Europe, mais encore dans les pays où les envoyaient les ordres du Saint Père, pour prêcher la parole de Dieu. Tout religieux d'un autre ordre, arrivé avant ou après eux, était un rival dont il fallait se défaire. Ils ne pouvaient souffrir que l'on partageât avec eux l'honneur de travailler à la vigne du Seigneur, dans les pays idolâtres. Ils se croyaient en possession du monopole de la prédication et des missions éloignées. Pour éloigner un concurrent dont on redoutait la surveillance ou les talents, il n'y avait sortes de mesures que l'on ne prît. On l'accusait à la cour de Rome, on le calomniait auprès des autorités locales, et on l'abreuvait de tant de dégoûts, qu'après s'être vu enlever la confiance du petit troupeau qu'il avait rassemblé, il était forcé de repasser en Europe, où il venait susciter de nouveaux ennemis à la Société.

Les constitutions des Jésuites, les explications, les déclarations, les bulles dont ils étaient surchargés, tendaient bien à faire de leur ordre un corps riche et puissant, mais il faut convenir qu'ils couraient après l'opulence et le pouvoir, un peu plus qu'il n'appartenait à des hommes qui avaient renoncé au

Digitized by Google

monde. Le soin des choses temporelles les occupait beaucoup trop. Les Bénédictins se glorifiaient d'être de savants compilateurs; les Frères de la doctrine chrétienne, d'obscurs instituteurs; les Moines mendiants se contentaient de vivre dans la fainéantise, inutiles à Dieu, à eux-mêmes et au monde qui les nourrissait, mais les Jésuites avaient des vues plus élevées et plus mondaines : il leur fallait du crédit, de la puissance, de l'or, aussi les rencontrait-on, à la ville, à la cour, conseillant les hommes, dirigeant les femmes quand elles étaient vieilles, riches et d'un esprit faible, se mêlant de toutes les affaires et les conduisant toujours, autant qu'il était en eux, vers la prospérité de leur ordre.

Cette obstination, de la part d'une classe de religieux qui avaient fait vœu de vivre dans la pauvreté et l'humilité, cette obstination, dis-je, à se présenter et s'installer presque d'autorité, dans des lieux qu'ils n'auraient pas même dû connaître; le contact qu'ils avaient avec des hommes étrangers à leurs projets, les rivalités qui en étaient souvent la suite, leur suscitaient des ennemis, qui fournirent plus tard contre eux, la ligue qui les fit succomber.

Dans les pays idolâtres où la supériorité de

Digitized by Google

leurs lumières leur donnait un si puissant ascendant, l'orgueil natif de l'ordre et la soif du pouvoir qui le dévorait, se déployaient sans obstacle. Loin des yeux de l'Europe, pendant que les missionnaires ne paraissaient travailler qu'à la propagation de la foi, ils ne s'occupaient qu'à procurer de la grandeur et des richesse, à la Société. Rien n'était bas et vil pour eux, quand il les conduisait à ce but. Ils commençaient par catéchiser les pauvres, et finissaient par s'approcher de l'oreille des rois; et pour en arriver là, ils ne faisaient pas difficulté d'altérer la pureté des dogmes qu'ils étaient charges d'enseigner, et de permettre à leurs néophytes un mélange monstrueux et sacrilège des cérémonies chrétiennes et des coutumes idolâtres. La religion était outragée il est vrai, Rome se plaignait, mais les Jésuites étaient mandarins à la Chine et grands seigneurs au Japon.

Malheureusement pour eux, ils ne firent point un usage modéré de cette puissance dont ils étaient si avides et dont ils savaient s'emparer avec tant d'habileté. Leurs intrigues amenèrent la ruine de la religion chrétienne dans les lieux où ils l'avaient établie au prix de leur sang, et troublèrent la paix de toutes les églises d'Europe, pendant un temps beau-

Digitized by Google

coup trop long. Implacables dans leurs vengeances, ils ne quittèrent leurs ennemis que quand ils les eurent vus abattus et palpitants à leurs pieds, et cette persévérance, coupable dans un homme du monde, et criminelle dans un prêtre, en les rendant un objet d'épouvante et d'effroi, fut une des causes les plus puissantes de leur désastre, et la ruine de l'abbaye de Port-Royal leur fit mille fois plus de mal que leur succès ne leur procura de gloire.

Cet orgueil qui les portait à ne trouver bien que ce que faisait la Société, et à ne reconnaître de bonnes maximes et de bonne doctrine que celles qu'elle professait, leur fit commettre des fautes qui les frappèrent de mort. Il est à parier que les théologiens chargés de l'examen des livres de leurs auteurs, ne prenaient pas la peine de les lire, et les approuvaient de confiance. Sans cela, comment supposer qu'ils eussent sciemment laissé paraître au grand jour, tant de propositions criminelles, indécentes et irréligieuses? Le talent avoué et la piété connue de l'écrivain, ne leur permettaient pas de supposer que son esprit fût capable d'un excès d'égarement. Il y avait de la légèreté dans une pareille conduite. Quand un corps se rend solidaire pour cha-

Digitized by Google

cun de ses membres, il doit veiller avec soin à ce qu'il ne produise rien qui puisse compromettre sa dignité et diminuer le respect qui lui est dû.

Quand un livre écrit par un Jésuite, contenait quelques-unes de ces maximes criminelles qu'il est impossible à un esprit juste de ne pas condamner, il eût été du devoir de tous ses confrères de garder le silence, de laisser mourir le livre de sa belle mort, dans les rayons poudreux de quelque bibliothèque, et de ne point entreprendre la défense de ce qu'ils blâmaient et condamnaient sûrement eux-mêmes. Peu à peu le livre eût été oublié, l'impression qu'il aurait pu faire eût été effacée, il n'y eût eu ni dispute ni scandale.

Il y aurait eu trop de véritable humilité dans cette conduite. Il était écrit, sans doute, dans l'esprit de chaque Jésuite, que la Société ne pouvait jamais avoir tort, et que le moindre aveu d'erreur, entacherait toute la corporation. Les condamnations les plus solennelles et les mieux motivées, n'empêchaient point les Jésuites de prendre la défense d'un de leurs auteurs. Les arrêts du Parlement ne les faisaient pas reculer. Ils arrachaient, pour ainsi dire, le livre des flammes qui le consumaient, au pied du grand escalier du Palais

Digitized by Google

de Justice, et s'ils ne pouvaient plus le reproduire, pendant quelque temps, dans le royaume où il avait été flétri, ils le reproduisaient dans un autre, avec de nouvelles approbations et de nouveaux éloges.

Le même orgueil qui les portait à défendre leurs écrivains et les ouvrages qu'ils avaient produits, les portait encore à prendre la défense et faire l'apologie de ceux de leurs frères qu'un juste jugement avait condamnés pour des crimes avérés et publics. Qu'ils aient canonisés et placés dans le calendrier de leur Société, ceux de leurs missionnaires mis à mort dans le Japon, où ils avaient excité des troubles politiques, c'est déjà un peu fort. Présenter à la vénération publique des ambitieux, des intrigants et des brouillons, c'est peut-être abuser de la bonne foi publique, mais comme la religion pouvait servir de prétexte aux entreprises de ces prétendus martyrs, comme l'Europe ne savait que par les relations des Jésuites, et par conséquent, ne savait pas du tout comment s'étaient passées les choses; dans l'impossibilité où se trouvaient nos ancêtres de vérifier les faits, qu'ils aient cru, sur parole, les apologistes de ces missionnaires pendus ou brûlés, il n'y a dans tout cela rien d'extraordinaire.

Digitized by Google

Mais que des hommes coupables, sous leurs yeux, de conspirations contre les rois, que des religieux qui avaient conseillé et dirigé des assassinats, que des Guignard, des Garnet, des Oldecorne, des Campian, des Walpole, des Gerard, des Persons, des Mathos, des Alexandre, des Malagrida; que des scélérats, justement punis pour leurs crimes, soient mis au nombre des saints, voila le comble de la folie, de l'extravagance, et le moyen de faire passer la Société pour une bande d'assassins et de régicides.

Nous sommes loin d'avoir indiqué toutes les causes qui préparèrent et consommèrent la ruine de l'ordre des Jésuites, mais nous croyons pouvoir indiquer pour les principales:

Cette multitude de privilèges que leur attribuaient et leurs constitutions et les bulles des différents pontifes, privilèges qui leur firent d'éternels ennemis des autres ordres religieux, des curés, des évêques et des universités;

Cette attention à n'en négliger aucun, à n'en pas laisser tomber aucun en désuétude, même ceux auxquels ils avaient renoncé le plus formellement quand on l'avait exigé d'eux;

Cette soif de pouvoir et d'argent qui les

Digitized by Google

consumait, soif insatiable qui leur faisait trouver, pour arriver à leur but, tous les moyens également bons ;

Cette fureur de se mêler des affaires d'un monde dans lequel ils étaient censés ne plus vivre, pour y porter le trouble, le désordre, la haîne et les disputes ;

Cette persévérance à poursuivre, à écraser leurs ennemis, cette colère éternelle que rien ne pouvait appaiser que la ruine de ceux qu'elle avait dessein d'accabler, et qui a fait dire d'eux, bien plus que des autres corps religieux, que rien n'était plus redoutable que la haîne d'un prêtre ;

Cet orgueil intraitable sur tout ce qui regardait la Société, qui portait chacun de ses membres à triompher avec insolence de ceux qu'elle avait vaincus, à insulter à leurs cadavres, et à prendre la défense des ouvrages les plus coupables et des hommes les plus criminels.

Digitized by Google

CHAPITRE V.

QUELQUES VICES DES CONSTITUTIONS DES JÉSUITES.

Malgré leur perfection, les constitutions des Jésuites contenaient plusieurs choses qui, si elles n'eussent pas été modifiées, auraient amené la ruine de l'institut. La première était leur excessive sévérité.

Nous savons bien que ce ne sont point les ordres les plus relâchés qui comptaient le plus de prosélites. Telle est la bizarrerie de l'esprit humain, qu'en fait de corporations religieuses, ce sont celles dont la règle était la plus austère, qui étaient recherchées de préférence. Plus les pratiques étaient pénibles, plus la vie que l'on menait était dure, plus on croyait se détacher de l'humanité et approcher de la perfection céleste. Rien n'était affreux comme l'existence des Frères de la Trappe; la vie misérable qu'ils menaient était véritablement un enfer anticipé; eh bien! c'est un ordre qui a survécu à tous les autres, et le premier qui ait été rétabli en France, dans l'intime per-

Digitized by Google

suasion que la sévérité barbare de sa règle, serait présisément ce qui lui attirerait des prosélites.

Néanmoins, ce goût des choses extraordinaires, ne peut séduire qu'un petit nombre d'esprits faibles qui ne croient jamais assez péniblement racheter les fautes dont ils se sont rendus coupables, et ne peut se maintenir que dans des siècles d'ignorance, lors de la fondation d'un nouvel institut, et, tant que dure la ferveur d'un nouveau zèle, mais il est trop peu en harmonie avec les habitudes et les besoins de l'homme, pour se perpétuer, de race en race, dans toute sa vivacité. Il doit tendre à s'affaiblir, comme un arc trop fortement bandé, tend à se rompre ou à se relâcher.

La Société des Jésuites ne faisait pas assez de concessions à la faiblesse humaine, pour maintenir ses membres perpétuellement dans la même ferveur. Elle prétendait tout être, et ne souffrait pas que les individus ne fussent rien. La masse était puissante, riche et considérée, et chaque particulier était pauvre, ignoré et courbé toute sa vie sous le joug d'une obéissance passive, et soumis à un maître dont les ordres impérieux lui rappelaient sans cesse sa désespérante nullité.

Sans doute il est flatteur de travailler pour

Digitized by Google

la gloire d'une Société dont on fait partie, et de pouvoir se dire : l'éclat dont elle brille, c'est moi qui le lui donne; mais on voudrait bien voir reflêter sur soi, une partie de cet éclat dont on est la cause et dont on a allumé le foyer.

Cette obéissance servile, à laquelle était assujéti un vieillard comme un jeune homme devait paraître, à la longue, rude et pénible. Sous les verroux d'un cloître, un moine enfermé pour sa vie, quand une fois il a pris l'habitude de l'obéissance, la conserve sans effort et sans peine; il est, aujourd'hui, ce qu'il fut hier, et ce qu'il sera demain, il suit routinièrement son chemin, comme un cheval accoutumé à parcourir tous les jours, à la même heure, la même route. Mais un Jésuite, qui n'était pas un moine, qui vivait dans le monde, quelquefois y obtenait des succès, y tenait un rang, devait trouver fort dur, en rentrant dans la maison, de retomber sous la férule d'un supérieur, qui souvent, sous prétexte d'exercer sa patience et de lui faire faire un pas de plus dans la perfection, l'appesantissait sur lui d'une façon quelquefois cruelle.

L'excessive rigueur de la règle était donc un vice capital dans l'ordre des Jésuites. On

Digitized by Google

n'y était point, à la vérité, assujéti à ces mortifications corporelles qui nous effraient chez les Trapistes, mais cet anéantissement total de soi-même, ces victoires qu'il fallait tous les jours, toutes les heures, remporter sur ses affections et ses volontés, n'étaient ni moins pénibles ni moins difficiles.

Les Jésuites avaient demandé à la nature humaine, des efforts au-dessus de sa puissance; à mesure que les lumières faisaient des progrès et que les hommes devenaient plus éclairés et plus jaloux de l'exercice de leurs droits, les maisons de la Société devaient se dépeupler, ou la règle se relâcher, et dans cette seconde hypothèse, les Jésuites cesser d'être eux-mêmes.

Il est rare qu'un souverain qui peut tout, n'ose pas tout ce qu'il peut. L'autorité exorbitante accordée au Général, devait nécessairement, entre les mains d'un homme hautain et exigeant, dégénérer en un odieux despotisme; dans ce cas, les sujets opprimés par leur maître, doivent ou se mettre en rébellion ouverte, ou faire, pour briser leurs chaînes, des efforts qui ébranlent l'édifice social et amènent son entière destruction. En armant le Général d'un pouvoir illimité, les fondateurs de l'ordre voulaient ne faire qu'un corps

Digitized by Google

compact, solide, qui n'eût qu'une seule âme, une seule volonté, et qui fût mis en mouvement par une seule puissance; ils n'ont pas songé à l'abus que pouvait faire un homme ambitieux, de ce pouvoir colossal que lui seul pouvait exercer.

A la vérité, le pouvoir des congrégations générales était supérieur à celui du chef suprême de l'ordre, et dans certains cas, la Société avait le droit de le mettre en accusation, de le déposer, et de l'expulser même de son sein. Ce droit était plus effrayant que réel, il ressemblait assez à la responsabilité ministérielle en France, qu'on invoque à tout propos, et dont on est hors d'état de faire usage. En effet, le scandale qu'eût causé la procédure et la honte qui eût rejailli sur tout l'institut, par la condamnation de son chef, étaient bien capables de retenir les Jésuites qu'effrayait le scandale, et de les porter à souffrir un mauvais gouvernement, plutôt que de s'en délivrer par des moyens violents.

Qu'on ne pense pas que le despotisme que nous signalons ici ne se soit jamais exercé sur la Société, et n'ait jamais été dénoncé. Nous avons vu le célèbre Mariana, dans son écrit sur *les défauts du gouvernement des Jésuites*, se plaindre, et de la hauteur du Général Aquaviva,

Digitized by Google

et des abus d'autorité qu'il se permettait. D'un autre côté, les Jésuites eux-mêmes, fatigués de la pesanteur du joug dont ils avaient consenti à se laisser charger, appelaient à grands cris une réforme qui rendît leur existence plus supportable. Ils demandaient « que le régime « sous lequel ils vivaient ne fût plus despoti- « que; que le Général fût tenu de consulter « son conseil et d'en suivre les avis; que les « autres supérieurs fussent obligés d'en faire « autant; qu'ils fussent pris dans la provin- « ce, et changés après un temps marqué; que « les congrégations générales s'assemblassent « dans des temps indiqués; qu'il y eût un « cardinal protecteur qui pût recevoir les « plaintes sans qu'elles passassent par les « mains du Général, de qui les plaignants a- « vaient tout à craindre, et que ce cardinal « pût nommer des visiteurs pour réformer les « abus et délivrer les inférieurs de l'oppres- « sion. »

Le Général Aquaviva, effrayé de la tempête qui se formait contre lui, et des limites qu'on voulait poser à son autorité, après avoir fait présenter au pape, au nom de onze provinces, des suppliques contraires à la réforme, signées, presque toutes, par le provincial, et les autres, excepté Naples, par leur secrétaire,

Digitized by Google

imagina de convoquer une congrégation générale, dans laquelle il eut soin de n'admettre que des députés qui lui fussent dévoués.

Cette assemblée décida que le régime de la Compagnie était bon, et qu'il n'y fallait rien changer; qu'avoir égard aux suppliques, serait détruire la substance « de l'institut, et « toute l'organisation de la Société; » que « les hommes pervers et séducteurs, auteurs « des requêtes, avaient encouru les censures « portées par les bulles, qu'ils seraient chas- « sés au plus tôt de la Société comme une « peste; sauf au Général à les châtier par des « peines particulières, avant de les congé- « dier, qu'à l'avenir; tout Jésuite serait obli- « gé de dénoncer au Général, quiconque il « saurait en vouloir au gouvernement de la « Société, tout Jésuite devant être disposé à « répandre son sang pour elle. »

On voit par cette tentative, tout infructueuse qu'elle ait été, que, dès les premiers temps, le despotisme du Général pesait sur la Société, et rendait la vie religieuse pénible aux Jésuites. Ces plaintes et ces demandes de réforme, prouvaient que l'on était allé trop loin.

Cette faculté de renvoyer, dont ne jouissent point les autres ordres religieux, et que nous

avons indiquée comme une des causes de la grandeur des Jésuites, malgré l'avantage immense qu'il leur donnait, de ne conserver que des sujets édifiants et utiles, était cependant un vice dans leurs constitutions. D'abord, ils faisaient dépendre l'existence et la réputation de chacun des membres de l'ordre, de la volonté et même du caprice d'un supérieur qui pouvait être prévenu défavorablement, contre un sujet, par des dénonciations calomnieuses et par ses propres passions. Plus d'une fois, peut-être, un sujet fut expulsé sans avoir fourni contre lui, d'autres motifs de plaintes que des talents supérieurs qui portaient ombrage à ses chefs.

Outre l'inhumanité qu'il y avait, comme nous l'avons dit, de renvoyer dans le monde auquel il avait renoncé, un homme quelquefois vieux, atteint d'infirmités gagnées au service de la Compagnie, habitué à la vie religieuse; les familles, dont quelques membres avaient fait profession, et renoncé à leurs biens, n'étaient jamais sûres que les arrangements qu'elles avaient pris fussent solides, et s'attendaient toujours à des réclamations et à des procès.

En effet, un Jésuite expulsé de son ordre, rentrant dans tous ses droits civils, réclamait

Digitized by Google

d'autorité, les biens dont il avait fait l'abandon, car il ne pouvait pas achever sa carrière dans la mendicité. Il fallait revenir sur des partages faits pendant qu'il était en religion, cinq ou six branches d'une même famille, étaient impliquées dans le même procès, et les tribunaux, obligés plus d'une fois de prononcer sur des réclamations semblables, obtinrent une décision de l'autorité, qui fixait à trente ans, lequel terme passé, il serait défendu d'élever des répétitions, et de revenir sur les partages.

Au lieu de tenir ainsi les familles et la société tout entière, dans un état perpétuel d'incertitude, et d'y jeter le trouble et la division, les Jésuites n'auraient-ils pas également atteint leur but, en séquestrant, dans une de leurs maisons de province, bien loin des lieux qu'il aurait scandalisés, le sujet qui compromettait la Compagnie? Le respect humain eût été ménagé, les engagements eussent été remplis, et un homme, en donnant au monde l'exemple des mauvaises mœurs et d'une conduite déréglée, n'eût pas fourni quelquefois l'occasion de dire que c'était chez les Jésuites, qu'il avait corrompu ses mœurs, et était devenu incontinent et débauché.

Si les fondateurs des Jésuites, avaient pré-

Digitized by Google

senté leur institut comme un nouvel ordre religieux, ils auraient eu de la peine à le faire admettre, à cause du grand nombre de corporations semblables à la leur, qui fatiguaient déjà le monde chrétien. Les mendiants de toutes les dénominations, se seraient élevés contre eux; ils le sentirent, et, dans l'espérance de tromper la surveillance publique, ils crurent prudent de rester dans un état d'ambiguité; ils supposèrent que faisant une classe de religieux à part, on serait moins attentif à leur existence et à leurs démarches; ils se trompèrent et firent une faute grave.

S'ils se fussent rangés dans une classe, soit de réguliers, soit de séculiers, à supposer que cette classe refusât de les admettre et élevât des réclamations, l'autre serait restée spectatrice indifférente d'un débat qui ne l'intéressait en rien, et les religieux ou prêtres nouveaux nés, n'auraient eu qu'une espèce d'ennemis à combattre.

En formant un nouvel ordre qui ne ressemblait à rien de ce qui existait alors, les Jésuites attirèrent sur eux les yeux de toute l'église. Chacun réclama ce qui lui avait été emprunté de coutume et de manière d'être, chacun se crut lésé, chacun vit, dans les nouveaux venus, des usurpateurs de ses droits et de ses

Digitized by Google

privilèges; et dès sa naissance, la Compagnie de Jésus, en se plaçant et en voulant rester dans une position équivoque, s'attira l'animadversion de tous les corps ecclésiastiques.

Qu'on ne pense pas qu'en cessant d'être *tels quels*, et en déclarant qu'ils appartenaient à une des deux classes d'ecclésiastiques connues, les Jésuites se fussent par là, ôté les moyens de parvenir à la grandeur où ils se sont élevés.

S'ils se fussent dits réguliers, ils auraient montré des bulles qui les dispensaient de la clôture de la récitation des offices et des pratiques auxquelles les moines étaient assujétis; s'ils se fussent offerts comme séculiers, ils auraient montré les privilèges qui les autorisaient à vivre en commun sous l'autorité de leurs supérieurs, et à prononcer des vœux. Ils étaient assez amplement pourvus de dispenses, d'immunités et de faveurs apostoliques, pour en opposer une à chaque objection qu'on leur ferait.

C'était une très grande-faute de permettre aux membres de l'ordre, d'écrire sur les matières théologiques et de publier cette immense quantité de livres, qu'on ne lit plus aujourd'hui, et qui servirent, dans le temps, de pièces probantes contre eux. Le droit canoni-

Digitized by Google

que et le droit politique et civil, se touchaient alors sur tant de points de leur surface, qu'il était bien difficile, à des esprits ardents et entraînés par leur sujet, de ne pas faire des excursions dans l'un, en discutant quelques points de l'autre. De là cette multitude d'ouvrages, inutiles pour le bien spirituel du lecteur, et remplis de propositions téméraires et coupables qu'on leur a si durement et si justement reprochées.

Il est vrai que l'on s'aperçut, plus tard, du préjudice que cette autorisation illimitée d'écrire sur toutes sortes de sujets, portait à la Société. Aquaviva rendit, en 1610, une ordonnance qui la restreignait un peu; mais toujours jaloux des privilèges de son ordre, il ne voulut en abandonner que le moins possible. Il défendit aux provinciaux de laisser imprimer, dans les provinces, aucun livre sur les matières du régicide, sans qu'il eût été revu et approuvé à Rome. Cette ordonnance fut renouvelée et confirmée par le Général Witteleschi, le 13 août 1626. On remédia ainsi à une partie du mal, mais il eût été plus convenable de défendre aux écrivains de la Société de traiter aucune matière de droit politique ou civil.

Il est certain qu'il est fort heureux qu'un

Digitized by Google

vieillard, mûri par l'expérience des affaires et l'étude du monde, veuille bien tourner vers telle carrière, préférablement à telle autre, les regards d'un jeune homme qui prend pour une vocation décidée, les écarts d'une imagination qui n'est point encore réglée, pour un succès, les applaudissements de quelques amis complaisants, qui, trompé par lui-même et par les autres, se décidant à embrasser la profession à laquelle il est le moins propre, compromet ainsi sa vie tout entière, par l'irréflexion de son choix, et faute de conseils qui l'eussent éclairé sur ses véritables dispositions. Mais en le conseillant, il est au moins de la justice, de le consulter lui-même, et de motiver les raisons que l'on a de le diriger vers le parti qu'on lui propose.

Rien de tout cela n'existait chez les Jésuites. Un supérieur était l'arbitre du sort d'un jeune homme et disposait de toute sa vie. C'était une tyrannie légalement autorisée dans le supérieur, et un vice dans les constitutions. Il était défendu à un inférieur de manifester un sentiment de préférence pour telle ou telle fonction ; quand il avait reçu l'ordre de se livrer à certaines études, vainement il aurait demandé à en cultiver d'autres, vainement il aurait allégué son peu d'aptitude, l'arrêt

Digitized by Google

était prononcé, il fallait obéir. Si le supérieur s'était trompé sur la vocation du disciple, tant pis pour celui-ci; si des dispositions heureuses et précoces portaient ombrage à quelques vanités, si un favori du chef craignait d'être éclipsé, on étouffait, dans des travaux bas et serviles, un génie naissant qui eut peut-être été une des lumières de l'ordre, et tel, qui passa toute sa vie dans les plus bas emplois d'une maison, aurait été un prédicateur éloquent, ou un missionnaire habile.

Nous supposons que ces erreurs et cette malveillance étaient rares, car les Jésuites étaient trop jaloux de la gloire de leur ordre, pour étouffer volontairement les dispositions propres à l'accroître. D'ailleurs, on ne leur disputera pas le talent de connaître les hommes et de les employer. Ils savaient qu'il n'est pas un individu tant inepte, tant stupide qu'il paraisse, qui ne soit appelé à faire une chose mieux qu'un autre, et que celui qui dit d'un homme qu'il n'est propre à rien, manque de pénétration et de jugement, et prouve qu'il ne sait pas distinguer à quoi est propre, celui sur lequel il porte une sentence aussi sévère. Or, le talent des Jésuites était parfait pour juger les choses dans lesquelles un sujet

Digitized by Google

devait réussir. Il faut donc conclure, ainsi que nous l'avons déjà fait, que les erreurs étaient rares chez eux; mais il n'en est pas moins vrai que c'était une grande faute que de rendre maître du sort d'un jeune homme, un supérieur qui pouvait s'être trompé sur son compte, qui pouvait en être jaloux, en un mot, un Général qui ne le connaissait que par des rapports qui pouvaient être infidèles.

Nous ne prétendons pas avoir indiqué tous les vices dont les Constitutions des Jésuites, quelque parfaites qu'elles fussent d'ailleurs, pouvaient être atteintes. Un examen plus étendu nous forcerait de sortir des bornes qui nous sont imposées. Peut-être même, en indiquant ceux qui nous ont frappés, en avons-nous oublié de plus importants; nous laissons au lecteur qui réfléchit et qui pense, le soin de suppléer à nos omissions.

—

Digitized by Google

CHAPITRE VI.

EXAMEN ET DISCUSSION DE QUELQUES ACCUSATIONS INTENTÉES AUX JÉSUITES.

Nous arrivons à la partie la plus difficile de notre tâche : nous allons examiner et discuter quelques-unes des accusations intentées autrefois, et renouvelées de nos jours, contre les Jésuites. Comme nous avons promis de conserver, autant qu'il est possible de le faire à un sincère ami de la vérité, l'impartialité la plus juste et la plus sévère, c'est ici que nous allons nous attacher à tenir notre parole.

Nous n'ignorons pas que nous nous plaçons volontairement dans une position très-fâcheuse. Quand un évènement, un homme, ou une corporation a été jugée par la passion, ne pas s'en porter l'apologiste ou le détracteur, est s'attirer l'indifférence et quelquefois la haine des deux partis, et paraître, aux yeux du commun des lecteurs, être un homme qui manque d'énergie pour arborer une couleur, et qui, comme on le dit communément, nage entre deux eaux.

Digitized by Google

Encore qu'un homme de lettres connu par plusieurs productions historiques fort remarquables, nous ait appris que l'historien doit être essentiellement partial, cette doctrine est de trop fraîche date, pour qu'un écrivain qui n'est plus dans la première jeunesse, dont l'éducation littéraire a été basée sur d'autres principes, l'adopte sur parole. Nous croyons donc devoir, avant tout, chercher la vérité, dût le mécontentement des partisans des Jésuites, et la haîne de leurs ennemis, condamner à un éternel oubli et le livre et l'auteur.

Quand les Jésuites furent expulsés de France et déclarés anéantis par la cour de Rome, il parut contre eux une foule de brochures plus ou moins passionnées, dans lesquelles on attaquait leurs principes, leur morale, leur conduite privée et chacune des actions de leur vie.

Dans cette multitude de sujets d'accusation qui se présentaient en foule, aux ennemis de la Compagnie, ce fut une étrange maladresse que de comprendre ceux qu'on pouvait faire ressortir de leur conduite particulière. Nous l'avons déjà dit, et nous le répétons encore, la vie privée des Jésuites fut pure, exemplaire, et au-dessus de toutes les atteintes. Les désordres dont leur Société offrit un petit

Digitized by Google

nombre d'exemples, fut le crime de quelques particuliers, et furent condamnés par tous les autres, quoique par un amour-propre de corps mal entendu, ils se crussent obligés de les défendre en public. Partout où ils furent admis, ils donnèrent des exemples de piété, de régularité et de bonnes mœurs.

Ce qu'il y a de plus triste pour les Jésuites, c'est qu'on est forcé de leur faire un crime des vertus qu'on aime à louer en eux, et de les considérer comme étant précisement, ce qui rendait leur Compagnie dangereuse pour la société civile.

Si les religieux de cet ordre célèbre, s'étaient livrés au luxe, à la molesse qui suivent naturellement l'opulence, s'ils eussent écouté quelques-unes de ces passions frivoles qui détournent l'homme des grandes entreprises, ils eussent moins consacré de temps et de soins à la plus redoutable de toutes, à celle qui porte à conquérir la puissance. Après un instant de célébrité, dû uniquement à la nouveauté de leur apparition, ils fussent tombés dans le mépris et l'obscurité, mais trop de regards étaient fixés sur eux, trop d'ennemis acharnés éclairaient chacune de leurs démarches, enfin ils donnaient matière à de trop nombreuses et à de trop justes accu-

Digitized by Google

sations, pour s'attirer encore celle d'inconduite, et leurs Constitutions, calculées de manière à leur inspirer toutes les fureurs de l'ambition, ne pouvaient pas avoir pour résultat d'en faire des libertins et des intempérants.

Leur morale a été plus justement attaquée, et il est de fait, que telle qu'on nous la présente extraite des livres de leurs auteurs et des cahiers de leurs professeurs, elle est anti-divine, anti-sociale et abominable sur tous les points Mais est-on bien sûr que ces extraits qui ont servi et qui servent encore de base aux jugements du public, aient été faits avec la bonne foi nécessaire? Une phrase isolée présente un sens criminel, mais souvent ce sens est modifié, altéré et totalement changé, par les mots qui précédent et les mots qui suivent. Quelqu'un de ceux qui prononcent si dogmatiquement que la morale des Jésuites est exécrable, a-t-il pris la peine d'ouvrir leurs auteurs, et de vérifier si le passage que l'on met sous ses yeux est réellement extrait de leurs livres? s'il n'appartient pas à un écrivain qui ne fait point partie de la Société? Eh bien! il en est plusieurs qui leur sont reprochés, et qu'ils n'ont jamais écrits.

De cela, dira-t-on, on doit conclure que les Jésuites ont été calomniés, leurs auteurs

Digitized by Google

altérés, et que leur morale est excellente. Point du tout. La morale de la Compagnie de Jésus est très-blâmable, très-criminelle, mais on a mis trop de passion dans le procès qu'on a intenté contre elle, la maliginité publique a accueilli beaucoup trop facilement sur parole les accusations dont elle fut l'objet, et c'est une maladresse d'autant plus grande, que tout en mettant dans l'examen auquel on a soumis les livres des Jésuites, la justice et l'impartialité la plus sévère, on y aurait fait des découvertes assez nombreuses pour motiver l'expulsion de la Compagnie.

Quand l'institut des Jésuites prit naissance, les sciences étaient dans un état de barbarie mille fois au-dessous de l'ignorance la plus entière. Sous prétexte d'éclairer leurs élèves, des hommes vêtus de robes fourrées, que l'on appelait des docteurs, élevaient les questions les plus bizarres, les plus extravagantes et les plus indécentes, et les soumettaient, dans leurs écoles, à une discussion publique. Les Jésuites adoptèrent cette méthode, qui était celle du temps, et, séduits par ce qu'ils croyaient être du zèle pour l'avancement des lumières, la propagèrent, l'étendirent, l'augmentèrent, et en firent un cours complet d'extravagances.

Digitized by Google

Disputeurs infatigables, ils acquirent bientôt dans le monde scolastique, une réputation qu'ils voulaient perpétuer pour l'édification et l'orgueil de ceux qui viendraient après eux. Les Universités ne s'étaient point encore avisées de rendre publiques, par l'impression, les leçons qu'elles donnaient à leurs écoliers, et les thèses qu'elles leur faisaient soutenir; les Jésuites, qui ne voulaient rien perdre, consignèrent les leurs, dans des livres. Les supérieurs chargés de les examiner, ou ne les lisaient pas, ou n'y trouvaient que ce qui se disait et s'enseignait partout, ils les approuvaient, et perpétuaient ainsi de la meilleure foi du monde, les preuves de l'imbécillité du siècle.

Ces livres ont-ils d'ailleurs produit un si grand mal? Enterrés dans les bibliothèques de la Société, destinés, pour la plupart, aux jeunes gens qui se vouaient à la prédication et à la confession; bien que duement imprimés, ils étaient inédits, pour la très-grande partie des lecteurs; la preuve en est, c'est qu'avant que Pascal ne les ait fait connaître par les citations dont il remplit ses Lettres Provinciales, personne, hors de la Compagnie de Jésus, n'en soupçonnait l'existence.

Quoiqu'il en soit, ces livres étaient, pour la

Digitized by Google

moins, très-indiscrets et très-dangereux. Il était indécent qu'un homme qui avait renoncé au monde et aux plaisirs de l'amour, calculât le degré de culpabilité qu'il y avait dans tel acte, dans tel attouchement et dans telle attitude, et que, sous prétexte d'indiquer au confesseur la pénitence qu'il devait imposer, il entrât dans des détails qui font rougir la pudeur. Il était anti-religieux d'enseigner aux hommes jusqu'à quel point on peut se livrer à ses passions, ou manquer à ses devoirs de piété, sans offenser Dieu. Il était anti-social, de démontrer qu'il y a des cas où les délits et les crimes que la loi punit, ne ont point des péchés et n'entraînent pas la réprobation éternelle. La méchanceté humaine n'est que trop portée à chercher des excuses, et à faire des distinctions, sans que des docteurs en théologie, viennent encore à son aide.

Tous ces traités, fruits du délire et de la barbarie d'un autre âge, auraient dû être abandonnés, quand les lumières plus répandues eurent fait connaître la fausseté, le danger et la criminalité des propositions qu'ils contenaient. Les Jésuites ne le firent pas, ils avaient leurs raisons. Ils arrivaient les derniers, il leur fallait un auditoire, des patrons, et des clients; en ne chargeant leurs pénitents

Digitized by Google

que d'un joug léger, ils en accroissaient le nombre.

Les Jésuites sont-ils les seuls qui aient fait aux gens du monde une conscience indulgente et commode? S'ils ont quelquefois caressé les désordres des grands, n'a-t-on pas vu des séculiers, des docteurs de Sorbonne, des Jacobins, des Franciscains, se déshonorer par de criminelles complaisances? Pourquoi ne leur a-t-on pas reproché, comme aux Jésuites, de corrompre la morale publique?

Le régicide fut appelé, par l'abbé Pucelle, le péché originel de la Société. Le mot fit fortune, et il ne mourait pas un roi, pas un souverain, qu'on ne s'écriât que sa fin avait été avancée par les Jésuites. On rendait la Société responsable de la vie de toutes les têtes couronnées. Il s'en faut pourtant de beaucoup que la Compagnie de Jésus ait fait ouvertement et publiquement profession d'enseigner le régicide.

Sans doute les Jésuites ont imprimé et répandu sur cette matière des propositions atroces, et composé des livres tellement criminels, qu'ils eussent dû servir de bûchers pour en brûler les auteurs; mais quels sont les hommes qui ont mis au jour de semblables productions? des individus isolés, dominés par l'ambition

Digitized by Google

ou paralysés par la crainte : un Tolet et un Bellarmin, qui tous deux aspiraient au chapeau de cardinal; un Escobar, un Suarez, un Vasquez, résidant en Espagne, et écrivant sous les yeux et sous l'influence de l'Inquisition; il n'y a que l'horrible Busembaum, inspiré sans doute par le génie du mal, et son commentateur Lacroix, qui aient imprimé des horreurs, sans être conduits par la crainte ou l'espérance.

Partout où l'on a demandé des explications aux Jésuites, ils les ont données, et ont condamné hautement, sur ce point, la doctrine de leurs confrères. Cette fois, ils ont imposé silence à l'esprit de corps, et, intraitables dans d'autres circonstances, ils se sont montrés sages et raisonnables dans celle-ci.

Il ne faut pas faire un crime à une société, composée de vingt mille individus, des égarements d'un petit nombre qu'elle désavoue; les conspirations dans lesquelles des Jésuites sont entrés, les assassinats que quelques-uns d'entre eux ont conseillés et encouragés, ne prouvent rien contre le plus grand nombre. En France, où les Jésuites n'espéraient point de dignités ecclésiastiques et ne redoutaient point les bûchers de l'Inquisition, ils n'ont point imprimé de propositions coupables; pas un seul ne s'est égaré dans ses écrits.

Digitized by Google

Si la Société de Jésus avait été destinée à former des assassins et des régicides, elle n'aurait pas subsisté cinquante ans; les hommes l'auraient étouffée dès sa naissance, ou elle aurait péri d'elle-même. Une troupe de brigands se réunira pendant plusieurs jours, plusieurs mois, pour commettre quelques actes de sa profession, mais elle se dissoudra promptement, parce que aucune association fondée sur le crime, ne peut avoir d'existence permanente et solide. D'ailleurs, les Jésuites aimaient mieux commander aux rois que de les assassiner.

A l'occasion de cette soif de commander qui dévorait les Jésuites, on les accusa du projet de fonder une monarchie universelle, et l'on cite, à l'appui de cette assertion, les dignités dont quelques membres de l'ordre étaient revêtus en Chine, et l'empire théocratique qu'ils avaient établi au Paraguay.

Ceux qui voulaient qu'ils fussent auteurs d'un pareil projet, n'avaient jamais, sans doute, pensé à tout ce qu'il a de gigantesque et d'impossible. Si on l'eût attribué à cette milice religieuse toujours armée, qui s'endormit au sein de la molesse, et que Philippe-le-Bel réveilla dans les bûchers, on eût pu le supposer exécutable dans quelques-unes de

Digitized by Google

ses parties, mais croire que des prêtres, des religieux aient eu des vues semblables, ce serait admettre qu'ils étaient fous ou extravagants, et ils n'étaient ni l'un ni l'autre.

On a reproché aux Jésuites les troubles que, dès leur apparition, ils ont excités dans les états. Ce reproche est mieux fondé que tous ceux que nous avons rapportés. Il est certain que leur orgueil et leur envie de dominer, ont occasioné de grands désordres, et souvent troublé la paix publique. Pour cela seulement, ils auraient été, avec justice, expulsés des royaumes amis de la tranquillité. Il n'est guère d'assemblée tumultueuse dans laquelle on n'ait rencontré un Jésuite, mais cependant, les comprendre dans toutes les conspirations, comme auteurs ou instigateurs principaux, est outrer les choses.

Sans doute ils ont pris à la ligue et à tous les excès qu'elle a commis, une part malheureusement trop active, mais ils n'en furent point les auteurs. Tout le monde sait qu'elle ne dut naissance qu'au mépris général qu'avait attiré sur lui le fils de Médicis, et à l'ambition des princes de la maison de Lorraine. Si les Jésuites, dans ces cruelles années, furent des brouillons, des séditieux, c'est un crime qu'ils partagèrent, non-seulement avec

Digitized by Google

tous les autres ordres religieux, mais encore avec la plus grande partie du clergé séculier. La procession de la ligue ne se composait pas seulement de Jésuites; ils ne surent pas se préserver de l'égarement général. Ils furent coupables, sans doute, un peu plus que les autres, à cause de leur obstination beaucoup trop prolongée, mais ils ne le furent pas seuls, et les charger exclusivement de tous les crimes de l'époque, est commettre une injustice.

Leur méthode d'enseignement a reçu les plus grands éloges et a subi les plus violentes critiques. On les accuse d'avoir cherché, par un faux et vicieux système, à éterniser l'enfance de l'esprit humain, et à retarder le progrès des lumières. On appuie cette accusation sur un édit publié le 28 juin 1759, par le roi de Portugal, et par lequel le prince, en ordonnant que leurs collèges seraient fermés, déclare que « la doctrine que le régime de « ces religieux fait enseigner à ceux qui « fréquentent leurs classes et leurs écoles, « ne tend qu'à ruiner, non-seulement les « arts et les sciences, mais encore la monar- « chie même et la religion. »

Pour voir tout ce que ces paroles contiennent de vérité, reportons-nous à l'époque, et de-

Digitized by Google

mandons-nous quelle était la méthode d'enseignement des Universités. Peut-on assurer qu'elle était préférable ? N'était-ce pas le même temps perdu à étudier des mots barbares, inintelligibles ? n'était-ce pas le même soin à incruster, dans de jeunes cerveaux, des idées fausses et dangereuses ? les écoliers des Universités, ses docteurs mêmes, étaient-ils moins ignorants, moins pédants, moins infatués de leur science extravagante? Les Jésuites n'ont pas su devancer le siècle, voila tout; pourquoi donc leur en faire un crime ?

Cependant, si les études qu'on faisait chez les Jésuites étaient si mauvaises, pourquoi est-il sorti de leurs écoles tant d'hommes célèbres? Oh ! dira-t-on, s'ils sont devenus célèbres, ce n'est pas à cause de ces études, c'est, au contraire, malgré ces études. Soit. Pourquoi, alors, quand les Jésuites eurent été expulsés, les professeurs qui les remplacèrent, se décidèrent-ils, après plusieurs essais infructueux, à adopter enfin leur méthode?

Au reste, comme les Jésuites n'avaient ouvert des écoles publiques, que pour connaître les jeunes gens dont les dispositions heureuses pouvaient faire des sujets précieux pour leur ordre, s'ils eussent pu imaginer des sciences plus raisonnables et une meilleure manière

Digitized by Google

de les enseigner, ils les eussent adoptées; leur politique et leur intérêt leur en faisaient la loi.

Cette obéissance servile à un chef suprême qui ne faisait de chaque membre de la Société qu'un insensible automate, et que nous avons désignée comme un des vices de leurs constitutions, leur a été durement reprochée. Il semblait, aux yeux des philosophes du temps, qu'elle dégradait l'homme.

D'abord, ce joug si pesant qui chargeait leur tête, ils se l'étaient librement laissé imposer, et dès qu'ils ne s'en plaignaient pas, il n'était permis à personne de s'en plaindre pour eux.

Ensuite, auquel des ordres religieux l'obéissance n'a-t-elle pas été recommandée comme la plus sublime de toutes les vertus? Les constitutions des autres religieux existent encore; ouvrons-les : celles de St. Benoit disent qu'il faut obéir dans les choses, même impossibles ; celles des Chartreux portent qu'il faut immoler sa volonté comme on immole la brebis du sacrifice; la règle de saint Basile décide que les religieux doivent être les mains du supérieur, comme la coignée entre les mains du bucheron; celle des Carmes Déchaussés, dit qu'il faut exécuter ce que le supérieur ordonne, comme si l'omission de cette chose

Digitized by Google

ou la répugnance à la faire était une faute mortelle. Saint Bernard assure que l'obéissance est un heureux aveuglement qui fait que l'âme est éclairée dans la voie du salut; saint Jean Climaque dit que l'obéissance est le tombeau de la volonté, et que sans l'obéissance, on ne discerne rien, on ne résiste à rien. Enfin, on trouve dans saint Bonaventure, que l'homme vraiment obéissant est comme un cadavre qui se laisse toucher, remuer, et transporter sans jamais opposer aucune résistance.

Tout ce que les autres ordres avaient réuni séparément d'expressions et d'images, pour peindre la nécessité de l'obéissance, était accumulé dans les Constitutions des Jésuites pour faire de cette vertu, le plus lourd de tous les fardeaux; cela est vrai, mais il faudrait dire aussi, que le sujet était dispensé de l'obéissance quand il voyait, dans ce qu'on lui commandait, une occasion de commettre un péché.

On a vivement reproché aux Jésuites le soin qu'ils prenaient de cacher leurs Constitutions et d'en faire un mystère, même à une partie des membres de la Société. Avant d'élever cette accusation, il eût fallu consulter les auteurs, et l'on aurait vu que tous les ordres religieux avaient le même soin de cacher leur règle, et qu'en cela, les Jésuites n'ont rien fait que ce qui se faisait partout.

Digitized by Google

CHAPITRE VII.

RÉPONSE A CETTE QUESTION : LE RÉTABLISSEMENT DES JÉSUITES PEUT-IL ÊTRE UTILE A L'ÉGLISE ET A LA SOCIÉTÉ CIVILE ?

Si les Jésuites consentent à introduire dans leurs constitutions, les modifications que le temps et le progrès des lumières ont rendues nécessaires, dans un monument du seizième siècle, s'ils cessent d'être Jésuites, pour n'être plus que des moines obscurs et ignorés, ils seront ridicules dans le monde, à charge à l'église, et inutiles à la cour de Rome, à qui ils n'offriront plus que les secours d'une milice impuissante et désarmée. S'ils apparaissent avec tout l'orgueil dont ils furent entachés autrefois, avec toutes les prétentions ultramontaines qui leur furent si longtemps reprochées, ils seront dangereux pour l'église et pour la société civile. Leur apparition dans le monde chrétien éveillera mille inquiétudes, rappellera mille souvenirs, et fera pousser mille cris d'allarme.

Qu'ils ne s'imaginent pas employer avec succès aujourd'hui, cette politique adroite qui leur réussit autrefois : les préventions sont trop vieilles et trop fortes. On ne leur tiend compte ni des vertus qu'ils posséderont, ni

Digitized by Google

celles dont ils feront étalage. Quelque rang qu'ils prennent, quelque place qu'ils occupent, partout ils seront dans une fausse position, parce que le monde les repousse. S'ils sont modestes, on les accusera d'hypocrisie; s'ils affectent de l'assurance, on dira qu'ils sont orgueilleux; si, comptant sur d'illustres protections, ils montrent de l'orgueil, on les taxera d'insolence. Ils seront d'autant plus mal accueillis, qu'ils sont généralement connus, plus sévèrement jugés, et que ce qu'ils ont fait autrefois, et surtout ce qu'on leur attribue, n'inspirera aucune confiance en ce qu'ils promettront de faire dans l'avenir.

Il est des institutions que des siècles accueillent, il en est d'autres que les siècles repoussent; le nôtre n'est pas favorable au rétablissement des corporations religieuses, et la résurrection des Jésuites serait un contre-sens politique, qui choquerait ouvertement toutes les idées reçues. Que feraient-ils, d'ailleurs, dans un monde où, de génération en génération, on les accablerait des reproches dont les accablaient nos ancêtres et dont nous chargeons aujourd'hui leur mémoire? Une pareille existence serait pire que la mort. Ils ne sont plus, pour eux comme pour nous, *requiescant in pace, per omnia secula seculorum. Amen.*

FIN.

Digitized by Google

TABLE
DES CHAPITRES.

PREMIÈRE PARTIE.

DEPUIS LA FONDATION DE L'INSTITUT DES JÉSUITES JUSQU'A LEUR EXPULSION DE FRANCE, EN 1594.

CHAPITRE PREMIER. *Situation de l'Europe au seizième siècle.* page 1

CHAP. II. *Histoire de saint Ignace jusqu'à la fondation des Jésuites et l'approbation de leur institut par le pape.* 16

CHAP. III. *Analyse des constitutions des Jésuites.* 35

CHAP. IV. *Continuation du même sujet.* 52

CHAP. V. *Continuation du même sujet.* 71

CHAP. VI. *Continuation du même sujet.* 90

CHAP. VII. *Continuation et fin du même sujet* 103

CHAP. VIII. *Travaux d'Ignace pour se procurer des établissements dans les divers états de l'Europe.* 120

CHAP. IX. *Continuation du même sujet. — Les Jésuites envoient des missionnaires en Asie.* 137

CHAP. X. *Les Jésuites s'introduisent dans le Congo et au Brésil. — Etablissement*

Digitized by Google

et suppression des Jésuitesses. — Tentatives de la Société pour s'introduire en France. 155

CHAP. XI. *Les Jésuites rencontrent des obstacles dans quelques états. — Mort de saint Ignace. — Colloque de Poissi. — Admission des Jésuites en France.* 178

CHAP. XII. *Les Jésuites fondent un collège à Paris. — Bulle de Pie IV en leur faveur. — Lainez, leur général, paraît au concile de Trente. — Missions des Jésuites en Étiophie, au Japon. — Accusation portée contre eux. — Mission en Egypte, pour ramener l'église cophte dans le sein de l'église romaine.* 192

CHAP. XIII. *L'Université de Paris intente un procès aux Jésuites.* 209

CHAP. XIV. *Situation des Jésuites dans les divers états de l'Europe, sur la fin du seizième siècle.* 226

CHAP. XV. *Mort de Lainez. — François Borgia lui succède dans le généralat des Jésuites. — Commencement de la ligue en France. — Assassinat du prince d'Orange. — Conspirations contre la reine d'Angleterre.* 244

CHAP. XVI. *Les Jésuites s'introduisent dans la Chine et dans le Japon. — Ambassade*

Digitized by Google

japonaise à Rome. — Eglise chrétienne dans le Malabar. — Etablissement des Jésuites dans le Paraguay. 260

CHAP. XVII. *Suite des troubles de la France. — Assassinat de Henri III. — Avénement de Henri IV à la couronne. — L'Université reprend encore son procès contre les Jésuites. — Attentat de Jean Châtel. — Les Jésuites sont chassés de France.* 279

SECONDE PARTIE.

DEPUIS LE RETOUR DES JÉSUITES EN FRANCE JUSQU'A L'EXTINCTION DE LEUR ORDRE.

CHAPITRE PREMIER. *Troubles dans l'Eglise, à l'occasion du livre de Molina. — Rétablissement des Jésuites en France.* 298

CHAP. II. *L'affaire de Molina est reprise et abandonnée. — Les Jésuites sont chassés de Venise. — Conspiration des Poudres. — Faux Démétrius. — Intrigues des Jésuites à Dantzick et à Thorn.* 318

CHAP. III. *Les Jésuites rentrent dans Paris. — Assassinat de Henri IV. — L'Université intente un troisième procès aux*

Digitized by Google

Jésuites. — Plusieurs livres de leurs auteurs sont condamnés. — États-généraux de 1614 et 1615. — Les Jésuites recouvrent la faculté d'enseigner à Paris. 333

CHAP. IV. *Disputes entre les Jésuites et l'Université de Cracovie. — Progrès de la Société en France. — Les Jésuites s'établissent à Blois, à Auxerre. — Echouent à Troyes, à Pontoise, à Saint-Quentin, à Langres. — S'emparent du collège d'Angoulême. — Sont reçus à Aix, à Orléans. — Canonisation de saint Ignace. — Les Jésuites font des tentatives inutiles pour obtenir l'érection de leur collège de Tournon en université. — S'emparent, à Paris, des collèges de Marmoutiers, du Plessis. — Achètent celui du Mans.* 350

CHAP. V. *Les Jésuites s'emparent de l'Université de Prague. — S'établissent au Canada. — Sont chassés du Japon. — Persécutions qu'ils font subir à don Bernardin de Cardenas, évêque du Paraguay.* 365

CHAP. VI. *Persécutions que les Jésuites font essuyer au cardinal de Tournon. — Les missionnaires sont chassés de la Chine, et la religion chrétienne y est proscrite.* 384

CHAP. VII. *Les Jésuites font une nouvelle tentative pour être admis dans l'Université.*

Digitized by Google

— *Révolte et expulsion des Jésuites du Paraguay.* — *Troubles excités en France par le livre de Jansénius.* — *Révocation de l'édit de Nantes.* 401

CHAP. VIII. *Révolte des Jésuites contre leur Général.* — *Continuation des troubles suscités par le jansénisme.* — *Bulle* Unigenitus. — *Assassinat de Louis XV.* 416

CHAP. IX. *Assassinat du roi de Portugal.* — *Procès du P. Lavalette.* — *Expulsion des Jésuites de divers états.* — *Extinction de l'ordre.* 432

TROISIÈME PARTIE.

CAUSES DE LA GRANDEUR ET DE LA CHUTE DES JÉSUITES.

CHAPITRE PREMIER. *Causes de la grandeur des Jésuites.* 461

CHAP. II. *Continuation du même sujet.* 475

CHAP. III. *Continuation du même sujet.* 494

CHAP. IV. *Causes de la chute des Jésuites.* 512

CHAP. V. *Quelques vices des constitutions des Jésuites.* 527

CHAP. VI. *Examen et discussion de quelques accusations intentées aux Jésuites.* 452

Digitized by Google

CHAP. VII. *Réponse à cette Question : Le rétablissement des Jésuites peut-il être utile à l'église et à la société civile?* 557

FIN DE LA TABLE.

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

89097243463

B89097243463A

Digitized by Google

Digitized by Google

89097243463

b89097243463a